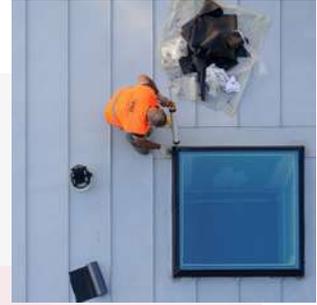


Plan Bâtiment Durable

Rapport d'activité 2017





CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Retrouvez tout au long du rapport les éléments issus du Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

EDITORIAL



Plan Bâtiment, acte III

Je ne me lasse pas d'écrire chaque année les lignes introductives à ce rapport, tellement l'écoulement du temps, loin de nous assoupir, favorise un renouvellement permanent de nos actions, en accélérant leur dynamique. 2017 restera exemplaire à cet égard, faisant mentir l'adage selon lequel les années électorales sont des temps perdus pour l'action. Voyez plutôt : la première partie de l'année a permis la mise en place de l'expérimentation E+C- qui prépare la future réglementation environnementale ; elle a été aussi l'occasion d'une production soutenue de textes réglementaires attendus. Le second semestre s'est caractérisé par le nouveau souffle donné à la rénovation énergétique des bâtiments, et la mission renforcée que le Gouvernement confie au Plan Bâtiment Durable.

La période post-Grenelle a ainsi permis de lancer la programmation à l'horizon 2050, sans laquelle aucune transformation de notre société vers les bâtiments durables n'aurait pu s'engager. Le dernier quinquennat a fixé les objectifs quantitatifs de nos ambitions et permis l'appropriation du projet par les territoires. Le troisième acte, ouvert en 2017, sera celui du déploiement de l'action pour lequel, plus que jamais, il nous faut jouer collectif.

Philippe Pelletier
Président du Plan Bâtiment Durable

Le Plan Bâtiment Durable remercie l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration et à la diffusion de ce rapport et tout particulièrement le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires.

01 ENJEUX ET CONTEXTE

- ▶ Le bâtiment, un secteur très énergivore 8
- ▶ Un ensemble de plans et stratégies 9
- ▶ Un suivi difficile des résultats 14
- ▶ L'environnement européen et international 16

02 ORGANISATION

- ▶ Le rôle du Plan Bâtiment Durable 24
- ▶ L'équipe du Plan Bâtiment Durable 28
- ▶ Le bureau mensuel, instance stratégique 30
- ▶ L'assemblée, un large lieu de rassemblement 31
- ▶ Des groupes de travail, innovants et inspirants 32
- ▶ La communication, soutien essentiel à l'action 34

03 LES BÂTIMENTS RESPONSABLES DE DEMAIN

- ▶ 2017, une année d'activité soutenue en construction 38
- ▶ Les grands principes de la RT 2012 39
- ▶ La préparation de la future réglementation environnementale 40
- ▶ Regards prospectifs sur les bâtiments responsables : RBR 2020-2050 50
- ▶ Le déploiement du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment 54
- ▶ L'économie circulaire au service du bâtiment responsable 58

04 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- ▶ La dynamique de rénovation 64
- ▶ La rénovation énergétique, priorité du quinquennat 66
- ▶ La rénovation énergétique du parc résidentiel : objectif massification 72
- ▶ La lutte contre la précarité énergétique, une priorité renouvelée 82
- ▶ La rénovation énergétique des copropriétés 88
- ▶ La dynamique de rénovation des logements sociaux 92
- ▶ Le financement de la rénovation énergétique des logements 95
- ▶ La rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé portée par la dynamique volontaire 110

05 LA MOBILISATION CROISSANTE DES TERRITOIRES

- ▶ Un ensemble d'outils au service de la mobilisation des territoires 124
- ▶ Les Plans Bâtiment Durable régionaux : une dynamique qui se poursuit 132
- ▶ Le réseau Inter-clusters du bâtiment durable 144
- ▶ Les plateformes Bâtiment-Énergie : une structuration de l'innovation portée à maturité 121

06 ACCOMPAGNER LA FILIÈRE

- ▶ RGE et le programme FEE Bat : vecteurs de la montée en compétence des professionnels 154
- ▶ PACTE : de premiers résultats concrets pour la filière 154
- ▶ MOOC Bâtiment Durable : le succès de la formation en ligne 157
- ▶ La garantie de performance énergétique 160

07 ANNEXES

- ▶ Lettres de mission 164
- ▶ Composition du bureau du Plan Bâtiment Durable 182
- ▶ Groupes de travail du Plan Bâtiment lancés depuis 2009 184
- ▶ Signataires de la Charte tertiaire 186
- ▶ Signataires de la Charte copropriétés 188
- ▶ Membres de l'assemblée du Plan Bâtiment Durable 190

01

ENJEUX ET CONTEXTE

Dix ans après le Grenelle de l'environnement, les pouvoirs publics, comme les acteurs du bâtiment et de l'immobilier, sont pleinement engagés dans la réduction des consommations d'énergie du secteur du bâtiment et la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre. Illustration de cet engagement des acteurs, l'action du Plan Bâtiment Durable est renforcée en fin d'année par une nouvelle lettre de mission adressée à Philippe Pelletier, lui demandant d'amplifier la mobilisation de la filière.

L'année 2017 a été marquée par de fortes évolutions institutionnelles dues au calendrier politique de notre pays : le renouvellement des équipes conduit à la déclinaison de nouveaux plans et objectifs. L'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale du secteur du bâtiment, soutenue au plan européen et international, est clairement réaffirmée comme une priorité nationale de nos politiques publiques.



COP23 | FIJI

UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

BONN 2017

LE BÂTIMENT, UN SECTEUR TRÈS ÉNERGIVORE

Ces dernières années, et malgré une politique ambitieuse en matière d'efficacité énergétique, la consommation d'énergie finale du secteur du bâtiment (segments résidentiel et tertiaire) se porte à 44,9 % de l'énergie finale consommée chaque année, faisant du bâtiment le secteur économique le plus énergivore, devant les transports, l'industrie et l'agriculture (Source : MTE/CGDD-SOeS - « Bilan énergétique de la France pour 2015 » - novembre 2016).

En 2015, la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, corrigée des variations climatiques, se stabilise à 67 Mtep en sachant que le parc s'est accru en 2015 de 1,5 %. Le tertiaire (- 1,0 %) suit une évolution inverse de celle du résidentiel (+ 0,9 %). Cette quasi stagnation fait suite à la diminution observée en 2014, qui avait touché le résidentiel plus fortement que le tertiaire. La légère hausse de la consommation en 2015 est portée par l'énergie électrique, qui représente 38 % de la consommation d'énergie finale du secteur. Cette progression de la consommation électrique de l'ensemble résidentiel-tertiaire (+1,6 % en 2015) est davantage marquée dans le résidentiel que dans le tertiaire.

Sur une longue période, après une progression régulière de la consommation constatée jusqu'aux années 2000 et un pic de consommation à 68,7 Mtep relevé en 2008, la consommation tend à se stabiliser, soulignant les premiers effets de la dynamique d'efficacité énergétique engagée dans le secteur du bâtiment.

Du point de vue des émissions de CO₂, le secteur du bâtiment (résidentiel-tertiaire) représente entre un quart et un tiers des émissions nationales en 2015 : les émissions directes représentent 25 % du total, une part relativement stable depuis 1990. Le secteur est très sensible aux conditions climatiques et une fois corrigées des variations climatiques, les émissions diminuent de 1 % dans la tendance des années précédentes, et représente alors 31 % du total hors énergie. La diminution continue de l'utilisation de produits pétroliers, au profit du gaz et de l'électricité, explique une bonne partie de cette baisse. (Source : MTE/CGDD-SoeS - « Bilan énergétique de la France pour 2015 » - novembre 2016).

	1990 en Mtep	2014 en Mtep	2015 en Mtep	2015 en %
Résidentiel - Tertiaire	56,4	66,8	67	44,9
Dont résidentiel	n.d.	44,6	45	30,2
Dont tertiaire	n.d.	22,2	22	14,7
Transports	40,8	48,9	49,4	33,1
Industrie	38	29,1	28,4	19
Agriculture	4	4,5	4,5	3
Consommation finale non énergétique	12,4	13,6	13	-
Consommation finale	151,7	162,9	162,2	-

Consommation finale d'énergie par secteur
données corrigées des variations climatiques

Source : MTE/CGDD-SOeS - « Bilan énergétique de la France pour 2015 » - novembre 2016

CHIFFRES CLÉS

Le secteur résidentiel-tertiaire :

45 % de la consommation d'énergie finale

25 % des émissions de CO₂ (hors énergie)

A partir de ces chiffres clés : 45 % de la consommation d'énergie finale du secteur et 25 % des émissions de gaz à effet de serre, il ne fait aucun doute qu'il faut opérer avec détermination l'indispensable transition énergétique et environnementale du secteur du bâtiment et de l'immobilier. C'est l'ambition poursuivie depuis le Grenelle de l'environnement et désormais, relayée par la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 et renforcée par le Plan Climat de 2017.

UN ENSEMBLE DE PLANS ET STRATEGIES

L'année 2017 caractérise, comme tout début de mandature, une année de mise en place des stratégies : nouvelle équipe gouvernementale, nouveaux parlementaires et volonté d'ajuster un ensemble de nouveaux dispositifs aux ambitions renforcées de notre pays.

Le premier semestre de l'année a été marqué par un travail étroit entre la ministre du Logement et de l'Habitat Durable et le Plan Bâtiment Durable et par la publication de textes réglementaires attendus. Dans le même temps, la campagne présidentielle a donné lieu à quelques débats autour des sujets portés par le Plan Bâtiment et à l'énoncé d'engagements forts portés par le candidat élu.

Le second semestre 2017 a été celui de la mise en place des nouvelles équipes et la préparation des premières annonces. Les parlementaires nouvellement élus se montrent intéressés par le sujet de l'efficacité énergétique des bâtiments, et l'équipe du Plan Bâtiment Durable a été, tout au long du second semestre 2017, particulièrement sollicitée pour échanger avec eux sur ce thème.

En fin d'année, Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a, par lettre de mission datée du 21 décembre 2017, appelé Philippe Pelletier à poursuivre et renforcer la mission d'animation et de mobilisation des professionnels au travers du Plan Bâtiment Durable. L'engagement des neuf dernières années est salué par la nouvelle équipe gouvernementale qui soutient pleinement l'action déployée au plan national comme sur les territoires.

Par le jeu conjugué des engagements européens, des mesures du quinquennat 2012-2017 et des volontés du nouveau gouvernement, l'année écoulée est donc marquée par une succession d'annonces de plans et de stratégies touchant à titre général ou spécifique le secteur du bâtiment. Ce foisonnement de documents rend difficilement lisible le contexte institutionnel dans lequel se déploie la politique d'efficacité énergétique des bâtiments.

LE CADRE LÉGISLATIF EN VIGUEUR : LA LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTECV)

À fin 2017, le principal appareil législatif régissant l'efficacité énergétique des bâtiments est la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (publiée en août 2015) qui amplifie les engagements précédents (notamment celui des deux lois Grenelle) et confirme que l'action s'inscrit dans le temps long, jusqu'en 2050.

Les objectifs généraux de la LTECV sont triples : diminuer de 75 % l'émission des gaz à effet de serre, porter la part des énergies renouvelables à un tiers de la production d'énergie et diviser par deux la consommation d'énergie en 2050.

La loi assigne des objectifs spécifiques au secteur du bâtiment : un niveau « BBC » sur l'ensemble du parc, un rythme de 500 000 rénovations de logements par an à partir de 2017, une baisse espérée de la précarité de 15 % d'ici à 2020 et une rénovation énergétique des logements privés les plus énergivores (dont la consommation d'énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m².an) avant 2025. Dans le même temps, l'amélioration globale du secteur sera portée par de plus grandes exigences énergétiques et environnementales à l'égard des constructions neuves, en visant notamment, au plus vite la construction de bâtiments à énergie positive et sobres en carbone.

Pour atteindre ces objectifs, la loi met en place divers dispositifs fondés sur des propositions des groupes de travail du Plan Bâtiment Durable.

Dans la continuité de l'année 2016, la première partie de l'année 2017 a été marquée par la publication des derniers décrets d'application de la LTECV, pour lesquels le Plan Bâtiment Durable s'est pleinement mobilisé.



DES MESURES COMPLÉMENTAIRES À VENIR : PROJETS DE LOI « ELAN » ET « CONFIANCE »

En complément, des mesures relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments sont envisagées dans le projet de loi « Evolution du logement et aménagement numérique » (ELAN) et dans le projet de loi « Pour un État au service d'une société de confiance ».

Le projet de loi ELAN, discuté dans le cadre d'une conférence de consensus au Sénat, lancée en décembre 2017 et se poursuivant début 2018, contient des dispositions relatives au secteur social pour faciliter la rénovation, et d'autres habilitant le gouvernement à agir par ordonnance pour faire évoluer les dispositions législatives afférentes à la rénovation du parc tertiaire.

Le projet de loi dit « Confiance » prévoyait fin 2017 des éléments pour la mise en place du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement.

2018 PERSPECTIVES

Ces textes sont annoncés pour le second trimestre 2018 ; le Plan Bâtiment Durable sera particulièrement mobilisé sur les dispositions relatives au parc tertiaire.

UN NOUVEAU CADRE DE RÉFÉRENCE : LE PLAN CLIMAT ET L'OBJECTIF DE « NEUTRALITÉ CARBONE »

Nicolas Hulot, ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, a présenté le 6 juillet 2017 le Plan Climat du gouvernement. Préparé à la demande du Président et du Premier ministre, il mobilise l'ensemble des ministères, sur la durée du quinquennat, pour accélérer la transition énergétique et climatique et la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Le Plan climat se décline en six grands thèmes :

- ▶ rendre irréversible l'Accord de Paris ;
- ▶ améliorer le quotidien des Français ;
- ▶ en finir avec les énergies fossiles et s'engager dans la neutralité carbone ;
- ▶ faire de la France le n°1 de l'économie verte ;
- ▶ encourager le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture ;
- ▶ intensifier la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique.

Les six grands thèmes du plan climat se déploient autour de 23 axes concernant notamment le droit de l'environnement, la mobilité propre et accessible à tous, la lutte contre la précarité énergétique, le développement des énergies

fossiles et la neutralité carbone, la mobilisation de l'agriculture dans le changement climatique, ou encore l'accompagnement et le soutien des pays en développement.

Plus spécialement dans le champ du bâtiment, le Plan Climat vise à éradiquer en 10 ans la précarité énergétique.

De manière générale, le Plan Climat se distingue par l'affirmation d'un nouvel objectif fort : viser la neutralité carbone de notre économie d'ici à 2050, c'est-à-dire trouver un équilibre entre les émissions de l'Homme et la capacité des écosystèmes à absorber du carbone. La France est, avec la Suède et le Costa Rica, parmi les premiers pays du monde à se fixer ce type d'objectifs. Le ministre a annoncé que cet objectif sera pris en compte dans la révision de la stratégie nationale bas carbone, en 2018.

Le Ministre d'Etat a ensuite présenté le paquet « solidarité climatique », particulièrement lié au secteur du bâtiment. Quatre mesures concrètes visent à améliorer le quotidien des français à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- ▶ prime à la conversion des véhicules permettant d'opérer une transition du parc automobile français à grande échelle ;
- ▶ "chèque énergie", expérimenté jusque-là dans 4 départements, étendu à toute la France : il permettra d'aider 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie ainsi que des travaux de rénovation énergétique, pour un montant moyen en 2018 de 150 € par ménage, revalorisé en 2019 ;
- ▶ crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui permet de financer notamment des travaux d'isolation dans les logements : il sera transformé en prime à partir de 2019 afin d'être versé directement dès la fin des travaux, et non plus l'année suivante comme jusqu'à présent. Pour l'année 2018, le CITE est reconduit et son périmètre adapté sur les travaux les plus efficaces en économie d'énergie ;
- ▶ "certificats d'économie d'énergie" qui permettront notamment de faire bénéficier les ménages les plus modestes d'une aide conséquente afin de remplacer leur vieille chaudière fioul par une chaudière utilisant des énergies renouvelables.

LE PROJET DE PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS : ENTRE FEUILLE DE ROUTE ET « BOÎTE À OUTILS »

En déclinaison du Plan Climat et des premières orientations de la Stratégie Logement (futur projet de loi annoncé pour 2018), les ministres Nicolas Hulot et Jacques Mézard ont présenté fin novembre 2017, à l'occasion d'un évènement à l'Agence Parisienne du Climat en présence du Plan Bâtiment, les grandes orientations d'un nouveau plan de rénovation énergétique des bâtiments, lequel jusqu'à fin janvier 2018, l'objet d'une consultation du public et d'une recherche d'adhésion des acteurs.

Ce nouveau plan, dont les équilibres définitifs seront connus courant 2018 à l'issue de la phase de consultation repose sur cinq convictions fondamentales :

- ▶ l'efficacité énergétique des bâtiments est une priorité nationale et va devenir une réalité naturelle pour tous les français en améliorant leur quotidien ;
- ▶ les soutiens publics à la rénovation énergétique doivent être en priorité affectés à la lutte contre la précarité énergétique ;
- ▶ l'action doit être démultipliée sur le parc de bâtiments tertiaires, en particulier celui de l'État et des collectivités en ciblant d'abord des bâtiments très fréquentés, comme les écoles ou les cités administratives ;
- ▶ pour atteindre les objectifs, il faut créer les conditions d'une massification des actions de

CHIFFRES CLÉS

du plan de rénovation énergétique des bâtiments

+10,4 % hausse de la consommation énergétique dans le secteur du bâtiment depuis 1992

7 millions de logements mal isolés

3,8 millions ménages en situation de précarité énergétique

14 % des ménages ont froid dans leur logement en hiver

UN PLAN QUI COMPREND

13 ACTIONS → **4 AXES**

Axe 1

Faire de la rénovation énergétique des bâtiments une priorité nationale mieux identifiée et pilotée en associant l'ensemble des parties prenantes

Axe 2

Massifier la rénovation des logements en industrialisant les actions les plus efficaces, et en donnant la priorité à la lutte contre la précarité énergétique

Axe 3

Accélérer la rénovation des bâtiments tertiaires, en particulier dans le parc public au travers de la mobilisation de nouveaux financements et en ciblant les bâtiments du quotidien des Français

Axe 4

Accompagner l'évolution des compétences de la filière du bâtiment et le développement de l'innovation pour l'essor de solutions industrielles, fiables et compétitives

rénovation ciblées, reproductibles et compétitives, avec des résultats visibles à court terme ;

- ▶ la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes est la clé de voûte de la réussite des ambitions.

Le plan concerne l'ensemble des bâtiments existants et met l'accent sur l'innovation et la montée en compétence des acteurs. Deux éclairages particuliers sont opérés : la lutte contre la précarité énergétique et l'éradication des passoires détenues par les ménages modestes d'une part, et la rénovation des bâtiments publics d'autre part.

Il réaffirme également l'objectif de neutralité carbone à 2050.

La feuille de route comporte à la fois des objectifs de court et long termes et l'annonce de dispositifs précis opérationnels dans le courant de l'année 2018.

Dès la présentation des orientations du plan fin novembre, le Plan Bâtiment a annoncé l'organisation d'une assemblée générale exceptionnelle mi-janvier 2018 sur ce sujet ; il s'est mis en ordre de marche pour susciter des réunions au plan régional à l'appui des clusters et des Plans Bâtiment Durable régionaux. Sur certains sujets particuliers, tels que la rénovation du parc tertiaire ou l'émergence d'une nouvelle stratégie de communication, l'équipe permanente du Plan Bâtiment a lancé sans attendre des actions ciblées.

Fin 2017, les ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires ont chargé Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère, et Alain Maugard, président de Qualibat, de coordonner la consultation du projet de plan de rénovation.

2018 PERSPECTIVES

La consultation s'étend jusqu'au 31 janvier 2018. Le Plan Bâtiment Durable a pris l'initiative de réunions thématiques ou générales, au plan national comme régional. Il constitue le lieu naturel d'échanges entre les acteurs sur lequel les coordonnateurs du plan de rénovation vont s'appuyer. Tout au long de l'année, le Plan Bâtiment restera attentif à la mise en œuvre des dispositifs ainsi décidés.



LA RÉVISION DE LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)

La stratégie nationale bas-carbone du pays, posée par la LTECV, donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre dans tous les secteurs d'activité (transport, bâtiment, industrie, agriculture, etc.), la transition au cours des prochaines décennies vers une économie durable, faiblement émettrice de gaz à effet de serre. Une première version de cette feuille de route, publiée en 2015, fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre :

- ▶ à court/moyen terme : par les « budgets-carbone » (réduction des émissions de -27 % à l'horizon 2028 du 3ème budget-carbone par rapport à 2013) ;
- ▶ à long terme : à l'horizon 2050, atteinte du facteur 4 (réduction des émissions de -75 % par rapport à 1990, soit -73 % par rapport à 2013).

La version 2015 doit être révisée d'ici fin 2018, en même temps que la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en écho aux engagements de l'Accord de Paris. Il s'agira de prendre en compte l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, annoncé dans le Plan Climat de juillet 2017. Pour ce faire, en novembre et décembre 2017, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a ouvert un appel à contributions auprès du public et des professionnels pour enrichir la mise à jour de la SNBC ; il organise en parallèle des ateliers techniques et thématiques, auxquels participe l'équipe du Plan Bâtiment.

La révision du texte devrait être également l'occasion de dresser un premier bilan des résultats obtenus.

2018 PERSPECTIVES

Une synthèse de la consultation du public devrait être publiée début 2018 et la révision complète de la stratégie nationale bas-carbone est attendue pour fin 2018. La révision du texte se fera ensuite tous les cinq ans.

Comprendre Les budgets carbone

Les budgets carbone sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Trois premiers budgets carbone, définis en 2015, couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ils sont déclinés par grands domaines d'activité : transport, bâtiment résidentiel-tertiaire, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets.

Le Plan Bâtiment Durable est le relais efficace de la filière bâtiment pour aller vers les réalisations au confort durable, économe en énergie et ressources. Avec le plan climat lancé par Nicolas HULOT, le label Energie-Carbone E+C-, le plan de rénovation énergétique du bâtiment, tout converge vers l'efficacité énergétique et environnementale : optimiser les moyens mis en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible. Les énergies renouvelables et fatales, avec un faible impact en énergie primaire et en empreinte de rejet CO2, seront donc incontournables et un élément essentiel de l'économie circulaire. Le PBD est indispensable pour avancer en cohérence.»

Christian Cardonnel
Président de la commission EnR et Bâtiment du SER
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

LA RÉVISION ENGAGÉE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

Créée par la LTECV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un outil de pilotage de la politique énergétique du pays destiné à favoriser l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux. Elle se décline à plusieurs échelons territoriaux : une PPE pour la métropole établie par le gouvernement, et des PPE pour les zones dites non interconnectées (ZNI), à savoir la Corse, la Réunion, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon et seront élaborées alors par les autorités locales.

La programmation pluriannuelle de l'énergie s'articule avec différents plans, programmes et stratégies qui déclinent de manière opérationnelle les priorités d'action. La PPE doit ainsi être compatible avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par les budgets carbone, en particulier pour le secteur de l'énergie, ainsi qu'avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Plus largement, dans ses objectifs opérationnels, la PPE doit tracer les orientations et moyens pour atteindre les budgets carbone et prendre en compte les orientations définies dans la SNBC. C'est pourquoi, la révision de la SNBC et celle de la PPE vont être menées conjointement sur l'année 2018.

Actualisation du scénario Energie-Climat de l'ADEME

En octobre 2017, l'ADEME a actualisé son scénario énergie-climat 2035-2050, publié en 2013. Les travaux soulignent l'enjeu que représente l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la loi face aux enjeux climatiques, et la nécessité d'une inflexion de court terme des politiques publiques. Ils confirment la possibilité de réduire massivement, à l'horizon 2050, les émissions de gaz à effet de serre (une réduction supérieure à 70 % par rapport à 1990) et la consommation d'énergie finale (une réduction de 45 % par rapport à 2010). Sur l'ensemble du mix énergétique, les énergies renouvelables pourraient représenter entre 46 et 69 % de la demande d'énergie finale en 2050.

Le caractère réaliste de ce scénario multi-énergie, couvrant l'intégralité des besoins énergétiques de la France (chaleur, électricité, carburant, combustible), est conforté par les nombreuses études techniques sectorielles réalisées ces dernières années.

L'ambition fixée par la loi relative à la transition énergétique de diviser par quatre les émissions de CO2 et de réduire de moitié la consommation d'énergie à l'horizon 2050 représente un défi : pour y parvenir, l'ADEME identifie deux chantiers prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments (avec la rénovation de 500 000 logements existants par an jusqu'à 2030, puis 750 000 jusqu'à 2050) et le déclenchement d'une transition rapide de nos mobilités.

De manière générale, l'étude rappelle qu'il est indispensable, à court terme, de trouver les moyens d'accélérer la transition pour être en mesure de trouver une trajectoire compatible avec les objectifs de long terme.

Par ailleurs, au titre des enjeux relatifs au secteur du bâtiment, la PPE doit entrer en cohérence avec les dispositions prévues dans les différents schémas régionaux (SRCAE notamment).

La première PPE métropolitaine englobe une première période 2016-2018 et une seconde période 2019-2023 ; elle doit désormais fixer les priorités permettant d'atteindre les objectifs aux horizons 2025 et 2030. Dès l'été 2017, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat a engagé des premières réunions de concertation entre experts, notamment sur des travaux de scénarisation de l'atteinte des objectifs. Le Plan Bâtiment Durable a été invité à ces travaux par l'intermédiaire du Comité des experts de la Transition Énergétique.

Dans la continuité des premières réunions techniques, la Commission nationale du débat public (CNDP) organise tout au long de 2018 la participation des citoyens à ce travail. L'animation du débat est confiée à une commission, présidée par Jacques Archimbaud, vice-président de la CNDP.

2018 PERSPECTIVES

Sous la conduite de la commission particulière de la CNDP, le débat public relatif à la révision de la PPE devrait se dérouler au moins tout au long du 1er semestre 2018. L'équipe du Plan Bâtiment Durable participera chaque fois que possible aux échanges relatifs à la question du bâtiment.



UN SUIVI DIFFICILE DES RÉSULTATS

La multiplication des objectifs et des dispositifs, associé à ceux déterminés à l'échelon régional, rend complexe leur compréhension globale, leur lisibilité et leur suivi.

Ce constat est renforcé par une absence de consensus sur la définition des indicateurs : quel(s) travaux sont pris en compte pour qualifier une opération de rénovation ? Quel niveau de performance est retenu pour qualifier une opération de rénovation énergétique au sens des objectifs de politique publique ?

Dans certains cas, c'est l'absence même d'outil de suivi qui est relevée : ainsi le rapport relatif au financement de la rénovation énergétique, remis par Philippe Pelletier à la ministre du Logement et de l'Habitat Durable en mars 2017, a mis en lumière la difficulté à connaître la répartition des modes de financement de la rénovation énergétique des logements privés, et plus précisément la part des travaux d'efficacité énergétique financés par des prêts à la consommation.

TABLEAU DE BORD DU BÂTIMENT DURABLE : UN ESSAI NON RENOUELE EN 2017

De 2014 à 2016, le Plan Bâtiment Durable, avec le soutien du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a publié un tableau de bord annuel du bâtiment durable, à rayonnement national. Ce document consolide des données publiques mais éparées. Faute de partenariat renouvelé avec le CSTB sur cette question et dans le contexte d'une forte volonté affichée par le gouvernement de reprendre cet important sujet en direct, une nouvelle édition n'a pu être conduite en 2017, mais l'intérêt d'un tel outil de suivi demeure réel : c'est ce que préconise le plan de rénovation énergétique des bâtiments, présenté en fin d'année, qui ambitionne l'amélioration simultanée de tous les dispositifs de suivi avec la création d'un observatoire national de la rénovation énergétique et d'un tableau de bord associé.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 2

- ▶ Améliorer les dispositifs de suivi des rénovations énergétiques et mettre en place les outils d'évaluation du plan d'action ;
- ▶ Mettre en place un véritable observatoire national de la rénovation énergétique avec l'aide de l'ADEME ;
- ▶ Piloter l'action à l'aide d'un tableau de bord régulièrement mis à jour et publier les résultats du plan rénovation.

LE SUIVI RÉGIONAL : L'IMPORTANT TRAVAIL DES CELLULES ECONOMIQUES RÉGIONALES DE LA CONSTRUCTION

Elaborés à l'origine sous l'impulsion du Plan Bâtiment Durable, les tableaux de bord régionaux du bâtiment durable, élaborés par les Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC) se sont généralisés dans le cadre de la déclinaison territoriale du programme de rénovation énergétique de l'habitat et font l'objet, le plus souvent, d'une convention de partenariat avec les services déconcentrés de l'Etat et les régions. La coordination nationale s'opère dans le cadre du réseau national des CERC, constitué en GIE.

Publiés au moins annuellement sur l'ensemble du territoire, et, pour certains, chaque trimestre, ces baromètres analysent les tendances en matière de construction et de rénovation durable, mais aussi de déploiement des énergies renouvelables ou des dynamiques de formation. Depuis 2016, ils sont renforcés par une analyse critique des indicateurs qu'ils ont développés.

Ces baromètres constituent des documents essentiels pour la conduite des politiques locales, notamment dans le cadre du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux. Ils sont, à ce jour, l'un des rares outils de suivi des politiques publiques. Chacun de ces documents est disponible sur le site du Plan Bâtiment Durable.

En complément de ces approches territoriales, le réseau national des CERC a publié à l'été 2017 un document « Baromètre Bâtiment Durable et Transition Energétique » opérant le bilan des données 2016 et des perspectives 2017. Ce document livre ainsi une vision assez complète des principaux indicateurs des dispositifs liés à la transition énergétique du bâtiment.

LE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES SOUS VIGILANCE DES INSTITUTIONS

Plusieurs rapports du Parlement, de l'administration, de la Cour des comptes ou de l'Inspection Générale des Finances ont, au cours de l'année 2017, analysé le déploiement général de la loi de transition énergétique ou plus précisément d'outils relatifs à la performance énergétique du bâtiment. Philippe Pelletier et l'équipe permanente ont, dans ce cadre, été plusieurs fois auditionnés.

Ainsi en est-il des rapports suivants :

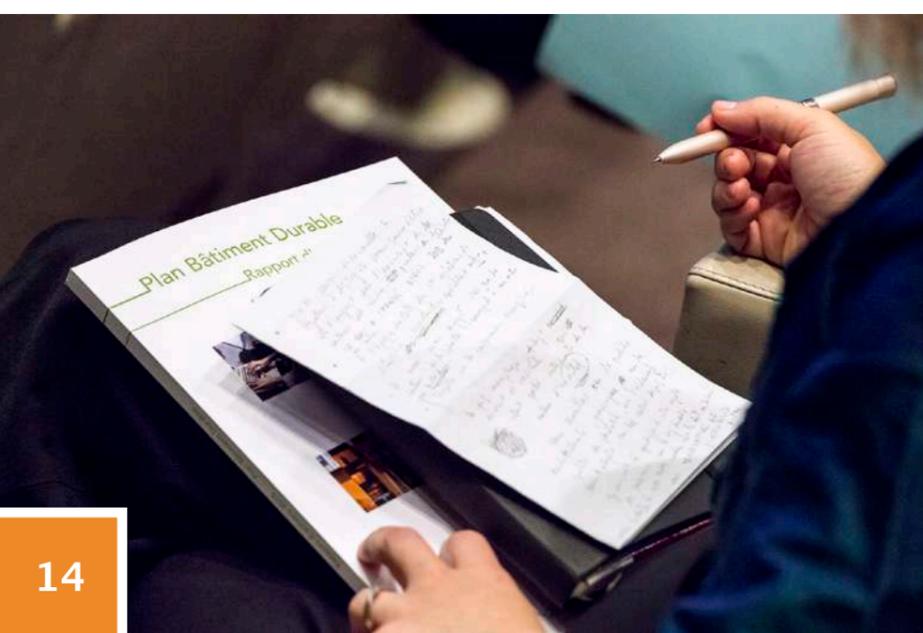
- ▶ « La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble » : ce rapport du Conseil économique social et environnemental conduit par Dominique Allaume Bobe, administratrice de l'UNAF et membre du CESE. Des propositions pour une nouvelle gouvernance de l'habitat s'articulent autour de 8 grandes idées, qui font des habitants les parties prenantes essentielles de l'amélioration de la qualité de l'habitat. Les idées sont particulièrement orientées vers les enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité et reprennent de nombreuses recommandations déjà portées par le Plan Bâtiment Durable ;
- ▶ « Rapport d'actualisation des analyses sectorielles du rapport du CGEDD n° 008378-01 de février 2013 relatif à la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 » : ce document publié début 2017 actualise un rapport de 2013 sur la réalisation du facteur 4 des émissions des GES dans les différents champs économiques. Un large développement est consacré au secteur du bâtiment et prend toute son importance dans le contexte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;



- ▶ « Aides à la rénovation énergétique des logements privés » : le rapport a été conduit conjointement par l'Inspection Générale des Finances et le CGEDD ; daté d'avril 2017, il a été publié en fin d'année. La mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des logements du parc privé s'inscrit dans le cadre de la LTECV, qui appelle la remise par le gouvernement au Parlement d'un rapport sur la perspective de la mise en place d'une aide globale unique.

2018 PERSPECTIVES

D'autres rapports, pour lesquels Philippe Pelletier et l'équipe permanente ont été auditionnés en 2017, devraient être publiés au cours du 1er trimestre 2018. Certains autres rapports n'ont pas donné lieu à une diffusion publique.



L'ENVIRONNEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Les objectifs nationaux de la France sont portés par un contexte international et européen favorable : l'élan insufflé par la COP21 a positionné la France dans le giron des pays leaders et les travaux permanents de la Commission Européenne sur ces sujets rappellent la trajectoire ambitieuse qu'impose l'urgence à lutter contre le réchauffement climatique.

2017 : DEUX ANS APRÈS LA COP21, UNE ANNÉE MARQUÉE PAR DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'année 2016 a été marquée par l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, moins d'un an après son adoption à l'issue de la COP21, tenue à Paris en décembre 2015. 2017 confirme la coopération internationale et la mobilisation des pays développés pour tenir leurs engagements à financer l'adaptation et la lutte contre le changement climatique à hauteur de 100 milliards de dollars par an.

2017 a également vu l'annonce du retrait des États-Unis de l'Accord de Paris ; mais, corrélativement, des États américains et, de nombreux acteurs de la société civile, entreprises, villes, régions, se sont mobilisés au long de l'année pour démontrer la nécessité d'atteindre les objectifs fixés et ont témoigné de leur engagement résolu, notamment dans le cadre de l'Agenda de l'action présenté à Bonn.

Le Plan Bâtiment Durable mobilisé à l'occasion de la COP23 et du One Planet Summit

Lors du symposium organisé par l'Alliance Mondiale pour les Bâtiments et la Construction (GABC) à la COP23, le Plan Bâtiment Durable a présenté son modèle de fonctionnement et la méthode unique de mobilisation développée depuis presque dix ans maintenant. Ce modèle est observé de près dans de nombreux pays qui souhaiteraient mettre en place une organisation similaire.

En parallèle du One Planet Summit le 12 décembre, plusieurs side events ont été organisés par des partenaires publics, privés et associatifs afin de participer à la dynamique de mobilisation et à la mise en œuvre de solutions concrètes en faveur de l'action climat. Ainsi le Plan Bâtiment Durable est intervenu à l'occasion du side event organisé par l'Union européenne et le Ministère de la Transition écologique et solidaire sur le thème « efficacité énergétique des bâtiments : comment accélérer l'investissement ? ». Cette conférence a été l'occasion de présenter des solutions et retours d'expérience pour accélérer les investissements en efficacité énergétique, échanger sur la façon d'augmenter le nombre de projets financés et développer les montages financiers dans un cadre favorable aux investissements.

2018 PERSPECTIVES

Pour relever le niveau d'ambition, les présidences marocaine et fidjienne de la COP ont lancé le « Dialogue de Talanoa », un dialogue de facilitation : conduit à partir de janvier 2018, il permettra un premier bilan des efforts accomplis et incitera les Parties à relever l'ambition de leurs engagements nationaux. Ce dialogue prendra en compte les efforts des États dans le cadre de l'Accord de Paris et dans la période pré-2020, ainsi que l'action des acteurs non-étatiques. Les résultats du rapport spécial du GIEC sur l'objectif 1,5°C, qui doit être remis en septembre 2018, y auront une place centrale.

C'est dans ce contexte diplomatique que la COP23 s'est déroulée du 6 au 17 novembre 2017 à Bonn ; l'événement était organisé pour la première fois par un Etat insulaire : les îles Fidji, et a permis d'avancer sur l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les négociations ont abouti à des premiers projets de texte sur l'ensemble des règles d'application de cet accord. Le travail doit maintenant s'accélérer sur plusieurs plans :

- ▶ la négociation d'un corpus finalisé de l'ensemble des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris : le texte devra être adopté avant la COP24 qui se tiendra fin 2018 à Katowice, en Pologne ;
- ▶ l'action climatique : l'ensemble des États et acteurs de la société civile doit redoubler d'efforts pour contenir le réchauffement climatique et ses impacts ;

La réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments relève d'une dynamique mondiale forte consolidée par les engagements de l'Accord de Paris. Si nous souhaitons éviter les pires conséquences du changement climatique, il est nécessaire de passer d'un monde à quelques milliers de bâtiments à énergie positive et réduction carbone à un monde où ils seraient des milliards. Pour réussir cette trajectoire, nous devons agir en France mais aussi participer activement aux échanges de bonnes pratiques entre les pays. Faire du bâtiment, un héros climatique était l'un des axes du congrès biennal de l'Alliance HQE-GBC dont le Plan Bâtiment Durable était partenaire. Un événement qui accueillera en 2019, pour la première fois en France, le congrès mondial du World Green Building Council (World GBC).

Anne-Sophie Perrissin-Fabert
Directrice de l'Alliance HQE-GBC
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



Level(s) : un cadre européen pour la construction durable

En septembre dernier, la Commission européenne a lancé la phase pilote de « Level(s) », un outil permettant de rendre compte des performances des bâtiments durables et devant contribuer à la transformation du secteur de la construction. Il s'agit du premier outil de ce type, conçu pour être utilisé dans toute l'Europe et disponible en libre accès. Il vise notamment à établir un langage commun autour de la « construction durable » afin de faire évoluer le débat au-delà de la seule performance énergétique.

Le cadre Level(s) et ses indicateurs sont conçus pour sensibiliser aux bâtiments de meilleure qualité, et encourager la demande de tels bâtiments, tout en améliorant les connaissances en matière d'utilisation des ressources dans l'environnement bâti. Une approche « graduelle » est possible pour chaque indicateur, ce qui permet aux utilisateurs de passer de méthodes simples à des méthodes de calcul plus précises et complexes. La phase de test de Level(s) est désormais lancée et se poursuivra jusqu'en 2019. En France, l'outil est notamment testé par l'Alliance HQE-GBC.



Deux ans, jour pour jour, après l'Accord de Paris, le One Planet Summit s'est tenu le 12 décembre 2017 à Paris. Ce sommet, impulsé par la France, entendait poursuivre l'effort en rassemblant les acteurs de la finance publique et privée. L'objectif était de réfléchir aux moyens pour innover, soutenir et accélérer notre lutte commune contre le changement climatique.

Douze engagements ont été pris et la One Planet Coalition créée pour s'assurer qu'ils soient tenus. Ces engagements visent à :

- ▶ amplifier le financement de l'adaptation et de la résilience au changement climatique ;
- ▶ accélérer la transition vers une économie décarbonée ;
- ▶ ancrer les enjeux climatiques au cœur de la finance et des décisions de ses acteurs.

Les prochains mois seront consacrés à leur mise en œuvre et un deuxième One Planet Summit se tiendra en 2018.

L'ALLIANCE MONDIALE POUR LES BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION

L'Alliance Mondiale pour les Bâtiments et la Construction – Global Alliance for Buildings and Construction (GABC) a été initiée par la France et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (ONU environnement) lors de la COP21 afin de rassembler l'industrie du bâtiment et de la construction, les pays et les autres parties prenantes pour promouvoir des bâtiments efficaces, bas carbone et résilients. L'Alliance favorise la coopération entre pays et vise à accélérer le rythme et l'ampleur des actions entreprises en développant communication, collaboration et mise en œuvre de mesures spécifiques.

Fin 2017, l'Alliance comptait 102 membres : pays, agences nationales, villes, régions, organisations de la société civile et acteurs privés. Le Plan Bâtiment Durable est membre partenaire de l'Alliance.

En France, l'Alliance est portée par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) des Ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires.

La GABC a, en particulier, pour objectif de :

- ▶ soutenir et accélérer la mise en œuvre des contributions nationales remises à la COP21 ;
- ▶ faciliter la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le secteur du bâtiment et de la construction, notamment grâce à l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment en augmentant la part de construction durable en neuf et en rénovation.

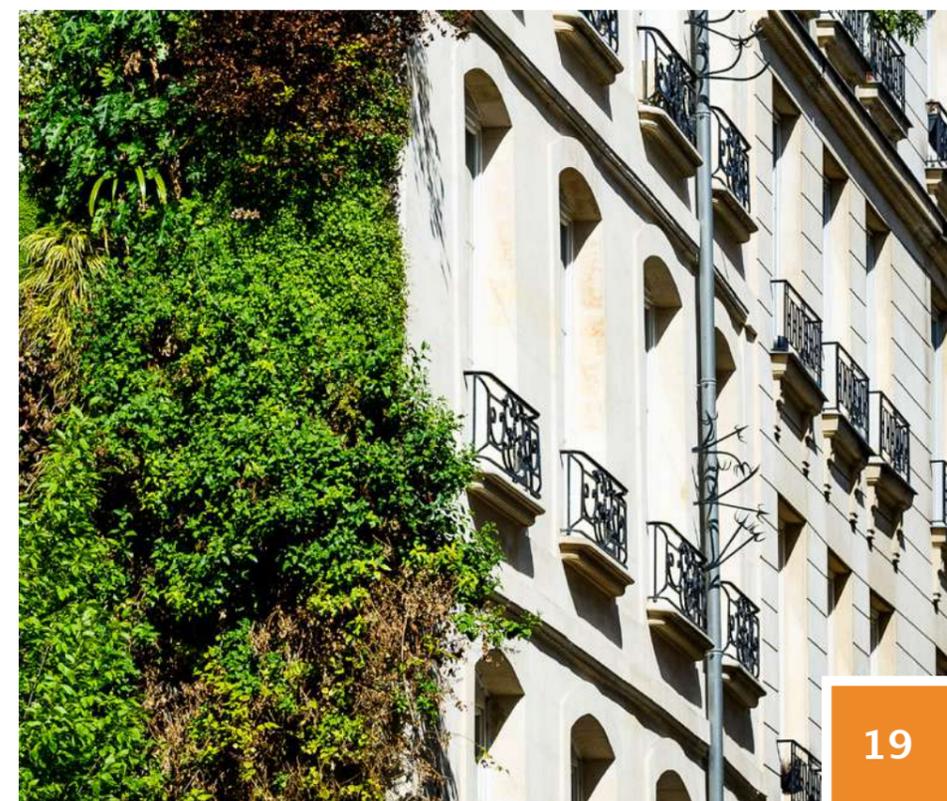
Bâtiment et construction : premier secteur économique mondial en termes de consommation énergétique

Le Bilan Mondial 2017 publié par la Global Alliance for Building and Construction (GABC) confirme l'importance d'agir sur le secteur des bâtiments et de la construction pour atteindre les objectifs fixés en matière de climat. A l'échelle mondiale, le secteur du bâtiment et de la construction compte pour plus de 35 % de la consommation d'énergie finale et presque 40 % des émissions de CO₂ du secteur énergétique en 2015. Ce bilan montre que les efforts pour réduire son empreinte carbone portent leurs fruits, grâce à l'implémentation de cadres politiques et juridiques globaux, au déploiement des technologies économes en énergie et sobres en carbone, à des approches plus approfondies au regard de la conception des bâtiments et l'élaboration de solutions bas-carbone, ainsi qu'à l'adaptation des structures de financement. Si les transformations imprimées par cette nouvelle dynamique sont ni assez rapides, ni d'ampleur suffisante pour satisfaire les ambitions climatiques mondiales, des avancées concrètes montrent que néanmoins, des efforts accrus pourront encore y répondre, tout en ayant des retombées positives en matière économique, sociale, sanitaire et environnementale.

Les opportunités offertes par le secteur des bâtiments et de la construction nécessitent la mobilisation de toutes les ressources disponibles, politiques, technologiques ou financières, pour renforcer la coopération internationale, l'éducation, la sensibilisation, et la formation des acteurs de la chaîne de valeurs.

Les activités de la GABC s'organisent autour de cinq groupes de travail, créés en avril 2016 lors de sa réunion inaugurale à Paris : sensibilisation et éducation, politiques publiques, transformation du marché, finance et analyse des données, mesure, données et responsabilité.

L'Alliance a poursuivi ses travaux en 2017, particulièrement à l'occasion de différents événements sur un plan régional ou à portée mondiale, lors de la COP23 et du One Planet Summit.



VERS DE NOUVELLES DIRECTIVES EUROPÉENNES ENCORE PLUS AMBITIEUSES

La politique européenne en matière d'efficacité énergétique est portée principalement par deux directives européennes :

- ▶ la directive 2010/31/UE relative à la performance énergétique des bâtiments (DPEB) ;
- ▶ la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (DEE).

Le 30 novembre 2016, la Commission Européenne a présenté ses propositions législatives dans le cadre du paquet « une énergie propre pour tous les Européens », incluant une révision des deux directives, DEE et DPEB. La préparation de ces révisions a fortement nourri les débats au sein des différentes instances européennes en 2017.

2018 PERSPECTIVES

La refonte des directives européennes sur l'efficacité énergétique et la performance énergétique des bâtiments devrait aboutir pendant l'année et confirmer des objectifs à long terme plus ambitieux.

La directive 2010/31/UE relative à la performance énergétique des bâtiments

Les principaux objectifs de la directive 2010/31/UE, actuellement en vigueur, sont :

- ▶ que tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi-nulle d'ici au 31 décembre 2020 ;
- ▶ que les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi-nulle après le 31 décembre 2018 ;
- ▶ l'élaboration de normes de performance minimale des bâtiments neufs, calculées sur la base des coûts optimaux ;
- ▶ la suppression du seuil de 1 000 m² pour les normes de performance minimale pour les bâtiments existants faisant l'objet d'une rénovation globale (cf. RT existant globale).

Le 19 décembre 2017, les négociateurs du Parlement européen, du Conseil européen et de la Commission européenne se sont accordés sur les nouvelles règles d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Les améliorations convenues comprennent des mesures visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments neufs, à accélérer la rénovation en faveur de systèmes d'une meilleure efficacité énergétique et à exploiter le potentiel considérable de gains d'efficacité dans le secteur des bâtiments, qui constitue le plus gros consommateur d'énergie en Europe.

À la suite de cet accord politique, le nouveau texte de la directive devra être formellement approuvé par le Parlement européen et le Conseil. La nouvelle directive introduit notamment des exigences relatives au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Elle renforce également le rôle de la stratégie de rénovation à long terme, transférée de la DEE à la DPEB. Un indicateur d'intelligence volontaire est introduit.

Une fois approuvée par les co-législateurs au cours des prochains mois, la directive révisée sera publiée au Journal officiel de l'Union : les États membres auront 18 mois pour transposer la directive en droit national.

La directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

Fin 2017, même si sa révision est en projet, la directive 2012/27/UE du 14 novembre 2012 demeure un texte structurant les engagements de la France en matière d'efficacité énergétique.

La directive appelle, les États membres principalement à :

- ▶ procéder à la rénovation de 3 % par an des bâtiments des administrations centrales de l'État, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- ▶ atteindre une économie d'énergie de 1,5 % par an d'ici à 2020 en mettant en œuvre des mécanismes d'obligation d'économie d'énergie (CEE) pour les distributeurs ou fournisseurs d'énergie, ou proposer une approche alternative menant aux mêmes volumes d'économie d'énergie ;
- ▶ imposer aux grandes entreprises la réalisation d'audits énergétiques tous les 4 ans ;
- ▶ permettre aux clients finaux d'obtenir des informations sur leurs factures énergétiques ;
- ▶ veiller à l'existence de systèmes de qualification, d'agrément et de certification pour les fournisseurs de services d'efficacité énergétique, notamment les auditeurs énergétiques ;
- ▶ encourager la mise en place d'un marché performant des services énergétiques et l'accès des PME à ce marché ;
- ▶ établir une stratégie à long terme pour mobiliser les investissements de réhabilitation énergétique des bâtiments.

Dans sa proposition de texte modificatif présentée initialement fin 2016, la Commission propose un nouvel objectif de réduction de la consommation énergétique de 30 % d'ici 2030.

Les discussions sont en cours et devraient aboutir courant 2018 : le Parlement vote son rapport en janvier et les trilogues auront lieu au premier trimestre 2018. L'enjeu principal est d'aboutir à une version suffisamment ambitieuse en matière d'économie d'énergie à l'horizon 2030, ainsi que sur le rythme de rénovations annuelles.

Stratégie à long terme de mobilisation des investissements dans la rénovation : remise de la copie à Bruxelles

La France a remis à la fin du mois d'avril 2017 sa stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usages résidentiel et tertiaire, public et privé. Prévue par l'article 4 de la Directive Européenne sur l'efficacité énergétique (2012/27/UE), un premier rapport avait été transmis en 2014.

En effet, par l'application de cette directive européenne, chaque état membre doit mettre à jour tous les trois ans, à compter d'avril 2014, sa stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires. Cette stratégie doit notamment comprendre des éléments de présentation, des scénarios d'approche « rentables », la présentation de la politique publique et des dispositifs mis en place ou à venir et une estimation des économies d'énergies attendues.

La mise à jour de la stratégie française porte principalement sur une réaffirmation des objectifs, dans le contexte de l'Accord de Paris, et une présentation synthétique des principaux instruments de politiques publiques en place ou imaginés pour l'avenir : révision de la réglementation thermique dans le bâtiment, simplification et harmonisation des aides publiques de financement de la rénovation, dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, création de nouveaux modes de financement, renforcement et modernisation de l'offre professionnelle, capitalisation et valorisation des bonnes pratiques entre professionnels, etc.

Le rapport rappelle que la réussite viendra de l'impulsion des initiatives locales pour innover, sensibiliser et consolider des réseaux d'acteurs collectivement impliqués en faveur d'une appropriation de la rénovation énergétique dans une démarche de territoire.

Enfin, le rapport souligne la stratégie de la France en matière de baisse des émissions de CO₂ pour le secteur du bâtiment en faisant notamment écho aux équilibres de la stratégie nationale bas-carbone.

Le projet de document avait été présenté par l'administration aux membres du bureau du Plan Bâtiment Durable.

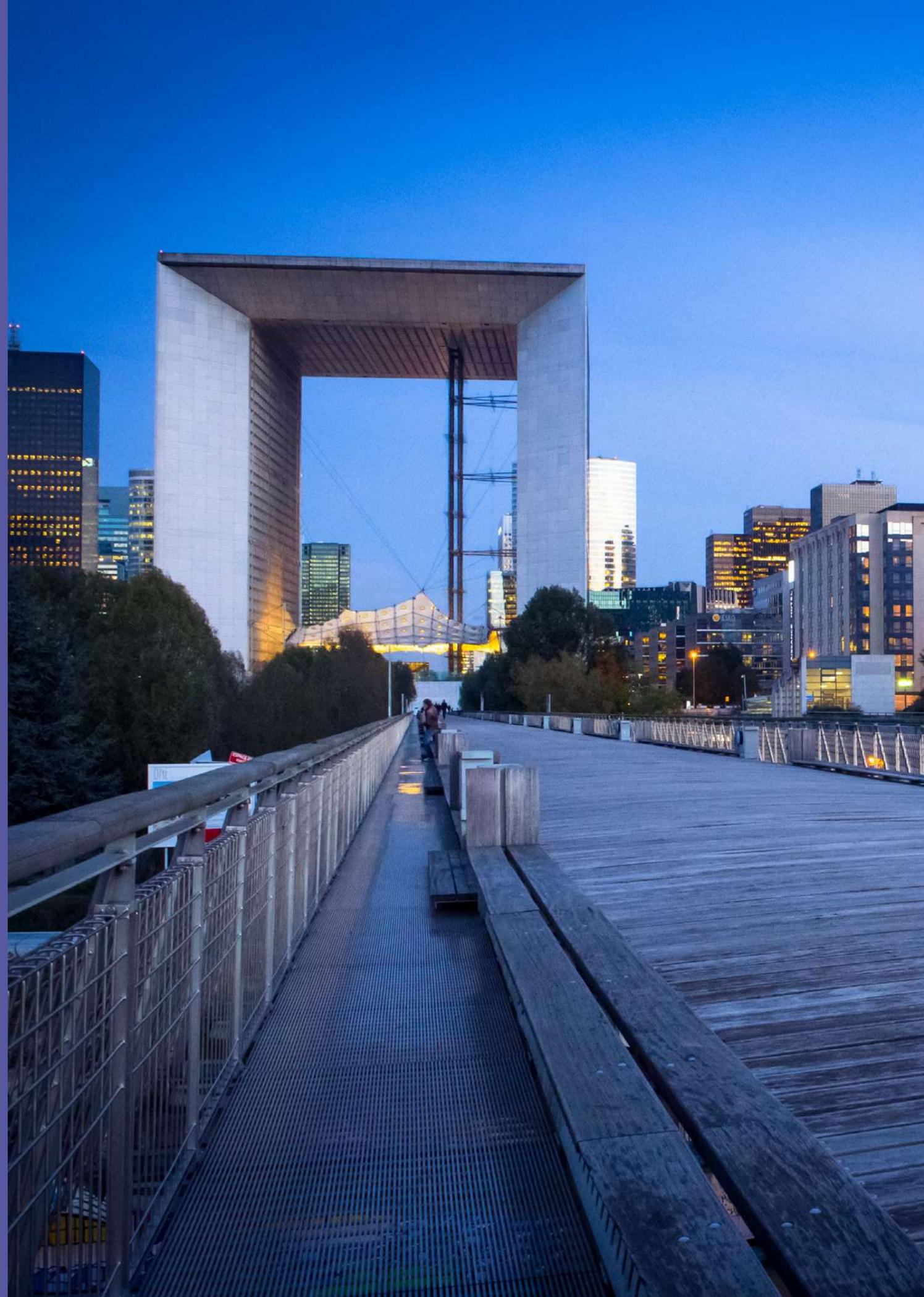


02 ORGANISATION

Depuis sa création en 2009, le Plan Bâtiment Durable fédère chaque année un nombre plus important d'acteurs du bâtiment et de l'immobilier au service de la transition énergétique et environnementale du bâtiment. En étroite collaboration avec les pouvoirs publics et les administrations concernées, l'ensemble de la communauté du bâtiment durable participe ainsi à la déclinaison des objectifs nationaux et internationaux.

Le succès du Plan Bâtiment Durable repose sur sa méthode, souple et participative, qui conduit à faire travailler ensemble une grande diversité de professionnels, d'organismes, de structures aux finalités et aux intérêts divers. Passerelle singulière entre le monde du bâtiment et celui de l'immobilier, le Plan Bâtiment constitue un lieu privilégié de dialogue et d'apprentissage autour des enjeux d'efficacité énergétique et environnementale du secteur. Depuis l'origine, l'équipe permanente s'est attachée à nouer des relations étroites avec les pouvoirs publics et l'ensemble de la communauté professionnelle de sorte que la mobilisation se maintient dans la durée et ne cesse de croître depuis neuf ans. Fin 2017, l'action et la mobilisation suscitée par le Plan Bâtiment Durable ont été reconnues par le Ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire, qui invite à amplifier cette dynamique dans la nouvelle lettre de mission adressée à Philippe Pelletier.

L'action du Plan Bâtiment Durable s'organise autour de plusieurs instances : un bureau mensuel, une assemblée générale et des groupes de travail, qui tous se nourrissent des retours d'expérience portés par les différents réseaux territoriaux, principalement le réseau inter-clusters et celui des Plans Bâtiment Durable régionaux.



LE RÔLE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Au lendemain du Grenelle de l'environnement, les acteurs de la société civile comme les pouvoirs publics prennent conscience du poids considérable du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique : près de 45 % de la consommation énergétique du pays et plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, agir sur ce segment du parc devient une priorité de l'action publique.

Le Gouvernement a alors doté ce secteur économique d'un programme ambitieux et d'un pilotage spécifique capable de mettre en mouvement, dans la durée, l'ensemble des acteurs publics et privés des secteurs du bâtiment et de l'immobilier.

En janvier 2009, par une première lettre de mission du Premier Ministre d'alors, Philippe Pelletier a été nommé président du Plan Bâtiment, alors dénommé Plan Bâtiment Grenelle. En septembre 2012, une nouvelle impulsion a été donnée par une lettre des ministres en charge de ces sujets, confiant de nouveau à Philippe Pelletier la mission de conduire le plan de performance

énergétique des bâtiments, sous le vocable du Plan Bâtiment Durable. En décembre 2017, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, reconduit Philippe Pelletier à la présidence du Plan Bâtiment Durable au travers d'une nouvelle lettre de mission qui, s'appuyant sur l'action résolument engagée depuis 2009, conforte le large champ d'action du Plan Bâtiment, en construction comme en rénovation, dans le parc tertiaire comme résidentiel.

Le ministre appelle à amplifier la mobilisation des acteurs au moment où se déploie le Plan climat du Gouvernement.

« A l'occasion des changements survenus en 2017, la mission du Plan Bâtiment Durable a été confirmée et complétée par le ministre d'État Nicolas Hulot, pour accélérer la transition écologique des bâtiments. L'ADEME se réjouit de poursuivre et renforcer son action au sein de ce collectif constructif, mobilisateur et efficace grâce à ses approches à la fois ambitieuses et pragmatiques, prospectives et concrètes, dont l'étendue apparaît cette année encore dans le rapport d'activité. »

Bruno Léchevin
Président de l'ADEME

Les grands équilibres de la nouvelle lettre de mission adressée à Philippe Pelletier

Par lettre de mission du 21 décembre 2017, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, souligne le rôle reconnu de Philippe Pelletier dans la mobilisation des parties prenantes. Le ministre relève combien les actions menées ont permis de faire progresser la transition énergétique du secteur et de faire émerger des dispositifs partagés et concertés.

Saluant cet « acquis indispensable », le ministre d'État invite Philippe Pelletier à poursuivre et amplifier l'action du Plan Bâtiment, au moment où le gouvernement définit sa nouvelle feuille de route en matière de rénovation énergétique des bâtiments.

Conférant au Plan Bâtiment Durable un très vaste champ d'action, la lettre invite son président à être attentif à l'ensemble des segments du parc bâti et aux évolutions des bâtiments de demain.

Le ministre invite Philippe Pelletier à orienter particulièrement l'action du Plan Bâtiment Durable vers la mise en réseau des acteurs, la promotion des retours d'expérience et la réflexion prospective sur le secteur du bâtiment, de l'immobilier et de la ville, au regard de la transition écologique.

Soulignant le rôle essentiel des territoires dans la transition énergétique et spécialement les déclinaisons régionales du Plan Bâtiment, le ministre souhaite que l'ensemble des territoires puisse bénéficier d'ici 2020 de cette dynamique d'action collective.

Enfin, la lettre de mission invite à poursuivre les travaux prospectifs sur les bâtiments de demain, une action engagée au sein du Plan Bâtiment Durable par le groupe de travail « Réflexion Bâtiment Responsable - RBR 2020-2050 ».

Philippe Pelletier, Avocat du bâtiment durable

Avocat au barreau de Paris depuis 1983, associé cofondateur du cabinet LPA-CGR, Philippe Pelletier est désormais président de Domaxis, bailleur social en Île-de-France du groupe Action Logement.

Auteur de plusieurs rapports publics relatifs à la question du logement et de l'urbanisme, il a mené diverses missions de proposition de réformes dans le champ immobilier.

Après avoir été président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), Philippe Pelletier a été président de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de 1998 à 2008. En 2008, il a présidé et animé le comité opérationnel (COMOP) sur les bâtiments existants, à l'occasion des premiers travaux du Grenelle de l'environnement. De janvier 2009 à juillet 2012, il a été nommé par le Premier ministre, président du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle. En 2012, il est reconduit par les pouvoirs publics à la tête du Plan appelé Plan Bâtiment Durable. En 2017, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, reconduit la mission confiée à Philippe Pelletier et l'invite à amplifier son action.

En 2015, Philippe Pelletier intègre le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE) et le Comité des experts de la transition énergétique en tant que personne qualifiée.

Depuis décembre 2016, Philippe Pelletier, FRICS, préside la branche française de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS).

Philippe Pelletier a été chargé d'enseignement à l'université de droit Panthéon-Assas à Paris de 1998 à 2016.



FORCE DE PROPOSITION ET CAPACITÉ DE MOBILISATION RECONNUES

Le Plan Bâtiment est reconnu pour sa force de proposition et sa capacité à élaborer, de façon concertée et collective, des propositions dans les différents champs où il intervient : depuis 2009, les travaux du Plan Bâtiment Durable ont permis de faire émerger l'ensemble des dispositifs qui structurent aujourd'hui, sur chaque segment du parc, la politique publique en matière d'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments. En 2017, il a notamment participé aux premières évaluations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et a largement diffusé ses propositions en vue de la préparation du plan de rénovation énergétique des bâtiments pour le nouveau quinquennat.

Au regard de cette capacité à rassembler et de l'expertise acquise, Philippe Pelletier et l'équipe du Plan Bâtiment Durable participent régulièrement à des instances de concertation, d'origine publique ou privée, pour y porter une expression

de la filière du bâtiment. A titre d'exemple, en 2017, Philippe Pelletier a été particulièrement sollicité par les parlementaires nouvellement élus souhaitant s'investir sur cette thématique prioritaire pour le quinquennat. Il a également participé à différentes missions portées par les inspections générales, le CGEDD ou le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE). Philippe Pelletier siège au Comité des Experts de la Transition Énergétique et au Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE) dont le nouveau président, nommé en novembre 2017, est Thierry Repentin, ancien ministre.

Le Plan Bâtiment Durable a intégré différentes instances connexes et notamment : le comité de pilotage du réseau Vivapolis, le comité de pilotage de l'expérimentation sur le déploiement du référentiel « Énergie-carbone », le comité exécutif du bureau du Club de l'amélioration de l'habitat, le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, le Comité des parties prenantes du PUCA, etc. L'équipe du Plan Bâtiment Durable est également régulièrement invitée à siéger au sein de jurys professionnels.

Le Plan Bâtiment Durable constitue ainsi le lieu privilégié d'un large rassemblement de la filière en raison à la fois de la grande diversité des sujets qu'il aborde et des partenaires qui le composent. Fonctionnant en partenariat étroit avec les pouvoirs publics, le Plan Bâtiment Durable se caractérise par cette large faculté à réunir des acteurs très différents qui, au fil des années, ont appris à travailler ensemble et à porter des actions communes. Le réseau du Plan Bâtiment s'amplifie depuis fin 2012 avec la mise en place des déclinaisons régionales.

Si le rôle premier du Plan Bâtiment est de veiller à ce que les mesures proposées par les pouvoirs publics soient bien en adéquation avec les attentes des acteurs, l'équipe permanente a développé progressivement une capacité à mettre en mouvement, de manière volontaire et soutenue dans le temps, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier.



Le Plan Bâtiment Durable pleinement mobilisé autour du nouveau plan de rénovation énergétique des bâtiments

Le 24 novembre 2017, les ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires ont présenté le projet de feuille de route pour le quinquennat sur la rénovation énergétique des bâtiments. Cette feuille de route est soumise à la consultation de l'ensemble des parties prenantes jusqu'à fin janvier 2018, cherchant ainsi la pleine appropriation du dispositif par les acteurs afin de préparer sa déclinaison opérationnelle sur les territoires. Lieu naturel de la concertation et de l'échange entre les acteurs de la filière, le Plan Bâtiment Durable accompagne pleinement cette consultation et se mobilise, au plan national comme sur les territoires.

Ainsi, deux bureaux mensuels ont été consacrés fin 2017 à la présentation du plan de rénovation et aux échanges avec la filière et une assemblée extraordinaire, le 16 janvier 2018, a été consacrée au plan de rénovation, avec plus de 300 participants. De plus, l'équipe permanente a, aussi souvent que possible, présenté la feuille de route lors de multiples interventions. Sur les territoires, les Plans Bâtiment Durable régionaux et les clusters ont été sollicités afin d'organiser des réunions de présentation et d'échange à l'échelle de leurs territoires ; le Plan Bâtiment a été présent chaque fois que possible.

En complément, certaines actions du plan sont traitées thématiquement :

- ▶ le groupe de travail mené avec la Caisse des dépôts sur la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs permet d'alimenter les travaux au cours du 1^{er} trimestre 2018 ;
- ▶ en partenariat avec l'ADEME, un travail spécifique est lancé sur le marketing de la rénovation avec un questionnaire numérique lancé en janvier 2018 ;
- ▶ sur la lutte contre la précarité énergétique, un appel à recensement des initiatives publiques et privées complémentaires du programme Habiter Mieux porté par l'Anah a été lancé à l'automne 2017. Une analyse réalisée en partenariat avec les acteurs référents du sujet sera publiée en premier trimestre 2018 ;
- ▶ une consultation des signataires de la charte tertiaire a été lancée en vue de fournir des éléments de nature à compléter le plan de rénovation.

L'ensemble de ces actions, ainsi que les nombreuses contributions reçues directement par l'équipe et les contacts quotidiens avec la filière, ont permis à l'équipe du Plan Bâtiment Durable de faire des propositions d'ajustement du projet de plan de rénovation. La mission accompagne la mise en œuvre effective des dispositifs au cours de l'année 2018, pour permettre leur stabilité sur la majeure partie du quinquennat.

C'est ainsi que la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, lancée fin 2013 pour pallier alors l'absence de signal réglementaire, et relancée en 2017 dans une nouvelle version, comptait à la fin de l'année, 124 acteurs signataires anticipant l'obligation d'amélioration de performance énergétique de leurs actifs. Autre exemple, le lancement d'une charte de gouvernance collective de la plate-forme MOOC Bâtiment Durable : elle accueille les principales organisations professionnelles de la filière qui ont ensemble participé à la création de cet outil opérationnel innovant et inédit. Ces deux chartes illustrent la capacité de l'équipe du plan Bâtiment Durable à mettre en mouvement une communauté d'acteurs, quel que soit l'environnement réglementaire.

UN ESPRIT ET UNE MÉTHODE QUI SE DÉCLINENT DANS LES TERRITOIRES

L'action du Plan Bâtiment Durable sur les territoires se renforce année après année. Depuis 2012, une logique de déclinaison régionale de la méthode d'animation et de conduite de l'action du Plan Bâtiment Durable se met en place. Ces plans, portés par les conseils régionaux, en liaison étroite avec les services de l'État et ses agences sur le territoire, ont vocation à reproduire l'effet réseau et catalyseur du Plan Bâtiment. L'année 2017 a été marquée par l'élaboration des Programmes Régionaux d'Efficacité Énergétique et la poursuite de la structuration de Plans Bâtiment Durable régionaux à l'échelle des nouveaux périmètres avec notamment la signature du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté lors du Congrès national du Bâtiment Durable à Dijon.

Au-delà des Plans Bâtiment Durable régionaux, le Plan Bâtiment bénéficie d'une collaboration étroite avec les clusters du bâtiment durable qu'il réunit sous la bannière du réseau « inter-clusters » lequel s'est enrichi d'une collaboration avec le réseau « BEEP » (centres de ressources Bati Environnement Espace Pro) animé par l'ADEME. Ces différents réseaux territoriaux sont des relais essentiels du Plan Bâtiment Durable et permettent de mesurer, au plus près du terrain, l'évolution de l'activité.

L'ÉQUIPE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

En appui de Philippe Pelletier, une équipe permanente est dédiée à l'animation du Plan Bâtiment Durable.

Dirigée par Jérôme Gatier, inspecteur général des finances, l'équipe permanente constitue une direction de projet directement rattachée au directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), sous la co-tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

L'équipe permanente constitue le maillon indispensable entre la communauté des acteurs du bâtiment durable et les pouvoirs publics. Des liens étroits et permanents se sont noués avec les cabinets ministériels et les administrations de sorte qu'ensemble, ils mesurent le bon déploiement de la politique publique et les éventuels ajustements nécessaires.

Philippe Pelletier et les membres de l'équipe sont particulièrement sollicités pour présenter ou échanger autour des avancées et de l'actualité des politiques publiques d'efficacité énergétique; chaque fois que possible, ils ont répondu favorablement à ces demandes, à Paris ou en région. L'équipe s'enrichit de ces rencontres diverses, les échanges mettant en lumière les préoccupations de la filière et permettant de mesurer l'adéquation des mesures avec les attentes des professionnels. Enfin, l'équipe permanente accompagne les pilotes des groupes de travail dans la conduite de leur mission.

Tout au long de l'année, l'équipe se renforce de la présence d'un ou deux étudiants stagiaires, particulièrement investis sur la communication, l'organisation des événements ou encore le suivi de certains groupes de travail.

L'équipe permanente

Jérôme Gatier
Inspecteur général des finances
Directeur de la mission

Anne-Lise Deloron Rocard
Directrice adjointe

Marie Gracia
Chargée de mission

Marie-Claude Roger
Assistante de direction

Trophées Logement et Territoires : Anne-Lise Deloron élue jeune talent de l'année 2017 !

Le 15 novembre dernier se tenaient à Paris « Les Trophées Logement et Territoires » organisés par Immoweek. La 8^{ème} édition de cet événement a ainsi rassemblé plus de 300 personnes lors d'une matinée de débats consacrée cette année à la loi de finances 2018 et aux perspectives pour le secteur du logement alors que les premières mesures du quinquennat sont annoncées. La cérémonie de remise des trophées a notamment permis de récompenser Anne-Lise Deloron, directrice adjointe du Plan Bâtiment Durable, qui remporte le trophée « Jeunes talents » grâce aux votes des lecteurs d'Immoweek.



L'année 2017 a été, peut-être plus que les précédentes – et sans doute moins que la suivante ! – une année riche en activité, en émotions et en satisfactions. Et bien sûr, elle a été atypique en raison du changement d'équipes dirigeantes à partir du mois de mai, même si notre pays a la chance d'une grande continuité dans la volonté politique des pouvoirs publics sur le sujet de la construction et de la rénovation durables.

Une année en trois composantes : l'action, tout d'abord, pendant la première partie de l'année, mais aussi tous les mois qui ont suivi, sur la prospective, le logement privé et ses déterminants du passage à l'action et de financement, le tertiaire dans son ensemble, et sa composante bâtiments éducatifs, l'action en matière de formation, la recherche de nouvelles pistes et expérimentations, la participation à de nombreuses démarches, et toujours la mobilisation des acteurs dans les régions.

Ensuite, la participation à l'élaboration et à la concertation autour du nouveau plan de rénovation énergétique des bâtiments, grâce à l'expertise accumulée et aux relations de travail et de confiance bâties au cours des années avec les administrations, les agences publiques comme l'ADEME, l'Anah et l'ANIL, les collectivités territoriales et spécialement les conseils régionaux, les syndicats et fédérations professionnels, ainsi que les personnalités qualifiées et les entreprises en direct.

Enfin, une action de conviction et d'explication, car si beaucoup sont persuadés de l'apport incontournable de la communauté du Plan Bâtiment, il a fallu, et c'est bien normal, le présenter aux nouvelles équipes.

D'où la grande satisfaction de cette nouvelle lettre de mission pour notre président Philippe Pelletier, qui reconnaît et étend son rôle de mobilisation des acteurs, des réseaux, au premier chef par le déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux dans toutes les régions.

Cette satisfaction s'accompagne du sentiment de la grande responsabilité quant à la tâche qui est devant nous : heureusement que nous ne sommes pas seuls et que toute la filière professionnelle est mobilisée au service de la transformation du monde du bâtiment et de l'immobilier ! »

Jérôme Gatier
Directeur du Plan Bâtiment Durable



LE BUREAU MENSUEL, INSTANCE STRATÉGIQUE

Réuni chaque mois, le bureau du Plan Bâtiment Durable est incontestablement le lieu stratégique d'orientation des travaux. Il rassemble les représentants de la quarantaine d'organismes les plus impliqués dans la mise en œuvre de la transition énergétique du secteur. Quelques personnalités qualifiées complètent ce tour de table.

Sont ainsi rassemblés les principaux acteurs du bâtiment et de l'immobilier, des représentants des collectivités territoriales, de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, de l'ingénierie, de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre, de la banque et de l'assurance, des associations environnementales et de consommateurs, les établissements et agences publics et l'ensemble de l'offre de services de la filière. Les administrations concernées par le Plan Bâtiment Durable sont également présentes, ainsi que des personnalités qualifiées.

L'assiduité à ces réunions est remarquable et les échanges, nombreux et efficaces ; les sujets mis à l'ordre du jour chaque mois sont divers : étude de projets de rapport des groupes de travail,

débat sur les avancées législatives et réglementaires, auditions d'intervenants extérieurs et présentation de travaux divers, décision d'engager de nouveaux groupes de travail, suivi de l'actualité. En 2017, le projet de plan de rénovation énergétique des bâtiments a particulièrement occupé les débats : les bureaux des mois de novembre et décembre y ont été consacrés avec une écoute attentive des réactions et propositions des membres du bureau qui viendront alimenter la feuille de route finale.

Par l'échange qui intervient entre ses membres, le bureau du Plan Bâtiment Durable est un observatoire direct et efficace du déploiement du sujet dans le pays.

En 2017, le bureau du Plan Bâtiment a accueilli de nouveaux membres : l'Agence Nationale d'Information pour le Logement (ANIL), l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM), le réseau Inter-clusters représenté à tour de rôle par des clusters différents et le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA). Différents organismes ont aussi nommé de nouveaux représentants

au sein de cette instance traduisant, pour certains un objectif d'une plus grande implication : c'est notamment le cas du CLER, réseau pour la transition énergétique et du CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et usagers).

2018 PERSPECTIVES

Le thème de la gouvernance du Plan Bâtiment Durable et de sa possible évolution, évoqués dans la nouvelle lettre de mission à Philippe Pelletier, seront mis à l'ordre du jour des premiers bureaux de l'année 2018.

L'ASSEMBLÉE, UN LARGE LIEU DE RASSEMBLEMENT

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est un lieu singulier de large rassemblement de la filière. Réunie trois fois par an, elle accueille tous ceux qui sont partie prenante de la recherche d'efficacité énergétique du secteur du bâtiment et de l'immobilier.

Après avoir, au lancement du Plan Bâtiment Durable, accueilli principalement les organismes collectifs et les fédérations, cette instance rassemble désormais une grande diversité de professionnels qui sont en lien avec les travaux du Plan Bâtiment Durable.

Entre 200 et 300 personnes, à chaque séance, viennent échanger sur l'actualité de la transition énergétique et environnementale du bâtiment, présentée de manière interactive par l'équipe permanente. Ces moments de rencontre sont précieux pour l'équipe car ils permettent de mettre en lumière des points de vigilance, de caractériser les difficultés rencontrées par les acteurs, en somme de mesurer le déploiement de la politique publique.

L'assemblée du Plan Bâtiment Durable est originale en ce qu'elle rassemble des acteurs divers les uns des autres

et accueille des personnalités ayant des niveaux de responsabilité très différents. Cette hétérogénéité est particulièrement fructueuse et de nombreux contacts ont été noués entre les membres de cette instance : elle illustre pleinement le rôle de mise en réseau recherché par le Plan Bâtiment.

2017 a été marquée par la 25^e assemblée du Plan Bâtiment Durable : à cette occasion, une vidéo reprenant les témoignages des membres des bureaux, ainsi que les verbatim de membres de l'assemblée, a été réalisée. Ce travail a permis de rappeler les nombreux chantiers lancés depuis la création du Plan Bâtiment Durable et de saluer la dynamique durable d'action qui s'y est créée. La dernière assemblée de l'année s'est tenue au sein du salon Batimat à l'occasion du Mondial du Bâtiment. Cette assemblée délocalisée est une occasion supplémentaire pour l'équipe de rencontrer de nouveaux acteurs et d'échanger plus spécifiquement avec des acteurs de terrain.

2018 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment Durable a tenu une assemblée exceptionnelle le 16 janvier 2018 consacrée à la consultation des acteurs sur le plan de rénovation énergétique des bâtiments, en présence de Benoît Fauchoux, Vice-président délégué à la transition énergétique de la Région Centre-Val de Loire, Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère et co-animatrice de la concertation du plan de rénovation et Michèle Pappalardo, Directrice de Cabinet du Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Et si le Plan Bâtiment Durable n'existait pas ?

Nul doute : il faudrait l'inventer !

Depuis sa création, le Plan Bâtiment est un LIEU UNIQUE, une sorte de forum permanent, un espace interprofessionnel de réflexion, un lieu d'écoute, de dialogue, de libre parole où le sens de l'intérêt général l'emporte souvent sur les préoccupations corporatistes.

Le Plan Bâtiment ne se contente pas de penser : il produit, il recommande, il interpelle, il inspire ; le politique est attentif à ses avis ; les ministres passent mais ils ont tous compris l'importance du Plan Bâtiment Durable comme en atteste la récente lettre de mission de Nicolas Hulot à Philippe Pelletier.

Je m'impatiente souvent de la lenteur du passage à l'acte et je me console un peu en réalisant que, sans le Plan Bâtiment Durable, ce serait certainement plus long. »

François Pégrin
Architecte
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



DES GROUPES DE TRAVAIL, INNOVANTS ET INSPIRANTS

Le Plan Bâtiment Durable se caractérise particulièrement par son rôle de « boîte à idées » à l'égard des pouvoirs publics et de la filière. La force de proposition du Plan Bâtiment est alimentée par les différents rapports des groupes de travail.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment en janvier 2009, près d'une quarantaine de groupes de travail ont été installés à l'initiative de l'équipe permanente ou à la demande des pouvoirs publics. Ces groupes ont conduit à la rédaction de rapports proposant des ajustements à des dispositifs en place, des évolutions législatives ou réglementaires ou encore venant éclairer des sujets encore peu traités.

Le plus souvent, ces groupes de travail sont confiés à une ou deux personnalités qualifiées du secteur, qui rassemblent alors une communauté de travail aux compétences complémentaires.

Au fil des années, les groupes de travail du Plan Bâtiment Durable suscitent un intérêt grandissant et les contributions sont toujours plus nombreuses : c'est aujourd'hui *a minima* une bonne centaine de témoignages qui vient nourrir chaque concertation du Plan Bâtiment.

Chaque projet de rapport d'un groupe de travail donne lieu à une présentation devant le bureau du Plan Bâtiment Durable en vue de sa validation. Ainsi approuvés par les membres du bureau, les rapports font l'objet d'une large diffusion publique et donnent lieu à une communication

relayée par la presse. Il appartient alors à l'équipe permanente du Plan Bâtiment, comme aux co-pilotes, de porter les propositions auprès des pouvoirs publics et des différentes instances de concertation et de décision concernées.

Le début de l'année 2017 a été marqué par la remise du rapport sur les financements de la rénovation énergétique des logements et le déploiement du tiers-financement à la ministre du Logement et de l'Habitat durable. En fin d'année 2016, Emmanuelle Cosse avait confié à Philippe Pelletier une mission appelant à révéler et consolider les initiatives déjà menées sur le territoire en matière de financement et à porter un regard particulier sur la distribution des éco-prêts à taux zéro. La mission appelait également un état des lieux sur des initiatives de tiers-financement sur le territoire, en précisant les liens qui pourraient être développés avec les acteurs bancaires.

Fruit d'une large concertation avec les acteurs du financement et de la rénovation énergétique, au plan national comme territorial, le rapport formule quatorze recommandations pour favoriser le financement et accroître la dynamique de rénovation. Les conclusions de cette mission, réalisée dans un temps très court, ont été saluées par la filière ; l'équipe du Plan Bâtiment Durable s'est attachée, tout au long de l'année 2017, à porter ces recommandations auprès des pouvoirs publics.

En 2017, les rapports suivants ont été publiés :

- ▶ « Financement de la rénovation énergétique des logements privés et déploiement du tiers-financement : état des lieux et perspectives » – Mars 2017
- ▶ « Bâtiments responsables, usages et confort : quelles lignes directrices pour demain ? » – Novembre 2017

Chacun de ces rapports a fait au préalable l'objet de larges consultations, le plus souvent par voie électronique. C'est l'une des caractéristiques de la méthode suivie par le Plan Bâtiment que d'ouvrir très largement ses travaux. Les publications sont ensuite souvent relayées par une grande partie de la filière.

Tous les rapports et notes publiés par le Plan Bâtiment Durable sont téléchargeables sur le site Internet de la mission. Ils font l'objet d'une large diffusion auprès de la presse et des partenaires.

Au mois de novembre, le Plan Bâtiment Durable et la Caisse des Dépôts ont lancé un nouveau groupe de travail sur la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs. Ce groupe, co-piloté par Gabrielle Gauthey, directrice des investissements et du développement local à la Caisse des Dépôts et Jérôme Gatier, directeur du Plan Bâtiment Durable, a vocation à mettre en lumière les enjeux de la rénovation énergétique dans ce segment du parc tertiaire : il viendra alimenter la feuille de route du gouvernement sur la rénovation énergétique des bâtiments.

2018 PERSPECTIVES

Les conclusions du groupe de travail sur la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs seront remises au cours du premier semestre 2018. Le groupe « RBR 2020-2050 » publiera une nouvelle note thématique sur le numérique et l'intelligence artificielle dans le bâtiment.



LA COMMUNICATION, SOUTIEN ESSENTIEL À L'ACTION

Tout au long de l'année, l'équipe permanente assure la communication du Plan Bâtiment Durable. Construite autour d'une présence numérique renforcée et d'une participation accrue aux salons et conférences, la communication de la mission repose sur une large diffusion de ses actions, mais également de celle de ses partenaires, ce qui constitue un pan essentiel de l'action du Plan Bâtiment Durable.

C'est par une action continue de sensibilisation de pédagogie, destinée principalement à la société civile, que le Plan Bâtiment Durable mobilise durablement les acteurs. L'économie des moyens mis en œuvre ne fait pas obstacle à ce que la sphère médiatique professionnelle, avec laquelle une relation privilégiée est entretenue, donne largement écho aux actions entreprises, conférant une visibilité accrue du bâtiment durable et aux travaux du Plan Bâtiment Durable.

UNE PRÉSENCE RENFORCÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE SUR LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

Pierre angulaire de la communication du Plan Bâtiment Durable, le site internet relaie l'ensemble des travaux de la mission : actualités et rapports des groupes de travail, événements organisés, publications ; mais également l'ensemble des informations liées à l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments. L'équipe du Plan Bâtiment Durable y assure régulièrement un décryptage des mesures réglementaires et des principales actualités liées au bâtiment durable.

Avec plus de 1,7 millions de visiteurs cumulés depuis sa création, le site du Plan Bâtiment Durable est devenu un espace ressource utile sur le bâtiment durable, principalement à destination des professionnels. Entièrement géré par l'équipe permanente, et principalement par les stagiaires qui viennent renforcer l'équipe, le site est alimenté tout au long de l'année. Les articles les plus

consultés concernent les mesures réglementaires et les annonces des pouvoirs publics, mais également les différents rapports des groupes de travail du Plan Bâtiment Durable et le compte-rendu des événements que nous organisons. Compte tenu de la modestie des moyens déployés, l'audience est significative et assure une bonne visibilité des actions entreprises.

La présence numérique de la mission se retrouve également au travers de son fil Twitter qui compte plus de 9 000 followers fin 2017. Cela en fait aujourd'hui un des comptes les plus influents sur les sujets de la construction durable et de l'efficacité énergétique et environnementale dans les bâtiments. Le compte twitter reprend l'ensemble des actualités publiées sur le site internet, mais également celles de nombreux partenaires ; il produit régulièrement des live tweet sur des conférences, colloques ou salons.

UNE ÉQUIPE MOBILISÉE SUR DE NOMBREUX ÉVÉNEMENTS

Tout au long de l'année, l'équipe permanente participe à de nombreux colloques et congrès des partenaires du Plan Bâtiment, en plus de ceux qu'elle organise. Ces événements sont l'occasion pour l'équipe d'aller à la rencontre des acteurs et de susciter des initiatives sur les territoires.

Le Plan Bâtiment Durable soutient activement l'organisation de salons professionnels en participant à leur comité de pilotage, au travers de partenariats dédiés. Pour l'année 2017, on peut ainsi citer EnerJmeeting, le Salon de la Copropriété, les Rencontres de la Performance Énergétique, les Trophées Logement et Territoires, le Congrès national du Bâtiment Durable, le Mondial du Bâtiment, World Efficiency et le Congrès de l'Alliance HQE-GBC, les Défis Bâtiment Santé, etc.

La mission apporte également son appui aux initiatives de mobilisation de la filière et de l'innovation, comme le concours CUBE 2020 lancé par l'IFPEB, les Green Buildings Awards organisés par Construction21 ou le concours national de la création d'entreprises construction durable créé par la technopôle Domolandes.

Philippe Pelletier et l'équipe permanente sont régulièrement sollicités pour intervenir à l'occasion de conférences publiques, comme au sein de fédérations ou d'entreprises, afin de présenter l'action du Plan Bâtiment Durable et les objectifs du plan d'efficacité énergétique des bâtiments. Au cours de l'année 2017, ce sont près de 300 interventions qui ont été assurées sur l'ensemble du territoire, aussi bien lors de rendez-vous avec les professionnels que de rencontres parlementaires.

Un cycle de conférences en partenariat avec l'Observatoire de l'Immobilier Durable

Depuis 2014, l'OID est associé au Plan Bâtiment Durable pour lancer un cycle de conférences intitulé « Immobilier et perspectives ». Accueillant plus d'une centaine de participants à chaque séance, l'année 2017 a été l'occasion d'inviter Alexandre Jost, fondateur - délégué général de la Fabrique Spinoza, think-tank du bonheur citoyen, pour une conférence sur le thème du bonheur au travail, et Philippe Clergeau, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, pour explorer la question du lien entre biodiversité et urbanisme.

Ce cycle de conférences est renouvelé en 2018 : une première séance, programmée en février, est consacrée à l'intelligence artificielle dans les bâtiments de demain.

Le Plan Bâtiment Durable au Mondial du Bâtiment

Du 6 au 10 novembre, l'édition 2017 du Mondial du Bâtiment, incluant le salon BATIMAT, se tenait au Parc des expositions de Villepinte. Événement majeur pour les professionnels de la construction, le Plan Bâtiment Durable, partenaire de l'événement, s'est pleinement mobilisé pour cette édition avec la tenue de la 26^e assemblée et l'organisation de deux conférences : les questions d'usage et de confort dans les bâtiments de demain, et la massification de la rénovation énergétique. Philippe Pelletier et l'équipe ont été sollicités par les médias tout au long de la semaine : plateaux TV, émissions de radio et interviews destinées à la presse-papier ou numérique.

Tout au long de l'année, l'équipe du Plan Bâtiment Durable organise des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » : ces événements prennent la forme d'une demi-journée d'échanges autour d'une thématique choisie et font le plus souvent écho à un appel à contributions lancé pour l'occasion. Le format retenu pour ces événements est généralement le suivant : une table-ronde d'experts et des présentations de retours d'expérience et/ou d'initiatives sélectionnées parmi les contributions reçues. Un livret de retours d'expériences est également édité sur chaque thématique, distribué pendant l'événement puis accessible en format numérique sur le site du Plan Bâtiment Durable, contribuant ainsi à valoriser les nombreuses initiatives présentes sur le territoire.

En 2017, des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » ont été organisés sur les thèmes suivants :

- ▶ « Les Plans Bâtiment Durable régionaux : quelles dynamiques en 2017 ? », organisé avec le soutien du Collectif Effnergie - mars 2017 ;
- ▶ « La performance énergétique et environnementale des bâtiments éducatifs » - juin 2017 ;
- ▶ « L'économie circulaire au service des bâtiments responsables » avec la participation avec l'Institut de l'Économie Circulaire - décembre 2017.

UNE VISIBILITÉ ACCRUE AU TRAVERS DE LA PRESSE PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2017, le Plan Bâtiment Durable a continué d'entretenir des liens privilégiés avec la presse professionnelle : près de 300 articles de presse sont venus relater l'actualité de la mission au travers d'interviews, de tribunes signées des membres de l'équipe ou d'articles.

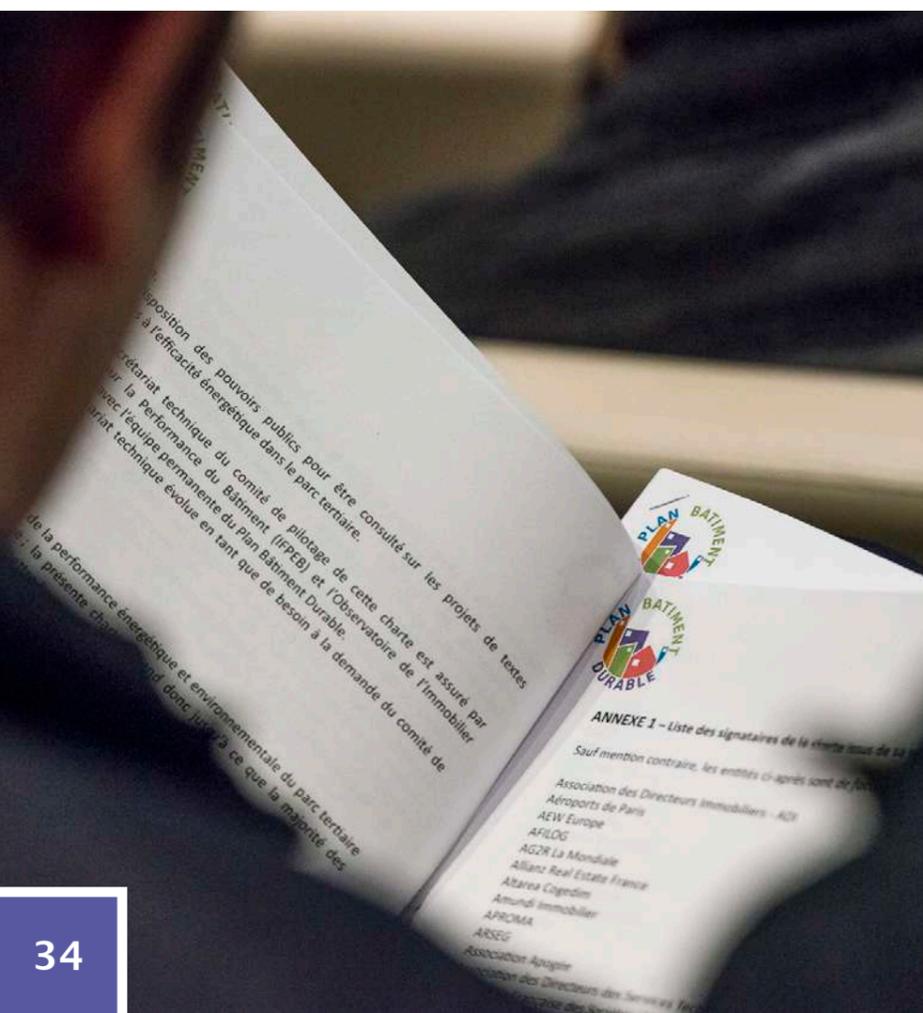
A noter notamment en 2017 : un travail étroit a commencé avec Radiolmmo, web radio spécialisée dans l'immobilier. Ce partenariat va se poursuivre en 2018 avec plusieurs projets à l'étude et la couverture des événements du Plan Bâtiment par la radio.

Au-delà de relayer l'action menée par le Plan Bâtiment Durable, c'est un moyen précieux de sensibilisation et de mobilisation de nouveaux acteurs au sujet de l'efficacité énergétique des bâtiments ; d'autant plus chaque fois qu'il s'agit d'interviews dans la presse grand public.

Cette présence renforcée dans les médias et l'attention portée par la presse professionnelle aux publications du Plan Bâtiment Durable confirment l'intérêt des acteurs pour la mission, aujourd'hui bien identifiée par tous et reconnue comme incontournable.

2018 PERSPECTIVES

En 2017, le Plan Bâtiment Durable sera à nouveau partenaire d'événements d'envergure : EnerJmeeting, Rencontres parlementaires, les Rencontres de la Performance Énergétique, les 1ères assises « Confort de Vie pour tous » organisées par le CAH, le 32^{ème} Congrès International Cobaty, etc. De nouvelles séances des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » sont déjà notamment prévues sur les thèmes des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et des dynamiques régionales.



03

LES BÂTIMENTS RESPONSABLES DE DEMAIN

PORTÉS PAR LA TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE ET NUMÉRIQUE

L'année 2017 caractérise une accélération de l'activité dans le secteur du bâtiment, spécialement dans le secteur de la construction. Ainsi, la RT 2012 s'applique pleinement et l'anticipation de la future réglementation en matière de construction s'amorce : initiée fin 2016, l'expérimentation E+C- de préfiguration de la future réglementation environnementale s'est ainsi déployée au long de l'année, permettant la livraison de premiers ouvrages et la réception de premiers retours d'expérience. En soutien à la définition des grands équilibres des bâtiments responsables de demain, le groupe de travail prospectif RBR 2020-2050 poursuit ses travaux et a publié de nouvelles notes thématiques.

Dans la continuité des dernières années, les enjeux numériques ont été au cœur des travaux de la filière, qui a confirmé ses engagements volontaires et sa mobilisation, pour un déploiement massif des innovations et nouvelles technologies au service du bâtiment durable.

Enfin, l'année 2017 est marquée par un nouveau sujet d'intérêt pour le Plan Bâtiment Durable : l'économie circulaire. Une initiative plébiscitée par notre réseau d'acteurs et qui ouvre de nombreuses perspectives pour 2018.



2017, UNE ANNÉE D'ACTIVITÉ SOUTENUE EN CONSTRUCTION

Après huit années de crise et en suite de l'inversion de tendance amorcée en 2016, la croissance dans le secteur de la construction s'est confirmée en 2017 avec une progression de 4,7 % (hors effet prix) sur l'année 2017. Cette croissance est principalement portée par le secteur du logement en hausse de 12,8 %, avec la mise en chantier de 410 000 logements sur l'année, soit 15 % de plus que la moyenne observée ces trente dernières années. Moins attendue, une croissance comparable s'observe aussi dans le secteur non résidentiel qui termine lui aussi l'année sur une dynamique positive (Source : Fédération Française du Bâtiment, conférence de presse 19 décembre 2017).

CHIFFRES CLÉS

En 2017 :

4,7 % de croissance pour le secteur de la construction

410 000 logements mis en chantier

UNE DYNAMIQUE CONFIRMÉE PAR UNE DEMANDE DE LABELS ET CERTIFICATIONS EN HAUSSE

L'élan positif tout au long de l'année en matière de construction neuve s'illustre par les demandes de labels et certifications énergétiques et environnementales.

Du côté du Collectif Effinergie, en septembre 2017, les labels « Effinergie 2017 », lancés quelques mois auparavant étaient en plein essor sur le 3^{ème} trimestre, tant du côté des dossiers déposés que des certifications en cours. Le premier projet tertiaire Bepos+ Effinergie 2017 a été certifié en juillet 2017. Parallèlement, depuis le lancement en 2013, 105 opérations regroupant plus de 3 558 logements ont déposé une demande de certification BEPOS-Effinergie 2013. Le nombre de logements collectifs en cours de certification est en forte croissance sur l'année 2017 par rapport aux années précédentes (+100 % par rapport à 2016). Il atteint 1 554 logements sur les 3 premiers trimestres 2017 (800 logements en 2016). En parallèle, 84 opérations soit, 419 000 m², ont déposé une demande de certification dans le tertiaire, sous maîtrise d'ouvrage publique (57 %) ou privée (43 %), se concentrant principalement (60 %) en régions Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. (Source : Collectif Effinergie - chiffres septembre 2017)

En septembre 2017, le label Effinergie+ concernait près de 1 000 opérations, soit plus de 46 630 logements ; plus de 2 millions de mètres carrés dans le secteur tertiaire étaient en cours de certification.

L'application généralisée de la RT 2012 n'a par ailleurs pas gelé le nombre de demandes de labels BBC-Effinergie qui continue de progresser légèrement : au 3^{ème} trimestre 2017, on comptabilisait en cumul plus de 682 000 logements et 6,6 millions de m² de tertiaire concernés par une certification BBC-Effinergie.

La même dynamique se confirme du côté des logements en construction engagés dans une certification Qualitel : au 31 octobre 2017, 46 037 logements étaient entrés dans une telle démarche.

L'Association BBKA, reconnue d'intérêt général, œuvre, depuis sa création en 2015, à la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment, 1^{er} secteur le plus émissif devant les transports. 27 bâtiments à l'empreinte carbone exemplaire (logement collectif, bureau, hôtel) ont déjà reçu le label BBKA en un an et demi et montrent la voie de la construction bas carbone. Le Conseil Régional Ile-de-France a été la première collectivité à encourager le label BBKA en 2017 avec des aides financières.

Cette trajectoire positive est confirmée par la remise, dès mars 2017, des premiers labels « E+/C- » et augure de belles perspectives pour l'année à venir.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA RT 2012

Depuis la première réglementation thermique édictée en 1974 (RT 1975), chaque nouvelle réglementation a étendu son champ d'application et hausse le niveau d'exigence.

La réglementation thermique (RT 2012) s'applique aujourd'hui à toutes les constructions neuves, dans le champ tertiaire comme résidentiel. Cette réglementation se caractérise par un fort niveau d'exigence et un contrôle accru par rapport à la réglementation précédente ; en se dotant de cette réglementation issue des travaux du Grenelle de l'environnement, la France s'est positionnée parmi les pays les plus ambitieux en matière de performance énergétique du secteur de la construction neuve.

Visée à l'article 4 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, la RT 2012 a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m².an en moyenne, tout en suscitant :

- ▶ une évolution technologique et industrielle significative pour les filières du bâti et des équipements ;
- ▶ un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique ;
- ▶ un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Après avoir été anticipée sur certains segments du parc depuis octobre 2011, la RT 2012 est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2013 ; les logements collectifs bénéficient d'une modulation de l'exigence portée à 57,5 kWhEP/m².an, initialement jusqu'en 2017 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Globalement, on retient que le niveau d'exigence de la RT 2012 est en moyenne trois fois plus élevé que la réglementation précédente (RT 2005).

La RT 2012 se distingue de la réglementation précédente en fixant avant tout des objectifs adossés à une réelle liberté de moyens dans l'atteinte du niveau de performance énergétique. Elle est fondée sur trois exigences de résultat relatives à l'indice bioclimatique, la consommation d'énergie primaire et le confort d'été, et contient quelques exigences de moyens. Elle valorise également la conception bioclimatique du bâti en imposant une exigence d'efficacité énergétique minimale.

Bâtiments collectifs : nouvelle prorogation de l'exigence moyenne de 57.5 kwh/m².an

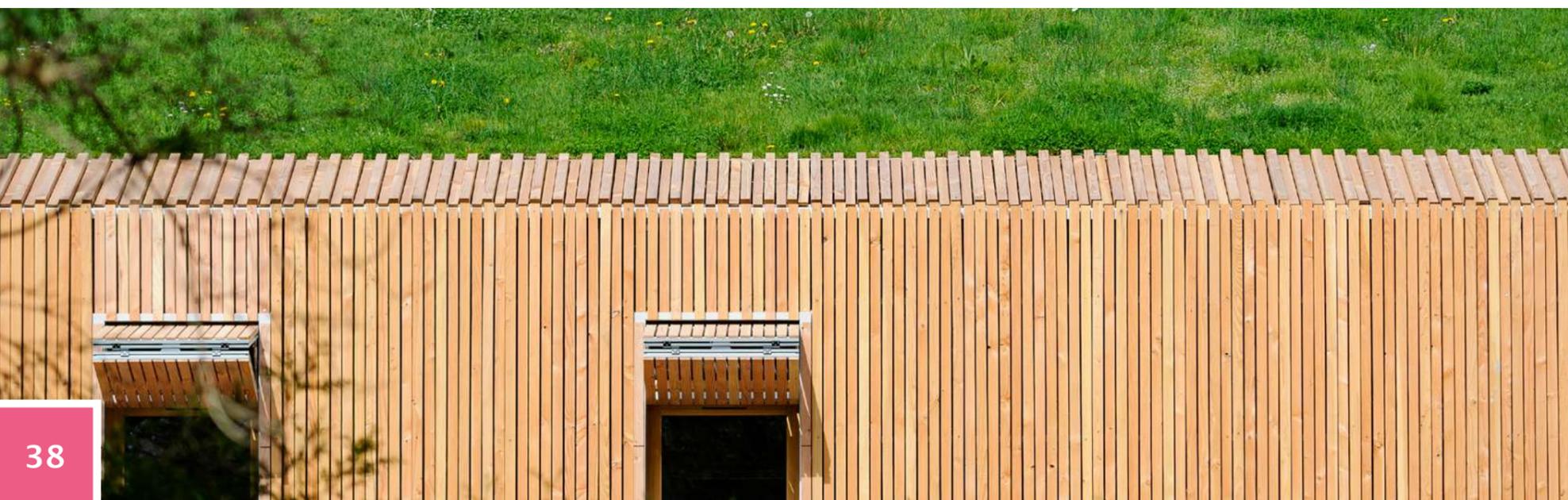
Depuis l'entrée en vigueur de la RT2012, les logements collectifs bénéficiaient d'une dérogation à l'exigence de performance moyenne de 50 kWhEP/m².an avec un seuil de 57,5 kWh/m².an. Cette dérogation devait prendre fin au 31 décembre 2017.

Par arrêté modificatif du 21 décembre 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiments collectifs, la dérogation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette dérogation, qui est la troisième depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012, a été justifiée pour « tenir compte d'une part des contraintes technico-économiques relatives aux bâtiments collectifs et d'autre part des retours d'expérience de l'expérimentation E+C- qui viendront corrélérer performance énergétique et environnementale ». La prolongation de la dérogation a toutefois suscité des réactions de déception de différents collectifs et ONG, voyant en cette prolongation un « contre-signe » à la politique ambitieuse menée en matière de transition énergétique.

La RT 2012 s'articule autour des cinq usages énergétiques réglementaires : le chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, la ventilation et les auxiliaires.

Enfin, la RT 2012 se distingue par un contrôle renforcé de son application, deux documents étant désormais à établir aux étapes-clé du processus : au dépôt de la demande de permis de construire et à l'achèvement des travaux. Le contrôle de l'étanchéité à l'air en fin de chantier est considéré comme un véritable juge de paix de la bonne gestion des interfaces entre les différents corps de métier.



LA PRÉPARATION DE LA FUTURE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Par le jeu conjugué des lois Grenelle et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un nouveau standard environnemental ambitieux pour les constructions neuves est en train de se mettre en place afin de généraliser, au terme du processus, les bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone.

En 2017, l'expérimentation « E+C- » a commencé à se déployer et les premiers bâtiments répondant au nouveau référentiel ont vu le jour. L'enjeu pour les pouvoirs publics et les acteurs de la filière est maintenant de permettre la montée en puissance de l'expérimentation « Energie-Carbone » afin de préparer la future réglementation environnementale. Pour accompagner cette montée en puissance, la loi relative à la transition énergétique a introduit plusieurs dispositifs d'incitation qui sont pleinement opérationnels : exemplarité énergétique et environnementale des bâtiments publics et bonus de constructibilité pour les bâtiments particulièrement performants.

Cette méthode unique de conduite de l'action, en partenariat avec les professionnels, permettra à la France de mettre en œuvre à terme une des réglementations environnementales les plus ambitieuses au monde.

UNE DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES BÂTIMENTS EXEMPLAIRES

L'article 8 de la loi relative à la transition énergétique énonce que toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales doivent faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale.

Le décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales précise les grands équilibres à observer : les bâtiments seront considérés à haute performance environnementale s'ils émettent tout au long du cycle de vie de l'immeuble une quantité de gaz

à effet de serre (GES) inférieure aux seuils du niveau « Carbone 1 » ou « Carbone 2 » du référentiel « Energie-Carbone » et s'ils respectent deux des trois critères suivants :

- ▶ ils valorisent plus de 50 % des déchets de chantier, hors déchets de terrassement ;
- ▶ ils comportent une part minimale de produits peu émetteurs de GES (les produits et matériaux de construction sont étiquetés A+ au sens de l'arrêté du 19 avril 2011) et les installations de ventilation font l'objet d'un diagnostic technique pour le maître d'ouvrage suivant les recommandations du guide technique publié par les pouvoirs publics ;
- ▶ ils comportent un taux minimal de matériaux biosourcés correspondant au 1^{er} niveau du label « Bâtiment biosourcé ».

Par ailleurs, est considéré comme « à énergie positive », un bâtiment qui vise l'atteinte d'un équilibre entre sa consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie renouvelable injectée dans le réseau, dont le bilan énergétique est inférieur à un seuil défini par arrêté, qui peut être modulé en fonction de la localisation, des caractéristiques et de l'usage de la construction. Ce bilan est défini par la différence, exprimée en énergie primaire, entre la quantité d'énergie, qui n'est ni renouvelable, ni de récupération, consommée par le bâtiment, et la quantité d'énergie renouvelable ou de récupération produite et injectée dans le réseau par la construction et ses espaces attenants.

L'arrêté retient les niveaux de performance « Energie 3 » ou « Energie 4 » pour qualifier une construction de bâtiment à énergie positive.

⇒ Décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales

⇒ Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales

« Chaque fois que possible » : c'est-à-dire ?

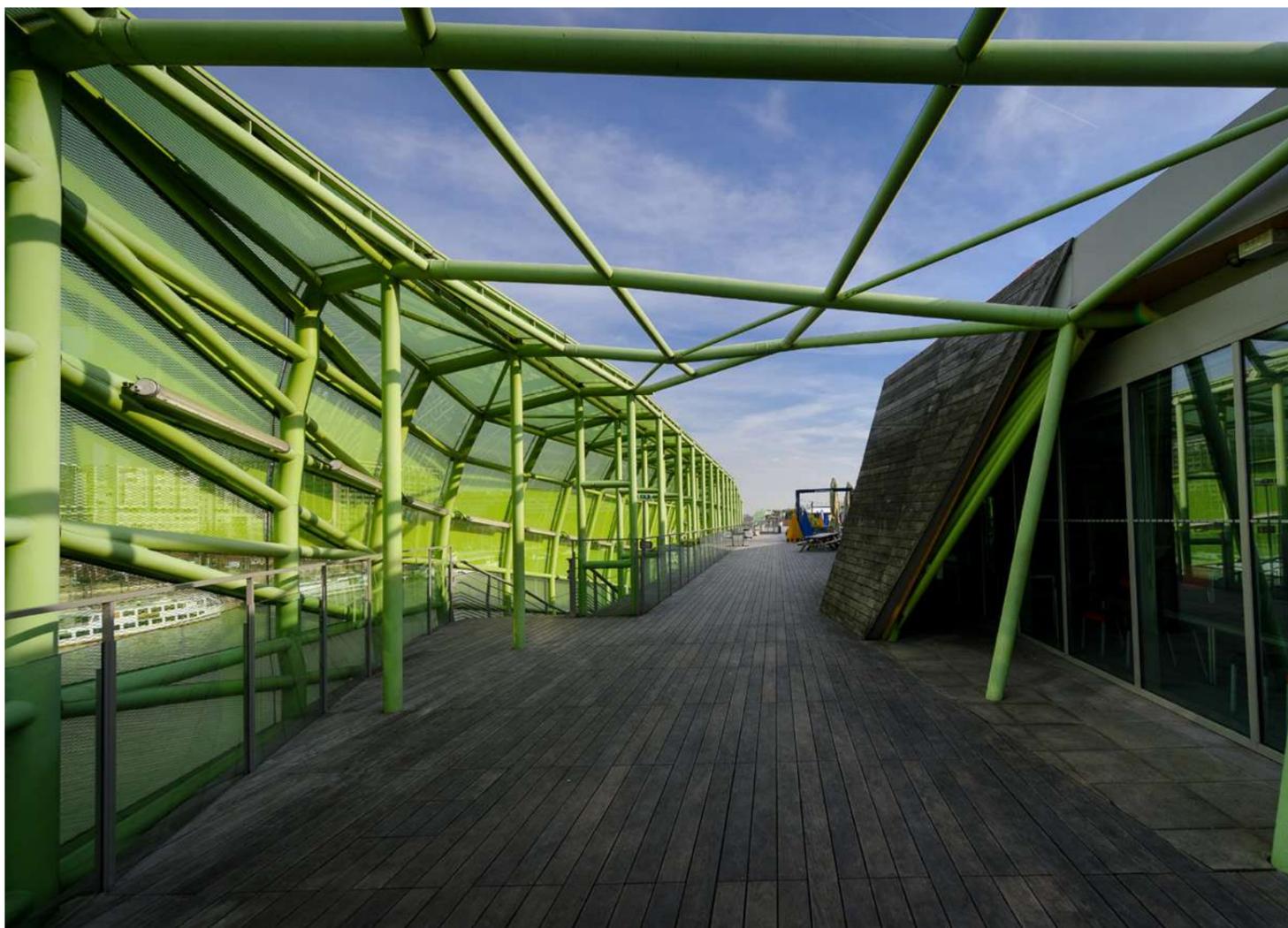
L'article 8-II de la LTECV dispose que « toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale ».

Par cette disposition, l'État vise une exigence d'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique, celle-ci devant s'engager dans la réalisation de bâtiments plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental que le standard réglementaire (RT 2012). Ainsi, le maître d'ouvrage doit s'inscrire dans une démarche visant à atteindre le bâtiment à énergie positive et haute performance environnementale. Il s'agit de deux axes de progression indissociables, la recherche d'économie d'énergie devant s'appréhender au regard des enjeux environnementaux, en particulier les émissions de GES.

Toutefois, l'atteinte de ce niveau de performance doit également prendre en compte les contraintes urbaines et architecturales du site, comme la faisabilité des solutions techniques et des surcoûts occasionnés, ces derniers devant être proportionnés aux gains énergétique et environnemental.

Il s'agit donc ici de promouvoir, à travers la commande publique, le recours aux énergies renouvelables et la réduction des GES sur le cycle de vie du bâtiment, le recours aux matériaux biosourcés, la gestion des déchets de chantier, la qualité de l'air.

Dans un contexte marqué par la multitude de labels, le décret du 21 décembre 2016 fixe une définition nationale des concepts d'énergie positive et de haute performance environnementale, portant définition d'une méthode et de niveaux de performance et non pas mettant en œuvre un nouveau standard réglementaire pour les bâtiments publics.



UN BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXEMPLAIRES

En parallèle de l'expérimentation «Energie-Carbone» et afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments exemplaires, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte offre la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité pour ce type de bâtiment.

Ce dispositif, prévu par l'article L. 158.1 du code de l'urbanisme, permet d'améliorer l'équilibre économique des opérations et d'absorber en partie le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.

Ainsi, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut autoriser, via son Plan Local d'Urbanisme, un dépassement des règles de constructibilité, au maximum de 30 %, pour les constructions neuves (ou extension de bâtiment) faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive tel que défini réglementairement.

Pour bénéficier de ce bonus de constructibilité, les bâtiments doivent au choix :

- ▶ être exemplaires en matière d'efficacité énergétique avec une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle d'énergie maximale (Cepmax) ;
- ▶ être à haute performance environnementale en présentant à la fois de faibles émissions de gaz à effet de serre et en respectant deux des trois critères suivants : quantité importante de déchets de chantier valorisés, bonne qualité d'air intérieur ou utilisation de matériaux biosourcés ;
- ▶ être à énergie positive.

Les critères et seuils techniques à respecter sont ceux fixés par le référentiel « Energie-Carbone ».

Le bonus n'est toutefois pas automatique : la collectivité doit avoir mis en place le dispositif et défini les niveaux de dépassement correspondant à chacun des critères. La collectivité peut choisir d'octroyer un niveau de bonification différent selon les 3 critères pré-énoncés. L'instruction de la demande du bonus de constructibilité est réalisée par la collectivité au moment du dépôt du permis de construire.

⇒ Décret n° 2016-856 du 28 juin 2016 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme

⇒ Arrêté du 12 octobre 2016 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme

Conseil de la construction, acte II

Créé à l'été 2015, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) a changé de président en novembre 2017 : après Christian Baffy, grande figure du Bâtiment qui a eu l'immense mérite d'installer le Conseil dans son rôle d'organe de consultation sur tous projets de texte relatifs au bâtiment, Thierry Repentin, ancien ministre, spécialiste reconnu du logement social et des questions foncières, prend la barre du Conseil. Les missions qui lui sont confiées vont, au-delà de sa fonction consultative, se développer sur deux terrains principaux : simplifier, expérimenter.

D'une part, le CSCEE est désormais chargé de reprendre le flambeau de la simplification et la réduction des règles et normes inutiles ; immense chantier à inscrire dans le temps long et à mener à la fois avec détermination et précaution. D'autre part, le Conseil va suivre directement les expérimentations qui précèdent les réglementations de demain : d'abord, le prélude à la future réglementation environnementale ; ensuite, le suivi de la mise en œuvre de l'article 88 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui permet durant sept années d'expérimenter le « permis de faire », c'est-à-dire le droit de substituer une technique innovante de construction à celle que prévoit une règle, dès lors qu'un résultat similaire peut en être attendu.

Du permis de faire au permis d'innover

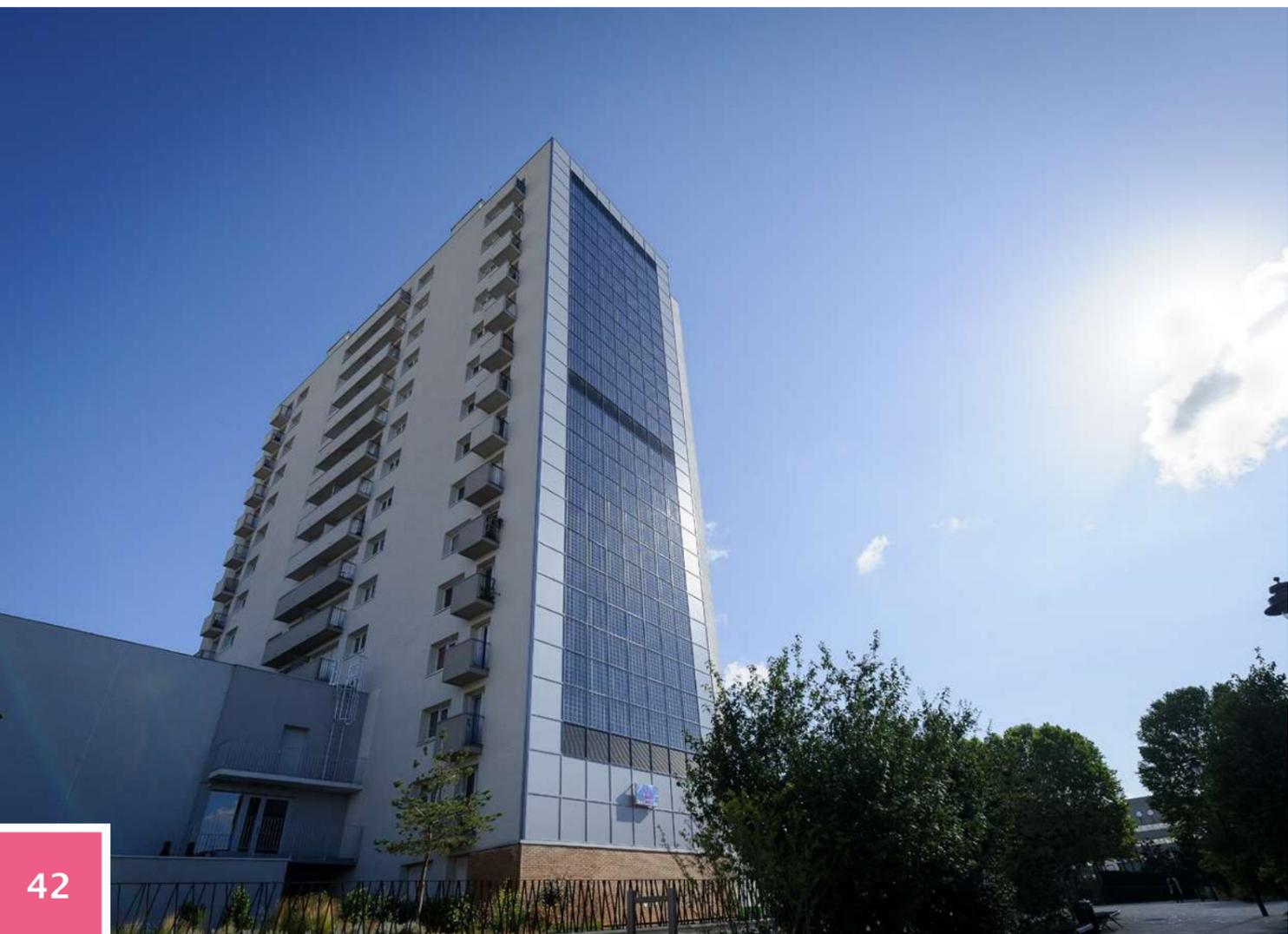
L'article 88 de la loi LCAP - liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine - du 7 juillet 2016 a introduit un dispositif innovant, dénommé « permis de faire » : à titre expérimental et pour une durée de sept ans, l'État, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et les organismes d'habitation à loyer modéré pourront déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction dès lors que, grâce aux techniques et matériaux innovants, des résultats similaires sont obtenus au titre de la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.

Un premier décret d'application publié le 10 mai 2017 précise les modalités de mise en œuvre de ce permis de faire sur les champs pouvant faire l'objet d'une dérogation et sur les résultats à atteindre. Par ce texte, le « permis de faire » est limité aux domaines suivants :

- ▶ déroger au règlement de sécurité sous réserve d'atteinte de résultats définis par l'article 2 du décret et de la production d'une étude d'ingénierie de sécurité incendie attestant des résultats ;
- ▶ possibilité de déroger aux règles en matière d'accessibilité sous réserve de la mise en œuvre de solutions à effet équivalent.

⇒ Décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017 portant expérimentation en matière de construction

Un deuxième décret d'application est attendu, notamment en ce qui concerne les possibilités de dérogation permettant d'atteindre une meilleure performance énergétique. Toutefois, en fin d'année 2017, les premières discussions sur le projet de loi « logement » révèlent la volonté du gouvernement d'aller plus loin en substituant au « permis de faire » deux mécanismes successifs mis en place à court terme puis à moyen terme, dénommés « permis d'innover ». Il s'agit de substituer au permis de faire un mécanisme plus large (tous les maîtres d'ouvrage seraient concernés), couvrant un champ plus vaste et plus facile à mettre en œuvre pour le maître d'ouvrage. Des évolutions suivies avec attention par le Plan Bâtiment Durable en 2018.



**L'EXPÉRIMENTATION
« ÉNERGIE POSITIVE &
SOBRIÉTÉ CARBONE » : E+C-**

Afin de préparer la future réglementation environnementale de la construction, l'État, en partenariat avec la filière du bâtiment, a lancé une expérimentation nationale pour tester de nouveaux niveaux de performance et s'assurer de leur faisabilité technico-économique : l'expérimentation « Énergie Positive & Sobriété Carbone » (E+C-). Cette expérimentation doit permettre de réaliser des bâtiments qui seront à la fois à énergie positive et sobres en carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie, et d'en tirer tous les enseignements utiles à la mise en place de la future réglementation. Il s'agit en conséquence d'entraîner les maîtres d'ouvrage et les territoires vers la construction de bâtiments exemplaires et plus performants que ne le prévoit la réglementation actuelle : l'expérimentation constitue la première étape vers la généralisation de bâtiments responsables.

Cette méthode de co-construction de l'approche réglementaire, à travers l'expérimentation, rejoint pleinement la philosophie de conduite de l'action défendue par le Plan Bâtiment Durable.

L'année 2017 a marqué le déploiement de l'expérimentation, débutée fin 2016, sur l'ensemble du territoire, et la mise en place des différents comités et outils destinés à suivre les retours d'expérience.



Quelle est l'utilité de cette phase d'expérimentation ?

- ▶ Préparer la construction des bâtiments performants aux « standards » de demain : la filière du bâtiment fait ainsi un pas de plus vers l'adoption de technologies et de procédés respectueux de l'environnement ;
- ▶ Être acteurs de la future réglementation : le retour d'expérience tiré de cette démarche permettra de calibrer les exigences de la future réglementation environnementale pour construire des bâtiments performants et de vérifier que l'innovation se déploie à coûts maîtrisés ;
- ▶ Servir de moteur à l'innovation dans le champ du bâtiment, de ses systèmes énergétiques et de procédés constructifs à faible empreinte carbone.

Le fonctionnement de l'expérimentation

La démarche d'expérimentation est volontaire.

Tous les maîtres d'ouvrage qui souhaitent construire des bâtiments suivant la méthodologie de l'expérimentation peuvent y participer. Ils testeront la faisabilité technique et économique des solutions permettant la réduction des consommations énergétiques non renouvelables, le déploiement des énergies renouvelables et le recours à des matériaux, systèmes énergétiques ou encore techniques constructives à faible empreinte carbone.

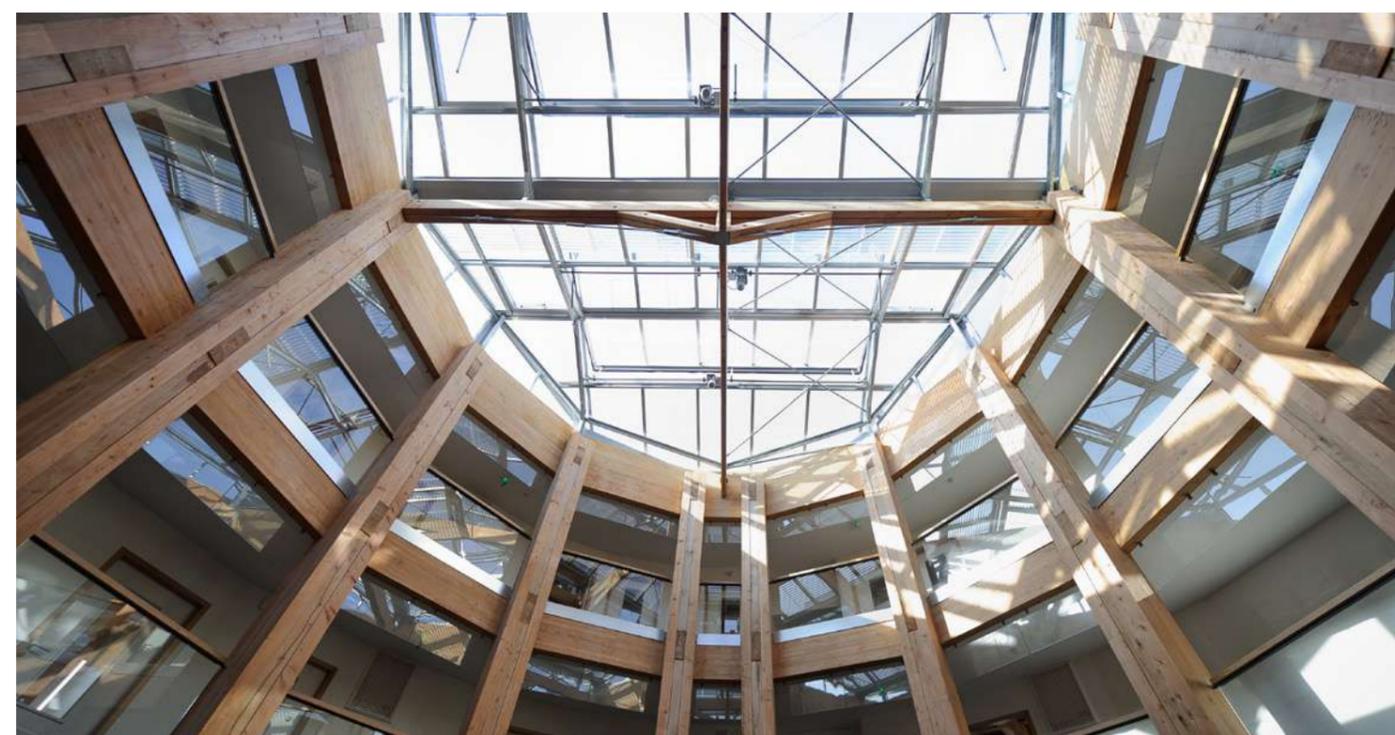
Les maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans la démarche sont invités à concevoir, construire et évaluer des bâtiments suivant le référentiel « Énergie-Carbone » établi par l'État et pouvant atteindre les niveaux de performance proposés en termes d'énergie et de carbone. Ils peuvent vérifier eux-mêmes (auto-évaluation) l'atteinte de ces niveaux ou confier cette vérification à des certificateurs, tierces parties indépendantes ayant conventionné avec l'État, qui leur donneront un avis impartial sur la performance de leur construction, le respect du référentiel et les accompagneront dans la démarche. Tout maître d'ouvrage s'engageant dans l'expérimentation, ou son certificateur d'ouvrage s'il a fait appel à lui pour labelliser son bâtiment, doit renseigner la base de données de l'expérimentation et y intégrer des données technico-économiques.

Les industriels sont incités à produire des fiches de déclaration environnementale et sanitaire permettant de prendre en compte leurs produits et équipements de la manière la plus juste.

L'inscription dans la démarche d'expérimentation peut se faire à différentes étapes : des bâtiments déjà construits peuvent ainsi y participer.

2018 PERSPECTIVES

En 2018, l'expérimentation va monter en puissance avec les retours d'expérience des premiers bâtiments qui vont intégrer l'observatoire de l'expérimentation. L'enjeu est maintenant d'y intégrer un maximum de bâtiments, et cela afin de pouvoir mener une analyse la plus fine possible en vue de la préparation de la future réglementation : plutôt que de viser une nouvelle réglementation pour 2018 ou 2020, les acteurs appellent à prendre le temps de co-construire cette réglementation à venir, en donnant le temps nécessaire à l'expérimentation en cours.



La gouvernance de l'expérimentation

L'expérimentation est co-pilotée par l'État et le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE). La gouvernance s'articule autour de trois comités :

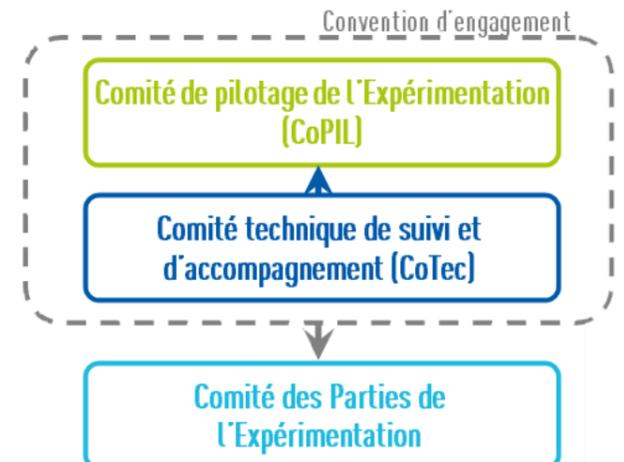
- ▶ un Comité de Pilotage de l'expérimentation (CoPIL) ;
- ▶ un Comité technique de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation (CoTec) ;
- ▶ un Comité des Parties de l'expérimentation.

Le CoPIL constitue l'instance de pilotage stratégique de l'expérimentation : il s'assure notamment du bon déroulement de l'évaluation de l'expérimentation. Le Plan Bâtiment Durable est membre de ce comité, aux côtés des principales organisations professionnelles de la filière, des associations et des organismes porteurs de labels.

Le CoTec est l'organe opérationnel de l'analyse des retours d'expérience : il a notamment pour rôle d'identifier les difficultés de déploiement de l'expérimentation.

Le Comité des Parties de l'expérimentation est composé des acteurs de la filière intéressés par ces travaux : il permet d'informer l'ensemble des acteurs concernés de l'état d'avancement.

Enfin, le pilotage s'appuie sur un observatoire chargé de recenser les caractéristiques techniques et économiques des opérations de l'expérimentation, les retours d'expérience et les bonnes pratiques, dans le but de préparer la future réglementation.



La méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation définit les règles de calcul des indicateurs relatifs au bilan énergétique et à la performance environnementale du bâtiment, dont notamment les émissions de gaz à effet de serre. Cette méthode, fondée sur le référentiel Energie-Carbone, peut être appliquée à tout bâtiment respectant les conditions suivantes :

- ▶ le bâtiment est en projet ou a été construit récemment (un bâtiment réhabilité ou rénové n'est donc pas concerné) ;
- ▶ le bâtiment est situé en métropole ;
- ▶ le bâtiment respecte la réglementation thermique 2012.

Pour les bâtiments en dehors du champ de la RT 2012, la méthode ne peut être appliquée en l'état : une adaptation de la méthode d'évaluation doit être réalisée avec l'appui des pouvoirs publics (DHUP).

L'évaluation est réalisée sur le bâtiment et sa parcelle d'assiette : aménagements extérieurs, raccordement au réseau, voirie, production d'électricité sur des espaces attenants, etc. Elle peut porter sur plusieurs bâtiments si ceux-ci font l'objet d'un permis de construire unique.

Pour l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble des consommations du bâtiment est pris en compte.

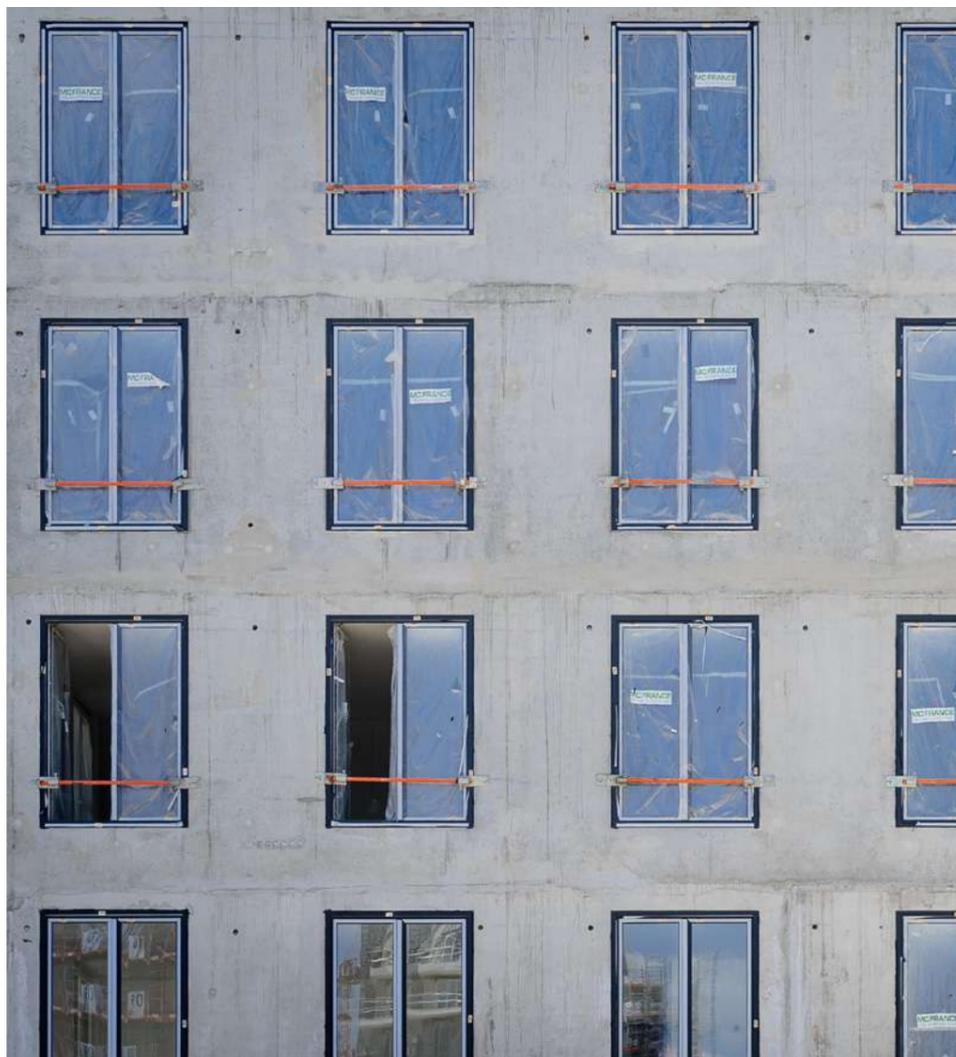
L'expérimentation intègre deux approches pour le calcul des performances environnementales : une approche simplifiée pour faciliter l'évaluation des impacts environnementaux du bâtiment et une approche détaillée pour

permettre aux maîtres d'ouvrage exemplaires de valoriser leurs efforts. Pour réaliser l'analyse du cycle de vie du bâtiment, la durée de vie du bâtiment est fixée à 50 ans par convention.

L'impact économique des choix techniques effectués par les maîtres d'ouvrage, pour atteindre différents niveaux de performance des bâtiments à Énergie positive & Réduction Carbone, fait l'objet d'une évaluation. Plusieurs indicateurs sont alors mesurés : le coût d'investissement et l'ensemble des coûts liés à la phase d'exploitation du bâtiment (notion de coût global).

Le label E+C-

Le label E+C- a été créé pour appuyer la démarche et répond à des niveaux de performance précis. Il atteste du respect des bonnes pratiques mises en place. Ce label est délivré par les certificateurs accrédités (COFRAC ou homologues européens) ayant conventionné avec l'État à cet effet. Ce label ne conditionne en aucune mesure la participation à l'expérimentation. En effet, un maître d'ouvrage d'un bâtiment, ayant fait l'objet d'une évaluation énergétique et environnementale dans les conditions de l'expérimentation, pourra réaliser son évaluation auprès de l'observatoire de l'expérimentation.



Le référentiel « Energie-Carbone »

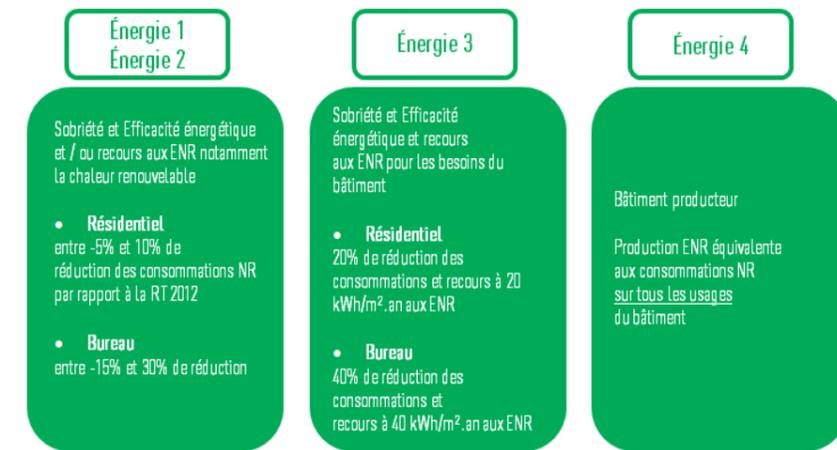
L'expérimentation traduit de nouvelles ambitions énergétiques et environnementales exprimées par le référentiel « Energie-Carbone » de 2016.

Sur la base de cette double approche énergie-carbone, quatre niveaux de performance énergétique pour le bâtiment à énergie positive (niveaux Energie) et deux niveaux de performance environnementale relative aux émissions de gaz à effet de serre (niveaux Carbone) sont définis et décrits dans le référentiel. Celui-ci contient également la méthode de calcul pour des indicateurs complémentaires, à caractère informatif, relatifs au recours aux énergies renouvelables, au confort d'été et aux impacts environnementaux hors émissions de gaz à effet de serre.

Les niveaux Energie

L'échelle des niveaux de performance énergétique du bâtiment à énergie positive comporte quatre niveaux de performance basé sur l'indicateur « BilanBEPOS »

Les niveaux « Energie 1 » et « Energie 2 » constituent une avancée par rapport aux exigences actuelles de la réglementation thermique (RT 2012). Leur mise en œuvre conduit à une amélioration des performances du bâtiment à coût maîtrisé, par des mesures d'efficacité énergétique ou par le recours, pour les besoins du bâtiment, à des énergies renouvelables.



Le niveau « Energie 3 » représente un effort supplémentaire par rapport aux précédents niveaux. Son atteinte nécessite un effort en termes d'efficacité énergétique du bâti et des systèmes et un recours significatif aux énergies renouvelables, qu'il s'agisse de chaleur ou d'électricité renouvelable.

Le niveau « Energie 4 » correspond à un bâtiment avec bilan énergétique nul (ou négatif) sur tous les usages et qui contribue à la production d'énergie renouvelable à l'échelle du quartier.

Les niveaux Carbone

L'échelle des niveaux de performance relatifs aux émissions de gaz à effet de serre comporte deux niveaux qui sont accompagnés de deux sous-indicateurs :

- ▶ Eges : indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre sur l'ensemble du cycle de vie ;
- ▶ EgesPCE : indicateur des émissions de Gaz à Effet de Serre de produits de construction et des équipements utilisés.

Le niveau « Carbone 1 » est accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques, ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de multiples contraintes (zone sismique, nature du sol, etc.) : il vise à embarquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans la démarche d'évaluation des impacts du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie et de leur réduction.

Carbone 1

- Les leviers de réduction de l'empreinte carbone sont à répartir entre les consommations énergétiques et le choix des matériaux
- Aucun mode constructif ni vecteur énergétique n'est exclu

Carbone 2

- Ambition renforcée sur le CO₂ avec le respect a minima du niveau Energie 1
- Pour atteindre ce niveau il faudra renforcer le travail de réduction de l'empreinte carbone du bâtiment en travaillant à la fois sur l'énergie consommée et le choix des matériaux.
- Le bonus de constructibilité sera octroyé sur la base du niveau 2

Le niveau « Carbone 2 » valorise les opérations les plus performantes : il nécessite un travail renforcé de réduction de l'empreinte carbone des matériaux et équipements mis en œuvre, ainsi que celui des consommations énergétiques du bâtiment.

2017, année de déploiement de l'expérimentation

L'année 2017 marque le début de l'expérimentation, caractérisé par une mobilisation de la filière pour promouvoir la méthode, mais également un soutien des pouvoirs publics : des outils de communication adaptés sont en cours de création afin de permettre au plus grand nombre de bâtiments d'intégrer l'expérimentation et en assurer le succès.

Le site internet www.batiment-energiecarbone.fr est le principal vecteur des actions de communication et d'accompagnement de l'expérimentation. Il constitue l'interface des maîtres d'ouvrage pour la saisie des données relatives à la performance énergétique et environnementale, ainsi que les données économiques : elles viennent alimenter la base de données support à l'observatoire de l'expérimentation. Le site accueille également un forum de discussions ouvert à tous les acteurs impliqués dans l'expérimentation. Les échanges et les nombreux partages d'expérience permettent à une communauté d'expérimentateurs d'émerger.

Les premiers labels E+C- ont été remis le 15 mars 2017 par le ministre du Logement et de l'Habitat durable : cette étape marque un pas important dans la préparation de la future réglementation. Au mois de novembre, 54 opérations représentant 72 bâtiments étaient déclarées dans l'observatoire et 130 sont en cours de labellisation.

2018 PERSPECTIVES

Afin d'accompagner l'expérimentation, un MOOC dédié réalisé par le CSTB et le bureau d'étude Tribu Energie sera disponible au premier semestre sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable.

Grâce aux appels à projets du programme OBEC et à la convention signée entre l'État, la Caisse des dépôts et l'USH, plus de 500 opérations supplémentaires sont attendues dans l'observatoire.

► L'engagement du mouvement Hlm dans l'expérimentation

Le mouvement Hlm prend toute sa part dans l'expérimentation en mobilisant la capacité d'initiatives des organismes HLM dans le but d'expérimenter le référentiel, contribuer à son évaluation et, le cas échéant, à son évolution.

Ainsi, une première convention financière d'accompagnement de l'expérimentation E+C- par le mouvement Hlm a été signée entre l'USH, la Caisse des Dépôts et l'État. Une convention opérationnelle portant sur la mise en place des opérations aidées vient la préciser.

Dans la continuité de ces conventions, le premier appel à projets E+C- 2017 a rencontré un franc succès auprès du mouvement Hlm : 136 candidatures ont été réceptionnées représentant 4 800 logements, bien au-delà des 2 600 logements visés pour cette première phase. Le processus de sélection a permis de retenir 114 opérations en collectif et en individuel groupé représentant plus de 3 500 logements.

Cette logique d'appel à projets va se poursuivre en 2018.

► L'ADEME accompagne l'expérimentation au travers du programme OBEC

Afin d'accompagner le déploiement de l'expérimentation E+C-, l'ADEME a lancé au mois d'avril 2017 le programme « Objectif Bâtiments Energie Carbone », OBEC, qui a pour objectif d'informer et de faire monter en compétence les acteurs de la filière sur le référentiel et d'alimenter la base de données de l'observatoire E+C-.

De façon opérationnelle, le programme OBEC, doté de 3 millions d'euros en 2017, vise à réaliser plusieurs actions au plan régional, au plus près des acteurs :

- une action d'animation de la filière pour la réalisation de sessions d'information, ouvertes à tous les acteurs, sur l'utilisation du référentiel et plus particulièrement les calculs en Analyse de Cycle de Vie (ACV) ;
- dans chaque région, la réalisation d'une vingtaine d'évaluations énergétiques, environnementales et économiques, de bâtiments construits d'après le référentiel E+C- ;
- une assistance technique auprès des bureaux d'études pour la réalisation des calculs ACV.

Au cours de l'année 2017, 13 bureaux d'études-prestataires (un par région) ont été sélectionnés pour réaliser des études d'évaluation des impacts environnementaux des bâtiments neufs d'après le référentiel E+C- ; les bureaux d'études référents sont également chargés d'animer les sessions de formation.

En parallèle, des appels à projets sont lancés dans chaque région de métropole par les directions régionales de l'ADEME afin de sélectionner les projets de bâtiments qui pourront être accompagnés financièrement et techniquement pour la réalisation de ces évaluations.



Évolutions autour de l'autoconsommation

En 2017, plusieurs textes structurants ont traité de l'autoconsommation, élément essentiel à la veille de la généralisation des bâtiments BEPOS et plus particulièrement, l'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 ratifiée par la loi n°2017-227 du 24 février 2017 relative à l'autoconsommation et à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Ce texte fait évoluer la définition de l'autoconsommation individuelle en prévoyant explicitement la faculté de stocker l'électricité avant de l'autoconsommer ; il précise que l'autoconsommation individuelle n'est possible pour un consommateur que sur « un même site ». Ces précisions sont fondamentales à l'heure de l'élaboration d'immeubles et de quartiers à énergie positive. L'ordonnance apporte aussi des précisions relatives au rôle du gestionnaire du réseau collectif et aux conditions de raccordement au réseau public.

Par ailleurs, le ministre de la Transition écologique et solidaire a affirmé son souhait d'accélérer le développement des EnR et de l'autoconsommation : des dispositifs spécifiques vont se mettre en place, à commencer par une simplification des procédures et une amplification du volume des appels d'offres.



REGARDS PROSPECTIFS SUR LES BÂTIMENTS RESPONSABLES : RBR 2020-2050

Depuis l'annonce de la préparation de la future réglementation, les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs de la filière partagent l'idée que la prochaine réglementation ne sera plus thermique mais environnementale. Cette déclaration consacre les travaux menés depuis fin 2011 par le groupe de travail prospectif « Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050 » du Plan Bâtiment Durable, qui très tôt avait anticipé cet élargissement de la focale.

En fin d'année 2017, la nouvelle lettre de mission adressée à Philippe Pelletier fait référence au groupe RBR 2020-2050 et invite à poursuivre « les travaux prospectifs sur les bâtiments responsables à l'horizon 2050 ». La lettre ouvre la possibilité de se saisir des champs de l'innovation et de la ville, ce qui devrait permettre de nouveaux développements aux travaux du groupe.

Composé d'une vingtaine de personnalités qualifiées dont plusieurs ont rejoint le collectif en 2017, le groupe de travail est conduit par Alain Maugard (Qualibat) et Christian Cléret (Novaxia) : il a pour

rôle, non pas d'élaborer la future réglementation, mais d'en identifier les principaux enjeux et de livrer une vision prospective des bâtiments responsables de demain.

Très vite, le groupe de travail a donc porté l'idée que la future réglementation en matière de construction neuve devait dépasser le seul critère thermique, et adopter une approche plus responsable et environnementale. En complément de cette vision élargie, le groupe de travail défend l'idée que le développement des bâtiments « responsables » doit replacer l'habitant au centre des préoccupations : le bâtiment de demain doit être conçu pour ses utilisateurs et pensé en synergie avec l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Depuis 2015, le groupe de travail organise sa réflexion autour de notes thématiques le plus souvent conduites de manière collective. Ces notes sont d'abord soumises en version projet à une large consultation de la filière permettant de faire partager la vision du groupe de travail sur le thème considéré, avant de faire l'objet d'une publication définitive,

dans une version consolidée des recommandations des acteurs.

Trois premières notes ont été publiées relatives à la généralisation des bâtiments bas carbone, à la question du bâtiment à énergie positive, du photovoltaïque et des réseaux électriques et à l'économie et la valeur des bâtiments responsables.

En 2017, le groupe a publié une note intitulée « Bâtiments responsables, usages et confort : quelles lignes directrices pour demain ? » qui fait le point sur les retours d'expérience de la RT 2012 et plaide pour une prise en compte de scénarios de confort et d'usages dans la future réglementation.

Tout au long de l'année, dans la conduite de ses travaux et spécialement la rédaction des notes, le groupe a bénéficié de l'appui précieux de Marc Desportes du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les travaux RBR 2020 au cœur du dernier ouvrage de Anne Démians

En décembre 2017, l'architecte Anne Démians a publié un ouvrage intitulé « Embarquement immédiat » qu'elle destine comme une contribution directe aux travaux du groupe RBR 2020-2050, auxquels elle participe en abordant la question de la ville durable, de sa mutation et en formulant différentes propositions autour d'un « modèle français d'échanges énergétiques » ou d'assemblages hybrides.

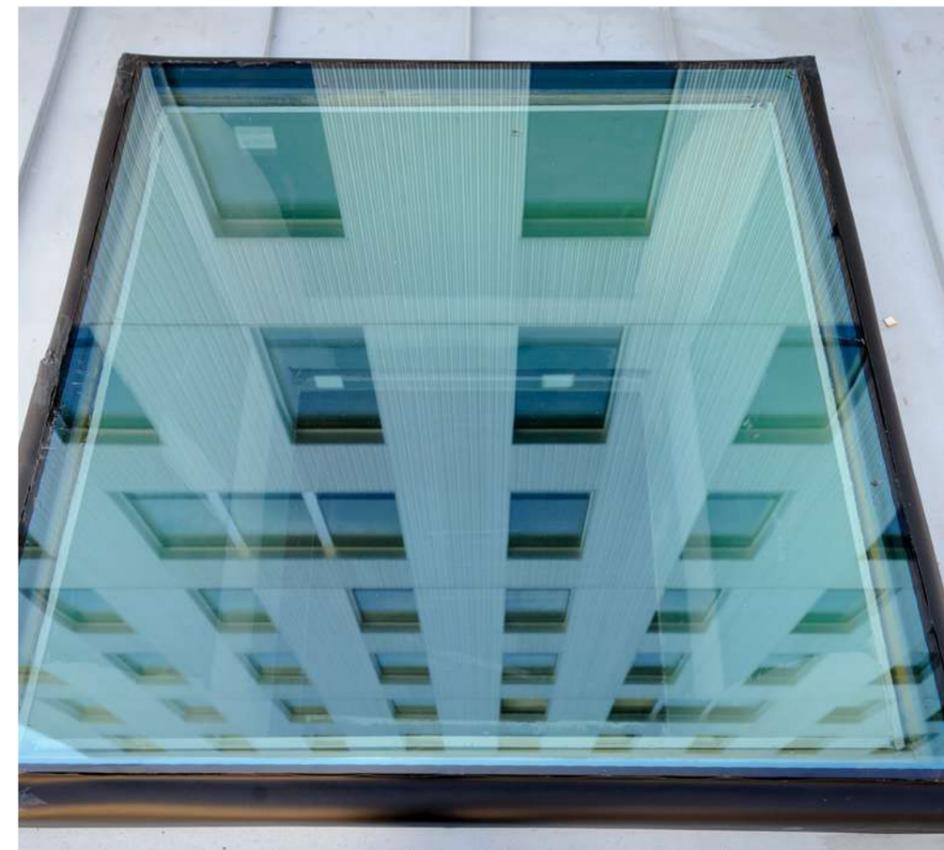
LES GRANDS ÉQUILIBRES DE LA NOTE « BÂTIMENTS RESPONSABLES, USAGES ET CONFORT : QUELLES LIGNES DIRECTRICES POUR DEMAIN ? »

À l'issue d'une phase de consultation durant l'été 2017, et après avoir reçu plus de quatre-vingts contributions, le groupe de travail RBR 2020-2050 a publié la version finale de sa note intitulée « Bâtiments responsables, usages et confort : quelles lignes directrices pour demain ? » début novembre 2017. La note a fait l'objet de nombreux commentaires positifs de la part des acteurs, et d'une conférence remarquée à l'occasion du salon Mondial du Bâtiment.

La note s'attache à aborder la question de la prise en compte des usages et des confort, principalement dans les bâtiments de demain, une question qui n'est pas soumise à l'expérimentation E+C-.

Dans un premier temps, la note rappelle qu'au moment de préparer la prochaine réglementation, il est essentiel de s'interroger sur les retours d'expérience des RT précédentes. Ainsi, la note explore ces retours d'expérience sous l'angle de la prise en compte des usages et du confort des occupants, en replaçant leurs préoccupations au centre de l'analyse.

La note déduit que si les sources de surconsommation constatée dans certains bâtiments BBC sont multiples, elles ne proviennent pas nécessairement d'aspects purement techniques. En effet, le rôle des occupants et l'usage qu'ils feront du bâtiment sont tout aussi importants qu'une bonne conception/réalisation/maintenance, pour assurer un bon niveau de performance du bâtiment. L'usage effectif peut ne pas correspondre au mode d'occupation prévu par le concepteur et rendre ainsi un bâtiment moins performant que prévu. De plus, il apparaît qu'une « prise en main » du logement est nécessaire dans un bâtiment très performant, afin que l'utilisation et la maintenance des



équipements soient les plus efficaces possible : les enjeux de pédagogie auprès des occupants sont réels.

De ces retours d'expérience, la note dégage deux aspects à prendre en compte en vue de la future réglementation : la multiplicité des modes de vie et des usages qui peuvent être faits d'un même bâtiment par différents occupants et la nécessaire pédagogie vis-à-vis de ces mêmes occupants afin de favoriser une utilisation performante du bâtiment.



Au-delà de la prise en compte des différentes possibilités d'usage, la note s'interroge sur la manière dont le bâtiment peut devenir un espace confortable et source de bien-être pour son occupant. Cela suppose de s'intéresser aux différentes dimensions du confort : thermique, acoustique, qualité de l'air, lumière, biophilie. Même en tentant une approche spécifique de chaque critère, il apparaît encore difficile d'intégrer le confort dans la réglementation tant il est personnel et lié à ses propres culture, histoire et ressenti.

Les auteurs constatent par exemple le lien étroit entre l'absence de contrainte ressentie par l'habitant et le sentiment de bien-être et confort. Si ce constat est appliqué à la dimension thermique du confort, cela revient à interroger la consigne de 19 °C fixée depuis longtemps et reprise par la RT 2012. Le degré de satisfaction des occupants dépend de la liberté qui leur est laissée de régler le chauffage, de pouvoir ouvrir les fenêtres, etc. ; cette liberté semble peu compatible avec les 19°C. Cette idée, portée par le groupe RBR 2020, ouvre la voie à une évolution réglementaire de taille pour les bâtiments neufs : la possibilité pour l'utilisateur de disposer d'une certaine liberté dans la fixation de sa température de confort hivernal. En tenant compte du niveau élevé de performance atteint par les bâtiments sur les cinq usages réglementaires, le coût environnemental de l'abandon de la température de référence de 19°C serait limité. Cet abandon, ou tout du moins, la variabilité de cette température de consigne, serait un facteur important de satisfaction et donc de confort pour l'occupant.

Enfin, la note aborde la mise en place de scénarios d'usage à prendre en compte à la conception. Aujourd'hui, la réglementation fixe un scénario conventionnel, souvent éloigné de la réalité d'usage du bâtiment. Ce scénario unique peut pousser à concevoir des habitats n'offrant aucune souplesse d'utilisation et pour lesquels un usage non conforme pourra avoir des conséquences négatives importantes, tant en termes de performance du bâtiment que de confort pour son occupant.

Pour construire des bâtiments qui soient source de confort et de bien-être pour chacun de ses occupants, la note souligne qu'il serait souhaitable de pouvoir apprécier la « souplesse » de chaque projet dès sa conception, c'est-à-dire sa capacité à s'adapter à des usages variés tout en atteignant les niveaux de performance souhaités. Ces aspects peuvent être explorés via l'utilisation de scénarios en phase conception, qui peuvent intégrer différents usages mais également tester la « souplesse » de chaque paramètre vis-à-vis d'un objectif de performance fixé, par exemple la possibilité de faire varier la température de quelques degrés tout en restant à un niveau BBC.

Le groupe de travail plaide donc pour une démarche de scénarisation des usages, qui nécessite d'être appréhendée très en amont, tout en sachant que cette évolution impacterait assurément le temps d'études. Mais c'est certainement indispensable pour construire des logements non seulement sobres et robustes, mais également désirables pour ceux qui y résident.

Dans un contexte de changement des décideurs politiques, le Plan Bâtiment Durable a, en 2017, constitué un important facteur de stabilité sur un sujet complexe comme la transition énergétique. Il a su maintenir et développer les liens avec le monde économique et la société civile dont l'association aux décisions politiques est impérative car ils sont les premiers concernés par les changements. Il reste à la pointe en mettant l'accent sur les sujets appelés à devenir majeurs : la future réglementation environnementale, la rénovation du patrimoine public, les nouvelles approches en matière de politiques de rénovation énergétique... »

Gaëtan Briseperre
Sociologue
Membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

LES NOTES EN PRÉPARATION

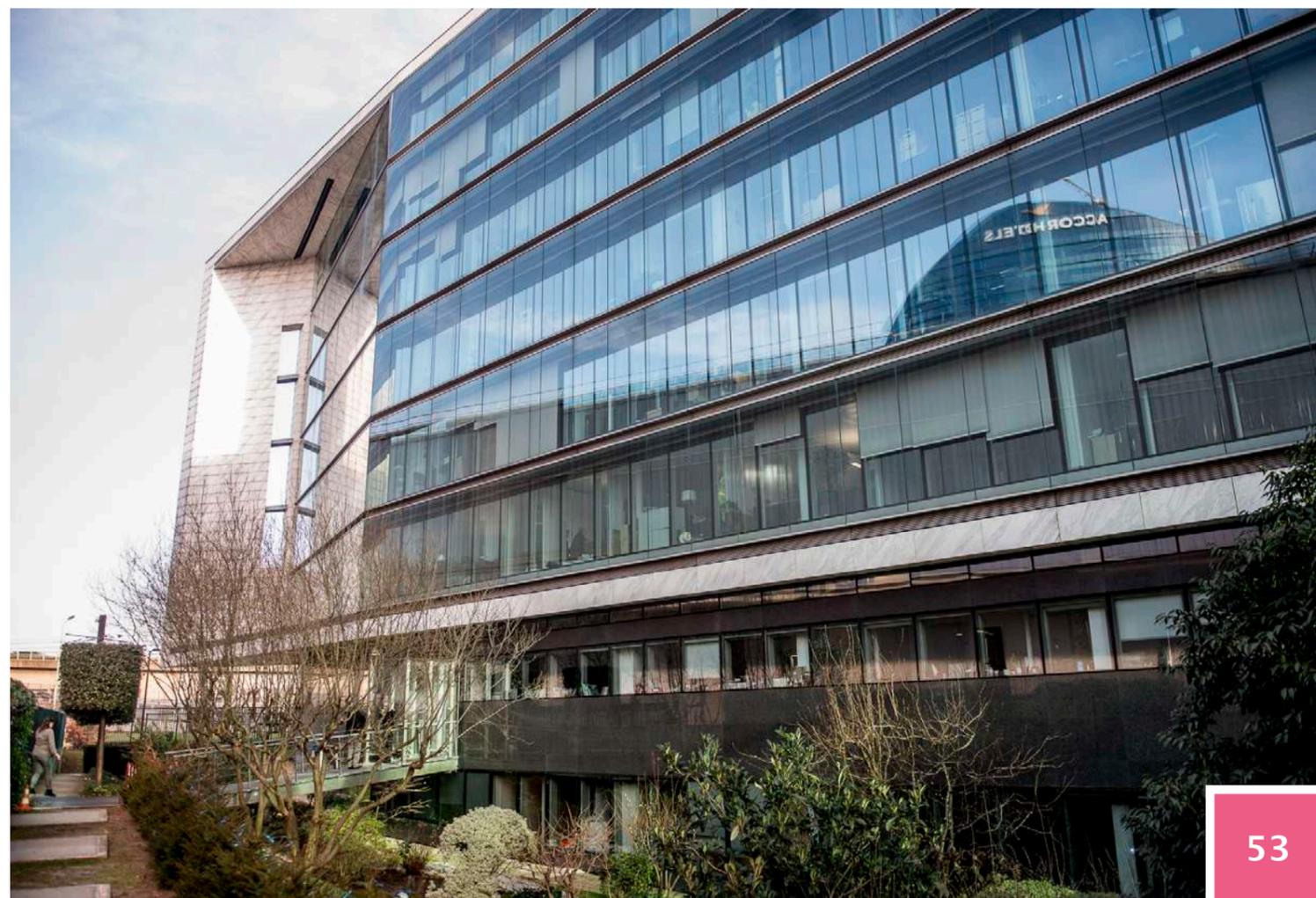
Plusieurs notes sont en cours de rédaction autour des thèmes suivants :

- ▶ Intelligence artificielle et bâtiment responsable 2020 - « Pour un bâtiment responsable augmenté » ;
- ▶ Bâtiment responsable et santé.

Elle seront publiées en 2018.

2018 PERSPECTIVES

Les premières réunions de 2018 du groupe RBR 2020-2050 sont consacrées à poursuivre les auditions sur les notes en cours. La note relative à l'intelligence artificielle devrait être publiée avant la fin du 1er trimestre 2018. Le groupe va également s'attacher à définir de nouvelles thématiques pour l'année.



LE DÉPLOIEMENT DU PLAN TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE BÂTIMENT

Le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) a été mis en place par les pouvoirs publics début 2015 dans le cadre du vaste plan de relance de la construction. Son animation a été confiée à Bertrand Delcambre, doté d'un secrétariat technique assuré par le CSTB.

L'objectif du PTNB est de mobiliser et accompagner la filière du bâtiment pour une numérisation massive des pratiques, en ciblant particulièrement les TPE/PME. Le PTNB bénéficie d'une dotation publique de 20 M€.

Le déploiement de la maquette numérique et du BIM (Building Information Modeling), qui permettent une maîtrise et un partage de l'information tout au long de la vie d'un bâtiment, est un enjeu essentiel de progrès pour tous les acteurs.

Trois axes de travail guident l'action du Plan de Transition Numérique :

- ▶ convaincre et donner envie ;
- ▶ accompagner la montée en compétence des professionnels et développer des outils adaptés pour tous ;
- ▶ développer un écosystème numérique de confiance.

Le Plan Bâtiment participe à plusieurs instances de gouvernance mises en place dans la conduite du plan.

Le PTNB a lancé depuis ses débuts plusieurs actions d'envergure :

- ▶ des appels à projet pour expérimenter et donner envie ;
- ▶ des guides et outils à destination des professionnels ;
- ▶ un ensemble d'actions variées autour de la numérisation et de la normalisation.

Parmi les appels à projets, on peut notamment citer :

- ▶ utilisation du BIM dans des constructions neuves :

8 projets ont été lauréats d'un premier appel à projet visant à accompagner des maîtres d'ouvrages publics et privés dans des opérations BIM de constructions neuves ;

- ▶ utilisation du BIM sur des ouvrages existants :

7 projets sont lauréats de cet appel à projet visant à accompagner des maîtres d'ouvrages publics et privés dans des opérations BIM de rénovation/réhabilitation ;

- ▶ utilisation du BIM pour la Gestion/Exploitation/Maintenance :

11 projets sont lauréats de cet appel à projet visant à accompagner des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de patrimoines pour l'utilisation du BIM dans les phases de gestion, d'exploitation et de maintenance des ouvrages ;

- ▶ utilisation du BIM sur chantier :

10 projets sont lauréats de cet appel à projet visant à accompagner les entreprises de constructions dans l'utilisation du BIM et de la maquette numérique sur chantier ;

- ▶ formation dans les territoires :

Un appel à projet, conjoint avec le programme PACTE, a été lancé sur le thème de la formation professionnelle. 8 projets sont en cours de réalisation sur le territoire.

Afin de favoriser l'utilisation de méthodes BIM en mode collaboratif pour les chantiers courants (petits collectifs, maisons individuelles, etc.), le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment soutient également l'émergence d'espaces de construction collaboratifs, fixes ou mobiles, à destination des professionnels, et notamment des TPE/PME, afin qu'ils puissent disposer d'une solution opérationnelle de proximité leur permettant de mettre en œuvre sur leurs projets un BIM pleinement collaboratif. Ces espaces de construction collaboratifs doivent être des lieux de travail facilitant les échanges entre professionnels autour d'un projet en utilisant les outils BIM en mode collaboratif. Un appel à projet dédié a distingué 11 lauréats.

La Fédération des Industries Electriques Electroniques et de Communication soutient et contribue aux actions du Plan Bâtiment Durable . Elle essaye d'accompagner aux mieux les équipes du PBD tant dans leurs engagements pour un Bâtiment neuf plus responsable et plus connecté pour des nouveaux services que dans leurs travaux sur une rénovation "décarbonée" et impliquant au plus les occupants de ces bâtiments . La FIEEC souhaite être au coté du PBD pour le troisième pan des transitions celle du numérique par la légitimité de son tour de table »

Loïc Heuzé
Président du groupe de travail
Efficacité Energétique de la FIEEC
Membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

Parmi les guides et outils à destination des professionnels, on peut notamment citer :

- ▶ guide de recommandations à destination de la maîtrise d'ouvrage :

ce guide de recommandations à la maîtrise d'ouvrage, publié en Septembre 2016, a pour objectif, en plus de mettre en évidence les nombreux intérêts qui doivent conduire un maître d'ouvrage à mettre en place une démarche BIM sur les opérations qu'il lance, de donner des éléments pragmatiques des actions qu'il doit mener dans cet objectif ;

- ▶ guide de recommandations pour une convention BIM :

réalisé par Médiaconstruct dans le cadre du PTNB et publié au début de l'été 2016, ce guide a pour objectif d'aider les professionnels dans la réalisation d'une convention BIM afin qu'elle soit adaptée à chaque projet et à chaque acteur.

Un nouveau document plus complet fait l'objet d'un appel d'offres et sera livré au cours de l'année 2018.

- ▶ les valises de sensibilisation :

c'est un ensemble de supports et de contenus qui a pour vocation d'être diffusé le plus largement possible pour sensibiliser et accompagner la montée en compétence des professionnels de la construction dans le numérique.

Ces valises de sensibilisation doivent permettre d'assurer une pédagogie de base sur le BIM et la maquette numérique. Elles devront être adaptées aux différents interlocuteurs de façon à leur permettre de mieux comprendre les enjeux liés au numérique dans le bâtiment.

La mise à disposition des valises de sensibilisation est prévue courant 2018.

- ▶ des sites de recensement des outils numériques et des offres de formation :

afin de guider les professionnels dans leur transition numérique, le PTNB mettra à leur disposition en 2018 des sites de recensement des offres de formation au BIM et des outils et solutions numériques adaptés à leurs besoins à et leurs métiers.

Dans le cadre de l'axe de travail « développer un écosystème numérique de confiance en encourageant les travaux de normalisation et permettre ainsi l'interopérabilité des outils et logiciels », le PTNB a lancé plusieurs actions relatives à la propriété des produits, systèmes et ouvrages de construction et aux modèles d'objets génériques BIM. Elles visent à expérimenter les processus définis dans la norme XP P07-150 relative à la définition des propriétés des produits et systèmes utilisés en construction et définissant la méthodologie de création et de gestion des propriétés dans un référentiel harmonisé.

Le développement d'un logiciel de gestion est envisagé courant 2018 pour poursuivre l'expérimentation fin 2018 avec un fonctionnement dématérialisé. Ainsi, fin 2018, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) disposera d'une plateforme logicielle - accessible via un site internet dédié - de gestion d'un dictionnaire de propriétés, d'une bibliothèque de modèles d'objets génériques BIM et de gestion des interventions d'experts pour la validation des propriétés et des modèles d'objets génériques.

Enfin, le PTNB a lancé une expérimentation sur quelques cas d'usages pour tenter une numérisation de la réglementation afin de confronter au mieux les maquettes numériques avec cette dernière. Les résultats de cette action seront livrés en 2018.

L'ensemble des actions menées par le PTNB a été relaté dans le premier rapport d'étape du Plan diffusé en mars 2017.

Toutes les informations sur les travaux du PTNB sont disponibles sur le portail :

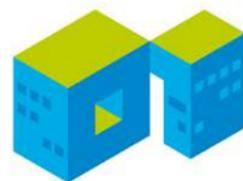
www.batiment-numerique.fr

2018 PERSPECTIVES

De nombreux travaux entrepris en 2017 devraient se clôturer en 2018 et le Plan Bâtiment Durable y sera particulièrement attentif.

Le PTNB accompagne aussi l'expérimentation E+C-

Le PTNB est également engagé dans la réussite de l'expérimentation E+C- en ayant lancé un appel à projet dédié qui a pour objectif de valoriser l'exploitation d'une maquette numérique au format IFC en support de l'expérimentation E+C- en contribuant à la réalisation d'évaluations énergétique, environnementale et économique du bâtiment au sens du label E+C- afin d'alimenter la base de données de l'observatoire mis en place dans le cadre de cette expérimentation. Les lauréats de cet appel à projets seront connus en janvier 2018.



**Plan Transition Numérique
dans le Bâtiment**

EXPÉRIMENTER ET PRÉPARER LE DÉPLOIEMENT DU CARNET NUMÉRIQUE D'ENTRETIEN DU LOGEMENT

En écho aux propositions du Plan Bâtiment Durable, le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement a été créé par la loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte (article 11).

Outil numérique, il vise à rassembler, pour un logement donné, les informations « utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique » du logement. La loi visait son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les constructions neuves et sa généralisation au parc existant en 2025, suivant un contenu et des modalités à préciser par décret.

Toutefois, un rapport conduit en 2016 par Alain Neveu, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en vue de définir les grands équilibres du texte réglementaire, et de sérier la mise en œuvre du carnet numérique de suivi et d'entretien, défend l'idée que le texte législatif d'appui comporte un certain nombre de faiblesses qui ne permettent pas de pouvoir rédiger, en l'état, le décret, ni respecter le calendrier retenu par la LTECV.

Dès lors, pour pallier cette difficulté, le Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment a lancé un appel à projets visant à développer des solutions de carnet numérique pour fournir aux usagers des propositions pertinentes de mise en œuvre du dispositif. A l'issue de la phase d'identification des projets, un jury présidé par Bernard Vorms, président du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilière (CNTGI), et composé d'acteurs de la filière du bâtiment, a sélectionné 12 projets qui ont été validés dans le cadre du Plan Transition Numérique du Bâtiment. Un million d'euros est dédié à l'accompagnement de ces projets.

L'année 2017 a donc été celle du développement de prototypes de leurs premiers essais à « grande échelle ».

Membre du jury, l'équipe du Plan Bâtiment a participé aux réunions de suivi du déploiement de cette expérimentation.

2018 PERSPECTIVES

Les expérimentations du carnet numérique s'achèveront début 2018. Les différents projets législatifs annoncés en 2018, concernant le secteur du bâtiment ou du numérique, pourraient contenir des dispositions pour améliorer la base légale initiale et permettre la généralisation de l'outil.

RÉUSSIR LA TRANSITION NUMÉRIQUE : DES CHARTES D'ENGAGEMENTS DE LA FILIÈRE

Pour accélérer la digitalisation du secteur ou favoriser des méthodes et des cadres communs d'actions, différentes chartes ont été signées entre Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, Julien Denormandie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires, et les acteurs de la filière.

- ▶ La charte « Objectifs BIM 2022 », qui marque l'engagement volontaire de l'ensemble de la filière du bâtiment en faveur du BIM et plus généralement de la transition numérique. Signée par plus d'une cinquantaine d'acteurs à l'occasion du salon Mondial du Bâtiment en novembre 2017, la charte marque l'engagement de l'État et des représentants de la filière de viser une généralisation du BIM dans la construction neuve pour 2022. La charte demeure ouverte à la signature ;

- ▶ La charte « Bâtiment connecté, bâtiment solidaire et humain » vise à encourager les démarches volontaires pour le déploiement des bâtiments connectés et communicants. Elle marque l'engagement des professionnels à participer à l'élaboration de la démarche, à utiliser le langage commun du cadre de définition ainsi qu'à partager les retours d'expérience pour que le bâtiment connecté soit aussi un bâtiment solidaire. La charte a permis à la Smart Buildings Alliance for Smart Cities (SBA) et l'Alliance HQE-GBC de publier un cadre de définition du « Bâtiment connecté, bâtiment solidaire et humain », qui constituera, entre autres, la base du Label Ready2Services développé pour les ouvrages tertiaires par Certivéa et sera disponible courant 2018. Il sera également intégré, en association avec les professionnels du secteur, dans les certifications HQE : pour la certification de logements à travers la nouvelle version du référentiel NF Habitat-NF Habitat HQE et dans la prochaine révision de HQE Bâtiment Durable, pour les bâtiments tertiaires.

Le Plan Bâtiment Durable suit ces développements, spécialement dans le cadre des travaux prospectifs de RBR 2020.



Mise en ligne de la plateforme publique du bâtiment

C'est incontestablement l'une des grandes actualités du PTNB pour l'année 2017.

Afin de généraliser l'usage du numérique auprès de tous les acteurs de l'acte de construire, et notamment des petites structures, le PTNB a lancé en novembre 2017, une version bêta publique de la Plateforme Publique du Bâtiment. Cette plateforme est en accès gratuit durant toute la durée de l'expérimentation.

Elle comprend, entre autres :

- ▶ des fonctions collaboratives : gestion de documents, tâches, agenda, visioconférences etc. ;
- ▶ des fonctionnalités BIM : connexion au viewer EveBIM du CSTB, contrôle qualité des maquettes, extraction de quantités, etc. ;
- ▶ la connexion à de nombreux services tiers, développés par des éditeurs de logiciels, start-up ou offreurs de service.

<http://www.batiment-numerique.fr/plateforme-collaborative.htm>

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DU BÂTIMENT RESPONSABLE

L'économie circulaire vise à changer de paradigme par rapport à l'économie dite « linéaire », en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

L'émergence de la notion d'économie circulaire fait suite à la prise de conscience des ressources limitées de la planète et du besoin de les économiser.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activité et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait donc partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique, et comme l'un des engagements du développement durable.

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui a reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable. Cette loi a codifié une définition de l'économie circulaire (code de

l'environnement, article L.110-1-1) : « la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

La LTECV a par ailleurs défini des objectifs ambitieux de croissance de l'économie circulaire : une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matière, afin de découpler la croissance de la consommation de matière.

La loi contient d'importantes avancées en matière de production durable (interdiction des sacs plastiques, pénalisation de l'obsolescence programmée...) et de consommation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...) ; elle fixe des objectifs structurants en matière de prévention et de gestion des déchets : réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés, stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010, atteindre 65 % en 2025 de recyclage pour les déchets non dangereux

non inertes et enfin, réduire de moitié la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010. Le secteur du bâtiment et de l'immobilier est évidemment largement concerné par ces ambitions.

Parallèlement, le sujet de l'économie circulaire est au cœur des travaux de l'Union Européenne. La Commission européenne a publié en décembre 2015 un « plan d'action » ambitieux, qui consiste en un grand nombre d'actions à déployer au cours des années 2016-2018 sur les différents thèmes de travail liés à l'économie circulaire (définition d'objectifs et d'actions de prévention et de gestion des déchets, mise en place d'une stratégie européenne sur les déchets plastiques, lutte contre le gaspillage alimentaire...). Elle prépare pour 2018 un nouveau « Paquet Economie Circulaire ».

UNE THÉMATIQUE AU CŒUR DU PLAN CLIMAT

Le Plan climat, présenté par Nicolas Hulot le 6 juillet 2017, donne une place centrale à l'économie circulaire, révolution économique, source de compétitivité et d'innovation, dont l'enjeu majeur est d'éviter l'épuisement des ressources de notre planète. Pour le ministre d'Etat, il s'agit d'une priorité forte avec l'ambition « de viser une économie "100 % circulaire" tenant dans un premier temps en deux objectifs clairs à atteindre d'ici 2025 : diminuer de moitié la mise en décharge et recycler 100 % du plastique ».

Cette action gouvernementale s'est traduite par l'organisation, avant l'été, d'Assises de l'économie circulaire puis, à partir de l'automne, de la préparation d'une feuille de route dédiée pour le quinquennat et dont la publication est attendue en mars 2018. Une première phase de consultation publique, ouverte sur le dernier trimestre 2017, a permis de faire émerger des priorités d'actions.

2018 PERSPECTIVES

Une nouvelle phase de consultation publique est ouverte depuis mi-janvier 2018 sur la base d'un premier projet de feuille de route. Le texte définitif est attendu pour mars 2018. Le Plan Bâtiment Durable suit avec attention ce sujet et les éléments relatifs au recensement d'initiatives, organisé à l'automne par l'équipe permanente, ont été transmis aux pouvoirs publics afin de nourrir l'élaboration du projet.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



L'économie circulaire, levier pour l'emploi

L'économie circulaire est un maillon essentiel d'une économie sociale et solidaire puissante. Une note d'analyse de France Stratégie publiée en avril 2016 estime que l'économie circulaire concerne 800 000 emplois en France. S'agissant plus spécifiquement des activités liées à la gestion des déchets (qui concernent actuellement 135 000 emplois en France), on estime le gain d'emplois potentiel, via les mesures instituées par la loi de transition énergétique, à 25 000 à l'horizon 2025. En France, la majeure partie des déchets provient du secteur de la construction.

UNE NOUVELLE ACTION DU PLAN BÂTIMENT DURABLE

Incité par ses partenaires et les membres du bureau du Plan Bâtiment Durable, l'équipe permanente a décidé de mettre cette thématique à l'agenda 2017 des actions du Plan Bâtiment Durable. De nombreux groupes de travail étant déjà à l'œuvre, notamment au sein de l'administration, mais aussi de l'Alliance HQE-GBC, d'EGF-BTP, de l'IFPEB, il a été fait choix, dans un premier temps, d'identifier le plus grand nombre d'actions ou de lieux de réflexion relatifs au développement de l'économie circulaire dans le bâtiment durable. A travers un appel à recensement d'initiatives lancé en octobre 2017, plus d'une cinquantaine d'actions ont été repérées.

Le 19 décembre 2017, un « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » était consacré à cette thématique : plus de 150 personnes ont participé à un après-midi de table ronde, d'échanges et de présentation d'initiatives.

Introduit par Philippe Pelletier et par François-Michel Lambert, député et président de l'Institut de l'Economie Circulaire, cet après-midi a été l'occasion d'annoncer un partenariat à venir entre les deux organisations pour approfondir cette problématique. Une table-ronde a ensuite réuni Anne-Sophie Perrissin Fabert, directrice de l'Alliance HQE-GBC, Clotilde Petriat, référente juridique du groupe de travail économie circulaire d'EGF BTP, Nelly Philipponat, directrice Bâtiment Durable de Saint-Gobain Habitat, représentante de la Fédération Française des Professionnels du Verre et Patricia Savin, avocate, présidente d'Orée.

La table-ronde a révélé l'ampleur du sujet de l'économie circulaire appliquée au domaine du bâtiment et de l'immobilier. Pour clôturer l'après-midi, six initiatives, sélectionnées parmi les fruits du recensement lancé par le Plan Bâtiment, ont été présentées de manière très interactive avec l'auditoire.

Il est bon que le Plan Bâtiment Durable s'implique dans le développement de l'économie circulaire, qui est à la fois une priorité nationale et internationale en termes d'intérêt général, et pour les acteurs économiques du secteur du BTP qui doivent l'intégrer dans leurs stratégies. Le Plan Bâtiment Durable a un rôle déterminant à jouer afin de faire progresser cette thématique qui doit absolument s'installer dans la pratique quotidienne de tous les acteurs.

À ce titre la journée du 19 décembre 2017 a été un très beau succès et, espérons-le, un accélérateur du développement de ce processus vertueux qu'est l'économie circulaire. »

Christian Cucchiarini

Directeur des affaires institutionnelles et juridiques, EGF-BTP
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Six initiatives « Economie circulaire » au service des bâtiments responsables

A l'occasion de l'évènement du 19 décembre, parmi la cinquantaine d'initiatives repérées, six ont été mises à l'honneur :

- ▶ CIRCOLAB ;
- ▶ Plate-forme NOE ;
- ▶ CampoSPHERE ;
- ▶ Cycle UP ;
- ▶ DEMOCLES ;
- ▶ MATABASE.

Un fascicule présentant l'ensemble des actions identifiées a également été publié.

2018 PERSPECTIVES

En écho aux propos du député François-Michel Lambert en ouverture de l'évènement du 19 décembre, le Plan Bâtiment Durable et l'Institut d'Economie Circulaire vont poursuivre leur collaboration sur l'application de ce sujet au secteur du bâtiment. Ces éléments pourront utilement nourrir la préparation de la feuille de route gouvernementale attendue en mars 2018.

Il restait un volet important de la loi pour la Croissance Verte qui n'avait pas encore été abordé par le Plan Bâtiment Durable.

C'est maintenant fait avec le lancement en 2017 de la réflexion sur l'économie circulaire dans les bâtiments. Les premiers retours montrent, comme on pouvait s'y attendre, que le principal frein à la récupération des matériaux de déconstruction est d'ordre économique. Alors, mission impossible ? Sûrement pas, quand on connaît le sérieux et la passion qui animent l'équipe du Plan Bâtiment Durable et ses membres. Rendez-vous donc en 2018 pour les premiers succès : ils vous surprendront ! »

Pascal Jean

Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



04

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

ACCELERATION ET MASSIFICATION

L'alternance politique n'a pas altéré le rôle primordial donné à la rénovation énergétique des bâtiments dans les différentes politiques publiques économiques et environnementales. Faisant l'objet d'engagements forts au moment de la campagne présidentielle, la rénovation énergétique est aujourd'hui l'une des priorités du Plan Climat. Un projet de plan ambitieux, relatif à l'ensemble du parc résidentiel et tertiaire, a été présenté fin 2017 par les ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des Territoires. Après une phase de consultation de la filière début 2018, ce nouveau plan donnera un cap clair et stabilisé pour la durée du quinquennat.

Dans le champ résidentiel, l'année 2017 a été marquée par la publication des derniers textes réglementaires issus de la LTECV, par le déploiement du programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique et par la poursuite des travaux du Plan Bâtiment Durable autour des nouvelles dynamiques de la rénovation : comment massifier les travaux par des approches innovantes ?

Du côté du parc tertiaire, l'année 2017 s'est caractérisée par le feuillet du « décret tertiaire » : sa publication puis sa suspension quelques semaines après. Le moment est donc venu d'élaborer un texte réglementaire nouveau, construit sur une base légale renouvelée. Cette situation n'a toutefois pas entravé la dynamique volontaire des plus grands acteurs qui ont réaffirmé leur adhésion à la charte portée par le Plan Bâtiment Durable, une charte nouvelle, augmentée d'enjeux environnementaux.



LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION

LE PANORAMA DES LOGEMENTS EN FRANCE EN 2017

Au 1^{er} janvier 2017, la France métropolitaine comptait 34,8 millions de logements. Depuis trente ans, le parc s'accroît de 1,1 % par an en moyenne. Sur 100 logements, 82 sont des résidences principales, 10 sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels, et 8 sont des logements vacants (*Source pour l'ensemble des données : INSEE, Le parc de logements en France au 1er janvier 2017*).

L'ensemble de ces données montre combien l'action de rénovation énergétique sur le parc de bâtiments, spécialement des logements, constitue une composante stratégique de l'action publique.

CHIFFRES CLÉS

34,8 millions de logements

288 000 rénovations performantes ou très performantes en 2014

19 milliards pour le marché de la rénovation en 2015

LE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION

L'Observatoire Permanent de l'amélioration ENergétique du logement (OPEN) permet de mesurer les évolutions du marché de la rénovation thermique des logements privés et d'étudier l'impact des actions gouvernementales et professionnelles. D'après la campagne 2015, plus de 3,5 millions de rénovations de logements ont été achevées en 2014, dont 288 000 rénovations performantes ou très performantes, qui représentent une dépense totale de près de 35 Mds €, dont 7,3 Mds € au titre des rénovations performantes ou très performantes, et une dépense moyenne par ménage de près de 10 000 €. La facture des ménages a été réduite grâce aux aides financières qui représentent

en moyenne 1 700 € par logement (soit 17 % en moyenne du montant des travaux) (*Source : Chiffres-Clés 2016, Climat, Air, Energie, ADEME 2017*).

Du côté des dynamiques observées par le Collectif Effnergie, les résultats sont en progrès sur l'année 2017. En résidentiel, près de 2 000 opérations de rénovation basse consommation sont identifiées sur le territoire national : elles regroupent plus de 125 000 logements et 84 % des opérations de rénovation BBC concernent des logements collectifs. Les programmes se situent principalement en Ile-de-France (36 %), Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts de France et Normandie. Le marché de la rénovation BBC en logement individuel concerne plus de 2 500 logements en France : principalement des maisons individuelles groupées. 80 % de ces opérations sont réparties en Normandie, Hauts de France et Ile-de-France.

Du côté du parc tertiaire, depuis son lancement en 2009, la rénovation BBC regroupe près de 400 opérations, soit 3,3 millions de m². Elle est principalement portée par le secteur privé qui concentre 94 % de la surface nationale en cours de rénovation basse consommation. Les bâtiments rénovés sont à plus de 90 % des immeubles de bureaux, avec une forte densité d'opérations

Un meilleur suivi et des outils de pilotage en perspective

Le projet de plan de rénovation présenté fin 2017 prévoit l'amélioration des dispositifs de suivi des différentes politiques publiques, la mise en place, avec l'appui de l'ADEME, d'un observatoire national de la rénovation énergétique et la publication régulière d'un tableau de bord.

Le Plan Bâtiment Durable suivra la mise en place de ces outils, en rappelant notamment l'important travail déjà mené par les Cellules Economiques Régionales de la Construction.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 2

- ▶ Améliorer les dispositifs de suivi des rénovations énergétiques et mettre en place les outils d'évaluation du plan d'action ;
- ▶ Mettre en place un véritable observatoire national de la rénovation énergétique avec l'aide de l'ADEME ;
- ▶ Piloter l'action à l'aide d'un tableau de bord régulièrement mis à jour et publier les résultats du plan rénovation.



en Ile-de-France. La maîtrise d'ouvrage publique (6 % de la surface nationale en cours de rénovation basse consommation) s'engage principalement dans la rénovation BBC de bâtiments d'enseignements et de bureaux (*Source : Observatoire BBC - Newsletter n°12 - Décembre 2017*).

La démarche BBKA Rénovation, dévoilée fin 2017, donnera lieu en 2018 au premier label « Rénovation bas carbone ».

UN SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU BÂTIMENT

Si la rénovation énergétique est l'une des priorités de l'action gouvernementale, c'est également un soutien à l'activité économique du secteur du bâtiment. Plusieurs indicateurs en attestent : en 2015, les travaux de rénovation énergétique et l'achat de matériels performants ont mobilisé plus de 136 000 emplois directs (équivalent temps plein) pour un marché de près de 19 Mds € (*Source : Chiffres-Clés 2016, Climat, Air, Energie, ADEME 2017*).

Des données positives de même ordre sont observées au sein de BOREAL, le baromètre observatoire de la rénovation, de l'entretien et de l'amélioration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du Club de l'Amélioration de l'Habitat (CAH) : son objectif est de suivre la conjoncture sur le secteur du bâtiment à partir de l'activité des professionnels

(artisans et entreprises). Au troisième trimestre 2017, l'activité entretien-amélioration du logement, mesurée en glissement annuel, confirme sa remontée entamée au 1er trimestre 2016 : elle progresse de 1,5 % en valeur, une évolution un peu moins soutenue que la moyenne des quatre derniers trimestres (2,1 %). Mesurée en volume (à prix constant) l'activité progresse de 0,6 %, (1,5 % au deuxième trimestre 2017). Le segment spécifique à la rénovation énergétique affiche toutefois une hausse de 0,5 % en valeur, soit l'évolution la moins forte relevée depuis un an.

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, PRIORITÉ DU QUINQUENNAT

Depuis le Grenelle de l'environnement, la rénovation énergétique des logements est au cœur des différents programmes et plans dédiés qui se sont succédés.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée à l'été 2015, confirme cette volonté en renforçant les objectifs, en fixant à la politique énergétique un cap à long terme et en dotant le secteur de nouveaux outils afin d'engager, enfin, la massification des opérations.

La LTECV avait fixé l'objectif de réaliser 500 000 rénovations de logements à compter de 2017 : au moins 250 000 logements occupés par des ménages modestes, dans l'objectif de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020. En complément de cet objectif, la loi fixe un cap à 2025 de rénovation des bâtiments privés résidentiels les plus énergivores, de plus de 330 kWh/m².an (en énergie primaire) : cette disposition programmatique incite à concentrer les efforts sur les logements les plus énergivores. La trajectoire finale visée est la rénovation de l'ensemble des bâtiments au niveau « Bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050.

UNE PRIORITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE RÉAFFIRMÉE PAR LE NOUVEAU PLAN DE RÉNOVATION

Fin novembre 2017, le Gouvernement a présenté son projet de feuille de route pour la rénovation énergétique autour de quelques axes :

- accompagner tous les ménages dans la rénovation de leur logement et prioritairement lutter contre la précarité énergétique ;
- faire des bâtiments publics des bâtiments exemplaires en matière d'efficacité énergétique ;
- créer une nouvelle dynamique de filière pour rénover plus, mieux et moins cher ;
- entraîner les territoires par la mobilisation des acteurs locaux.

Le plan proposé s'organise en 4 axes déclinés en 13 actions : l'ambition est de réduire de moitié la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 (par rapport à 2012), de 15 % la consommation énergétique des bâtiments à l'horizon 2023 (par rapport à 2012), et de rénover en cinq ans le quart des bâtiments les plus énergivores du parc tertiaire de l'Etat.

Le plan réaffirme aussi la volonté de rénover au moins 500 000 logements par an.

L'ensemble de ces objectifs s'inscrit dans une dynamique plus générale de neutralité carbone en 2050.

Des objectifs ambitieux soutenus par le Grand Plan d'Investissement

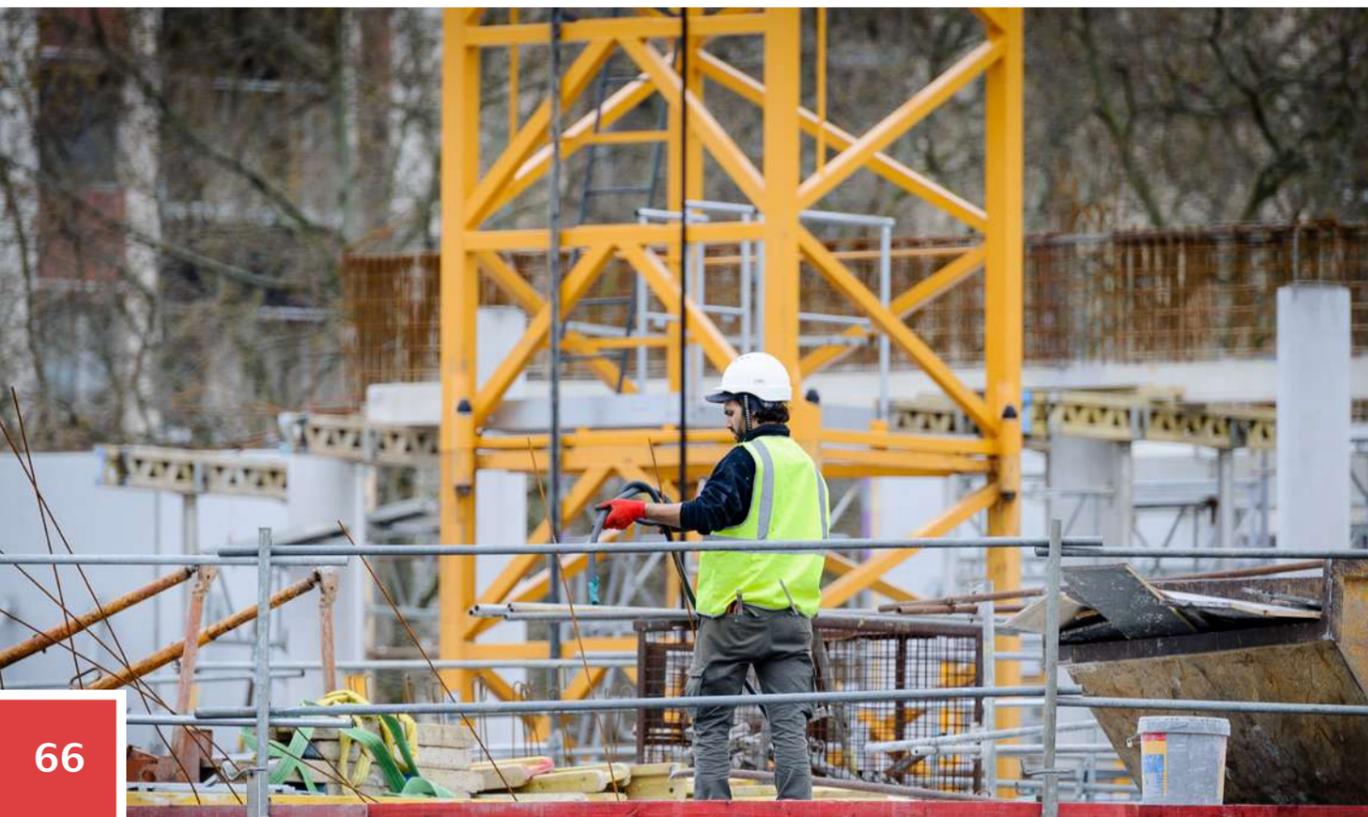
Le Gouvernement s'est engagé dans un Grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros, mené durant le quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : la neutralité carbone, l'accès à l'emploi, la compétitivité par l'innovation et l'État numérique.

Ces orientations, déterminées par le rapport remis par Jean Pisani-Ferry au Premier ministre, visent particulièrement la transition écologique du secteur du bâtiment et de l'immobilier en y consacrant une enveloppe globale de 9 milliards d'euros.

Initiative	Investissements (Md€)
Rénovation thermique des bâtiments publics de l'État	1,8
Accompagnement de la rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales en mobilisant une partie de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0,5
Mise en place d'une enveloppe de prêts et de fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations dédiée à la rénovation thermique et à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités territoriales	2,5
Mise en place d'une enveloppe de prêts de la Caisse des dépôts et consignations dédiée à la rénovation thermique et à l'efficacité énergétique des bâtiments des organismes de logements sociaux	3,0
Aider les propriétaires les plus modestes à rénover leur logement en renforçant le programme « habiter mieux » de l'ANAH	1,2
Total	9,0

Investissements dans la rénovation thermique des bâtiments

Source : Le Grand Plan d'Investissement 2018-2022, Rapport au Premier Ministre, Jean Pisani-Ferry



LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DÉJÀ EN PLACE

Au-delà de ces objectifs ambitieux, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place différentes mesures structurantes pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, logements comme bâtiments tertiaires, qui constituent le cadre opérationnel.

Ces dispositifs seront complétés courant 2018 en fonction d'ajustements apportés au nouveau plan de rénovation.

L'évolution de la réglementation thermique dans l'existant « élément par élément »

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation.

L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration.

Les mesures réglementaires varient selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage : on parle alors de RT « globale » ou RT « élément par élément ».

La réglementation dite « globale » définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové, à justifier par un calcul réglementaire. Elle s'applique uniquement sur certains projets qui réunissent les trois critères suivants :

- ▶ la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) rénovée est supérieure à 1000 m² ;
- ▶ la date d'achèvement du bâtiment est postérieure au 1^{er} janvier 1948 ;
- ▶ le coût des travaux de rénovation « thermique » est supérieur à 25 % de la valeur hors foncier du bâtiment.

L'application de cette réglementation repose sur un arrêté datant de 2008.

⇒ **Arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants**

En cas d'installation ou de remplacement d'un élément du bâtiment, la RT existant, dite « élément par élément », définit une performance minimale pour l'élément remplacé ou installé.

⇒ **Article R. 131-28 du code de la construction et de l'habitation et son arrêté d'application du 3 mai 2007 modifié, et depuis le 1^{er} janvier 2018, arrêté du 22 mars 2017**

L'arrêté du 22 mars 2017 réhausse les seuils de performance énergétique des équipements installés ou remplacés dans le cadre d'une rénovation énergétique (fenêtres, isolants, chaudières...), en tenant compte des zones climatiques.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO Action 9

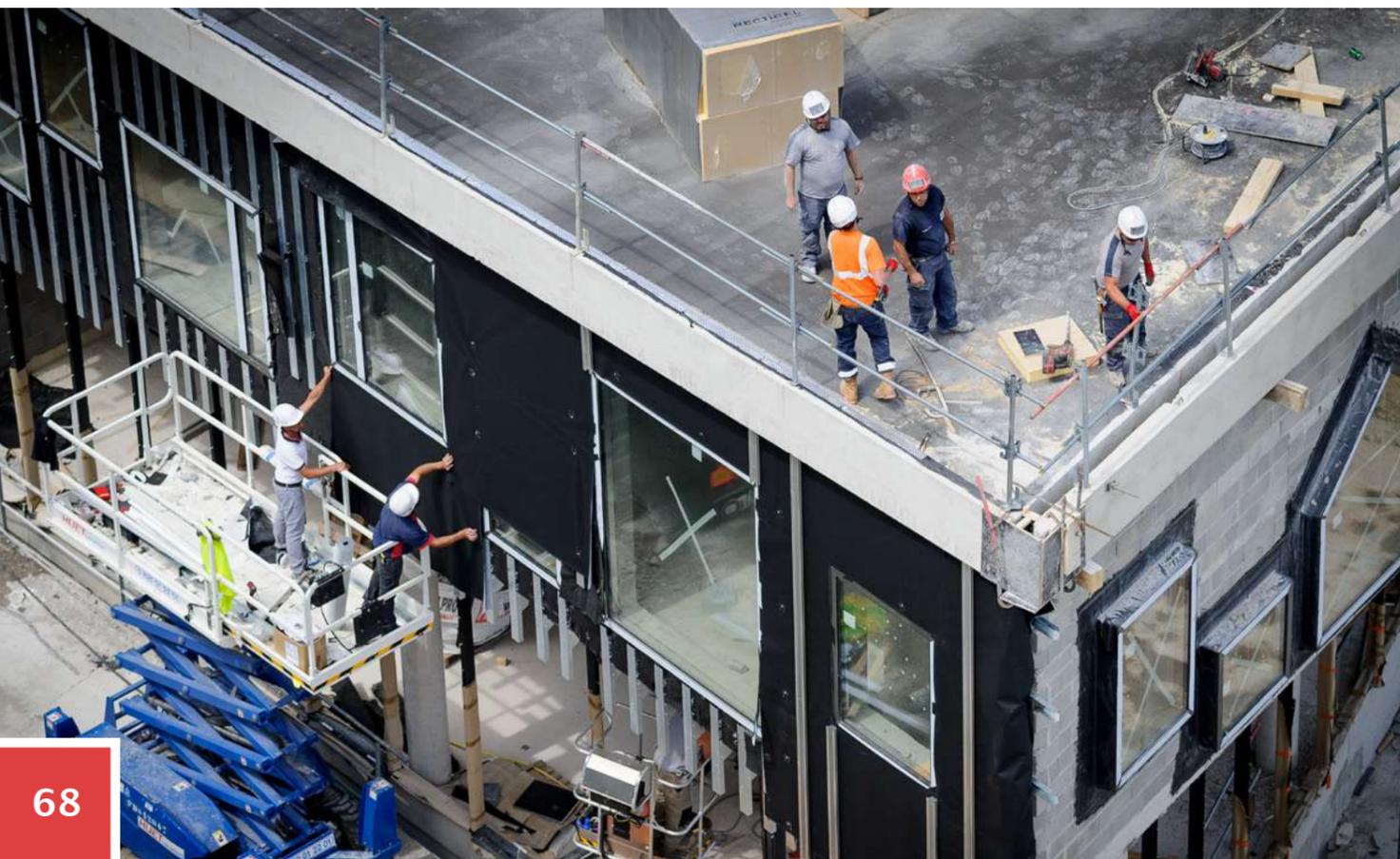
- ▶ La Réglementation Thermique globale des bâtiments existants sera révisée avant fin 2018.



RT « élément par élément » : ce qui a changé au 1^{er} janvier 2018

- ▶ hausse des exigences de performance thermique pour les parois opaques ;
- ▶ hausse des exigences pour les parois vitrées : $U_w \leq 1,9 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$ et nouvelles exigences pour les portes de maisons individuelles, vérandas et verrières ;
- ▶ ventilation : pour les pièces principales non ventilées, en cas d'isolation des parois ou remplacement des baies, obligation de créer des entrées d'air ;
- ▶ confort d'été : exigences sur le facteur solaire en cas de remplacement de protection solaire, remplacement de fenêtres de toit ou remplacement de baies ou façades rideaux pour les bâtiments tertiaires ;
- ▶ chauffage / Eau chaude sanitaire / Refroidissement / Ventilation :
 - ▶ suppression des exigences déjà prévues par les règlements éco-conception ;
 - ▶ renforcement des exigences sur l'isolation des réseaux ;
 - ▶ renforcement des exigences sur les émetteurs à effet joule avec une variation temporelle de 0.6K et option de détection de présence ou détection d'ouverture des fenêtres ;
 - ▶ classe de régulation IV ou plus pour les dispositifs de chauffage centralisé ;
 - ▶ dans les bâtiments tertiaires, obligation d'avoir des systèmes indépendants de ventilation pour des usages différents et obligation de réguler la ventilation en fonction de l'occupation.
- ▶ éclairage :
 - ▶ extinction automatique de l'éclairage dans les bâtiments tertiaires, parcs de stationnement, et parties communes ;
 - ▶ gradation en fonction de l'éclairage naturel, obligatoire pour les bâtiments tertiaires ;
 - ▶ puissance maximale installée de 1,6 W/m² de surface utile et par tranche de niveaux d'éclairage moyen à maintenir de 100 lux sur la zone à éclairer pour les bâtiments tertiaires.

⇒ **Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants**



L'EMBARQUEMENT DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La LTECV consacre le principe d'« embarquement de la performance énergétique » comme outil générique de massification de la rénovation.

Le concept a été élaboré dans l'un des groupes de travail du Plan Bâtiment. En 2013, et dans le contexte du débat national pour la transition énergétique, Philippe Pelletier avait confié à Jacques Chanut (FFB) et Raphael Claustre (CLER) le soin de conduire un groupe de travail chargé d'explorer l'opportunité et les modalités d'une future obligation de rénovation dans le secteur résidentiel. Au terme d'une très large concertation, les copilotes ont, dans leur rapport, plaidé en faveur d'un dispositif souple d'« embarquement de la performance énergétique » : le groupe de travail n'ayant pas retenu l'opportunité d'une obligation de travaux, la grande majorité des acteurs se sont accordés sur le fait qu'au moment des grands travaux de la vie de l'immeuble, il faut y associer des travaux de performance énergétique, dès lors que la « soutenabilité » des travaux était avérée.

L'idée a été reprise dans la loi : ainsi, à l'occasion d'un ravalement lourd, d'une réfection de toiture ou d'une transformation de pièce en local habitable, le maître d'ouvrage a désormais l'obligation d'y associer des travaux d'efficacité énergétique, sauf si cette perspective est impossible d'un point de vue architectural, économique ou technique : ces garde-fous assurent la soutenabilité de cette obligation indirecte de travaux.

De manière pragmatique, la mesure permet de profiter d'un projet de travaux importants pour y greffer des travaux d'amélioration énergétique, en évitant les coûts et gênes liés à des travaux successifs : installation de chantier, dossier administratif, gestion des déchets, etc.

La mesure est entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Ses modalités d'application ont été définies par un décret daté du 30 mai 2016 puis précisées par décret modificatif du 9 mai 2017, applicable depuis le 1er juillet 2017.

Ce deuxième décret précise le champ d'application de l'obligation de mise en œuvre d'isolation thermique en cas de travaux de ravalement important en indiquant la nature des parois concernées par l'obligation et en définissant ce que sont des « travaux de ravalement importants ». Il décline les dispositions applicables au sein de « sites patrimoniaux remarquables ». La publication de ce second texte fait suite à la manifestation de diverses associations de défense du patrimoine qui s'étaient alarmées du risque de voir des bâtiments de caractère touchés par la règle nouvelle, interprétée injustement comme posant une obligation d'isolation thermique par l'extérieur : pour supprimer tout risque de mauvaise interprétation du texte, le décret du 9 mai 2017 apporte des précisions utiles.

Un guide publié par le ministère et l'ADEME pour savoir quand isoler

En octobre 2017, les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires, en partenariat avec l'ADEME, ont publié un guide d'accompagnement à la mise en œuvre de cette obligation « d'embarquer la performance énergétique ». Intitulé « Ravalement, rénovation de toiture, aménagement de pièce, quand devez vous isoler ? », il fait le point sur la réglementation en vigueur et explique pas à pas le champ de l'obligation, les exclusions et dérogations possibles ; il apporte les éléments techniques indispensables relatifs aux exigences de performance thermique et précise les règles de calcul du temps de retour sur investissement, qui conditionne le garde fou de la soutenabilité économique.

2018 PERSPECTIVES

À partir du 1^{er} janvier 2018, les exigences de performance thermique de l'obligation sont fondées sur les modulations de la réglementation thermique dans l'existant dite « élément par élément » modifiée courant 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018. Des exigences rehaussées s'appliquent donc depuis cette date.

⇒ Décret n° 2017-919 du 9 mai 2017 modifiant les articles R. 131-28-7 et R. 131-28-9 du code de la construction et de l'habitation

⇒ Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables

Les textes réglementaires sont complétés d'un guide d'application publié par le ministère et l'ADEME.

L'obligation « d'embarquer la performance énergétique »

L'obligation d'effectuer des travaux d'isolation thermique en cas de travaux importants s'applique :

- lors de travaux de ravalement concernant au moins 50 % de la façade d'un bâtiment, hors ouvertures ;
- lors de travaux de réfection de toiture concernant au moins 50 % de l'ensemble de la couverture, hors ouvertures.

Ces dispositions s'appliquent aux bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement, ainsi qu'aux hôtels.

L'obligation s'applique également en cas de travaux d'aménagement en vue de rendre habitable un comble, un garage ou toute autre pièce non habitable, d'une surface minimale de 5 m², uniquement pour les bâtiments à usage d'habitation, et sauf s'il existe un risque de pathologie du bâti.

L'obligation ne concerne pas les façades constituées en surface à plus de 50 % de terre cuite, de béton, de ciment ou de métal.

Les dérogations possibles à l'obligation, qui doivent, dans certains cas, être attestées par un justificatif, s'organisent en quatre familles :

- les impossibilités techniques liées à des risques de pathologie, attestés par un homme de l'art ;
- les impossibilités juridiques au droit de l'urbanisme et au droit de la propriété privée ou aux prescriptions propres aux secteurs sauvegardés en raison de leur caractère architectural, ou patrimonial ; Ces dérogations ne nécessitent pas de justificatifs.
- le risque de dégradation de la qualité architecturale d'un bâtiment, qui doit être attestée par un architecte ;
- enfin, la non rentabilité économique : l'obligation ne s'applique pas si le temps de retour des travaux d'isolation est supérieur à dix ans. Cette non rentabilité s'établit soit par un calcul conforme à la méthode établie dans le guide sur l'obligation d'isolation, soit par référence à des cas types explicités dans ce même guide.

ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES D'URBANISME EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Pour favoriser la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, la loi relative à la transition énergétique a inscrit, dans son article 7, une possibilité de dérogation au plan local d'urbanisme lors de la mise en place d'une isolation thermique, en saillie des façades ou par surélévation des toitures, ou d'une protection contre le rayonnement solaire : ainsi, l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit



des sols peut déroger aux règles fixées par le PLU relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation, dans la limite de 30 cm, et à l'aspect extérieur des constructions ; sa décision doit, toutefois, être motivée et peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

L'objectif est de lever les freins pouvant être contenus dans certaines règles d'urbanisme lors de la réalisation de travaux, pour améliorer

la performance énergétique des logements. Les éléments de mise en application, définis par décret, sont connus depuis 2016.

⇒ Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 facilitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC RÉSIDENTIEL : OBJECTIF MASSIFICATION

Alors que le projet de plan de rénovation énergétique des logements présenté fin 2017 par le Gouvernement accélère la rénovation des passoires thermiques occupées par les ménages modestes, il n'oublie évidemment pas les objectifs ambitieux fixés en termes de rénovation énergétique du reste du parc résidentiel privé.

Les dispositifs d'accompagnement et de financement sont presque en place : ils vont être ajustés en 2018 afin de favoriser leur efficacité et de pouvoir être ainsi stabilisés les années suivantes, permettant la massification de la rénovation. Les incitations actuelles n'apparaissent pas, à elles seules, suffisantes pour viser cette massification et au-delà de la nécessaire stabilité des dispositifs et du soutien politique renouvelé, il semble aujourd'hui nécessaire de diversifier les approches pour embarquer l'ensemble des ménages dans l'acte de rénover. Après plusieurs années centrées autour de l'incitation aux économies d'énergie, aussi bien dans la communication que dans les dispositifs de soutien et à travers les arguments développés pour inciter à rénover, il convient désormais d'aborder les notions de confort, bien-être, santé, valeur patrimoniale, etc. Cela revient à considérer plus largement la rénovation en tant qu'amélioration d'un logement et donc, du cadre de vie de son occupant.

2017 a permis d'approfondir la réflexion collective en ce sens, avec un nombre de plus en plus grand d'acteurs convaincus par cette nouvelle approche, et d'engager de premières expérimentations opérationnelles.

DE NOUVELLES DYNAMIQUES POUR FAVORISER LE PASSAGE À L'ACTE

Face à ce besoin de renouveler les approches liées à la rénovation énergétique et de déclencher de nouvelles dynamiques d'action, Philippe Pelletier avait confié, en mars 2016, à Jean-Pascal Chirat, délégué général du Club de l'Amélioration de l'Habitat, et Frédéric Denisart, alors membre du Conseil National de l'Ordre des Architectes, la mission de co-piloter un groupe de travail ayant pour objet les « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements ».

Ce groupe de travail a donné lieu à une large concertation et a rendu ses conclusions en décembre 2016 : les propositions présentées dans le rapport final ont reçu un fort écho au sein de la filière et auprès des pouvoirs publics.

Le rapport du groupe de travail identifie de nouveaux leviers susceptibles d'emporter la décision de travaux, et repère des moments clés à saisir afin d'amplifier le nombre de rénovations énergétiques des logements. Il incite à une adaptation de l'écosystème de la rénovation et au déploiement d'un réel marketing de l'offre, pour restaurer la confiance et accélérer le mouvement.

En 2017, le Plan Bâtiment Durable s'est attaché à diffuser les orientations proposées qui se retrouvent dans plusieurs impulsions nouvelles (le Booster de la rénovation et ExpéRénos, le GreenDeal signé par le groupe Orpi, etc.) ainsi que dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments (évolution de la communication et du marketing de la rénovation).

2018 PERSPECTIVES

Les propositions du groupe continuent d'être portées auprès des acteurs et instances de décision, notamment dans le cadre du déploiement du Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Des assises dédiées au « Confort de Vie pour Tous » le 7 février 2018

Le Club de l'Amélioration de l'Habitat (CAH), qui regroupe les acteurs majeurs de la filière entretien-rénovation du parc résidentiel privé dont le Plan Bâtiment Durable, organise les 1ères assises dédiées aux questions de confort et d'adaptation du logement aux évolutions de la vie. À cette occasion, l'ouvrage « le Confort de Vie pour Tous », synthèse de deux années de réflexions du think-tank du même nom, sera publié : il présente les solutions recommandées, leur mise en œuvre et les conditions à respecter pour satisfaire les maîtres d'ouvrage particuliers ainsi que pour faciliter le rôle des professionnels, dans l'objectif général de permettre d'adapter le parc de logements existants aux évolutions de la vie des occupants. C'est ainsi le concept d'« adaptation préventive » qui est mis en lumière.

De nouveaux leviers pour déclencher la décision de travaux des particuliers

Depuis que la question de la rénovation énergétique des logements est apparue comme prioritaire, un argument central s'est développé : celui de l'économie de charges. Force est de constater que ce levier, bien que pertinent dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, ne suffit pas à engager la totalité des ménages de faire des travaux.

D'autres leviers à adapter selon la sensibilité et la situation de chaque ménage, ont été identifiés par le groupe de travail : ainsi les enjeux de confort, de santé, de bien-être, mais également la valeur verte du bien sont autant d'arguments nouveaux qui méritent d'être utilisés. Ces leviers différenciés pourraient être mis en valeur par les campagnes de communication des pouvoirs publics et incorporés à l'argumentaire développé par la profession pour susciter l'envie des particuliers d'engager une rénovation énergétique, le plus souvent agrégée à d'autres travaux.

Des moments clés à saisir

Le groupe de travail relève que des moments clés de la vie des ménages ou du logement, sont propices à engager une rénovation. Au même titre que l'embarquement de la performance énergétique lors des grands travaux de la vie de l'immeuble, les travaux d'amélioration énergétique peuvent être embarqués lors des travaux liés à l'évolution des modes de vie et de l'habitat : évolution de la vie familiale (arrivée ou départ d'un enfant), adaptation du logement au vieillissement ou à une situation de handicap, travail à domicile, etc.

Surtout, les transactions immobilières apparaissent comme un moment essentiel à saisir pour la rénovation énergétique du logement : le bien devient vacant, la mobilisation d'un financement sur le long terme est aisée et le particulier est entouré par des professionnels pouvant le conseiller et l'orienter (agent immobilier et notaire).

Ce faisceau d'éléments fait de la mutation du bien une réelle opportunité de massification de la rénovation énergétique des logements, en particulier au regard des centaines de milliers de transactions réalisées chaque année (près d'un million en 2017).

Un écosystème de la rénovation à mobiliser

Afin de favoriser l'émergence d'un marché dynamique de la rénovation énergétique, l'ensemble de l'écosystème doit être mobilisé et faire évoluer ses pratiques. Ainsi, la communication publique, au plan national comme local, doit évoluer afin d'intégrer dans ses messages les notions de confort, bien-être, valeur patrimoniale, etc.

Les collectivités territoriales, tout particulièrement les régions dont le rôle central a été inscrit dans la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ont un rôle clé à jouer en tant que tiers de confiance, permettant à l'ensemble de la filière professionnelle, par son implication et la structuration d'un véritable marketing de l'offre, de lancer une dynamique de la rénovation.

Pour le groupe de travail, c'est donc la rencontre d'une offre structurée, d'une demande soutenue et de l'accompagnement par les collectivités territoriales qui permettra d'engager la massification de la rénovation énergétique.

La concertation sur le Plan de rénovation énergétique des bâtiments a permis de rappeler que rénover n'est pas qu'une question d'énergie et de technique. C'est aussi l'opportunité d'améliorer le confort, l'usage et la valeur patrimoniale d'un bien. Ces objectifs sont déterminants dans le processus de décision d'enclencher des travaux. Le recours à une maîtrise d'œuvre indépendante est nécessaire pour réaliser un diagnostic global, avoir une prescription de travaux pertinente et obtenir une rénovation qui répond aux objectifs attendus. »

Denis Dessus
Président du Conseil National de l'Ordre des Architectes



EXPÉRÉDOS : DES EXPÉRIMENTATIONS POUR MASSIFIER

À la suite du groupe de travail « Nouvelles dynamiques de la rénovation des logements », l'ADEME a souhaité approfondir la réflexion : elle a entrepris, en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, un exercice inédit en termes d'approche et de méthodologie : le booster de la rénovation.

22 experts de disciplines variées (experts du bâtiment, psychologue, journaliste, scénariste de publicité, community manager, etc.) se sont réunis pendant trois jours en décembre 2016 pour réfléchir autour du « parcours usagers » et du parcours de la rénovation, accompagnés par 3 designers et une sociologue rompus aux techniques d'animation créative et de design de politiques publiques.

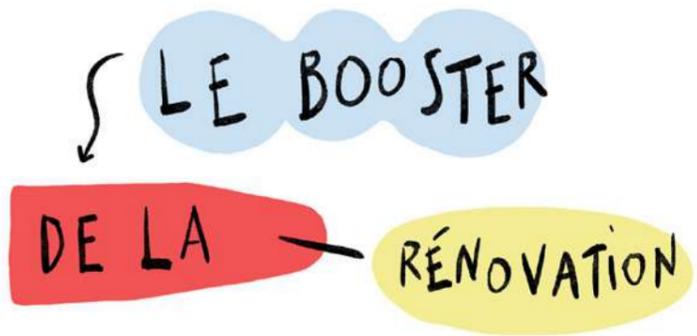
Un cahier d'idées mettant en scène les résultats du "booster", a été publié : il présente 50 pistes de projet réunies autour de 6 axes et organisées en fonction du « parcours usagers » :

- ▶ faciliter et "sécuriser" les parcours de rénovation ;
- ▶ mobiliser les lieux et acteurs pour aller chercher de nouveaux publics ;
- ▶ proposer de nouveaux modes de financement ;
- ▶ accompagner l'auto-rénovation ;
- ▶ communiquer auprès du grand public ;
- ▶ développer les compétences et connaissances sur la maison et la rénovation.

Les idées exprimées constituent le point de départ d'un nouveau défi à relever : la mise en œuvre concrète de ces idées. Au stade actuel, un éventail des possibles reste à affiner, à réinventer, et surtout à expérimenter pour amplifier la dynamique de rénovation des logements et rendre la rénovation énergétique simple et attractive pour le particulier.



Le parcours des usagers du Booster



E	X	P	É	-
R	É	N	O	S

À fin de tester les idées issues du « Booster de la rénovation », l'ADEME, en partenariat avec le Plan Bâtiment Durable, a lancé un appel à expérimenter à l'automne 2017. Cet appel visait à sélectionner 12 porteurs de projets volontaires d' « ExpÉRÉDOS », c'est-à-dire d'expérimentations d'idées innovantes.

Les projets lauréats bénéficient d'un accompagnement technique et d'un suivi particulier pendant six mois, du conseil juridique au marketing, de la mise en réseau ou en visibilité à l'appui méthodologique pour lancer les prototypes.

Pour l'ADEME et le Plan Bâtiment Durable, l'accompagnement de ces premières expérimentations vise à identifier de nouveaux outils, dispositifs ou services qu'il serait pertinent de pousser à plus large

échelle en vue de donner envie aux particuliers de rénover mais aussi de fluidifier leur futur parcours de rénovation.

Le succès a été au rendez-vous : plus de 80 candidatures de la part d'organismes variés : start-up, espaces-info-énergie, collectivités, architectes, grandes surfaces de bricolage, associations, bureaux d'études, agences de communication, etc. 12 projets ont été retenus et le lancement officiel des expérimentations de terrain a débuté au mois de novembre 2017 au cours d'un « RÉNOcamp », une première journée réunissant tous les porteurs de projet ainsi que les experts qui les accompagneront.

2018 PERSPECTIVES

Douze « ExpÉRÉDOS » vont être expérimentées pendant la première moitié de l'année ; les résultats seront rendus publics à l'occasion d'un événement organisé par le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME. Un accompagnement complémentaire, éventuellement financier, sera proposé aux expérimentations ayant démontré leur pertinence de terrain.

Les 12 « ExpÉRÉNOs »

▶ **VEFA Réno** (Vente en Etat Futur d'Achèvement)

La Communauté des Communes du Thouarsais (CCT) et les collectivités d'agglomérations du Niortais et Bressuirais portent la plateforme de la rénovation ACT'e. L'objectif de rénovation performante est poursuivi suivant deux axes : l'accompagnement des particuliers et la facilitation de projet sur le territoire en phase avec ces objectifs. Dans ce cadre, la CCT, le maître d'œuvre M², le bureau d'étude thermique Acthe et une agence immobilière, expérimentent la démarche #AchatRénoCleEnMain couplée à un financement innovant. Il s'agit, d'adosser à une vente immobilière, une conception en réhabilitation préfinancée par un tiers. La connaissance du coût « vente + réhabilitation » facilite le passage à l'acte.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint Briec porte l'ExpÉRÉNO « Acheter du vieux, habiter du neuf » qui consiste à proposer à des futurs acquéreurs un projet « achat + travaux », grâce à une prestation packagée, lors de la mise en vente du bien. Pour ce faire, l'ALEC étudie la faisabilité technique et juridique d'un portage public/privé de la phase étude, via un mandat de vente exclusif. L'ALEC travaille également sur l'offre technique globale de travaux, avec des professionnels locaux du bâtiment (architectes et réseaux d'artisans). Par ce biais, l'Agence souhaite proposer une action complémentaire pour aider à la requalification des centres anciens et contribuer à l'essor de la rénovation énergétique en ciblant un marché conséquent : les biens immobiliers à vendre avec travaux.

OKTAVE teste le dispositif « VEFA RÉNO » dans la région Grand Est avec trois objectifs : rassurer et sécuriser les acquéreurs de maison nécessitant d'importants travaux grâce à une expertise indépendante des agences, convaincre les agences immobilières de prescrire le service en facilitant la vente et donc, massifier la rénovation.

La méthode consiste à :

1. Trouver des maisons vétustes à vendre (leboncoin), et proposer à l'agence une rencontre sur place ;

2. Présenter un bilan global de la maison :

- ▶ Estimer les travaux au ratio ;
 - ▶ Recenser les aides financières ;
 - ▶ Cumuler les économies d'énergies sur 15 ans (avec +4 % d'actualisation) ;
 - ▶ Ajouter la valorisation patrimoniale pour une rénovation BBC (+20 %) ;
3. Mélanger le tout, saupoudrer de conseil en aménagement intérieur et laisser réfléchir ;
 4. Avant de partir, proposer d'accompagner les clients en 2^{ème} visite ;
 5. Et voilà, le service d'accompagnement à la rénovation attachée à la vente est prêt.

▶ **Intégration des agents immobiliers dans le jeu d'acteurs de la rénovation énergétique**

Dans le cadre de son dispositif d'accompagnement à la rénovation performante des maisons individuelles **Mur|Mur 2**, l'ALEC de Grenoble travaille à la création de partenariats avec les agences immobilières de la Métropole grenobloise, afin d'en faire des acteurs prescripteurs de la rénovation énergétique. Ces partenariats permettront de sensibiliser à la réhabilitation un public nouveau, en intervenant à un moment clé de leur projet immobilier.

Il s'agit, après avoir pris connaissance de leurs attentes et contraintes, de réaliser un « kit » à l'attention des professionnels de l'immobilier composé de documentation, de formation et de services, leur permettant de renseigner leurs clients, les inciter à la rénovation, et les renvoyer vers l'ALEC. Ce kit fera l'objet d'un déploiement pilote qui permettra son évaluation.

La **Maison de l'Habitat Durable de Lille** expérimentera également un projet autour de l'intégration des agents immobiliers dans le processus de rénovation. Dans ce dernier cas les questions de précarité énergétique subies par les locataires seront abordées.

▶ **Auto-rénovation accompagnée**

La FédAc a pour objet social de « rassembler les acteurs de l'accompagnement à l'autoproduction et à l'entraide dans le bâtiment ; de sécuriser et d'améliorer les pratiques liées ». Elle joue le rôle de catalyseur en rassemblant les professionnels en France, en accélérant la reconnaissance des pratiques et en structurant la mise en place d'un cadre administratif, juridique et assurantiel.

Pour accélérer le rythme de rénovations performantes, la FédAc développe l'**accompagnement à l'autorénovation** (ARA) tout public. Cela passe notamment par l'analyse des pratiques et des besoins des professionnels pour répondre aux demandes des particuliers.

Ce projet permet de développer un modèle économique hybride, entre l'économie marchande et domestique, favorisant le passage à la réalisation des travaux.

- ▶ Le potentiel de **massification des dynamiques de rénovation collectives à l'échelle d'un quartier** sera testé par l'ADIL de la Drôme via le projet **Eco-Lôti** ;

- ▶ Le « **pop up réno** »

L'objectif de l'**ADIL-EIE 79**, en partenariat avec Castorama Niort, est d'expérimenter une nouvelle forme de communication afin de toucher un public se situant plutôt dans une démarche de travaux légers (décoration, peinture, bricolage...) et d'élargir son projet à de la rénovation énergétique.

L'idée est d'attirer un maximum de clients grâce à une animation attractive (super-héros, vélo-mixeur, café ludik...). Une fois interpellés, les clients pourront ensuite rencontrer les conseillers info énergie sur un stand cosy mis en place avec le mobilier d'exposition du magasin. Ce qui permettra, autour d'un café,

d'échanger plus longuement sur le thème de l'habitat (rénovation, éco-gestes, aides financières...), d'utiliser nos outils d'argumentations ludiques (book, boîte à ampoules, boîte à isolants...) ou de prendre des rendez-vous dans notre agence.

- ▶ **Le tiers payant artisans**

Le **tiers-payant de la rénovation** est un dispositif d'avance des aides publiques pour les travaux de rénovation énergétique. L'objectif est de sécuriser le parcours de particuliers parfois peu enclins à s'inscrire dans les aides publiques existantes à cause des délais incompressibles de déblocage des subventions.

Deux associations meurthe-et-mosellanes ont été retenues pour expérimenter cette initiative dans leurs champs d'intervention. Ainsi, l'ALEC Nancy Grands Territoires étudie une offre pour préfinancer les certificats d'économie d'énergie de la Métropole du Grand Nancy (publics non éligibles Anah) et CAMEL développe un modèle adapté pour accompagner les travaux de lutte contre la précarité énergétique (publics Anah). Le souhait de ces deux structures est d'étudier la faisabilité juridique et financière de ce dispositif et de co-construire une offre de "tiers de confiance" en lien avec des artisans locaux.

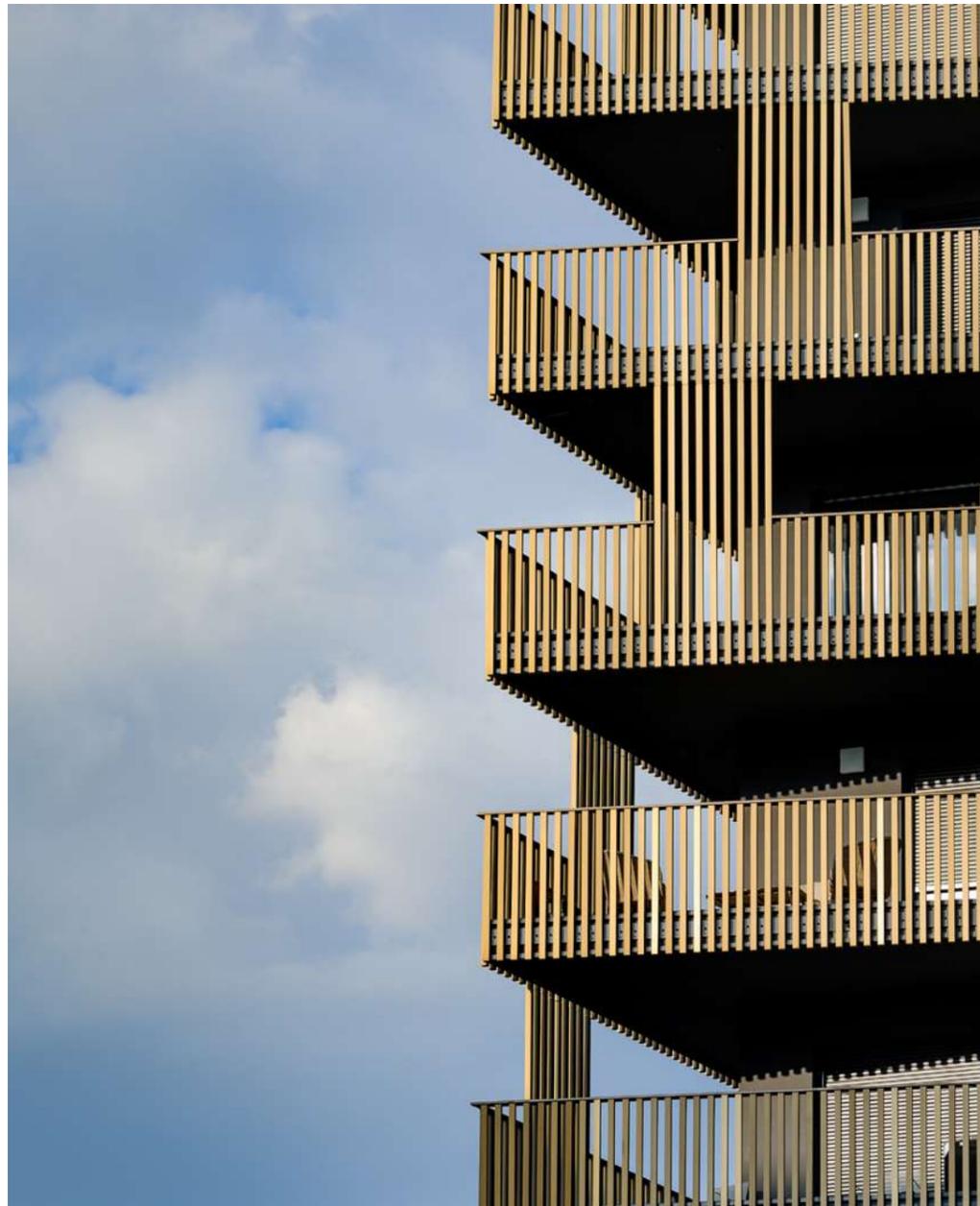
- ▶ **Sensibilisation des particuliers**

Porté par l'ADIL Espace Info Energie du Loiret, le projet **Ecol'home** a pour but de former des collégiens afin d'en faire des ambassadeurs de la rénovation énergétique à domicile, auprès de leurs parents. Grâce à un carnet ludique, mais aussi lors de sessions en classe, l'objectif est d'amener la réflexion autour des économies d'énergie : les élèves s'approprient les connaissances apportées et l'appliquent au sein de leur foyer. En collaboration avec un professeur de collège, va être construit un ensemble d'outils pédagogiques et interactifs, adapté à ce jeune public. Cela permettra de promouvoir la filière de l'énergie et du bâtiment. C'est aussi un moyen de sensibiliser un nouveau public en privilégiant le lien ado-parents. Le carnet #Ecol'home sera le symbole de ce nouveau mode de communication.

temaprod est une agence de production éditoriale qui édite le magazine web tema.archi, consacré à l'architecture et à la ville. Elle est à l'origine de deux ExpÉRÉNOs destinées à valoriser la rénovation énergétique à travers notamment la mise en avant de l'architecture « du quotidien ».

Les « **Journées du Patrimoine Ordinaire** », un ensemble de manifestations qui s'appuie sur le réseau d'événements organisés durant le week-end des Journées Européennes du Patrimoine, sont l'occasion de présenter des chantiers de rénovation énergétique de bâtiments ordinaires situés à proximité de sites patrimoniaux. Des jumelages seront établis entre une centaine d'événements des Journées du Patrimoine à travers la France, et autant de visites de chantiers de rénovation énergétique, en cours ou terminés. Ces visites conduites par des médiateurs, se dérouleront en compagnie des protagonistes des opérations présentées : commanditaires, architectes, et autres professionnels ayant participé aux travaux.

L'autre ExpÉRÉNO menée par temaprod vise à concevoir une série de vidéos traitant de la rénovation énergétique chez les particuliers. « **Bonjour chez vous !** » racontera la réalité de tels chantiers à travers la présentation des lieux transformés, des solutions de mise en œuvre choisies, d'astuces de chantier, mais aussi par le biais du témoignage des commanditaires, détaillant les bénéfices des travaux autant que les difficultés rencontrées lors du chantier. L'émission, adaptée à une diffusion télévisée, pourra nourrir dans sa version web un portail répertoriant des témoignages et des solutions techniques, qui accompagneront les particuliers engagés dans de tels travaux.



LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE : MOMENT CLÉ POUR ENGAGER UNE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Depuis plusieurs années déjà, le Plan Bâtiment Durable soutient l'idée que la transaction immobilière est un moment opportun pour engager des travaux de rénovation énergétique. Cette idée a notamment été développée par le groupe de travail « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements privés » qui y voit un moment essentiel à saisir pour rénover un bien.

En effet, plusieurs facteurs favorisant un passage à l'acte et des travaux ambitieux sont réunis : un logement généralement non occupé, la possibilité de mobiliser facilement un financement dans le cadre d'une acquisition, et un ménage d'ores et déjà accompagné par des professionnels (agent immobilier et notaire) pouvant le conseiller et l'orienter s'ils sont sensibilisés à cette thématique de la rénovation. Au regard des centaines de milliers de transactions effectuées chaque année et des records atteints en 2017 (près d'un million de transactions), la mutation du bien représente une réelle opportunité pour massifier la rénovation énergétique des logements.

Particulièrement mobilisé sur les questions liées à la transition énergétique, le réseau Orpi, sous la présidence de Bernard Cadeau, s'est engagé aux côtés de l'État en signant, le 28 février 2017, avec la Ministre du Logement et de l'Habitat durable et Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable, le premier « Green Deal », en faveur de la transition et de la rénovation énergétiques lors des transactions immobilières. Cette convention marque l'engagement du réseau de 1 200 points de vente pour encourager l'amélioration par les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) de la performance énergétique de leurs logements.

Moments clés dans la vie des logements pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique, les opérations immobilières – achat, vente ou mise en location – permettront de conduire une pédagogie active auprès des clients, vendeurs, acquéreurs, copropriétaires, bailleurs et preneurs. Cet accord, conclu pour une première phase de deux années, vise à promouvoir la rénovation énergétique à l'occasion de l'une des 70 000 transactions immobilières annuelles (40 000 ventes et 30 000 locations) accompagnées par le réseau. La première phase d'expérimentation se déroule sur deux territoires : l'agglomération toulousaine et le Val-de-Marne.

2018 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment Durable suivra l'expérimentation menée par le réseau Orpi dans le cadre du GreenDeal dont les premiers résultats sont attendus au 1er semestre.

L'équipe permanente étudiera également l'opportunité, avec les membres du bureau du Plan Bâtiment Durable, de lancer un groupe de travail dédié à la rénovation du parc locatif alors que près de 40 % des résidences principales sont occupées par des locataires : un chantier certainement nécessaire pour massifier l'action.

Le réseau ORPI France s'engage ainsi notamment à :

- ▶ informer les parties à la transaction, de la situation du bâtiment en termes de performance énergétique et/ou d'émission de gaz à effet de serre et de sa qualité au regard de la moyenne des biens comparables sur le marché pertinent ;
- ▶ développer des outils digitaux de suivi du bien concerné et à numériser, autant que possible, les données de ce bâtiment, dans le cadre notamment de la démarche du carnet numérique ;
- ▶ encourager les propriétaires privés à entreprendre des actions d'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- ▶ évaluer les effets d'une amélioration de la performance énergétique de l'immeuble sur sa valeur vénale ou locative ;
- ▶ sensibiliser l'acquéreur aux usages et bonnes pratiques susceptibles de contribuer à la réduction de son coût d'usage ;
- ▶ informer l'acquéreur des dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés ;
- ▶ mettre en relation les parties à la transaction, si elles le souhaitent, avec des entreprises partenaires ;
- ▶ proposer, dans les prochaines années, d'effectuer un suivi de la performance énergétique de l'immeuble.

Pour sa part, l'État se propose de contribuer à la mise en œuvre des initiatives du réseau ORPI, dans une logique partenariale, d'informer le réseau de toute modification future de la législation et de la réglementation relative aux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et de à faciliter les initiatives prises par le réseau par l'accès et le partage des données publiques disponibles et par le relais en termes d'information qui pourra être donné aux actions exemplaires réalisées par le réseau.

Dans la pure logique du droit souple, cette démarche, initiée avec le réseau ORPI France, a vocation à être étendue aux autres acteurs qui se déclareront volontaires et les premiers résultats seront observés avec attention par le Plan Bâtiment Durable et les acteurs de l'immobilier notamment.

Valeur verte des logements : jusqu'à +19 % pour un appartement avec une bonne étiquette énergétique

Les Notaires de France ont actualisé l'étude, menée jusqu'alors par l'association DINAMIC, sur la valeur verte des logements. Cette nouvelle édition fondée sur les chiffres de 2016 confirme l'existence d'une valeur verte, variable selon la région et le type de bien.

Ainsi, pour les maisons, l'effet lié à une mauvaise étiquette (décote de -6 % à -17 %) est toujours plus important que celui d'une bonne étiquette (plus-value de 6 % à 13 % selon les régions). Pour les appartements, l'effet lié aux étiquettes est moins significatif, si bien qu'aucune variation significative n'apparaît dans certaines régions. Les meilleures étiquettes engendrent cependant de 3 % à 19 % de plus-value, tandis que les décotes liées aux plus mauvaises se situent entre -6 % et -10 %.

Le moment de l'achat d'un logement est considéré comme clé pour favoriser l'engagement de travaux de rénovation énergétique. Les ADIL jouent un rôle d'information et de conseil personnalisé lors de projets d'accession : elles peuvent à cette occasion sensibiliser des ménages qui n'auraient pas envisagé l'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Elles peuvent notamment leur faire connaître les dispositifs et aides locaux et nationaux dont ils peuvent bénéficier. »

Geraldine Chalencon
Directrice de l'ANIL
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



FAIRE ÉVOLUER LE MARKETING DE LA RÉNOVATION POUR MIEUX EMBARQUER LES MÉNAGES

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés en matière d'efficacité énergétique des logements, il est nécessaire d'embarquer l'ensemble des ménages vers la rénovation de leur bien. Depuis de nombreuses années, d'importants moyens sont investis pour promouvoir la rénovation énergétique auprès du grand public, tant par les pouvoirs publics que par les acteurs privés.

La communication, notamment publique, déployée sur de nombreux médias, est principalement axée sur une approche purement énergétique et économique (« J'éco-rénove, j'économise »). Force est de constater que les coûts faibles de l'énergie affaiblissant la portée du message qui, malgré la préoccupation environnementale croissante des ménages, n'est pas de nature à convaincre le plus grand nombre.

De plus, les nombreux dispositifs d'incitation et d'accompagnement à la rénovation énergétique souffrent d'une mauvaise connaissance et lisibilité par les particuliers, comme les professionnels, qui les trouvent souvent trop nombreux et complexes.

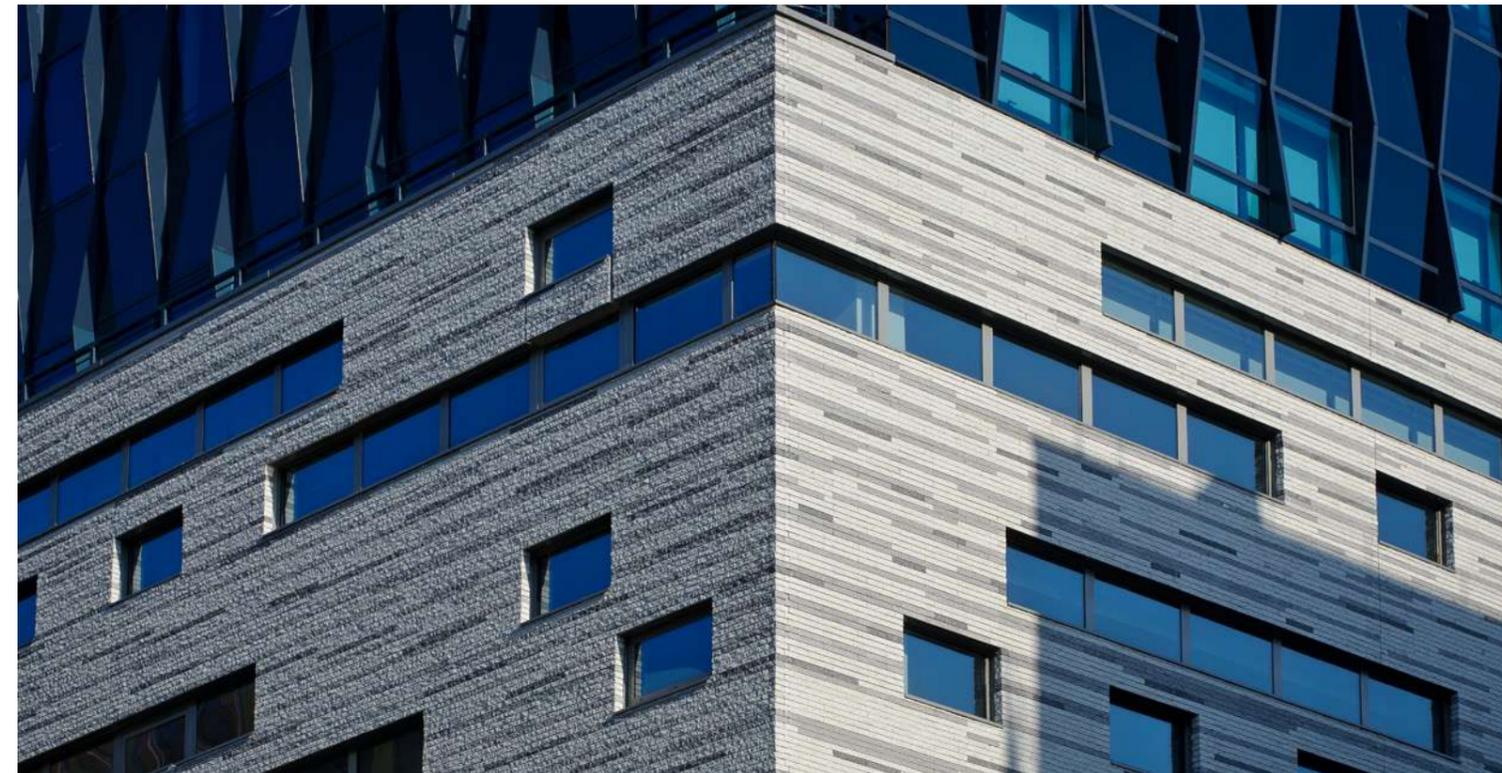
Pour réussir le pari de la massification, il est désormais essentiel de repenser la communication publique, et plus globalement, le marketing de la rénovation : ne pas parler uniquement d'énergie mais bien d'amélioration du confort de vie, du bien-être, etc. Il faut également rendre lisibles et attractifs les dispositifs d'accompagnement afin que chaque particulier ait envie de se lancer dans des travaux d'amélioration de son habitat, notamment énergétique.

Ce besoin d'évolution des messages de communication est maintenant partagé par la majorité des acteurs : il avait notamment été souligné dans le rapport du groupe de travail « Nouvelles dynamiques de rénovation des logements » du Plan Bâtiment Durable.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 3

- ▶ créer, en concertation avec les acteurs, une marque commune de la rénovation énergétique ;
- ▶ décliner sous cette marque une communication adaptée à chaque public, notamment à travers la campagne énergie de l'ADEME qui sera lancée en 2018 ;
- ▶ convaincre les entreprises et les collectivités d'utiliser la marque dans leur propre communication.



Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments présenté en fin d'année 2017 par les pouvoirs publics vise spécifiquement ce sujet dans son action 3 et propose la création d'une marque-ombrelle ou bannière commune de la rénovation énergétique. Cette signature commune aurait vocation à être utilisée par l'ensemble des acteurs volontaires, publics et privés, nationaux ou locaux, souhaitant s'engager dans une dynamique commune d'action et respectant les engagements définis collectivement. Cette bannière commune n'a pas vocation à remplacer les marques déjà existantes, dont certaines sont bien implantées, notamment celles portées par des collectivités, et pour lesquelles des moyens importants ont été déployés. C'est au contraire l'occasion de leur donner une nouvelle impulsion et de rendre davantage compréhensibles les nombreux dispositifs destinés aux ménages.

La nouvelle communication proposera de nouveaux messages (confort, valorisation du patrimoine, embarquement de la performance énergétique à l'occasion des travaux d'accessibilité ou de maintien à domicile, etc.) et s'adaptera aux différents publics (propriétaires, locataires, bailleurs, acheteurs).

Dès décembre 2017, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME se sont saisis de cette question du marketing de la rénovation et ont organisé de premiers échanges informels avec un certain nombre d'acteurs experts du sujet : l'idée d'avancer collectivement est la meilleure façon de permettre la bonne appropriation du sujet et sa réussite.

Suite à ces premiers échanges, un appel à contribution numérique a été lancé en janvier 2018 : il permet de recueillir l'avis du plus grand nombre quant à cette idée et d'en définir les conditions de succès et les freins éventuels.

2018 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME organisent le 15 février un événement de restitution des contributions et d'échanges. Le travail de concertation va se poursuivre tout au long de la première moitié de l'année afin de définir les enjeux, les conditions d'utilisation mais aussi les objectifs d'un tel outil. Ce travail viendra nourrir la campagne de communication « énergie » prévue par l'ADEME en 2018 pour le compte des pouvoirs publics.



LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, UNE PRIORITÉ RENOUVELÉE

La lutte contre la précarité énergétique est l'une des priorités de l'action publique : c'est un enjeu de justice sociale, notamment du fait du nombre croissant de ménages en situation de précarité, et un impératif écologique.

De fait, depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable, la lutte contre la précarité énergétique est au cœur des préoccupations de l'équipe. Très vite, le sujet a fait l'objet d'une attention particulière avec le lancement d'un groupe de travail dédié qui a conduit à la préfiguration de l'actuel dispositif de soutien « Habiter Mieux ». Le programme est en place, monte en puissance et se consolide dans la durée.

LA MESURE DU PHÉNOMÈNE

En 2009, le groupe de travail du Plan Bâtiment sur la précarité énergétique avait retenu l'approche du taux d'effort énergétique pour mesurer l'ampleur du phénomène : est considéré en situation de précarité énergétique, un ménage qui consacre plus de 10 % de ses revenus à se chauffer. On estimait alors que plus de 3,8 millions de ménages étaient en situation de précarité énergétique ; il s'agissait en grande partie de ménages logés dans le parc privé, dans des logements individuels construits principalement avant la première réglementation thermique, en zone rurale ou péri-urbaine.

Cette première estimation a mis en lumière l'imparfaite adéquation de ce seul indicateur relatif au « taux d'effort énergétique ». Aussi, la loi Grenelle 2 a créé l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, dont l'une des premières missions a été de définir des indicateurs plus robustes pour caractériser le phénomène de précarité énergétique.

La définition légale de la précarité énergétique

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 définit ainsi la précarité énergétique : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

CHIFFRES CLÉS

5,6 millions de ménages en précarité énergétique en 2013

12,2 millions d'individus en précarité énergétique en 2013

1/5 français en précarité énergétique en 2013

Fin 2016, l'Observatoire, avec l'appui de l'ADEME, a défini quatre indicateurs pour évaluer la précarité énergétique :

- ▶ « taux d'effort énergétique » : un ménage est en situation de précarité énergétique si : a) il consacre plus de 10 % de ses revenus à ses dépenses d'énergie, b) son revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile (16 309 euros) ;
- ▶ « bas Revenus Dépenses Elevées » par m² (BRDE/m²) ;
- ▶ « bas Revenus Dépenses Elevées » par unité de consommation (BRDE/UC) ;
- ▶ « sensation de froid ».

Par cette nouvelle approche, et sur la base des données de l'Enquête Nationale Logement de 2013, l'ONPE estime désormais que 5,6 millions de ménages souffrent de précarité énergétique en France, au regard

2017, année studieuse pour l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

Après une relance, en 2016, de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, l'année 2017 a constitué une année studieuse pour l'Observatoire qui a mené à bien plusieurs travaux au titre de cette période 2016-2018. Une dizaine d'études est d'ores et déjà finalisée et devrait être publiée courant 2018. Un important travail de suivi de la précarité énergétique comportant un tableau de bord dédié et des chiffres clés sera mis en ligne. Cette action constitue une première réponse concrète aux ambitions du plan de rénovation du gouvernement, qui vise l'ONPE comme structure essentielle du suivi de la politique publique et attend ses propositions pour mieux connaître et repérer les ménages en situation de précarité.

L'ONPE est également mobilisé par la conduite, à la demande des pouvoirs publics, d'un groupe de travail sur la décence des logements, dans l'optique d'une amélioration du texte réglementaire qui fait actuellement l'objet d'un recours contentieux.

D'autres travaux sont programmés pour 2018 : analyse de l'impact des politiques publiques, enquêtes qualitatives approfondies, mise à disposition d'un outil de cartographie, etc.

Pour mémoire, les principales missions de l'ONPE sont :

- ▶ l'observation de la précarité énergétique et l'analyse des politiques publiques associées ;
- ▶ la contribution à l'animation du débat national sur la précarité énergétique, l'ONPE à vocation à être force de proposition sur ce sujet ;
- ▶ la valorisation et diffusion des travaux liés à cette thématique ;
- ▶ la veille et prospective.

L'Observatoire compte aujourd'hui dix membres financeurs pour un budget de 960 000 euros pour la période 2016-2018 et quatorze membres partenaires, publics et privés. L'ONPE est présidé par Bruno Léchevin, président de l'ADEME. Le Plan Bâtiment Durable est partenaire des travaux de l'ONPE depuis l'origine.

d'au moins un des quatre indicateurs retenus, ce qui représente 12,2 millions d'individus, soit plus d'1 français sur 5.

Cette augmentation s'explique en partie par la hausse, ces dernières années, des prix de l'énergie, qui a fait basculer 453 235 ménages supplémentaires dans la précarité énergétique. Ces ménages représentent ce que l'ONPE appelle « l'enveloppe de la précarité énergétique ». Parmi eux se trouve également le « Noyau de la précarité énergétique » qui s'élève à un million de ménages, qui cumulent à la fois une situation d'inconfort thermique liée à la précarité (« sensation de froid ») et de vulnérabilité économique (« taux d'effort énergétique » ou « bas revenus dépenses élevées » par m² ou UC).

Les travaux de l'ONPE et de l'ADEME ont également permis de dresser une liste de situations souvent associées à la précarité énergétique :

- ▶ la précarité économique et sociale : les locataires sont souvent surreprésentés, de même que les personnes seules ou les familles monoparentales ;
- ▶ un parc de logements vieillissant (construit avant 1975) et inadapté (équipé de chauffage collectif) : il en résulte une détérioration de la qualité de l'air et du cadre bâti du fait du développement d'une humidité forte (moisissures, acariens...).

Ces constats renforcent l'idée selon laquelle ce sujet doit être une priorité de l'action publique.



L'ÉRADICATION DES PASSOIRES THERMIQUES : PRIORITÉ DU NOUVEAU PLAN DE RÉNOVATION

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte avait, en 2015, visé spécialement la lutte contre la précarité énergétique comme axe prioritaire d'action, en cherchant à faire reculer ce phénomène d'au moins 15 % d'ici à 2020. Pour ce faire, elle a mis en place différents dispositifs devenus opérationnels en 2017.

Dans la ligne des engagements de la campagne présidentielle et des orientations du Plan Climat, la lutte contre la précarité énergétique est désormais affichée comme une priorité de l'action publique et du plan de rénovation.

Le pays compte entre 7 et 8 millions de passoires thermiques ; 1,5 million sont détenues par des ménages modestes : c'est ce segment spécifique qui fait l'objet d'un engagement soutenu de la part des pouvoirs publics. L'objectif est d'éradiquer à terme l'ensemble des passoires thermiques et d'ici dix ans, celles détenues par les ménages modestes, dont la moitié d'entre elles d'ici la fin du quinquennat.

Cette ambition conduit à viser, dès 2018, un rythme de rénovation de 150 000 passoires thermiques par an.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 1

- ▶ Concentrer l'action de l'Etat pour rénover, sur le quinquennat, la moitié des 1,5 million de passoires thermiques habitées par les ménages propriétaires aux faibles revenus – soit 150 000 par an dès 2018 – en s'inscrivant dans l'objectif prioritaire de disparition à terme des 7 à 8 millions de passoires thermiques.

Pour y parvenir, les objectifs assignés à l'Agence nationale de l'habitat, au titre du programme « Habiter Mieux », sont portés à 75 000 rénovations énergétiques par an. La politique massive de rénovation qui se mettra en place, soutenue par l'ensemble des dispositifs publics complémentaires et l'offre privée, devra permettre de réaliser 75 000 autres rénovations par an, pour atteindre ainsi 150 000 réalisations annuelles.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DÉJÀ EN PLACE

Le programme « Habiter Mieux »

Le principal dispositif est le programme « Habiter Mieux » porté par l'Agence nationale de l'Habitat : imaginé en 2009-2010 au sein du groupe de travail dédié du Plan Bâtiment Durable, il se déploie depuis 2013. L'année 2017 aura été une année record avec 52 266 logements aidés au titre de « Habiter Mieux » : c'est le programme le plus important en nombre de logements aidés de l'Anah et le plus vaste jamais mis en place au titre de la lutte contre la précarité.

Première évaluation des impacts économiques du programme « Habiter Mieux »

A l'été 2017, l'Anah a publié une première évaluation des impacts économiques du programme « Habiter Mieux » :

- ▶ 50 000 logements rénovés dans le cadre du programme génèrent le maintien ou la création d'au moins 17 000 emplois ;
- ▶ un million d'€ de travaux permet le maintien/la création de 6 équivalents temps plein (ETP) en maison individuelle et de 9 ETP en copropriété ;
- ▶ dans la majorité des cas, les travaux initialement envisagés sont améliorés par le programme et les aides « Habiter Mieux » : 50 % pour les travaux faits en maison individuelle ; et de 75 % pour les travaux faits dans les parties communes des logements en copropriété ;
- ▶ l'activité liée aux travaux soutenus par le programme concerne des entreprises et artisans locaux. Plus de 80 % des chantiers sont situés dans le même département que les entreprises ayant réalisé les chantiers. En intégrant les départements limitrophes du chantier, cette proportion atteint quasiment 100 %.

La LTECV a ajouté différents dispositifs :

- ▶ l'intégration de la « performance énergétique » du logement comme élément de définition de la « décence » du logement (article 12 - LTECV) ;
- ▶ la création d'un « chèque énergie » renforcé à destination de quatre millions de ménages (article 201 - LTECV) ;
- ▶ l'installation de compteurs intelligents d'électricité et de gaz pour mieux maîtriser la consommation d'énergie ;
- ▶ et le renforcement du dispositif des CEE, une part étant portée exclusivement sur la lutte contre la précarité énergétique.



Le décret « décence »

Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent, définit les critères minimaux de décence à respecter lors de la location d'un logement. En écho à une proposition portée depuis 2009 par le Plan Bâtiment, la LTECV a introduit la notion de « performance énergétique » dans les critères devant désormais définir la décence d'un logement : l'une des conditions à respecter pour qu'un propriétaire puisse louer son bien, ce qui doit permettre de limiter la précarité énergétique dans l'habitat.

Le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 relatif à l'intégration de la performance énergétique aux caractéristiques du logement décent traduit cette disposition, assortie d'un calendrier progressif d'application : un logement est désormais qualifié d'énergétiquement décent pour des raisons intrinsèques à sa conception et indépendamment de son mode d'occupation et du coût de l'énergie. L'exigence sur l'étanchéité à l'air est ajoutée dans la définition de la décence à compter du 1^{er} janvier 2018, celle sur l'aération du logement est renforcée à partir du 1^{er} juillet 2018.

⇒ Décret n°2017-312 du 9 mars 2017 relatif à l'intégration de la performance énergétique aux caractéristiques du logement décent

Critères d'étanchéité à l'air :

- ▶ le logement doit être protégé contre les infiltrations d'air parasites ;
- ▶ les portes et fenêtres du logement ainsi que les murs et parois de ce logement donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés doit présenter une étanchéité à l'air suffisante ;
- ▶ les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés doivent être munies de portes ou de fenêtres ;
- ▶ les cheminées doivent être munies de trappes.

A noter : ces dispositions ne seront pas applicables dans les départements situés outre-mer.

Précisions relatives à l'aération du logement :

- ▶ le logement doit assurer une aération suffisante ;
- ▶ les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements doivent être en bon état et permettre un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité, adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Ce texte réglementaire a suscité la déception de nombreux acteurs de lutte contre la précarité énergétique et d'ONG environnementales, regrettant notamment que la référence à un seuil minimal de performance énergétique du logement ait été abandonnée. Après un recours gracieux infructueux adressé au Premier ministre, le CLER - Réseau pour la transition énergétique, la Fondation Abbé

Pierre, France Nature Environnement et l'UFC Que Choisir ont déposé une requête en annulation du décret : fin 2017, le texte était toujours à l'examen du Conseil d'Etat.

2018 PERSPECTIVES

L'ONPE est chargé de proposer les voies d'une amélioration possible du « décret décence ».

Les critiques soulevées à l'égard de ce texte ont plus largement fait écho à la question du diagnostic de performance énergétique, qui en l'état, n'a pas été retenu comme outil de référence de la décence énergétique du logement ; le DPE, conçu comme un outil de sensibilisation, mérite d'être renforcé et fiabilisé davantage avant qu'il puisse constituer l'assise d'autres outils normatifs. C'est notamment ce que prévoit le plan de rénovation énergétique proposé fin 2017.

LES RÔLES DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

À côté du renforcement des objectifs annuels de rénovation assignés à l'Agence nationale de l'habitat, le plan de rénovation ambitionne de mettre en place une véritable politique de massification de la rénovation des passoires thermiques. Le plan propose l'émergence de solutions simples et facilement reproductibles qui permettront de sortir les ménages de leur situation de précarité énergétique.

L'approche suppose, qu'à côté de l'intervention publique de l'Anah, se développe un ensemble d'actions portées par la sphère privée ou par les collectivités territoriales. Il s'agit de rénover 75 000 logements par an qui, ajoutés aux 75 000 logements du programme « Habiter Mieux », assurent l'éradication annuelle de 150 000 passoires thermiques détenues par des ménages modestes. Des offres, notamment autour de l'isolation de combles perdus ou de changement de chaudières sont déjà à l'œuvre ; les pouvoirs publics entendent par ailleurs, mettre en place les dispositifs idoines pour créer les conditions adéquates de développement d'un tel marché, à la fois que les plans quantitatifs et qualitatifs.

Des offres privées, spécialement autour de l'isolation de combles perdus ou de changement de chaudières sont déjà déployées ; il s'agit de mettre en place les dispositifs idoines pour créer les conditions adéquates de développement d'un tel marché.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 8

- ▶ L'Anah développera son action pour rénover 75 000 logements dès 2018 dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Vers une chaire d'excellence industrielle dédiée à la précarité énergétique

Une chaire portée par la Fondation Grenoble INP, en collaboration avec le pôle de compétitivité Tenerrdis et la Cité du Design de St Etienne, sera officiellement installée en 2018. Ce projet a pour objectif de développer un travail collaboratif technique et sociologique autour de la précarité énergétique entre chercheurs, universitaires, acteurs publics et privés, etc. afin d'identifier et faire émerger des opportunités et de nouvelles solutions contre la précarité en intégrant les aspects énergie mais aussi mobilité, logement, santé ou social. Ce projet est soutenu par les pouvoirs publics et a reçu le haut patronage du ministère de la Transition écologique et solidaire. Philippe Pelletier est appelé à présider le Comité stratégique de la chaire.



« Porteurs d'idées énergétiques » : un programme d'accompagnement d'AG2R LA MONDIALE

Face à la réalité croissante de la précarité énergétique et à la vulnérabilité particulière des personnes âgées et isolées, AG2R LA MONDIALE a créé le programme « Porteurs d'idées énergétiques ». Inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en faveur d'un habitat adapté et digne, il a pour but de soutenir et accompagner une vingtaine d'actions de lutte contre la précarité énergétique pour améliorer durablement les conditions de vie des personnes fragilisées dans leur logement, et constituer une « banque d'expériences » accessible à tous les porteurs de projet pour en démultiplier la portée. L'accompagnement proposé est diversifié : formation, apports d'expertise, échange de bonnes pratiques, mise en relation, etc. Deux thématiques sont davantage approfondies : l'intégration des préoccupations de santé dans les démarches de lutte contre la précarité énergétique, et l'incitation au « passage à l'action » des ménages. Le Plan Bâtiment Durable, spécialement Jérôme Gatier, participe aux travaux de ce programme.

Une offre privée déjà à l'œuvre

Pour évaluer la possibilité d'atteindre ou non 75 000 rénovations annuelles de passoires énergétiques par d'autres dispositifs que le seul canal du programme Habiter Mieux, le Plan Bâtiment Durable a lancé, à l'automne 2017, un recensement des initiatives qui se déploient, au plan national comme sur les territoires. Une centaine d'actions, de programmes et de dispositifs ont ainsi été repérés.

Entre fin 2017 et début 2018, ils font l'objet d'une analyse particulière par l'équipe du Plan Bâtiment, appuyée par quelques experts du sujet, pour évaluer la pertinence des actions répertoriées. Une synthèse fera l'objet d'une présentation publique à l'initiative du Plan Bâtiment.

L'action a pour objet de mettre en lumière la grande diversité d'opérations qui se mettent en place, de manière complémentaire au programme « Habiter Mieux », et de susciter, si possible, leur développement ainsi que l'émergence de nouvelles offres de manière à assurer l'atteinte du rythme annuel de 75 000 rénovations véritablement performantes.

2018 PERSPECTIVES

Un « Rendez-vous du Plan Bâtiment » organisé fin mars 2018 sera consacré à la présentation de ces initiatives complémentaires du programme « Habiter Mieux ».

Créer les conditions de marché pour développer des programmes standards

Pour créer les conditions de marché favorables au développement, principalement par les acteurs privés, de programmes standards de rénovation et de généralisation de gestes simples de rénovation, le plan de rénovation proposé par le Gouvernement s'engage à mettre en place les dispositifs adéquats, notamment en renforçant les dispositifs financiers dédiés et spécialement les certificats d'économie d'énergie.

Le plan propose également de mettre en place, en s'appuyant sur les acteurs privés et en lien avec les collectivités, des « programmes territorialisés de rénovation des logements » qui, inspirés des opérations programmées de l'Anah, consisteraient à :

- ▶ identifier les territoires et le parc de logements le plus énergivore (notamment les passoires thermiques) et en établir une typologie à traiter en priorité ;
- ▶ définir globalement des solutions type combinant un nombre limité de gestes permettant, en une première étape, de sortir les logements des classes énergétiques F à G puis de décrire l'ensemble des travaux à mener pour rénover les logements dans l'optique d'atteindre les étiquettes A ou B à l'horizon 2050 ;
- ▶ contractualiser avec des

professionnels du bâtiment afin qu'ils proposent une offre compétitive grâce à la reproductibilité de solutions type ;

- ▶ contractualiser avec des opérateurs qui prendront contact avec les publics cibles pour leur proposer une démarche de rénovation sur toute la zone.

Ces programmes territorialisés de grande ampleur visent la massification de la rénovation, en se fondant sur des opérations constituées de deux ou trois gestes simples. Ils favoriseront les offres de financement et auront sur tous ces champs un effet d'entraînement national.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 8

- ▶ L'Etat incitera à la création de programmes standards déployés massivement par des acteurs privés, via des appels d'offres territorialisés ou de manière diffuse au niveau national, en s'appuyant sur les dispositifs existants aux niveaux national et territorial.

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS

On estime à près de 9 millions le nombre de logements en copropriété, sur les 33 millions de logements que compte notre pays. Les trois quarts de ces logements ont été construits après 1949, et de nombreux l'ont été, alors qu'il n'existait pas encore de réglementation thermique : on peut donc considérer qu'ils figurent parmi les logements énergivores du parc résidentiel.

Ces logements constituent un segment important de l'action, qui recèle de vastes gisements d'économies d'énergie. Pourtant le secteur peine à se lancer dans la transition énergétique, notamment en raison des difficultés inhérentes au fonctionnement des copropriétés et des dispositifs de soutien qui ont tardé à être opérationnels et qui ne peuvent, encore aujourd'hui, être assurés de leur stabilité.

L'année 2017 a toutefois marqué de belles progressions en matière de rénovation énergétique des logements en copropriété, notamment les premières réalisations de tiers-financement ou de déploiement de l'éco-prêt à taux zéro collectif. Plus encore : si le tableau général suggère une situation globale en démarrage, de grands réseaux de syndicats ou des collectivités territoriales particulièrement engagées montrent une réelle dynamique.

Le secteur souffre d'un défaut de communication et d'un manque de visibilité des opérations exemplaires réalisées. On observe également des stratégies différentes menées par les grands réseaux de syndicats, qui considèrent ce sujet comme particulièrement concurrentiel, ce qui peut expliquer en partie une communication insuffisamment partagée.

2018 PERSPECTIVES

Le 31 janvier 2018, particuliers, syndicats et professionnels sont invités à l'Hôtel de Ville de Paris pour la 6^{ème} édition du Forum de l'éco-rénovation en copropriété, organisé par l'Agence Parisienne du Climat en partenariat avec la Ville de Paris et le Plan Bâtiment Durable.

CHIFFRES CLÉS

9 millions de logements en copropriété

3/4 des logements en copropriété construits avant 1949

Le PIA « Ville de demain » soutient la rénovation énergétique des copropriétés

Le Programme d'Investissements d'Avenir « Ville de demain », piloté par le Commissariat général à l'investissement et géré par la Caisse des dépôts, est doté d'une enveloppe de 668 M€ destinée à soutenir l'investissement dans les villes au travers de projets innovants, démonstrateurs et exemplaires. Depuis 2015, le programme finance également des opérations de rénovation énergétique de copropriétés situées sur le territoire des « Ecocités », métropoles ou grandes agglomérations désignées par l'Etat à la suite d'un appel à projets. Plus de 51 M€ ont ainsi été engagés sur onze Ecocités avec un objectif de rénovation de 7 100 logements.

Le programme subventionne les différentes phases du processus de rénovation énergétique : en amont d'abord, en accompagnant financièrement les études préalables (et les études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 % de leur coût ; ensuite, les travaux eux-mêmes sont financés par des subventions pouvant atteindre au maximum 35 % de leur montant (dans la limite d'un plafond de 10 500 € par logement). Enfin, en aval des travaux, le programme participe à hauteur de 50 % aux coûts d'évaluation des performances énergétiques réellement constatées par la mesure in situ de celles-ci.

Les actions financées par le programme doivent répondre à un haut niveau de performance énergétique : le niveau « bâtiment basse consommation rénovation » est attendu.

La Caisse des dépôts, dans sa gestion du programme, n'est pas en relation avec les bénéficiaires finaux des financements, mais uniquement avec les Ecocités qui jouent un rôle d'intermédiaire. Les subventions sont ainsi versées aux Ecocités qui les reversent ensuite aux copropriétés privées. Les Ecocités jouent ainsi un rôle clef pour accompagner les copropriétés : nombre d'entre elles ont mis en place des équipes dédiées qui identifient les copropriétés intéressées, les conseillent et les aident dans les différentes étapes du processus de décision et de réalisation des travaux. Les travaux se poursuivent en collaboration entre la CdC, les administrations et les acteurs territoriaux, au sein d'ateliers dédiés.



L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le parcours de rénovation énergétique des copropriétés est organisé par le jeu conjugué de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, de la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Entre 2010 et 2016, sans qu'il soit possible de le chiffrer, on peut estimer qu'un nombre significatif de copropriétés a progressivement acquis une meilleure connaissance de l'état énergétique de leur immeuble. La loi Grenelle 2 a organisé un processus, en différentes étapes pour les logements dotés de chauffage collectif, qui doit être portée par les syndicats : en premier lieu, la réalisation d'un audit énergétique ou DPE à l'immeuble suivant la taille de la copropriété, en second lieu la décision éventuelle d'entreprendre des travaux par la proposition d'un contrat de performance énergétique ou d'un plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie.

La première étape du parcours devait être réalisée avant fin 2016. Il n'existe cependant pas de dispositif de suivi qui permette d'estimer le nombre de copropriétés qui ont réalisé l'état énergétique de leur immeuble et se sont engagées dans un processus de travaux.

Ensuite du processus initial posé par la loi Grenelle 2, la loi ALUR et la loi de transition énergétique sont venus compléter le panorama : le secteur de la copropriété dispose désormais d'un socle de dispositifs variés pour faire prendre conscience aux copropriétaires et à l'environnement professionnel des enjeux de la transition énergétique et engager la collectivité des copropriétaires dans un parcours de rénovation.

L'année 2017 se caractérise par l'entrée en vigueur de plusieurs dispositifs inhérents à la rénovation énergétique en copropriété :

► création d'un fonds travaux :

En application de la loi ALUR, la création d'un fonds de travaux devient obligatoire pour les copropriétés de plus de cinq ans. La somme, versée annuellement, doit correspondre à 5 % du budget annuel de la copropriété ;

► mise en place du diagnostic technique global (DTG) :

En application de la loi ALUR, un diagnostic technique global devient obligatoire pour tout immeuble en copropriété de plus de dix ans. Pour les ensembles plus récents, il représente une simple opportunité. Cette disposition remplace l'obligation d'audit énergétique ou de DPE à l'immeuble prévue par la loi Grenelle 2.

⇒ Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété)

► entrée en vigueur de l'obligation « d'embarquer » l'isolation thermique au moment des grands travaux de la vie de l'immeuble ;

► installation de compteurs individuels de chauffage :

La LTECV édicte pour la première fois, des dispositions (assorties de sanctions financières) pour contraindre les propriétaires d'immeubles résidentiels à maîtriser leur consommation, par l'individualisation des frais de chauffage : le décret du 30 mai 2016 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur consommée et la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs, et l'arrêté correspondant créent de nouvelles obligations à la charge des copropriétés, et plus précisément l'installation, avec un calendrier progressif d'application selon le caractère énergivore de l'immeuble, dans les immeubles dotés de chauffage collectif, d'appareils de mesure permettant de déterminer la quantité d'énergie fournie à chaque local et ainsi d'individualiser les frais de chauffage.

Pour financer les travaux, il convient de rappeler l'existence de l'éco-prêt à taux zéro collectif, l'extension de l'aide « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles, le développement du CPE, le déploiement progressif du tiers financement tout comme le droit de surélévation des immeubles, qui, par la vente de la construction nouvelle, permet d'apporter un financement à la rénovation de l'immeuble existant.

2018 PERSPECTIVES

Une réforme annoncée du droit de la copropriété peut laisser craindre une remise à plat de certains dispositifs relatifs à la rénovation énergétique. Le Plan Bâtiment Durable sera vigilant pour que les outils, si besoin améliorés, acquièrent rapidement une certaine stabilité, condition indispensable à la mise en mouvement des acteurs.

UN ENJEU ESSENTIEL : LA FORMATION DES SYNDICS PROFESSIONNELS DE COPROPRIÉTÉ

La formation des acteurs professionnels intervenant en copropriété et au premier chef, des syndicats, est l'une des conditions de réussite de la transition énergétique de ce segment du parc.

C'est pourquoi, en 2014, le Plan Bâtiment Durable a engagé une mise en mouvement des syndicats professionnels de la copropriété, d'abord par l'intermédiaire de leurs fédérations, unions et syndicats, puis durant l'année 2015, par leur implication directe. La Charte de mobilisation des acteurs professionnels en faveur de la rénovation énergétique des logements en copropriété incite les syndicats de copropriété à porter le message de la rénovation énergétique de manière proactive et à se former à ces nouveaux enjeux. La charte est organisée en deux volets : le premier volet porte la signature des fédérations nationales de syndicats professionnels depuis décembre 2014 (FNAIM, UNIS, SNPI) ; le second volet, dédié aux syndicats de copropriété, a été lancé à Paris en mars 2015, soutenu par la ministre du Logement alors en responsabilité, et a déjà accueilli près de 170 signataires lors de divers événements régionaux.

L'immatriculation des copropriétés

La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré une obligation progressive d'immatriculation des copropriétés et créé, pour ce faire, un registre national d'immatriculation des copropriétés dont la tenue est confiée à l'Anah. Le registre aidera à mieux connaître le parc de copropriétés : ses caractéristiques et son état ; il permettra aux pouvoirs publics de mieux comprendre les processus de fragilisation des copropriétés, de disposer d'éléments de comparaison des charges, d'assurer une meilleure visibilité au syndicat de copropriétaires, enfin de sécuriser les démarches en créant un identifiant unique pour chacune des copropriétés. Les grandes copropriétés, de plus de 200 lots, devaient s'inscrire sur le registre avant la fin 2016 ; les copropriétés de plus de 50 lots avant fin 2017, et l'ensemble des copropriétés dans le courant de l'année 2018, de telle sorte qu'à fin 2018, l'ensemble des copropriétés soit immatriculé.

<https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>

En 2017, l'actualité relative à d'autres champs de l'action du Plan Bâtiment Durable n'a pas permis une animation de la charte « copropriété » à la hauteur des enjeux.

A côté du déploiement de cette charte, le Plan Bâtiment encourage la mise en place de formations dédiées :

- de nombreuses sessions ont été mises en place par les fédérations et les organisations professionnelles, dans le but de sensibiliser et d'encourager à la formation le plus grand nombre d'adhérents ;
- grâce au soutien financier de l'ADEME, l'association APOGEE a mis en place un cycle de formations ayant permis de former 1 200 syndicats à fin 2017. Pour mener cette formation, différents documents pédagogiques et d'information ont été réalisés, notamment un modèle de contrat de performance énergétique simple, destiné aux copropriétés. Fort d'un déploiement depuis près de trois ans, le groupe de travail « copropriétés » d'APOGEE, qui suit ce cycle de formation, est en capacité de synthétiser les attentes des syndicats : unifier et simplifier les aides, reconnaître dans le contrat de syndic la mission essentielle de pilotage de l'opération de rénovation énergétique, précisément décrite et rémunérée, et développer rapidement des montages avec

garantie de résultats énergétiques et accompagnement du tiers-financement.

Enfin, le Plan Bâtiment Durable soutient, chaque fois que possible, les dispositifs mis en place à l'échelle territoriale, dans le cadre des Plans Bâtiment Durable régionaux, et les actions de ses partenaires, comme l'Agence Parisienne du Climat. Le Plan Bâtiment Durable a notamment accompagné l'APC dans l'élaboration de la charte d'affiliation des professionnels référencés.

2018 PERSPECTIVES

Au cours de l'année 2018, à l'initiative du Plan Bâtiment Durable, un recensement des actions de formation et de mobilisation des syndicats sera organisé de manière à dresser une véritable cartographie des dynamiques en place, au plan national comme territorial.

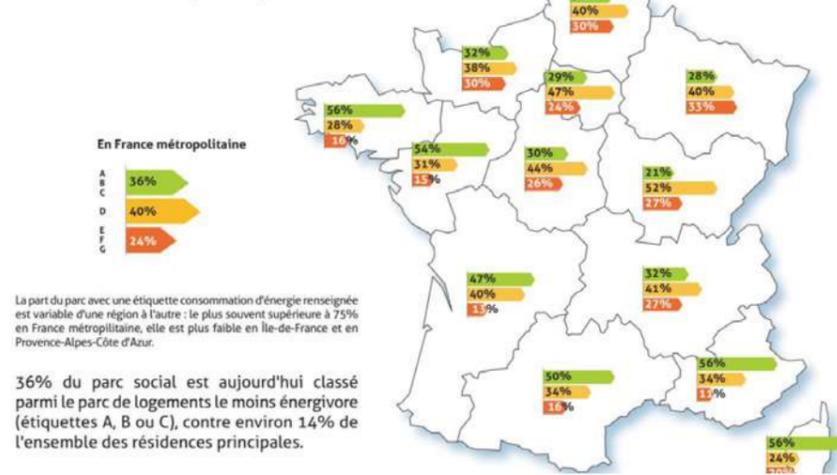
LA DYNAMIQUE DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Par son nombre de logements au plan national, le Mouvement Hlm est un acteur stratégique de la transition énergétique : accueillant plus de 10 millions d'habitants dans ses 4,8 millions de logements locatifs et logements-foyers, et mettant chaque année en chantier environ 100 000 nouveaux logements locatifs ou en accession, il représente un levier majeur de toute politique environnementale.

Dans le parc HLM, la rénovation énergétique est une dynamique engagée de longue date et portée par une maîtrise d'ouvrage organisée. Depuis 2007, 100 000 logements connaissent tous les ans une rénovation qui améliore leur performance énergétique. On considère ainsi que 36 % du parc social est classé comme peu énergivore (étiquette énergie A-B-C), contre 14 % des résidences principales du parc privé.

Répartition du parc social selon les étiquettes énergie

RPLS 2016, France métropolitaine, parc social



UNE EXIGENCE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE À L'OCCASION DE LA VENTE DE LOGEMENTS HLM

En suite de la loi ALUR du 24 mars 2014, la vente de logements situés dans des immeubles collectifs appartenant aux organismes HLM depuis plus de dix ans était soumise à une condition de performance énergétique : depuis le 1er janvier 2015, les logements situés dans un immeuble collectif mis en vente (sauf ceux pour lesquels un agrément d'aliénation a été délivré avant cette date) doivent avoir une consommation d'énergie correspondant au maximum à l'étiquette E.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé cette disposition en généralisant l'exigence à l'ensemble des logements, collectifs ou individuels, du parc social vendus aux particuliers.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, seuls les logements dont la consommation d'énergie est inférieure ou égale à 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an, estimée selon les conditions du diagnostic de performance énergétique, peuvent être vendus : ce qui correspond à un DPE dont la lettre est comprise entre A et E.

⇒ Décret n°2015-1812 du 28 décembre 2015 relatif aux normes de performance énergétique minimale des logements individuels faisant l'objet d'une vente par un organisme d'habitation à loyer modéré

2017 : ANNÉE RECORD EN TERMES DE RÉALISATIONS

L'Union sociale pour l'habitat réalise depuis trois ans une enquête auprès des organismes Hlm afin de mesurer leurs projets de réhabilitation thermique de logements existants. Les résultats croissants d'année en année, montrent la forte mobilisation des organismes Hlm. L'année 2017 constitue une année record à cet égard : 148 351 logements ont fait l'objet de travaux d'amélioration énergétique, dont 95 433 avec changement d'étiquette énergétique.

Cette dynamique est soutenue par la mise en place, en 2016, du « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) par la Caisse des dépôts et par Action Logement : ce dispositif consolide les capacités financières des organismes Hlm. Les investissements sont également permis par le déploiement de l'éco-prêt « logement social ».

CHIFFRES CLÉS

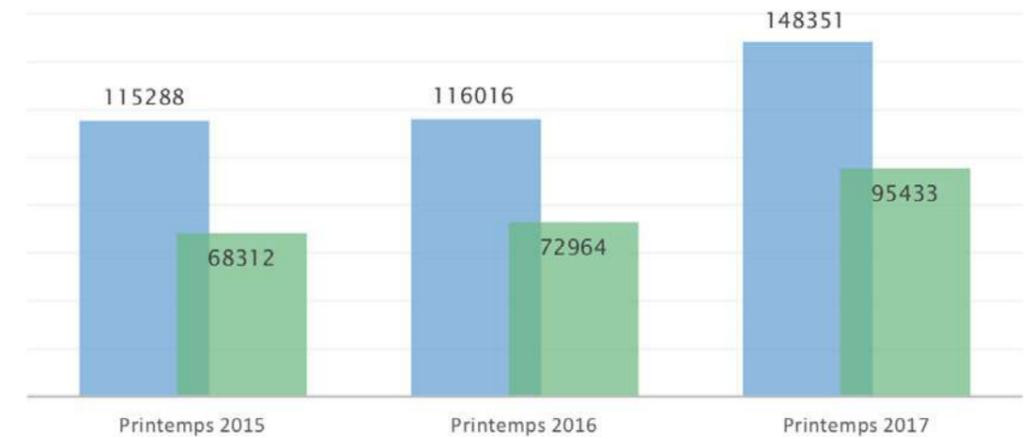
4,8 millions de logements dans le parc social

100 000 rénovations par an dans le parc social

Après différentes conventions et des objectifs inscrits dans la loi, le cadre général d'action et d'engagement du mouvement HLM est organisé par le pacte « ACTE Hlm 2016-2020 » (Agir pour le Climat et la Transition Énergétique), qui définit les engagements pour la période 2016-2020, en cohérence avec les enjeux nationaux et mondiaux. Ce pacte a été précisé en 2016 et 2017 par des conventions successives passées avec les pouvoirs publics.

Les piliers de l'ACTE HLM 2016-2020

- engagement pour des constructions neuves (120 000 logements par an), des rénovations et des restructurations du patrimoine (100 000 par an), la recherche de qualité, de faible empreinte environnementale et de charges maîtrisées pour les locataires ;
- inscription des organismes Hlm dans les appels à projets des « 200 territoires à énergie positive pour une croissance verte », et dans les démarches locales similaires ;
- renforcement de l'implication des organismes Hlm dans l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des copropriétés, notamment la signature de la charte de mobilisation des copropriétés portée par le Plan Bâtiment ;
- lutte contre la précarité énergétique, par le développement de la mobilité et des parcours résidentiels ;
- développement des dispositifs d'accompagnement, de sensibilisation et d'implication des habitants ;
- encouragement de l'innovation et de l'expérimentation, avec la capitalisation des enseignements et diffusion des résultats en vue de leur valorisation.



Evolution du nombre de logements sociaux bénéficiant de travaux d'amélioration énergétique

AMPLIFICATION ET SOUTIEN À LA RÉNOVATION DU PARC LOCATIF PUBLIC

Il reste un peu plus de 600 000 passoires énergétiques dans le parc social : le plan de rénovation énergétique vise l'éradication de 500 000 d'entre elles, d'ici la fin du quinquennat, soit un rythme de 100 000 rénovations par an parmi les logements sociaux les plus énergivores.

L'action sera soutenue par le Grand Plan d'Investissement qui met en place une enveloppe de prêts de 3 milliards d'euros auprès de la Caisse des dépôts, dédiée à la rénovation des logements sociaux.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 8

- ▶ Toutes les passoires thermiques du parc social seront rénovées durant le quinquennat.

La massification de la rénovation des logements : l'approche EnergieSprong

EnergieSprong est une initiative financée par la Commission Européenne et développée en France par le cabinet GreenFlex avec l'Union Sociale pour l'Habitat, le CSTB, le pôle Fibres Energievie et le soutien du Plan Bâtiment Durable.

Cette initiative expérimente une méthode hollandaise de massification de la rénovation énergétique en logement social avec des solutions préfabriquées. Le cahier des charges de cette approche EnergieSprong est exigeant, et c'est ce qui fait le succès de l'approche : rénovation zéro énergie (tous usages) avec garantie de performance sur trente ans dans le cadre de contrats CREM, réalisation de travaux en moins d'une semaine, financement par les économies d'énergie, l'action devant accroître le confort et susciter l'adhésion des occupants.

La mission de déploiement en France vise à aligner les intérêts des parties prenantes du secteur (publiques et privées), pour faire émerger un marché, sans subvention, de rénovations énergétiques lourdes, en adaptant l'approche étrangère au contexte français. Les études couvrent des domaines organisationnels, techniques, financiers et de modèles d'affaires.

En 2017, le projet s'est concrétisé par la signature d'une charte d'engagement des principaux acteurs intéressés : à l'occasion du Congrès Hlm, 9 bailleurs sociaux, 20 fournisseurs de solutions et 7 facilitateurs se sont engagés à créer les conditions de l'émergence d'un tel marché :

- ▶ les bailleurs sociaux se sont engagés à rénover 3 600 logements d'ici 2022, selon le cahier des charges EnergieSprong ;
- ▶ les fournisseurs de solutions se sont engagés à travailler à la proposition d'offres qualitatives et compétitives correspondant au cahier des charges EnergieSprong ;
- ▶ les facilitateurs se sont engagés à examiner, au côté des partenaires du projet Transition Zéro, toutes propositions pour maximiser les leviers de succès, et à activer les moyens disponibles aux échelles européennes, nationales et locales, pour faciliter le déploiement de la démarche.

Le Plan Bâtiment est, depuis l'origine, un soutien du projet.

La pose de la « première façade » du projet démonstrateur EnergieSprong en France est prévue en février 2018 à Lille, sous l'impulsion du bailleur social Vilogia.

L'Union Sociale pour l'Habitat promeut les MOOC

L'USH est à l'origine de la création et de la diffusion de trois MOOC ; élaborés en 2017, ils seront joués à partir de 2018 sur la plateforme collective MOOC Bâtiment Durable. Ils abordent les thèmes suivants :

- ▶ « Proximité et gestion locative : accompagner et sensibiliser à la maîtrise énergétique » ;
- ▶ « Habitants : optimiser son confort et consommer mieux ! » ;
- ▶ « Maîtrise d'ouvrage HLM et maintenance : améliorer la performance énergétique, en rénovation comme dans le neuf ».

LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Depuis plus de dix ans, des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique ont été mis en place, régulièrement questionnés et ajustés. Le financement de l'efficacité énergétique, spécialement celui de la rénovation énergétique des logements, est un sujet de débat continu au sein de la filière et des administrations : adéquation des dispositifs à la demande, niveau de soutien, exigences de performance, absence de pérennité, etc. C'est souvent la complexité des dispositifs, leur difficile lisibilité et leur manque de stabilité qui sont avancés pour justifier le retard de massification du marché de la rénovation.

Ce rapide constat conduit régulièrement les pouvoirs publics à s'interroger sur les évolutions adéquates à apporter, au regard tant des dispositifs eux-mêmes que de l'organisation plus générale du soutien financier à la rénovation énergétique des logements. C'est le sens d'une mission confiée sur ce sujet, fin 2016, à Philippe Pelletier par la ministre du Logement alors en responsabilité, Emmanuelle Cosse.

Au-delà de cette mission, l'année 2017 se caractérise par une grande incertitude sur les dispositifs : des évolutions fortes annoncées au moment de la campagne présidentielle, des outils arrivés en fin de programmation, des annonces désordonnées sont venues perturber le marché, très sensible aux moindres variations concernant les mesures incitatives.

L'année 2017 a été une année de transition pour les différents chantiers relatifs à la transition énergétique et environnementale des bâtiments, avec la refonte engagée des dispositifs de financement de la rénovation et de soutien à la construction neuve. Il est important que les professionnels comme les industriels restent mobilisés, soutenus par une volonté politique forte, sur des objectifs ambitieux sur le volume et la qualité des rénovations dans les logements et les bâtiments. »

Dirk De Meulder
AIMCC

Membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

2018 PERSPECTIVES

Des changements structurants sont attendus pour l'année 2018, qui sera une année de mise en chantier des dispositifs puis d'amélioration avant d'assurer leur stabilisation pour la durée restante du quinquennat.



UNE MISSION MINISTÉRIELLE : MOBILISATION DES ACTEURS BANCAIRES ET DÉPLOIEMENT DU TIERS-FINANCEMENT

Par lettre de mission du 21 novembre 2016, Emmanuelle Cosse, alors ministre du Logement et de l'Habitat durable, a confié à Philippe Pelletier, une mission relative au financement de la rénovation énergétique des bâtiments. Dans sa lettre, la ministre rappelle que de nombreuses actions ont déjà été engagées par les acteurs bancaires, mais qu'elles ne permettent pas encore d'atteindre la massification recherchée. Dès lors, la ministre a demandé, qu'à travers cette mission, le Plan Bâtiment Durable révèle et consolide les initiatives déjà menées sur le territoire, notamment à l'appui des réseaux d'acteurs et des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment. Dans ce panorama des initiatives observées en matière de financement de la rénovation énergétique, la ministre a souhaité

le développement de la distribution des éco-prêts à taux zéro. Enfin, la mission a été chargée de dresser un état des lieux des initiatives de tiers-financement sur le territoire, en précisant les liens pouvant être développés entre ce mode de financement innovant et les acteurs bancaires.

Dans le temps très court assigné à la mission, une phase de consultation numérique a permis de rassembler plus de 170 contributions, dont une part importante de témoignages directs, issus des acteurs de terrain. Un premier rapport d'étape a été remis à la ministre fin 2016 : après avoir rappelé le contexte du financement de la rénovation énergétique des logements, le rapport livre une première photographie des initiatives de mobilisation des acteurs sur le territoire en faveur du financement bancaire de la rénovation énergétique et analyse les premières expérimentations menées en matière de tiers-financement.

Le rapport définitif a été remis à la ministre le 21 mars 2017. Fruit d'une large concertation avec les acteurs du financement et de la rénovation énergétique, il formule quatorze recommandations pour favoriser le financement et accroître la dynamique de rénovation. L'ensemble des recommandations a reçu un excellent accueil par la ministre.

Ces propositions ont ainsi, tout au long de l'année, guidé la position du Plan Bâtiment Durable dans ses échanges avec les pouvoirs publics : la stabilité des dispositifs, la multiplication des actions partenariales et le soutien au développement du tiers-financement ont ainsi représenté des demandes fortes exprimées par l'équipe permanente.

2018 PERSPECTIVES

A l'heure où les évolutions des dispositifs prévues dans le nouveau plan de rénovation énergétique s'organisent dans des commissions dédiées, le Plan Bâtiment rappelle qu'un large travail de constat et d'état des lieux a déjà été mené, et qu'il convient désormais d'agir au plus vite pour rendre les propositions opérationnelles.

Dans le même temps, un autre rapport, relatif au financement des rénovations énergétiques dans le secteur résidentiel, a été rendu public fin janvier 2017 ; il achève un travail initié en septembre 2015. Le groupe qui en est l'auteur traduit la déclinaison en France de la dynamique « Energy Efficiency Financial Institutions Group - EFFIG » et rassemble un des experts de la rénovation énergétique et de son financement pour analyser les

freins, notamment financiers, au développement de la rénovation énergétique des logements. Le Plan Bâtiment a participé à ses travaux. Les conclusions du rapport rejoignent et complètent pleinement celles du rapport du Plan Bâtiment Durable : complexité du système, nécessité de meilleure lisibilité et urgence de rendre des dispositifs annoncés enfin opérationnels.

Parmi l'ensemble des rapports publiés en 2017 sur ce thème, il convient de signaler aussi celui conduit conjointement par l'Inspection Générale des Finances (IGF) et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur les aides à la rénovation énergétique des logements privés, daté d'avril 2017.

Le rapport poursuit trois finalités : il analyse la pertinence de faire évoluer les différents dispositifs vers une aide globale, ciblée sur l'amélioration de la performance du logement, et traduit ainsi une disposition de la LTECV ; il répond à une logique de revue des dépenses, qui consiste à examiner les politiques mises

en œuvre avant de formuler des propositions d'évolution ; il fournit de premiers éléments d'évaluation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE), en réponse à l'article 27 de la loi de finances pour 2017.

On retient dès lors les éléments conclusifs suivants :

- ▶ le prix de l'énergie est un déterminant important des travaux de rénovation énergétique. Au prix actuel de l'énergie, les travaux restent insuffisamment rentables et leur coût n'est pas supportable sans soutien pour les ménages aux revenus faibles ;
- ▶ au regard de l'effort financier réalisé par les pouvoirs publics, les résultats de la politique de soutien à la rénovation énergétique paraissent modestes, ce qui pose la question de la pertinence des dispositifs en place. La mission recommande de faire évoluer les dispositifs existants afin d'inciter les ménages à engager des travaux plus performants et les professionnels à mieux se structurer ;
- ▶ la mission insiste enfin sur la pertinence de stabiliser les dispositifs sur une durée longue une fois qu'ils auront évolué, afin d'offrir de la visibilité aux ménages comme aux entreprises.

Là encore, ce rapport rejoint parfaitement de nombreuses positions portées par le Plan Bâtiment.

5 actions / 14 propositions pour favoriser le financement de la rénovation énergétique

1. acquérir une meilleure connaissance des modes de financement par les ménages de la rénovation énergétique : le rapport constate que les données sont multiples, éparses et parfois indisponibles pour caractériser la façon dont les ménages financent leur projet et apprécier la pertinence des dispositifs ;
2. stabiliser l'écosystème des dispositifs publics, et particulièrement des éco-prêts à taux zéro : l'immense besoin de stabilité et de visibilité des éco-prêts à taux zéro individuel et collectif, comme du CITE, est marqué. Le rapport formule une proposition pour associer éco-prêt à taux zéro et bonification des certificats d'économies d'énergie ;
3. tirer les enseignements de la diversité des initiatives déjà menées : le rapport révèle que de nombreuses actions ont été menées sur le territoire, avec des résultats contrastés, sans doute pas à la hauteur des attentes sur le plan quantitatif, même s'ils sont bénéfiques sur le plan de la collaboration des acteurs ;
4. favoriser et multiplier les actions partenariales et des dispositifs de droit souple, particulièrement à l'occasion des transactions immobilières : des partenariats pourraient utilement accompagner les ménages dans leur projet de financement et les sensibiliser au moment opportun que représente l'achat ou la vente d'un logement, pour engager sa rénovation énergétique ;
5. soutenir le déploiement du tiers-financement : principalement porté par les Conseils régionaux, le tiers-financement se déploie progressivement mais rencontre encore des difficultés ; le rapport identifie trois actions de nature à lever les freins.



FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ET AMBITIONS POUR LE QUINQUENNAT

« Rendre les aides à la rénovation énergétique pour les particuliers plus lisibles, efficaces et incitatives », telle est l'ambition du nouveau plan de rénovation.

Dans la droite ligne des travaux précédents, le plan rappelle les complexités inhérentes au sujet de la rénovation énergétique des logements : difficulté de paiement du reste à charge pour les ménages précaires, attractivité des aides, lisibilité des processus, complexité des offres, accompagnement des ménages à renforcer.

Le plan proposé s'attache donc à ouvrir un certain nombre de chantiers pour l'année 2018 :

- un groupe de travail pluridisciplinaire sur l'éco-prêt à taux zéro pour permettre son évolution à l'horizon 2018 et son adaptation aux ménages les plus précaires ;
- différentes études nécessaires pour permettre la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime forfaitaire, disponible en 2019 ;
- une analyse des mesures incitatives, fiscales ou réglementaires pour accélérer la rénovation des logements les moins performants ; elle analysera les possibilités d'agir à la fois sur le stock de logements en location et sur le flux de logements lors de leur mise en vente (de type bonus-malus par exemple).

2018 PERSPECTIVES

L'ensemble des travaux menés en 2018 doivent conduire à stabiliser les dispositifs pour la durée du quinquennat. Le Plan Bâtiment participe à chacun d'entre eux et veille à ce que la stabilité, la pérennité et la simplicité soient recherchées.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 7

- Un groupe de travail conjoint avec les parties prenantes rendra ses dispositions mi-2018, en particulier pour permettre l'évolution de l'éco-PTZ à horizon 2019 et pour orienter le marché vers la création d'une offre adaptée permettant aux ménages avec un niveau de revenu plus faible d'avoir accès au crédit et de compléter leur financement par un prêt ;
- L'Etat étudiera en 2018 la transformation du CITE en une prime forfaitaire ;

Action 9

- Lancer une analyse des différentes mesures incitatives, fiscales ou réglementaires qui permettraient d'accélérer la rénovation des logements existants les moins performants.

PANORAMA DES DISPOSITIFS EN PLACE EN 2017

Les dispositifs « classiques »

Les logements les plus économes accueillant des ménages en situation de précarité énergétique et les logements sociaux bénéficient de dispositifs spécifiques de soutien à la rénovation. A côtés de ces mécanismes dédiés, un ensemble d'outils génériques ont été mis en place pour soutenir la rénovation énergétique du secteur résidentiel.

Le guide des aides financières 2018 : se repérer et comprendre

Crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, programme « Habiter Mieux » de l'Anah, certificats d'économie d'énergie, TVA à taux réduit, aides locales... dans le cadre d'un projet de rénovation d'un logement, les particuliers peuvent prétendre à de nombreuses aides financières parmi lesquelles il est parfois complexe de se repérer. Sous l'impulsion de l'ADEME, les ministères, l'Anah et l'ANIL publient un guide récapitulatif à destination des ménages.

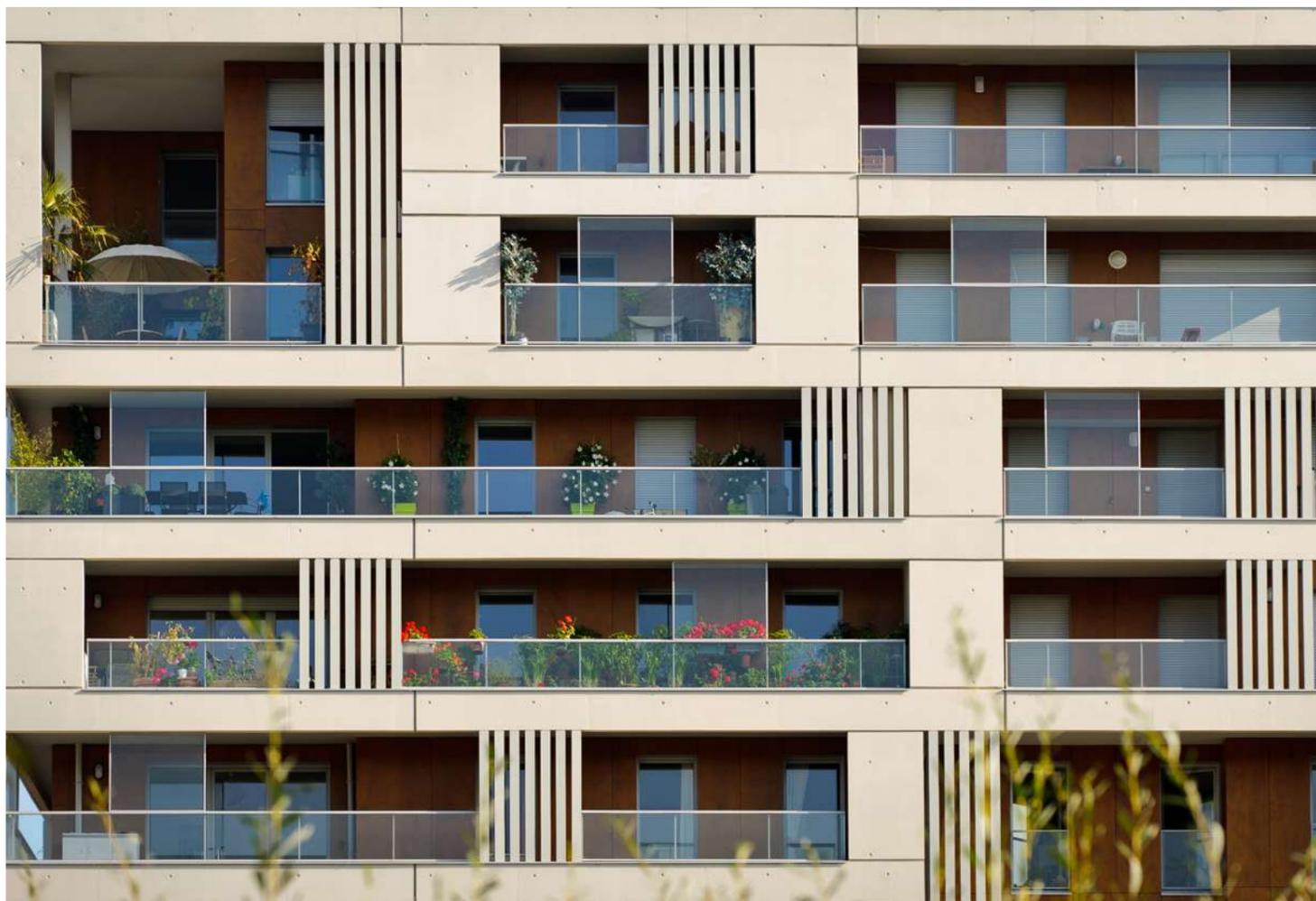
▸ L'éco-prêt à taux zéro

Conçu lors du lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009, l'éco-prêt à taux zéro a constitué les premières années, le principal dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements. Prêt à taux d'intérêt nul, accessible sans condition de ressources, il permet de financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique (un bouquet de travaux ou une amélioration globale de la performance énergétique), réalisés par un professionnel « RGE ». L'éco-prêt est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique sans condition de ressources, un prêt complémentaire développement durable, les aides de l'Anah, les aides des collectivités locales et les aides des fournisseurs d'énergie.

Après un démarrage dynamique les deux premières années, le produit souffre désormais de vraies difficultés : à la fin du 3ème trimestre 2017, seulement 16 825 prêts avaient été émis sur l'année. La mise sous condition de ressources, assez restrictive, de la possibilité de cumuler l'éco-prêt à taux zéro avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique entre 2011 et fin 2016 a été sans doute à l'origine d'un nouveau fléchissement de la distribution. Cependant cette condition de ressources a été supprimée pour 2017 et force est de constater que le dynamisme de distribution espéré n'a pas été au rendez-vous (au 30 novembre 2016, on estimait que 18 987 éco-prêts à taux zéro avaient été émis en 2016, ce qui est sensiblement plus que sur la même période en 2017) (Source : SGFAS)

Depuis 2016, plusieurs évolutions sont à souligner :

- un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les trois années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que celui-ci ait été clôturé. L'éco-prêt complémentaire peut financer une seule action de travaux ou plus, dans la limite de 10 000€ par action. Les deux éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000€ ;
- il est permis à un emprunteur de demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover : il doit fournir l'ensemble des justificatifs, plus particulièrement le descriptif et le devis détaillés des travaux envisagés, au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. La mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition ; elle encourage les ménages à réaliser une opération de rénovation énergétique au moment de la transaction, une idée forte portée par le Plan Bâtiment Durable.



L'éco-prêt à taux zéro collectif

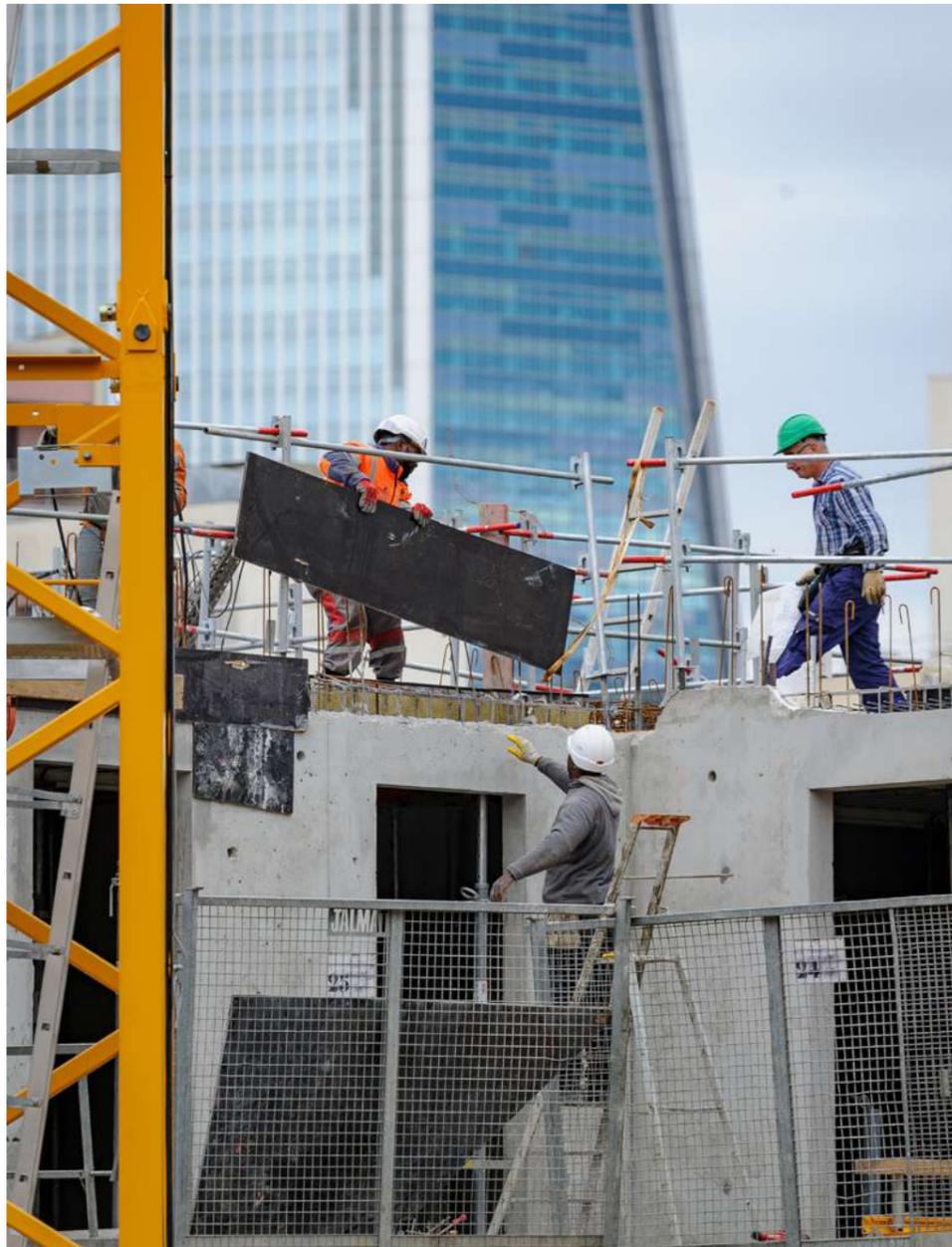
Depuis sa création, un éco-prêt à taux zéro « individuel » peut être utilisé par un copropriétaire pour financer, à raison du prorata qui lui revient, des travaux votés par la copropriété, en plus de ceux qu'il conduit sur ses propres parties privatives.

Depuis 2015, un éco-prêt à taux zéro collectif peut également être octroyé au syndicat de copropriétaires, pour financer les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives. Cet éco-prêt à taux zéro collectif, ou « copropriété » peut financer les mêmes catégories de travaux que l'éco-prêt à taux zéro « individuel » et peut être utilisé pour financer une unique action. L'éco-prêt à taux zéro collectif est souscrit par le syndic, uniquement pour les copropriétaires qui le souhaitent.

Cet éco-prêt, qui a connu une longue phase de mise en place, est distribué depuis 2016 par trois opérateurs. Comme l'année passée, il est prématuré de donner une appréciation de son succès, compte-tenu de la jeunesse du dispositif et du temps long des processus de décision/réalisation en copropriété. Les premiers retours font toutefois apparaître que ce produit spécifique, qui était particulièrement attendu, est de nature à emporter la décision de travaux au moment des assemblées générales de copropriétaires. Il est cependant souligné que c'est un produit complexe et chronophage à mettre en œuvre et que seules des mesures de simplification seraient de nature à permettre sa massification.

2018 PERSPECTIVES

L'éco-prêt à taux zéro est en place jusqu'au 31 décembre 2018. Le groupe de travail dédié, visé dans le plan de rénovation, devrait proposer des évolutions du dispositif, en vue de sa prorogation.



▸ Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles (montant plafonné) pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est remboursé pour des ménages non imposables ; il leur est réglé.

Les propriétaires occupants, les locataires ainsi que les occupants à titre gratuit peuvent bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2018. Le logement, maison individuelle ou appartement, doit être la résidence principale et être achevé depuis plus de deux ans à la date de début de réalisation des travaux.

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments, appelé à se développer pour le quinquennat, propose de transformer le CITE en une prime forfaitaire dont les modalités seront définies dans les chantiers dédiés menés en 2018. Un régime transitoire a été organisé pour l'année 2018.

L'année 2017 s'est caractérisée par un fâcheux imbroglio relatif à ce régime transitoire pour 2018 : définition du taux du CITE, équipements éligibles et incohérences des communications. Cette situation, qui a perduré jusqu'aux derniers jours de 2017, a suscité l'inquiétude des professionnels et perturbé le marché de la rénovation. C'est un autre exemple de la nécessaire stabilité des dispositifs que le secteur requiert.

2018 PERSPECTIVES

Avant la transformation du CITE en prime en 2019, un régime transitoire s'applique en 2018 :

- un taux de 15 % jusqu'au 30 juin 2018, portant sur les dépenses éligibles pour : l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées venant en remplacement de fenêtres en simple vitrage, acquisition d'une chaudière à haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie. Au-delà du 30 juin 2018, ces travaux ne sont plus éligibles au CITE ;
- un taux de 30 % est appliqué au montant de dépenses éligibles pour les autres équipements, matériaux et prestations liés à l'efficacité énergétique, à l'exception des volets et des portes d'entrée.

Les audits énergétiques deviennent éligibles au CITE dès lors qu'ils sont réalisés par des professionnels dont les qualités sont définies par un texte réglementaire à venir.

Au cours de l'année 2018, différentes missions définiront les modalités opérationnelles et techniques de la transformation du CITE en prime.

▸ La TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation du parc résidentiel privé

Un taux de TVA différencié s'applique selon les travaux entrepris dans les logements : le taux de TVA sur l'achat de matériel et les frais de main d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans, est de 10 % ; toutefois, la TVA s'applique au taux réduit de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés. Les travaux visés sont les travaux éligibles au CITE. Certains gros équipements ou travaux qui conduisent à une remise à neuf du logement ne peuvent bénéficier du taux de TVA réduit.

Les travaux doivent être réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans.

2018 PERSPECTIVES

Le taux de TVA réduit à 5,5 % est maintenu pour 2018.

► Les certificats d'économies d'énergie

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), repose sur l'obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles) : ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif pluriannuel est réparti entre les opérateurs en fonction de leur volume de vente. En fin de période, les obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kilowattheure manquant.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs, par l'achat de CEE auprès d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économie d'énergie, ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement.

Après deux périodes qui ont permis sa montée en puissance (460 TWh cumac en deuxième période 2011-2014, soit un objectif multiplié par plus de six par rapport à la première période), le dispositif est entré dans sa 3ème période le 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans : l'obligation globale fixée initialement équivalait à 700 TWh cumac.

Cette troisième période a été marquée par une évolution de ses objectifs : la LTECV a mis en place, dès le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle obligation de résultat de diffusion des CEE dédiée aux actions de lutte contre la précarité énergétique, un objectif supplémentaire de 150 TWh cumac, à réaliser d'ici fin 2017, soit l'équivalent de 1 milliard d'euros d'aide en plus.

L'année 2017 a été marquée par la préparation de la quatrième période et le bilan des précédentes années, sur fond de remise en cause de la fiabilité du dispositif : plusieurs articles, publiés en fin d'année dans la presse généraliste, révèlent des arnaques liées à ce dispositif, où des CEE auraient été octroyés à des opérations fictives. De plus, Tracfin, la cellule de signalement de fraudes financières du ministère de l'économie, souligne dans son rapport annuel, publié fin 2017, avoir constaté en 2016 une augmentation significative du nombre de dossiers en lien avec les fraudes aux CEE.

Début 2018, soucieux de défendre un dispositif qui constitue l'un des principaux mécanismes de soutien à la rénovation énergétique, plusieurs organismes collectifs et entreprises ont publié une lettre ouverte défendant les certificats d'économie d'énergie et appelant à un contrôle renforcé, de manière à ce que les abus ne viennent pas mettre en danger la pérennité d'un dispositif globalement efficace.

2018 PERSPECTIVES

Les textes encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020, dite quatrième période, sont parus au Journal Officiel, les derniers datés du 31 décembre.

L'objectif d'économies d'énergie fixé par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 s'élève à 1 600 TWh cumac, dont 400 à réaliser auprès des ménages en situation de précarité énergétique. Le Plan Bâtiment Durable sera, en 2018, davantage attentif au déploiement des CEE.



Quelques chiffres de la 3ème période des CEE

Dans sa lettre d'informations régulière, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) fait un état régulier du déploiement du dispositif : au 30 novembre 2017, 741,9 TWhcumac avaient été délivrés ; le stock de demandes en cours d'instruction s'élevait à 56,4 TWhcumac.

A hauteur de 49,5 % ces CEE ont été délivrés pour des opérations du secteur résidentiel, et à 17 % pour les bâtiments tertiaires, hors industrie.

Les objectifs de la troisième période sont donc pleinement atteints, ce qui traduit l'attractivité et l'efficacité du dispositif.

► Autres dispositifs

D'autres dispositifs sont à disposition des ménages pour soutenir la rénovation énergétique de leur logement.

Il s'agit notamment des cas d'exonération de la taxe foncière, du prêt « Action Logement », ou encore de la faculté de partager les économies de charges entre bailleur et locataire.

S'y ajoutent les aides et dispositifs incitatifs mis en place par les différents échelons de collectivités, ainsi que ceux proposés par différents acteurs privés, tels les fournisseurs d'énergie.

Les dispositifs spécifiques à la lutte contre la précarité énergétique

Plusieurs dispositifs de soutien sont spécifiques à la lutte contre la précarité énergétique ; nombreux d'entre eux ont été renforcés par la LTECV et étaient presque tous opérationnels en 2017, à l'exception du Fonds de garantie pour la rénovation énergétique qui, bien que les textes réglementaires le soutenant aient été publiés, n'était pas effectif en 2017, faute d'accord trouvé sur les modalités d'abondement du fonds. Cette situation, inadmissible, qui n'a pu être résolue en 2017, a neutralisé la mise en place de l'éco-prêt à destination des ménages modestes, dit « éco-prêt Habiter Mieux » et compliquer l'octroi de garantie pour les prêts collectifs.

2018 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment Durable va continuer d'alerter sur le caractère indispensable de ce fonds de garantie ; le plan de rénovation des bâtiments promet que ce dispositif, ou son équivalent, sera mis en place au plus vite.

Le programme national « Habiter Mieux »

Le programme « Habiter Mieux », lancé en 2011, avait pour objectif initial d'aider, d'ici 2017, 300 000 ménages à sortir de la précarité énergétique en les accompagnants dans la définition, le financement et la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

C'est une action pérenne, complémentaire à l'aide au paiement des factures, qui vise à agir directement sur la réduction de la consommation et donc, sur les dépenses d'énergie liées au logement.

Opérationnel depuis fin 2011, le programme se déploie depuis 2013 et est monté en puissance progressivement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le programme Habiter Mieux est étendu aux copropriétés fragiles pour permettre d'accélérer l'engagement de travaux de rénovation énergétique dans ce type d'habitat collectif.

L'aide « Habiter Mieux copropriétés fragiles » devient ainsi la première aide collective proposée par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour l'ensemble des occupants d'une copropriété. L'aide comprend une prise en charge pour financer une assistance à maîtrise d'ouvrage et une aide financière pour des

travaux de rénovation énergétique permettant un gain énergétique de 35 %. Le montant maximum par logement de cette nouvelle aide est de 3 930 €. Une prime forfaitaire vient compléter cette offre.

En début d'année, l'ambition de l'agence était de pouvoir accompagner 30 000 logements de copropriétés fragiles par ce nouveau dispositif qui constitue également un « programme CEE » permettant ainsi une bonification.

L'année 2017 est une année record pour « Habiter Mieux » : 52 069 logements auront été aidés au titre du programme « Habiter Mieux », tant au titre des logements individuels que des logements en copropriété. L'année caractérise aussi la fin de la période initiale et des différentes conventions de soutien : la préparation des années à venir a donc été l'occasion de créer une nouvelle offre, disponible à partir du 1^{er} janvier 2018.

2018 PERSPECTIVES

Dotée d'objectifs rehaussés à 75 000 réalisations par an, l'Anah propose en 2018 une nouvelle offre « Habiter Mieux », en supplément de l'offre initiale, accompagnée d'un marketing et d'une communication renouvelée. On parle désormais des offres « Habiter Mieux - Tranquillité » et « Habiter Mieux - Agilité » : cette dernière offre constitue la nouveauté pour 2018 car elle permet de financer trois types de travaux au choix : changement de chaudière ou de mode de chauffage, isolation des murs extérieurs et /ou intérieurs, et isolation des combles aménagés et aménageables. Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE mais, à la différence de l'offre « Tranquillité », l'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire. Le bénéfice des CEE relatifs aux travaux est possible.

Les certificats d'économie d'énergie « précarité »

Dédiés aux actions de lutte contre la précarité énergétique, ces CEE respectent des modalités spécifiques : le volume d'obligation « précarité » de chaque obligé est calculé non pas à partir de ses ventes d'énergie mais proportionnellement (32,1 %) à son obligation CEE classique. Les CEE « précarité » sont comptabilisés sur un registre spécifique et peuvent donc faire l'objet d'échanges de gré à gré, avec un prix différent des CEE classiques.

En 2016, douze programmes CEE de lutte contre la précarité énergétique ont été sélectionnés : parmi eux, neuf sont dédiés à la lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat (les trois autres, dans le domaine des transports).

Ces programmes, reconduits en 2017, ont été, par arrêté du 18 décembre 2017, prolongés jusqu'au 31 décembre 2018.

Le dispositif « Coup de pouce »

En complément, le dispositif « Coup de pouce » repose sur une convention de partenariat entre l'Etat et des opérateurs ou fournisseurs d'énergie. Cette aide permet aux ménages, sous condition de ressources, de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018 d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économie d'énergie. Son montant est fonction des travaux appelés à être soutenus. Le « Coup de pouce économies d'énergie » est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique ; en revanche, il n'est pas cumulable avec d'autres offres CEE ou des aides de l'ADEME ou de l'Anah.

Fin 2017, à l'occasion de journées techniques de l'ADEME consacrées au CEE, l'administration a présenté ce dispositif comme adapté pour définir les orientations des CEE et fléchir au mieux les actions vers les ménages précaires.

Au titre des « CEE précarité », le bilan dressé au 30 novembre 2017 par la DGEC était le suivant : depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 30 novembre 2017, un total de 165,8 TWhcumac avait été délivré, se divisant ainsi : 87,1 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 11,1 % via des opérations spécifiques et 1,9 % via des programmes d'accompagnement.

Les opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont l'isolation des combles ou des murs et le remplacement des lampes par des LED de classe A+.

2018 PERSPECTIVES

A partir de 2018, les objectifs d'économie d'énergie pour les vendeurs d'énergie sont plus que doublés : pour la quatrième période des CEE, débutée le 1^{er} janvier 2018, ils devront réaliser notamment un total de 400 TWhc d'opérations d'économie d'énergie auprès des ménages précaires d'ici fin 2020.



Porteur	Nom du projet	Nombre de bénéficiaires
Anah	Accompagnement des copropriétés "fragiles" préparant une décision de rénovation énergétique	600 à 700 copropriétés (environ 20 000 logements)
Economies d'Energie	CLEO	130 000 ménages
ENGIE	Eco-gestes solidaires	11 500 ménages
ENGIE Home ServiceS	Eco-gestes durables	278 000 ménages
Habitat 29	Mettons nos énergies au service des locataires	7000 ménages
La Poste- Inventage	DEPAR	200 000 ménages
Solinergy	MAGE	12 000 ménages
Sonergia Soliha	ECORCE	4 000 à 16 000 ménages
URBANIS	AMO Déclic auprès de copropriétés	40 copropriétés

Les 9 programmes sélectionnés au titre des programmes « CEE précarité »

► Le chèque énergie

Créé par la LTECV en 2015, il s'agit d'une aide au paiement des factures de chauffage, quel que soit le mode d'énergie, des ménages aux revenus modestes. Son entrée en vigueur, généralisée au 1er janvier 2018, remplace les tarifs sociaux de l'énergie.

La mise en place a débuté par une phase expérimentale de deux ans dans quatre départements : en 2016 et en 2017, 170 000 chèques énergie ont ainsi été distribués dans l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie. Le taux d'usage du chèque est de 78 % ; cela correspond à une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires par rapport aux tarifs sociaux de l'énergie.

A l'occasion des annonces du Plan climat en juillet 2017, puis du Pacte solidarité énergie en septembre 2017, les pouvoirs publics ont réaffirmés leur attachement à ce dispositif et permis son élargissement. Ainsi, en plus de ce qui était initialement prévu, le chèque pourra également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Une fois généralisé, le chèque devrait pouvoir bénéficier à près de quatre millions de ménages.

Les financements dédiés à la rénovation énergétique des logements sociaux

Afin d'accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux, un large dispositif de soutien était en place en 2017 :

- éco-prêt « logement social » ;
- création d'un prêt de « haut de bilan » ;
- dégrèvement de la taxe foncière ;
- TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation ;
- prêt à l'amélioration de la Caisse des dépôts ;
- création d'un fonds mutualisé

A ce panorama général, il convient d'ajouter le recours croissant aux contrats de performance énergétique comme outil de financement de la rénovation énergétique dans le parc social.

► L'éco-prêt « logement social »

L'éco-prêt logement social est un prêt à taux variable (adossé à celui du livret A) qui varie en fonction de la durée du prêt, et de l'économie d'énergie réalisée grâce aux travaux. Il est accessible aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte, aux organismes bénéficiant de l'agrément « maîtrise d'ouvrage d'insertion » ou aux communes possédant, ou gérant, des logements sociaux ayant fait l'objet d'une convention dédiée. Le prêt finance les travaux d'économie d'énergie (bouquet de travaux ou recherche de performance globale) dans des logements situés en classe « énergie » E, F ou G, ou les logements situés en classe « énergie » D, sous réserve de réaliser un gain énergétique minimal de 85 kWh/m²/an et d'atteindre a minima la classe « énergie » C, dans la limite de 50 000 logements par an.

L'éco-prêt logement social est proposé par la Caisse des dépôts, financé sur fonds d'épargne et bonifié par le fonds d'épargne. En 2013, le dispositif a été renforcé, notamment par une baisse des taux, afin d'atteindre l'objectif de 120 000 rénovations de logements sociaux par an, dont au plus 50 000 logements de classe « énergie » D. En 2015, le dispositif a fait l'objet de simplifications dans ses conditions de distribution.

► Création d'un prêt de « haut de bilan »

En mai 2016, l'État, la Caisse des dépôts et Action logement ont lancé un nouveau dispositif financier, le Prêt de haut de bilan, pour accompagner le financement de la rénovation et de la réhabilitation de logements sociaux. Il s'agit de prêts de très long terme (30 à 40 ans), avec un taux d'intérêt nul pendant vingt ans et un différé d'amortissement, destinés aux bailleurs sociaux qui souhaitent accélérer les investissements pour la rénovation de leur parc.

C'est notamment l'existence de ce prêt dédié qui a permis de soutenir fortement la dynamique de rénovation sur le parc social. Dès sa mise en place en 2016-2017, le prêt a bénéficié d'une enveloppe de 2 milliards d'euros pour 354 bailleurs, dont 1,4 milliard d'euros affectés spécialement au financement de la rénovation énergétique des logements sociaux. A l'occasion du Congrès HLM de 2017, l'Union sociale pour l'habitat se félicitait du succès de ce dispositif qui avait permis, sur la première année, un effet de levier de près de 7 milliards d'euros d'investissement.

2018

PERSPECTIVES

Le chèque énergie est entré en vigueur au 1er janvier 2018. Il est envoyé automatiquement par voie postale aux personnes éligibles, en fonction des revenus déclarés auprès de l'administration fiscale. Le montant moyen du chèque énergie est de 150 € pour 2018. Il s'échelonne de 48 € à 227 € suivant le niveau de revenu et la composition du ménage. Son montant devrait être augmenté en 2019.



2018

PERSPECTIVES

Le Grand Plan d'Investissement vient conforter ce dispositif et son déploiement pour les années à venir.

Le tiers-financement

Depuis novembre 2015, le cadre juridique du tiers-financement rend possible la mise en œuvre opérationnelle de ce mode de financement de la rénovation énergétique.

La loi ALUR, a posé les principes généraux en prévoyant que le tiers-financement intègre par nature une offre technique et une prestation de service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre : « le tiers-financement, dans le champ d'opérations de rénovation de bâtiments, est caractérisé par l'intégration d'une offre technique, portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps. Est exclue du service de tiers-financement, au sens du présent article, la vente ou la revente d'énergie. (...) » (art. L. 381-1 CCH). Les contenus du volet technique et de la mission financière ont été précisés par le décret du 17 mars 2015.

La LTECV a donné au tiers-financement un cadre juridique plus simple et mieux sécurisé en intégrant explicitement les sociétés de tiers-financement dans les exceptions légales aux règles du monopole bancaire.

Enfin, un décret du 25 novembre 2015 a précisé le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement et l'arrêté du 25 novembre 2015 a déterminé les conditions de capacité requises de la part des dirigeants des sociétés de tiers-financement et défini les processus de maîtrise des risques qui doivent être mis en œuvre.

L'ensemble de ces textes confère un cadre opérationnel au tiers-financement.

Le volet technique de l'opération de tiers-financement, comprend au minimum la conception du programme des travaux établi sur la base d'un audit énergétique, l'estimation des économies d'énergie prévisionnelles et les modalités d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux, ou de délégation par le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux.

Le volet financier prévoit que la mission du tiers-financeur porte au minimum sur « la détermination du plan de financement des travaux mentionnés, y compris l'identification des aides mobilisables et l'évaluation du montant restant à la charge du maître d'ouvrage des travaux, ainsi qu'une proposition de subrogation au maître d'ouvrage pour effectuer des demandes d'aides publiques et les percevoir, lorsque la réglementation attachée à ces aides le permet ». Le service peut également comprendre une offre de prêt, dans le but de faciliter le financement de tout ou partie de l'opération de rénovation.

L'offre de prêt incluse dans la mission financière de la société de tiers-financement peut ainsi être proposée par la société de tiers-financement :

- soit via une offre de crédit lorsqu'elle est agréée en tant qu'établissement de crédit, de société de financement, ou de société de tiers-financement bénéficiant de l'autorisation mentionnée à l'article R. 518-70 du code monétaire et financier ;
- soit sous forme d'avance à titre gratuit ;
- soit lorsque cette offre émane directement d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la société de tiers-financement intervenant alors en qualité d'intermédiaire en opération de banque et de service de paiement tel que défini par le code monétaire et financier.

Hors le cas d'avance gratuite, deux modalités opérationnelles sont ainsi susceptibles d'être mises en œuvre : soit en adossant la société de tiers-financement à un établissement de crédit qui accordera les prêts, soit en permettant à la société de tiers-financement d'accorder elle-même le prêt nécessaire, dans le cadre de l'agrément bancaire dont elle aura préalablement été pourvue.

La loi TECV, puis le décret du 25 novembre 2015, soumettent à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution des litiges (« ACPR ») l'agrément et la supervision des sociétés de tiers-financement. L'ACPR délivre ainsi l'autorisation d'exercer à la société de tiers-financement au regard du programme d'activités de la société, de son organisation, de ses règles de gestion et de ses moyens techniques et financiers ; elle apprécie également l'aptitude de la société à réaliser ses objectifs de développement dans des conditions qui assurent le respect des intérêts de sa clientèle, au regard notamment des dispositions du code de la consommation.

Le rapport sur la mobilisation des acteurs bancaires et sur le déploiement du tiers-financement, remis à Emmanuelle Cosse par Philippe Pelletier en mars 2017, rappelle l'ensemble de l'arsenal juridique ayant trait au tiers-financement et analyse les expérimentations se déployant alors sur le territoire.

En 2017, le panorama est contrasté : suivant la volonté des exécutifs territoriaux, spécialement régionaux, des sociétés de tiers-financement sont montées en puissance là où d'autres ont été mises à l'arrêt.

Le rapport pré-cité incite à développer le tiers-financement, notamment en apportant un soutien dédié aux régions qui portent ces initiatives.

Le programme d'expérimentation du PUCA autour du tiers-financement

Le PUCA a lancé, en 2015, un programme d'expérimentation d'approche globale des rénovations énergétiques des logements privés, avec différentes collectivités (issues de l'ancien découpage administratif) qui figurent parmi les précurseurs d'interventions pour faire évoluer le marché de la rénovation vers l'objectif d'efficacité énergétique. Tout au long de 2016 et 2017, différents territoires sont venus rejoindre la démarche. Le principe est de réunir les collectivités qui souhaitent bénéficier d'échanges prenant appui sur les premières réalisations d'offres intégrées de rénovation énergétique. Le programme est ponctué par une série d'ateliers consacrés aux différentes facettes des offres développées par ces collectivités et leurs opérateurs : depuis la sensibilisation des ménages et la communication, objet de ce premier atelier, le conseil et l'accompagnement des ménages, l'aide au financement et à la réalisation des travaux, jusqu'au suivi des consommations. Les ateliers sont ouverts à toutes les collectivités concernées, ainsi qu'aux membres du PREBAT2. Les ateliers permettent de confronter les pratiques et expériences de chacun, tirer parti des succès et échecs des précurseurs pour gagner en efficacité sur chaque territoire, dans l'objectif de maximiser l'envie et les capacités des particuliers et copropriétés à améliorer l'efficacité énergétique de leurs logements. Ils devraient déboucher sur des propositions pour mieux synchroniser les décisions et actions aux différentes échelles : exécutif local, régional, associations de collectivités, gouvernement, agences nationales concernées et instances de régulation. L'intervention du PUCA permet aussi de recourir à l'article 75 du CMP (marchés réalisés dans des cadres expérimentaux) et d'envisager des dérogations aux Code de l'Urbanisme et à celui de la Construction et de l'Habitation.

43 millions d'euros pour financer la rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine

En novembre 2017, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'Agence régionale pour les Travaux d'Economie d'Energie (ARTÉE), ont signé un contrat de financement en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé, spécialement de nature à abonder le dispositif de tiers-financement que peut désormais porter l'Agence régionale.



LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC TERTIAIRE PUBLIC ET PRIVÉ PORTÉE PAR LA DYNAMIQUE VOLONTAIRE

La rénovation énergétique du parc tertiaire est l'objet d'une vigilance constante depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009 : en imaginant des dispositions dédiées telle que l'annexe environnementale au bail commercial, en mettant l'accent sur le patrimoine des collectivités locales, en orchestrant la concertation relative à la préfiguration du texte réglementaire puis en proposant à la sphère publique et privée un engagement volontaire, tout en suivant les étapes du processus d'élaboration du décret.

Si ce champ du parc fait l'objet d'autant d'attention, c'est qu'il porte en lui un gisement d'économies d'énergie considérable. Même si les données sont anciennes et peu réactualisées, on estime que le secteur tertiaire représente une surface chauffée d'environ 957 millions de m² pour une consommation d'énergie finale de 19,4 Mtep, soit près de 15 % de la demande d'énergie française. Les activités commerciales et les bureaux représentaient à eux seuls près de la moitié de la consommation d'énergie du secteur (Source : Chiffres clés Climat Air Energie, Edition 2016 ADEME pour référence de l'année 2014).

CHIFFRES CLÉS

957 millions de m² pour le parc tertiaire français

15 % de la demande d'énergie française provient du parc tertiaire

Le parc tertiaire, public et privé, de l'ordre de 950 millions de m², consomme près de 20 millions de TEP par an. L'enjeu est d'importance et le Plan Bâtiment n'a pas oublié ce secteur. Il fédère depuis près de 10 ans les acteurs concernés. Il suscite, encourage et pilote les initiatives et les actions concrètes de performance énergétique telles que par exemple le chantier du bail vert en 2009, le rapport Gauchot en 2011, concertation en vue d'une obligation réglementaire de travaux, la Charte Tertiaire en 2013 pour mobiliser les acteurs les plus investis en attente de réglementation, charte relancée en 2017, le concours CUBE 2020, premier moyen pour s'engager sur les économies d'énergie, qu'il soutient depuis 3 éditions, et dernièrement le focus avec la Caisse des Dépôts sur les bâtiments éducatifs, parc essentiel du secteur public territorial.

Le Plan Bâtiment est un mouvement qui contribue par son expérience et son positionnement à mobiliser des acteurs de la société civile pour réussir une transition écologique réelle et efficace telle que définie par les pouvoirs publics. L'IFPEB s'engage pour sa part, à travers ses études et recherches sur la performance du bâtiment, à contribuer à ses actions.»

Jean-Pierre Auriault
Président de l'IFPEB
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

Du suivi au pilotage des consommations énergétiques

L'édition 2017 du Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publiée par l'OID marque l'évolution vers un suivi plus fin des consommations énergétiques, par le recours notamment à des plateformes dédiées.

Les indicateurs 2017 sont les suivants :

- bureaux : 422 kWhEP/m².an ;
- commerces périmètre bailleur : 184 kWhEP/m².an ;
- commerces périmètre preneur : 1360 kWhEP/m².an ;
- logistique : 270 kWhEP/m².an.

Le Baromètre souligne la bonne performance des bâtiments de bureaux ayant une certification en construction ou rénovation, à 398 kWhEP/m².an. La consommation des bureaux rénovés est inférieure de 12 % à la consommation moyenne des bureaux. La typologie, la localisation et la surface sont autant de facteurs ayant un impact sur les consommations.

L'étude de l'OID s'est fondée sur une base de données de près de 7 000 bâtiments sur une surface de 24,7 millions de mètres carrés.

LE FEUILLETON DU « DÉCRET TERTIAIRE »

En application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les immeubles du parc tertiaire public et privé sont soumis à une obligation d'amélioration de leur performance énergétique : l'article 3 de cette loi dispose que « des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public dans un délai de 8 ans à compter du 1er janvier 2012 ». Les modalités d'application de cette obligation de travaux devaient être définies par décret.

Définir les grands équilibres du décret d'application, tel était le rôle de la concertation dite « Gauchot », conduite par Maurice Gauchot (alors CBRE France) pour le compte du Plan Bâtiment en 2010-2011, en application d'une mission confiée par l'administration. Les recommandations très consensuelles du rapport Gauchot, issues d'une large concertation, ont été alors saluées par l'ensemble des acteurs. Le texte réglementaire attendu ayant tardé à être publié, le Plan Bâtiment Durable s'est attaché à développer une mobilisation volontaire des acteurs (cf. infra : la dynamique volontaire).

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a réaffirmé l'obligation de travaux dans le champ tertiaire : l'article 17 de la LTECV prolonge jusqu'en 2050, l'obligation édictée en 2010, en organisant des objectifs transitoires et progressifs par décennie à partir de 2020 de façon à atteindre une réduction de la consommation énergétique finale du parc d'au moins 60 % en 2050. C'est la première fois que la loi précise qu'il s'agit de raisonner en « énergie finale ». De plus, afin d'éviter la situation de blocage provoquée par l'attente du décret organisant la période 2012-2020, la loi précise que le décret applicable pour chaque décennie à venir serait publié au moins cinq ans avant son entrée en vigueur.

Après plusieurs années d'attente, et faisant suite à la préparation collective d'un projet de texte relatif à la première période, le décret attendu a été publié le 10 mai 2017.

⇒ Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire

Le texte prévoit une obligation de diminution de la consommation énergétique des bâtiments de 25 % d'ici à 2020, puis de 40 % d'ici à 2030. Dans le cas où des travaux auraient déjà été menés après le 1^{er} janvier 2006, le texte énonce que la performance énergétique des bâtiments doit être inférieure de

25 % au niveau de consommation d'énergie avant travaux, ou conforme à un seuil exprimé en énergie primaire défini par arrêté.

Le texte vise les « bâtiments ou parties de bâtiments existants appartenant à un propriétaire unique, à usage de bureaux, d'hôtels, de commerces, d'enseignement et les bâtiments administratifs, regroupant des locaux d'une surface supérieure ou égale à 2000 m² de surface utile ». Deux exceptions sont prévues : les constructions provisoires dont la durée d'utilisation est de moins de deux ans, et les monuments historiques classés pour qui les travaux « auraient pour effet de dénaturer leur caractère ou leur apparence de manière significative ». En termes de modalités de mise en œuvre, le texte prévoit, outre des actions de sensibilisation des occupants, une étude énergétique et un plan de travaux permettant d'atteindre l'objectif, avec la remise de premiers éléments dès le 1^{er} juillet 2017.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 11

- L'ambition d'économies d'énergie dans le tertiaire sera maintenue et la base légale des obligations renforcée.

En juin 2017, trois fédérations et associations professionnelles du secteur du commerce et de l'hôtellerie ont déposé un recours contre le texte réglementaire et demandé la suspension de son application. Par ordonnance du 11 juillet 2017, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution du décret dont la légalité du texte sera jugée courant 2018.

Après six ans d'attente, la suspension du texte réglementaire freine la rénovation énergétique du parc tertiaire. La décision du Conseil d'Etat est intervenue quelques jours après que le Plan Climat, présenté début juillet par Nicolas Hulot, fasse de ce champ de l'action une priorité gouvernementale dotée de près de 5 milliards d'euros. En réaction à la suspension du texte réglementaire, le Plan Bâtiment Durable a immédiatement renforcé la dynamique volontaire créée par la charte tertiaire et annoncé la préparation d'une nouvelle version de la charte, s'inscrivant dans la continuité des ambitions gouvernementales et l'objectif de neutralité carbone, comme dans

la perspective de l'obligation de rénovation à l'horizon 2050.

En fin d'année 2017, le plan de rénovation énergétique présenté par le Gouvernement rappelle la volonté d'agir sur le parc tertiaire et en priorité le tertiaire public. Sur ce champ du parc, le plan ambitionne une action « démultipliée, en mobilisant de nouvelles formes de financement et en ciblant d'abord des bâtiments très fréquentés comme des écoles ou des cités administratives ».

Concernant la suspension du décret tertiaire, le plan annonce un renouvellement de la base légale de manière à donner à l'obligation réglementaire un fondement adéquat, tout en maintenant des ambitions fortes sur le parc. L'évolution de la base légale figure dans le projet de loi « logement- ELAN ». Ce texte, qui fait l'objet jusqu'en février 2018 de la Conférence de consensus organisée au Sénat, sera ensuite soumis au Parlement d'ici la fin du premier trimestre 2018.

2018 PERSPECTIVES

Le Plan Bâtiment Durable est associé au suivi et à la préparation des différents textes à venir relatifs à l'amélioration énergétique du parc tertiaire ; les signataires de la charte tertiaire, et spécialement les membres du comité de pilotage de la charte, seront informés des évolutions du processus normatif.

Enfin, il convient de souligner qu'un grand nombre d'acteurs du parc tertiaire est également soumis à l'application de l'article 173-VI de la LTECV qui requiert des investisseurs institutionnels la transparence sur les modalités de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Les objectifs du guide d'application de l'Article 173-VI de la LTECV réalisé par l'OID et PwC

L'OID et PwC (PricewaterhouseCoopers) ont publié en décembre 2017 un guide d'application de l'Article 173-VI de la LTECV pour le secteur immobilier qui apporte un éclairage pédagogique aux exigences de l'article au regard des spécificités du secteur immobilier ; il fait partager les bonnes pratiques mises en œuvre par les acteurs immobiliers en matière de reporting ESG-Climat :

- ▶ homogénéiser les pratiques des acteurs immobiliers pour renforcer la transparence et la lisibilité de leurs démarches et ainsi en maximiser l'efficacité ;
- ▶ renforcer le dialogue avec les investisseurs pour mieux répondre à leurs attentes en matière d'ESG et prendre davantage en compte les particularités du secteur ;
- ▶ multiplier les initiatives des acteurs immobiliers pour répondre à l'objectif de 2°C et à ceux de la transition énergétique et écologique, à l'image du suivi de la part verte du portefeuille, de l'alignement de la stratégie carbone sur une trajectoire 2°C, de la valorisation des émissions évitées ou encore du suivi de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables.

Finance responsable, energy management, climat, l'année 2017 a confirmé le dynamisme du secteur de l'immobilier durable et responsable ! Les sujets traités par les publications de l'OID en 2017 - Confort et bien-être, Villes intelligentes, Démarches ESG-Climat, Innovation et futur de l'immobilier, Performance énergétique et environnementale - en témoignent. En 2017, les 5 ans de l'OID ont été l'occasion de faire le point sur l'évolution du contexte et la maturité croissante des acteurs de l'immobilier. Le secteur de l'immobilier innove et se réinvente, sous l'impact des forces motrices que sont les transitions écologique et numérique. A quoi s'attendre en 2018 ? La rénovation énergétique et la finance responsable resteront, nous en sommes convaincus, des sujets de mobilisation centraux. L'économie circulaire, l'intelligence artificielle et les énergies renouvelables, notamment les sujets de l'autoconsommation et des réseaux locaux, seront incontournables également. »

Loïs Moulas
Directeur Général de l'OID
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable



LA DYNAMIQUE VOLONTAIRE DE LA CHARTE TERTIAIRE AMPLIFIÉE EN 2017

En 2013, dans l'attente du texte organisant l'obligation légale de rénovation énergétique, le Plan Bâtiment Durable a pris l'initiative d'organiser une mobilisation volontaire et coordonnée, en proposant aux acteurs de se lancer sans attendre dans la rénovation de leurs immeubles. L'objectif de la charte était de susciter un mouvement d'ensemble en faveur de l'efficacité énergétique, du bien-être des utilisateurs des locaux et de l'activité économique de la filière du bâtiment et de l'immobilier. Initiée avec trente premiers signataires, la dynamique n'a cessé de se développer depuis.

Trois rapports annuels successifs de suivi des engagements de la charte sont venus favoriser les retours d'expérience et améliorer la connaissance collective des pratiques de rénovation dans le parc tertiaire : ainsi les acteurs engagés ont ainsi rappelé l'importance d'agir à la fois sur la sensibilisation des occupants,

une meilleure exploitation - maintenance, un pilotage des équipements et installations, et des rénovations plus conséquentes embarquant les enjeux énergétiques.

La dynamique mise en place grâce à la charte a permis une véritable mise en réseau des acteurs publics et privés qui, régulièrement, échangent sur leurs pratiques, leurs difficultés et les actions mises en place.

En 2017, en réaction au contre-signal envoyé par la suspension du texte réglementaire et prenant en compte l'évolution du contexte législatif depuis le lancement de la charte (prolongation de l'obligation jusqu'en 2050) et l'apparition de nouveaux enjeux, le Plan Bâtiment Durable a décidé de proposer aux acteurs du parc tertiaire public et privé une nouvelle version de la charte, aux ambitions élargies à la performance environnementale des actifs. Avec ce nouveau texte, en plus de la diminution de la consommation énergétique de leurs actifs, les signataires sont invités à inclure dans leurs objectifs la recherche de l'amélioration de l'empreinte

carbone de leur parc. Ils sont aussi appelés à témoigner de la prise en compte des énergies renouvelables dans la performance énergétique et environnementale des bâtiments. L'esprit du texte initial perdure, les signataires sont libres de se fixer leurs propres objectifs et plans de progrès, sur tout ou partie de leur parc. L'ensemble des signataires initiaux, interrogés sur leur volonté de poursuivre leur engagement au sein de ce nouveau texte, a répondu favorablement.

La nouvelle charte a été lancée officiellement le 11 octobre 2017 devant plus d'une centaine d'acteurs du parc tertiaire public et privé. Cet évènement a été, l'occasion pour certains signataires de la première version du texte, de réapposer symboliquement leur signature et l'occasion d'accueillir de nouveaux entrants.

Fin 2017, la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale comptait 124 signataires.

La charte a reçu, à l'occasion de cette nouvelle impulsion, le soutien institutionnel de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Déjà signataire de la Charte pour l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires publics et privés de 2013, Foncière des Régions a également signé la version 2017. Ce nouvel engagement confirme nos axes d'actions et nos objectifs de réduction des consommations d'énergie (-40 % entre 2008 et 2020) et des émissions de carbone (-20 % entre 2008 et 2020). Il trouve toute sa place dans notre politique RSE, en cohérence avec notre « trajectoire 2° Celsius » et celle de la France.»

Jean-Eric Fournier

Directeur du développement durable à
Foncière des Régions
Membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

Les engagements de la nouvelle « charte tertiaire » Edition 2017

- ▶ s'engager dans la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics ou privés détenus ou utilisés ;
- ▶ définir librement des objectifs d'amélioration, sur tout ou partie du parc, en cohérence avec les ambitions légales et réglementaires ;
- ▶ dans l'esprit de la charte initiée en 2013, utiliser l'ensemble des leviers à disposition : mobilisation des occupants, meilleure exploitation et maintenance des installations, investissement dans les équipements techniques ou l'enveloppe des bâtiments, stratégie adéquate de gestion des actifs immobiliers ;
- ▶ inclure, si possible, dans les objectifs, la recherche de l'amélioration de l'empreinte carbone de leur parc et, témoigner de la prise en compte des énergies renouvelables dans la performance énergétique et environnementale des bâtiments ;
- ▶ viser une convergence progressive des démarches déjà engagées, en référence aux objectifs énoncés par l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- ▶ partager régulièrement leurs expériences et bonnes pratiques d'exécution de la charte, dans le but de faire progresser collectivement la filière ;
- ▶ répondre aux sollicitations du secrétariat technique.

Depuis la nouvelle impulsion donnée à la charte tertiaire, de nombreuses entités, particulièrement des collectivités territoriales, ont mis à l'ordre du jour de leur agenda la signature de la charte, une action qui doit le plus souvent faire l'objet d'une délibération préalable de l'organe exécutif. La démarche demeure ouverte à l'ensemble des acteurs du parc public et privé.

Concernant l'animation et les modalités de suivi de la charte, l'équipe permanente du Plan Bâtiment a confié l'animation du secrétariat technique à l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) et l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) : l'expertise conjugulée de ces deux organismes collectifs doit permettre d'interroger régulièrement les signataires sur leurs pratiques, leurs attentes et de livrer ainsi des rapports de suivi et d'analyse. Fin 2017, dans le cadre de la consultation ouverte sur le plan de rénovation, le secrétariat technique a lancé une enquête auprès des signataires pour les interroger sur les grands équilibres de l'obligation à venir, leurs pratiques en matière de suivi de GES ou leur avis sur différentes dispositions techniques. Les résultats, publiés fin janvier 2018, viendront nourrir la consultation relative au plan de rénovation énergétique ; le quatrième rapport annuel de suivi de la charte est attendu prochainement.

La charte est ouverte à la signature de tous les acteurs publics et privés du secteur tertiaire, qu'ils soient propriétaires, locataires ou utilisateurs, désireux de s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur parc immobilier, par anticipation et accompagnement de l'obligation de rénovation énergétique du parc.

Les organismes collectifs signataires s'engagent à diffuser et promouvoir les dispositions de la présente charte auprès de leurs adhérents élaborant des documents méthodologiques destinés à favoriser la bonne appropriation, par chaque partie prenante (propriétaires de locaux, locataires, utilisateurs), de ces enjeux et favorisant la remontée des expériences de terrain et la communication des bonnes pratiques.

« A l'initiative du Plan Bâtiment Durable, la Charte d'engagement pour la performance énergétique des bâtiments tertiaires a été reconduite en 2017. L'ADI a renouvelé son engagement et encourage ses membres à le faire directement. Cette charte est un outil essentiel de la contribution des entreprises, largement portée par les directeurs immobiliers, au service de la priorité nationale visant à améliorer le parc des bâtiments français. Signataire dès 2013, l'ADI adhère totalement à l'esprit de cette charte qui fixe des objectifs ambitieux tout en laissant le choix des moyens pour les atteindre, libérant par là même les initiatives et l'innovation ! »

Christian Cléret

Président d'honneur de l'ADI
Membre du bureau du Plan Bâtiment
Durable

2018 PERSPECTIVES

A l'occasion de sa séance de novembre 2017, le Conseil de Paris a délibéré favorablement en faveur d'une adhésion de la ville à la charte « tertiaire ». Une séance de signature officielle devrait s'organiser au cours du 1^{er} trimestre 2018.

Les universités, fers de lance de la rénovation énergétique

Huit universités pionnières étaient déjà signataires de la charte tertiaire dans sa première version. Avec la nouvelle édition de la charte en octobre 2017, c'est un signal très fort qui a été envoyé : sept autres universités ont rejoint la démarche, soutenues par l'Association Artiès - association des cadres de l'immobilier des universités - et par la Conférence des Présidents d'Universités (CPU), également signataires. La CPU a publiquement affiché son soutien à la dynamique volontaire du Plan Bâtiment Durable et appelle l'ensemble de ses membres à rejoindre la démarche. Ainsi, début 2018, d'autres universités s'apprentent à s'engager.

Pour conduire leur rénovation énergétique, plusieurs universités utilisent « l'intracring » : dispositif de financement innovant inspiré de la pratique allemande. L'intracring consiste en la création d'un « fonds » permettant de financer de petits travaux d'efficacité énergétique, tels la mise en place d'éclairages performants et d'équipements de mesure de l'énergie, et au-delà, d'initier un cercle vertueux : les économies réalisées, permettent en moins de dix ans, d'amortir les dépenses de départ et d'alimenter la ligne comptable dédiée, qui se renouvelle ainsi pour financer de nouvelles opérations. Le dispositif est porté par le Groupe Caisse des Dépôts qui, depuis 2016, signe différentes conventions d'intracring avec les universités. Le Plan Bâtiment a accompagné les premières signatures, notamment des universités investies dans la charte tertiaire.





L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE OBLIGATOIRE POUR LES GRANDES ENTREPRISES

En application de l'article 8 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique des bâtiments, les grandes entreprises ont l'obligation de réaliser un audit énergétique de leurs activités et de le renouveler tous les quatre ans.

L'audit énergétique résulte d'une transposition en droit national, faite par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 qui crée l'article L.233-1 du code de l'énergie. En application de la loi, le décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 précise que l'obligation s'impose aux entreprises de plus de 250 personnes ou à celles dont le chiffre d'affaires annuel excède 50 M€ ou le total de bilan dépasse 43 M€.

Le périmètre des audits doit couvrir au moins 80 % du montant des factures énergétiques acquittées par les entreprises concernées. Par dérogation, pour les audits réalisés avant le 5 décembre 2015, ce taux de couverture peut être ramené à 65 %. D'une manière générale, l'audit énergétique est réalisé selon les exigences de méthode et de qualité définies par arrêté (arrêté du 24 novembre 2014). Les

activités couvertes par un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 sont exemptées de l'obligation de réalisation de l'audit.

Enfin, il est possible de procéder à l'audit par échantillonnage, sous réserve d'en justifier la pertinence, en montrant que les activités sont réalisées de façon similaire dans les différents bâtiments, ou en définissant des sous-ensembles de bâtiments présentant des usages énergétiques similaires. Une fois l'audit réalisé, les entreprises transmettent la synthèse du rapport au préfet de région.

Pour ce faire, une plate-forme informatique de recueil des audits énergétiques a été mise en ligne sous l'égide de l'ADEME. Les services déconcentrés des DREAL, DEAL, DRIEE sont chargés de la réception des justificatifs via cette plateforme internet.

Un bilan public de réalisation de ces audits énergétiques n'est pas encore possible. On peut toutefois penser que, dans le contexte d'attente du décret sur la rénovation énergétique du parc tertiaire, la réalisation de ces audits énergétiques a contribué à stimuler le secteur de l'efficacité énergétique dans le parc tertiaire.

LA RÉNOVATION DU PARC TERTIAIRE PUBLIC, AU CŒUR DU NOUVEAU PLAN GOUVERNEMENTAL

Le parc tertiaire public représente environ 380 millions de m², soit près de 40 % du parc tertiaire national : c'est donc un enjeu majeur pour la rénovation énergétique et l'atteinte des engagements nationaux et internationaux.

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, le gouvernement souhaite intensifier la rénovation énergétique et consacre une enveloppe dédiée de 4,8 milliards d'euros pour développer des solutions innovantes en matière de financement, d'ingénierie, de travaux et d'action.

Les pouvoirs publics ambitionnent la mise en place d'un groupe de travail opérationnel associant les administrations, les représentants des collectivités locales, la Caisse des dépôts et l'ADEME afin de faire émerger des financements innovants et de déployer les meilleures pratiques dans les territoires.

Dans le même temps, tout au long de l'année, les collectivités territoriales se sont mobilisées dans la rénovation énergétique des leurs actifs, notamment à l'heure de l'élaboration des différents documents de programmation stratégique à l'échelle régionale ou intercommunale.

LES CONTRATS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE PLÉBISCITÉS

Le développement des contrats de performance énergétique (CPE) est soutenu et encouragé dans le nouveau plan de rénovation énergétique.

Pour rappel, l'article 2-27 de la Directive 2012/27/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, définit le contrat de performance énergétique (CPE) comme un « accord contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur d'une mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique, vérifiée et surveillée pendant toute la durée du contrat, aux termes duquel les investissements (travaux, fournitures ou services) dans cette mesure sont rémunérés en fonction d'un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique, qui est contractuellement défini ou d'un autre critère de performance énergétique convenu, telles que des économies financières ».

Le projet de plan de rénovation, présenté fin 2017, vise l'émergence de CPE plus ambitieux, dits CPE patrimoniaux, et dont le temps de retour pourrait excéder trente ans. Il est envisagé que la Caisse des Dépôts puisse investir en fonds propres dans des sociétés de projet qui soutiendraient ces CPE ambitieux. Dans l'esprit du plan, il s'agit de rénover massivement des séries de bâtiments des collectivités territoriales par des accords-cadres qui concernent au moins 20 000 m² de bâtiments. L'ADEME et la Caisse des Dépôts sont pressenties pour apporter un appui technique et/ou financier aux collectivités.

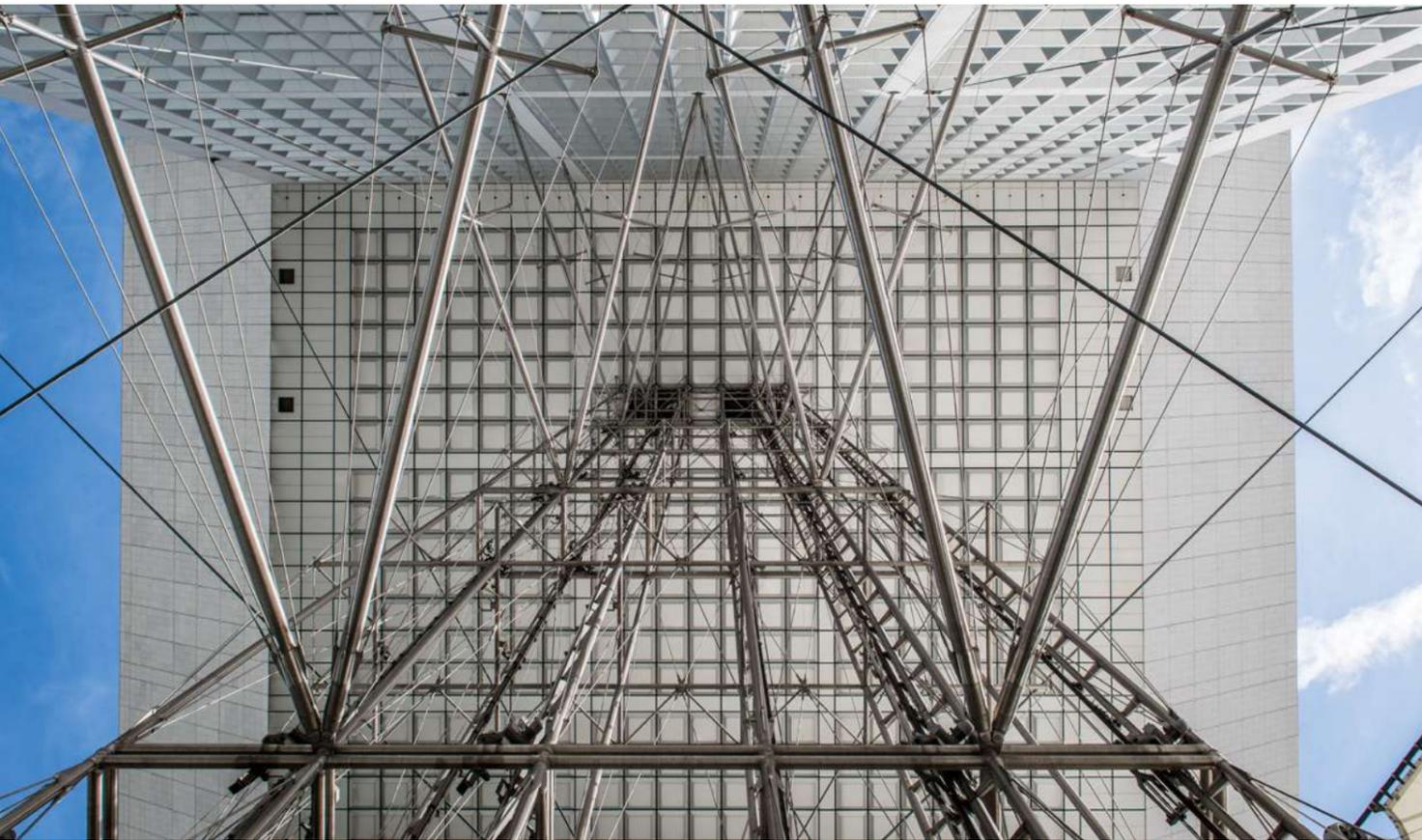
Le Plan Bâtiment accompagne le sujet des contrats de performance énergétique depuis 2010. En 7 ans, beaucoup de chemin a été parcouru. L'initiative d'ouvrir en fin d'année dernière un chantier sur la rénovation énergétique des bâtiments éducatifs témoigne de cet engagement continu. Je prédis l'émergence en 2018 de CPE de deuxième génération, intégrant de nouvelles dimensions (carbone, qualité de l'air, bruit, confort, ...) ... que le Plan accompagnera encore ! »

Olivier Ortega
Avocat

Premiers enseignements de l'Observatoire des CPE

Lancé en 2016, l'Observatoire des Contrats de Performance Énergétique, piloté par l'ADEME, le Cerema et le CSTB, a présenté mi-2017 l'analyse de plus de 250 CPE identifiés, qui permet de tirer cinq premiers enseignements :

- ▶ tendance à la hausse du recours au CPE depuis 2007 ;
- ▶ forte localisation en Rhône-Alpes (30 %), et à un degré moindre en Île-de-France (19 %). L'implication de Rhône-Alpes Énergie, de l'ADEME et la création de la SPL Oser peuvent expliquer cette situation ;
- ▶ maîtrise d'ouvrage publique fortement représentée dans le panel d'acteurs du CPE. Trois secteurs dominant : les bâtiments municipaux, les logements collectifs et les bâtiments d'enseignement ;
- ▶ sur le plan contractuel, les marchés publics globaux (CREM/REM) sont largement majoritaires, avec une durée d'engagement fréquemment comprise entre 6 et 10 ans, et un recours massif au dialogue compétitif ;
- ▶ concernant les solutions techniques, les travaux sur les systèmes sont majoritaires avec un objectif moyen d'économie de 20 %, suivi par les travaux sur le bâti avec un objectif d'économie de 40 %.



CUBE 2020 continue à révéler les ressorts d'une bonne collaboration

L'édition 2017 du Concours CUBE 2020 fut de nouveau un succès pour ses participants et son organisateur l'Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB). 236 bâtiments tertiaires étaient en compétition pour réaliser les meilleures économies d'énergie et cette 3ème édition a apporté son lot de réussites : plus de 70 bâtiments médaillés (plus de 10 % d'économies en un an), une participation croissante de collectivités territoriales, de nombreux rassemblements de responsables tertiaires pour échanger à Bordeaux, Toulouse, Lille, Nantes et Lyon... CUBE 2020 deviendrait-il "Interville" ?

Le concours nous montre que la mobilisation générale vaut autant que l'amélioration technique. La mise en place d'une stratégie globale, le soutien de la hiérarchie ainsi que l'engagement des individus et l'action collective fournissent des solutions que personne n'aurait imaginé seul. CUBE 2020 confirme son rôle de catalyseur de collaborations et facilite la coopération entre les différents acteurs : propriétaires-bailleurs et locataires, entreprises de service, collectivités, utilisateurs des bâtiments...

Dans ce cadre, une équipe d'experts en sciences humaines et sociales se penche actuellement avec l'IFPEB sur les facteurs favorisant l'engagement individuel : contexte et culture d'entreprise, la possibilité de transférer des pratiques vertueuses entre la sphère privée et la sphère professionnelle, etc.

Alors que la réglementation nous donne un cap pour le tertiaire de -40 % en 2030 et que le cadre législatif arrive, le prochain concours CUBE 2020 est la dernière opportunité pour accélérer ses économies et amener ses bâtiments aux portes de 2020. Le Plan Bâtiment Durable est partenaire du concours depuis sa création.

Les inscriptions pour CUBE 2020 4ème édition sont ouvertes. Elle se déroulera du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 sous le haut patronage du ministre d'État Nicolas Hulot.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT : DES AMBITIONS NOUVELLES

Le patrimoine immobilier de l'Etat et de ses opérateurs est estimé à 100 millions de m² répartis en 220 000 immeubles, dont 18 % de biens pris à bail. Une grande hétérogénéité d'usage caractérise ces bâtiments : bureaux, bâtiments d'enseignement, bâtiments techniques et pour 12,2 millions de m², des logements. Les dépenses énergétiques des bâtiments de l'Etat, hors opérateurs, s'élèvent à 600 millions d'euros en 2014. Cette dépense, associée aux enjeux de préservation de la valeur patrimoniale des bâtiments, suffit à caractériser l'enjeu financier décisif de ce sujet pour l'Etat.

Dans ce vaste champ, la politique de rénovation énergétique participe d'une politique plus globale de réorganisation de la politique immobilière de l'Etat, portée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) et appuyée sur la réalisation de schémas directeurs immobiliers régionaux qui visent notamment à mettre en place une méthodologie pérenne d'analyse du parc et une stratégie d'intervention.

En 2017, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a attaché une importance particulière à toutes les initiatives concourant à l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier : en apportant un soutien

de poids à la nouvelle charte tertiaire ou en encourageant la participation au concours CUBE 2020 qui, dans sa prochaine édition, ambitionne d'accueillir 50 candidatures publiques.

La Conférence nationale de l'Immobilier public (CNIP) dédiée à la transition énergétique, a poursuivi ses travaux en 2017 et favorisé le partage d'informations, les retours d'expérience et l'échange de bonnes pratiques si utiles pour l'ensemble de la sphère interministérielle.

La DIE inscrit aussi son action dans un environnement international : elle a rejoint en 2017 le réseau des acteurs de l'immobilier public européen PuRE-net (Public Real Estate Network), car les solutions et les innovations, doivent être largement partagées et démultipliées pour atteindre des objectifs désormais globaux.

En sa qualité de représentant de l'Etat propriétaire, la DIE porte aussi de grandes responsabilités dans l'impulsion nécessaire à la transition énergétique du parc immobilier public qui, par son ampleur et sa diversité, fruit d'un long héritage de l'histoire, représente un enjeu à la fois environnemental, organisationnel et financier.

Pour répondre à ces défis, l'Etat a engagé en 2017 une série d'actions, structurées dans un nouveau cadre stratégique. Les schémas directeurs immobiliers de seconde génération,

qu'ils concernent l'Etat en région ou les 500 opérateurs publics, placent désormais la transition énergétique au cœur des enjeux. Les schémas directeurs de l'immobilier régional comporteront d'ailleurs pour la première fois des indicateurs chiffrés pour mieux mesurer les consommations et émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2017, chaque projet immobilier nouveau fait par ailleurs l'objet d'une labellisation où le critère environnemental est incontournable.

La loi de finances pour 2018 porte un programme pluriannuel très ambitieux pour la rénovation des cités administratives, qui sont souvent de véritables passoires thermiques : doté d'un milliard d'euros sur 5 ans, le programme manifeste des ambitions nouvelles.

Ce champ du parc fait l'objet d'un éclairage particulier dans le plan gouvernemental de rénovation énergétique des bâtiments présenté fin 2017 : l'objectif est de réaliser sur la durée du quinquennat la rénovation énergétique d'un quart du patrimoine de l'Etat le nécessitant. Pour ce faire, le plan incite au déploiement des contrats de performance énergétique, tout comme à la mobilisation des CEE. A cet effet, différentes opérations exemplaires ont été menées en 2017. Pour conduire ces actions, le suivi des consommations et le pilotage global du parc immobilier de l'Etat seront renforcés.

Vers une évolution du traitement de la « dette verte » des collectivités ?

Dans une courte note d'information du 19 septembre 2017, destinée à être complétée ultérieurement, Eurostat précise qu'un CPE portant sur des bâtiments publics peut être comptabilisé hors bilan de l'administration lorsque le titulaire du contrat peut être considéré comme le « propriétaire économique » des actifs installés, ce qui signifie qu'il doit être l'entité supportant la plupart des risques et bénéficiant de la plupart des avantages liés à ce contrat. Alors l'incidence sur le déficit public est limitée et il n'y a pas d'incidence sur la dette en début de contrat.

Cette note, qui doit encore être adaptée au droit français, ouvre peut-être une perspective positive dans le traitement de la « dette verte » des collectivités : un sujet que le Plan Bâtiment Durable suivra en 2018.

LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ÉDUCATIFS SOUS LES PROJECTEURS

Avant même que la rénovation énergétique des écoles soit visée de manière prioritaire par le nouveau plan de rénovation des bâtiments, le Plan Bâtiment Durable avait pris la mesure de l'importance stratégique d'accélérer la rénovation sur ce champ du parc.

Voilà plusieurs années que Philippe Pelletier appelle de ses vœux le lancement d'un véritable « Plan Bâtiments scolaires », favorisant une mise en mouvement coordonnée de rénovation des bâtiments scolaires et universitaires. Considérant que la rénovation énergétique de ces bâtiments ne peut se faire de manière efficace qu'en y associant la communauté éducative, les élèves et les étudiants, une telle mobilisation contribuerait de manière essentielle à une meilleure implication de l'ensemble de la société dans la transition énergétique et solidaire.

L'année 2017 a permis d'initier une action en ce sens : d'abord, en répertoriant, en suite d'un appel à recensement, près de soixante-dix initiatives remarquables en matière de construction et rénovation durable des bâtiments éducatifs ; puis en lançant, fin octobre 2017, en partenariat avec la Caisse des Dépôts, un groupe de travail dédié.

Ce nouveau groupe de travail du Plan Bâtiment Durable est co-piloté par Gabrielle Gauthey, directrice des investissements et du développement local à la Caisse des Dépôts et par Jérôme Gatier, directeur du Plan Bâtiment Durable. Pour la Caisse des Dépôts, le groupe de travail s'inscrit dans la continuité d'actions menées depuis 2016 en partenariat avec les collectivités territoriales et les universités et au travers de plusieurs appels à manifestation d'intérêts.

Le nouveau groupe de travail a vocation à mettre en lumière les enjeux de la rénovation énergétique du parc tertiaire. Il s'appuie notamment sur les nombreux retours d'expérience des collectivités territoriales et de la communauté éducative, dont bénéficient le Plan Bâtiment et la Caisse des Dépôts par la conjugaison de leurs réseaux.

Le champ d'étude du groupe porte sur l'ensemble des bâtiments scolaires et universitaires, publics et privés.

Les premiers travaux ont débuté par une consultation numérique organisée autour de trois axes de réflexion :

- ▶ la sensibilisation et la pédagogie à l'égard des élus et des maîtres d'ouvrages ;
- ▶ la recherche de financement et des modes contractuels adaptés ;
- ▶ l'accompagnement des acteurs.

Fin novembre 2017, une réunion de travail rassemblait plus de quatre-vingts participants ayant répondu à la consultation numérique, ce qui a permis de préciser les thèmes de réflexion et de déterminer de premières recommandations et pistes de travail.

Les travaux s'inscrivent dans la droite ligne des ambitions du gouvernement sur la rénovation des bâtiments et viennent utilement nourrir la consultation concernant ce volet du plan de rénovation. C'est également une illustration particulière du volontarisme des collectivités territoriales qui pourrait susciter une traduction spécifique dans la charte pour l'efficacité énergétique et environnementale portée par le Plan Bâtiment Durable.

2018 PERSPECTIVES

Les premières recommandations du groupe de travail sont attendues à la fin du 1^{er} trimestre 2018. Un premier point d'étape est présenté aux membres du bureau en janvier 2018.

Succès du RDV du Plan Bâtiment consacré aux bâtiments éducatifs

Le 7 juin 2017, une édition des « Rendez-vous du Plan Bâtiment Durable » était consacrée à la transition énergétique et environnementale des bâtiments éducatifs. Devant près de cent cinquante personnes, témoignages et retours d'expérience se sont succédés pour partager difficultés et facteurs de succès. Cette séquence faisait suite à un recensement d'initiatives organisé au préalable, qui a permis l'édition d'un fascicule répertoriant près de 70 actions innovantes en faveur de la transition énergétique des crèches, écoles, collèges, lycées et universités. A l'issue de cette séquence collective, l'ensemble des participants a plébiscité la mise en place d'un groupe de travail dédié au sein du Plan Bâtiment Durable.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Axe 3

- ▶ L'Etat incitera les collectivités locales à rénover leur parc de bâtiments, en particulier par des CPE, des prêts bonifiés et des aides adaptées sur des actions ciblées. Le rénovation portera notamment sur les bâtiments scolaires, qui représentent la majorité de la consommation d'énergie.



« La Caisse des Dépôts se félicite d'être mobilisée avec le Plan Bâtiment Durable pour accompagner la transition énergétique des bâtiments éducatifs. L'enjeu est fondamental, tant pour la population concernée - de toutes générations - que pour l'étendue du patrimoine « de la maternelle à l'université ». Cette collaboration doit aboutir à des propositions concrètes et innovantes, issues d'expériences locales et de bonnes pratiques des acteurs pour la réalisation de projets d'une nouvelle ambition. »

Hubert Briand

Direction des Investissements et du Développement Local à la Caisse des Dépôts
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

05

LA

MOBILISATION CROISSANTE DES TERRITOIRES

La mobilisation des territoires est essentielle à l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique. Depuis plusieurs années, le Plan Bâtiment Durable soutient activement les dynamiques locales et le déploiement des initiatives régionales grâce aux Plans Bâtiment Durable régionaux et aux clusters de l'éco-construction regroupés au sein du réseau Inter-clusters.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a conféré aux régions le rôle de chef de file de la rénovation énergétique : l'année 2017 a ainsi permis de poursuivre l'organisation sur les territoires des différents dispositifs, avec une dynamique positive de mobilisation, renforcée par le Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Congrès national du Bâtiment Durable, dont la 6^e édition se tenait à Dijon-Chenôve, constitue l'événement majeur de mobilisation des professionnels et d'observation des dynamiques territoriales.



UN ENSEMBLE D'OUTILS AU SERVICE DE LA MOBILISATION DES TERRITOIRES

Le rôle des territoires sur les sujets liés à l'efficacité énergétique et environnementale des bâtiments a été renforcé ces dernières années, en particulier au travers de la loi Modernisation de l'Action Publique et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Dotés de nouvelles compétences et outils de planification au plan régional et intercommunal (SRADDET, PCAET, etc.), les territoires sont devenus chefs de file de la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie.

La LTECV consacre la région comme chef de file de l'efficacité énergétique des bâtiments, lui confiant notamment la construction d'un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et le déploiement du Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

L'ensemble de ces outils de programmation et stratégies nécessite une étroite collaboration des acteurs à l'échelle locale : c'est tout l'enjeu du déploiement des Plans Bâtiment Durable régionaux qui permettent de meilleures mobilisation et action sur les territoires.

LE SRADDET : PRINCIPAL OUTIL DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET). Ce schéma constitue un document intégrateur portant sur l'aménagement, la mobilité, l'énergie et la lutte contre le changement climatique.

Le SRADDET se substitue à divers documents sectoriels de planification, dont le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) ; il devra en reprendre les principaux éléments, et notamment les objectifs d'adaptation au changement climatique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise des énergies, de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Cette absorption du SRCAE au sein du SRADDET ne concerne toutefois pas le programme régional de l'efficacité énergétique, ni le schéma régional biomasse.

Le SRADDET s'applique à l'ensemble du territoire national, hors Ile-de-France et Corse où le SRCAE demeure le document de planification régionale, et Outre-Mer où le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) vaut SRCAE.

Le SRADDET ne constitue pas un document d'urbanisme. Néanmoins, il génère une portée prescriptive pour les collectivités et groupements infrarégionaux. Ses dispositions seront opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et EPCI à fiscalité propre.

Atelier national des initiatives locales pour la rénovation énergétique

La première édition de l'atelier national des initiatives locales pour la rénovation énergétique s'était tenue le 13 décembre 2016 et avait rassemblé plus de 200 participants. L'atelier recense les besoins des territoires, apporte les réponses juridiques et techniques et élabore des solutions adaptées.

Le Plan de rénovation énergétique des bâtiments confirme l'atelier national comme le lieu de capitalisation et valorisation des bonnes pratiques mises en place par les collectivités locales et les acteurs de terrain. Les Plans Bâtiment Durable régionaux et l'ADEME sont fortement associés à cet atelier.

Une nouvelle édition de l'atelier national des initiatives locales devrait se tenir au cours du 1^{er} semestre 2018.



LES PLANS BÂTIMENT DURABLE RÉGIONAUX : UNE MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX AUTOUR DES ENJEUX LIÉS AU BÂTIMENT DURABLE

Dès 2012, le Plan Bâtiment Durable a amplifié son action sur les territoires, conscient que l'échelon régional assurera la réussite de la politique menée en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments. Sept régions pilotes se sont engagées dans la déclinaison régionale du Plan Bâtiment, reproduisant le modèle de mobilisation, adapté au contexte et aux enjeux locaux, qui est porté à l'échelle nationale par le Plan Bâtiment Durable.

La régionalisation du Plan Bâtiment vise à renforcer et faciliter l'animation et la concertation avec les acteurs, publics et privés, du secteur du bâtiment et de l'immobilier, en appui des initiatives régionales et locales pré-existantes. L'objectif est de transposer à l'échelle régionale, de manière adaptée, la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.

Dans chaque région, les Plans Bâtiment Durable régionaux révèlent des contenus différents et une organisation adaptée aux spécificités locales, sous co-pilotage de la Région, l'État en région, l'ADEME et l'Anah.

En 2018, cette animation spécifique sera particulièrement utile à l'heure où s'écrivent les Programmes Régionaux pour l'Efficacité Énergétique. Les Plans Bâtiment Durable régionaux ont vocation à être à l'œuvre dans chaque région.

LE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ET LA « MISSION PIRON-FAUCHEUX »

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), introduit par la LTECV dans son article 22, s'appuie sur un réseau de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) et est assuré sur l'ensemble du territoire. Les PTRE, telles que présentées par la LTECV, doivent assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil du particulier pour la rénovation énergétique de son logement. Elles doivent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, ainsi que faciliter la montée en compétence des professionnels. Les régions sont responsables du pilotage du déploiement des PTRE au travers du Programme régional qu'elles définissent.

En octobre 2016, le CSCEE et l'association Régions de France ont confié à Michel Piron, alors député, et Benoit Fauchoux, vice-président de la Région Centre-Val de Loire, une mission relative au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat afin d'en préciser les contours et la manière dont il pouvait être mis en œuvre. Les conclusions de cette mission ont été rendues publiques en décembre 2017 ; le Plan de rénovation énergétique des bâtiments devrait reprendre la majeure partie des propositions.

Le rapport de mission précise ce que pourrait être :

- ▶ le contour du SPPEH ;
- ▶ une définition des différentes étapes de la rénovation pour un particulier permettant de distinguer ce qui relève du service public gratuit et ce qui n'en fait pas partie ;
- ▶ le contenu des missions des futures PTRE ;
- ▶ le rôle des différentes collectivités territoriales et l'organisation entre les acteurs nationaux et territoriaux ;
- ▶ les modalités d'un financement territorialisé pérenne du SPPEH, aux côtés des financements de l'État.

Pour la mission, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat s'entend comme l'ensemble des actions publiques (Etat, collectivités et leurs opérateurs publics dont les PTRE) concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. L'enjeu global est de faciliter le parcours de la rénovation pour le particulier, du premier contact jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi qu'au suivi des consommations post-travaux. Cela nécessite de clarifier les étapes du parcours ainsi que de rendre plus lisibles les dispositifs d'information et d'accompagnement existants (PRIS, PTRE, guichets Anah, etc.) avec l'idée sous-jacente du guichet unique. Pour assurer la mise en œuvre du SPPEH, la mission propose de reconnaître aux régions une mission

globale d'animation de la rénovation énergétique des bâtiments, compte tenu de leur rôle de chef de file, de leurs compétences en matière de formation, de développement économique et de planification (SRADDET et PREE), et des nombreuses initiatives existant sur l'ensemble du territoire.

Pour remplir ce rôle d'animation, la mission souligne le besoin de financements pérenne et soutient notamment l'idée d'une territorialisation d'une partie de la Contribution Climat Énergie (CCE) au bénéfice des EPCI et des régions.

Le rapport identifie les chantiers à mener, à commencer par l'établissement d'un cahier des charges national du SPPEH par l'État et les Régions, et propose une gouvernance territoriale partagée à travers un partenariat étroit entre la Région, l'État en région et l'ADEME : le rapport précise que les Plans Bâtiment Durable régionaux permettent de préciser localement les modalités de ce partenariat et encourage leur généralisation sur l'ensemble du territoire.

2018 PERSPECTIVES

L'année 2018 va être consacrée à la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et à la structuration des Programmes Régionaux d'Efficacité Énergétique. Dans le cadre des travaux inscrits dans le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, un cahier des charges national du SPPEH sera construit entre l'État et les Régions. Le Plan Bâtiment Durable accompagnera ces dynamiques territoriales au travers des Plans Bâtiment Durable régionaux, support utile des partenariats locaux entre acteurs.

LE PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : OUTIL DE PILOTAGE RÉGIONAL DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La LTECV, dans son article 188, introduit la création d'un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique, venant compléter le SRCAE. Il définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

Le programme établit le plan de déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, arrête les modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique », s'assure de la présence en nombre suffisant de professionnels qualifiés sur son territoire et définit, en lien avec les PTRE, l'accompagnement nécessaire à la prise en main par les ménages des données de consommation d'énergie mises à leur disposition. Le PREE inclut un aspect lié au financement de la rénovation énergétique en visant de favoriser la meilleure articulation possible entre les aides publiques et d'encourager l'offre privée de financement. Le programme vise également la mise en place d'opérateurs de tiers-financement.

Ainsi, le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique constitue un maillon de la politique de soutien à la rénovation énergétique sur les territoires. En 2017, l'ensemble des régions a commencé à construire ce programme, notamment dans le cadre partenarial offert par les Plans Bâtiment Durable régionaux lorsque ceux-ci sont en place. Le PREE est soumis pour approbation au préfet de région. Sa mise en œuvre s'appuie sur le réseau des PTRE ainsi que sur les différentes agences d'État, les ALEC, les CAUE, les Agences d'urbanisme, les Agences régionales de l'énergie et plus généralement, les acteurs du territoire. Pour les régions déjà engagées dans une dynamique de déclinaison du Plan Bâtiment Durable, l'élaboration du PREE, en concertation avec les acteurs concernés, s'intègre dans la démarche plus globale de mobilisation du Plan Bâtiment Durable régional. Cette articulation est laissée à la libre appréciation de chaque région : l'équipe du Plan Bâtiment Durable encourage un co-pilotage commun, tout en associant pleinement les forces économiques du territoire, les clusters et les déclinaisons régionales des différentes agences publiques, notamment l'ADEME et l'Anah.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 5

- ▶ la mobilisation des collectivités territoriales dans la mise en œuvre locale du plan, s'opère via le déploiement du Service Public de l'Efficacité Énergétique de l'Habitat, la mise en œuvre de programmes territorialisés de rénovation et le partage des retours d'expérience.

Action 6

- ▶ Le guichet unique sera déployé à travers la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat sous pilotage des régions ;
- ▶ Les conditions de ce déploiement seront précisées dans les PREE sur la base d'un cahier des charges national défini à l'été 2018.

La « mission Piron/Fauchoux » distingue trois blocs concourant au déclenchement des travaux de rénovation

- ▶ l'accueil, l'information et le conseil (service public gratuit) ;
- ▶ le repérage, l'identification et la prise de contact pour cibler le type de bâti et les publics prioritaires à partir des données disponibles, puis une démarche proactive dans la prise de contact avec le particulier (service public gratuit) ;
- ▶ l'accompagnement : lorsque le particulier ne se sent pas en mesure de contractualiser directement avec une ou plusieurs entreprises, l'accompagnement consiste à lui apporter une aide pour tout ou partie de son parcours : définition du projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, sélection des entreprises, ingénierie financière, suivi des travaux, prise en main du logement rénové (service de nature économique assuré par le secteur privé mais pouvant être assuré par les collectivités en cas de carence de l'offre privée).



LES PCAET, OUTIL DE PLANIFICATION CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE À L'ÉCHELON INTERCOMMUNAL

Introduits par la loi dite Grenelle II et enrichis d'un volet air par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) sont des outils de diagnostic, de planification et d'animation du territoire en matière de politique climat, air et énergie. Ils sont obligatoires pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et la métropole de Lyon, qui peuvent s'appuyer sur l'expérience des 600 Plans Climats engagés entre 2006 et 2015. Ces obligés couvrent quasiment l'intégralité du territoire. Les plans, réalisés dans une approche territoriale intégrée, visent notamment à définir les actions permettant aux collectivités de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique. Ils contiennent des actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, et augmenter la production d'énergie renouvelable.

L'ADEME, en charge du site Territoires&Climat, accompagne les collectivités dans leurs démarches territoriales à travers le conseil, la mise à disposition d'outils, l'organisation de formations, l'animation de réseaux régionaux et ses soutiens financiers.

Fin 2016, 232 PCAET étaient réalisés dans le cadre de la démarche réglementaire.

LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE CONTINUENT À SE DÉPLOYER

Inscrits dans la LTECV, les territoires à énergie positive (TEPCV) sont des lieux d'excellence de la transition énergétique. Sélectionnés sur appel à projet, les TEPCV s'engagent à réduire leurs besoins en énergie, accroître le niveau de production d'énergie renouvelable, contribuer à la préservation de la biodiversité, améliorer la qualité de l'air et lutter contre le gaspillage et les déchets. Mi-2016, les premiers TEPCV auraient notamment permis d'éviter l'émission de 550 000 tonnes de CO₂ par an et de rénover plus de 65 000 logements (niveau BBC).

En 2017, plus de 150 nouveaux territoires ont signé une convention TEPCV avec l'État, portant ainsi le nombre de territoires engagés dans la démarche à plus de 500, qui bénéficient d'un soutien financier, via le Fonds de transition énergétique. Les financements obtenus par les collectivités permettent la mise en œuvre de projets variés, comme l'aide au montage d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique ou la rénovation des bâtiments communaux.

Courant 2017, le dispositif des CEE s'est élargi aux TEPCV à travers le programme « Économies d'énergie dans les TEPCV ». Ainsi, depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention TEPCV peuvent être porteurs d'un programme d'économies d'énergie et se voir attribuer des CEE pour leurs investissements.

Suite à l'inquiétude de nombreuses collectivités ayant conventionné avec l'État dans le cadre des TEPCV sur le financement de leurs actions, le gouvernement a confirmé en novembre 2017 son engagement à financer les actions des TEPCV, dès lors qu'elles sont menées à leur terme dans le respect des délais. À cet effet, 75 millions d'euros de crédits nouveaux sont mobilisés, portant à 475 M€ l'enveloppe spéciale de transition énergétique : les actions déjà engagées dans les territoires seront ainsi financées en 2018.

Les contrats de transition écologique : pivot de la nouvelle politique écologique territoriale

À l'occasion des premières rencontres territoriales de la Troisième révolution industrielle (Rev3), Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, a présenté les contours des futurs contrats de transition écologique (CTE) qu'il prépare dans le cadre du « Green New Deal ». Ces contrats s'inspireront de la dynamique Rev3 : l'ambition est d'accompagner les territoires dans tous les aspects de la transition écologique y compris les mutations économiques et sociales. Les CTE seront construits sur des partenariats au plus proche de la réalité locale, une collaboration à tous les échelons territoriaux, l'association des entreprises locales, une logique de guichet unique pour le financement des projets et un accompagnement de l'État par une équipe dédiée.

En novembre 2017, le CESE a rendu un avis sur les Contrats de transition écologique, soulignant l'importance de s'inspirer de l'existant et de susciter une adhésion de l'ensemble des acteurs locaux. Le Plan Bâtiment Durable, auditionné, avait fait partager la dynamique des Plans Bâtiment Durable régionaux.

Les premiers contrats seront signés au cours du deuxième trimestre 2018 avec une quinzaine de démonstrateurs regroupant des collectivités aux profils variés.

L'agence Artée : outil opérationnel pour accompagner et financer les travaux de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine

L'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie (ARTÉE) a été créée pour répondre au défi de la massification de la rénovation énergétique de l'habitat privé dans l'optique de réaliser des économies d'énergie. Constituée en Société d'Économie Mixte, ARTÉE développe une offre de service, technique et financière, destinée aux particuliers : elle permet aux propriétaires de réaliser, facilement et à moindre coût, le bilan énergétique de leur habitation et d'être orientés au mieux dans leurs travaux de rénovation énergétique. Il s'agit de passer d'une logique d'aides directes aux travaux à une logique de service et d'accompagnement dans une démarche de rénovation globale performante.

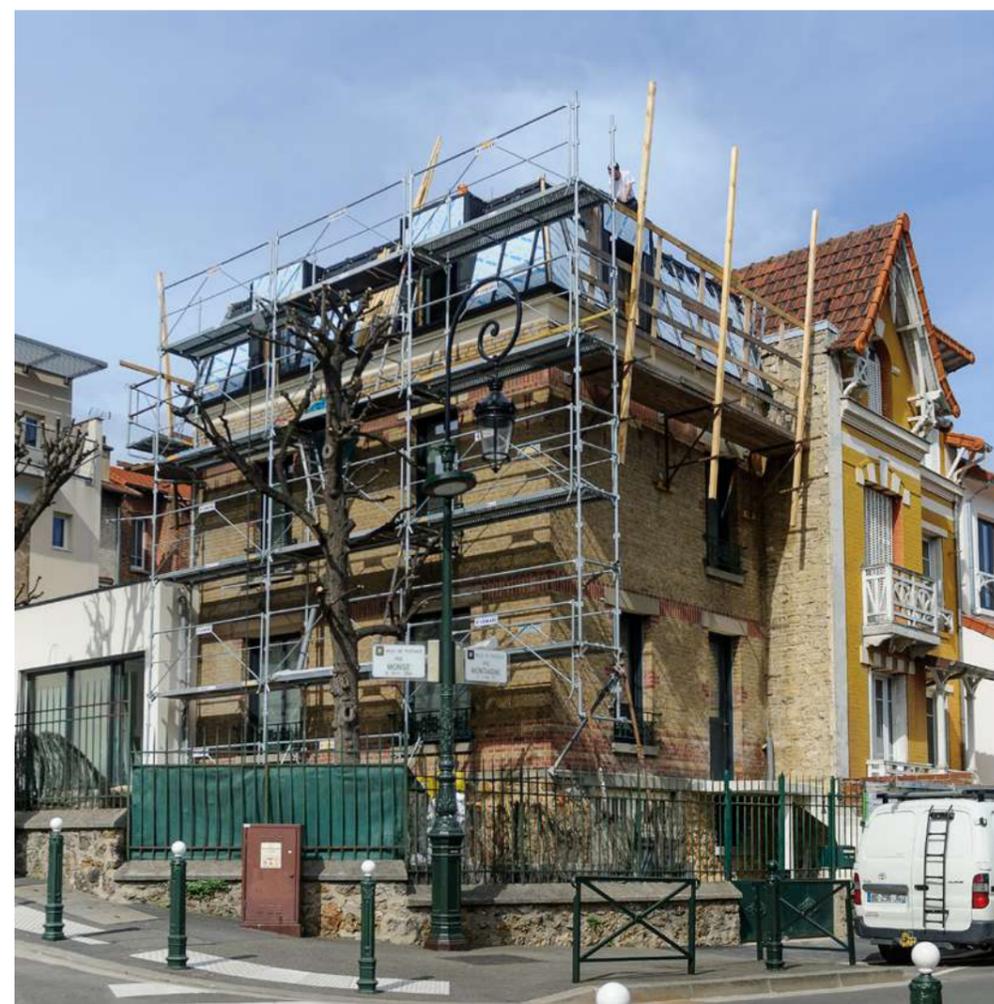
En 2017, ARTÉE met en place une offre innovante de tiers financement à l'échelle de la grande région, et propose un accompagnement technique et un soutien administratif à l'ingénierie financière. À terme, ARTÉE devrait accompagner la réalisation de 10 000 rénovations par an.

Deux missions sont proposées, couvrant les champs de l'audit énergétique et de l'accompagnement des travaux, afin de répondre à l'ensemble des besoins des particuliers, en fonction de la nécessité de suivi et d'accompagnement de leur projet de travaux : la mission de base et la mission complète.

L'aide régionale de 710 € permet de faire bénéficier de l'audit énergétique à 22 € au lieu de 462 €, de la mission de base à 58 € au lieu de 768 € et de la mission complète à 454 € au lieu de 1 164 €.

Cette action d'aide de la région participe également à la lutte contre la précarité énergétique qui touche plus de 14 % des ménages de la région et au développement du marché.

Les gains énergétiques moyens après travaux sont de 52 % pour un montant moyen de 27 170 € de travaux.



LES EIE ET LES PTRE : DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR ACCÉLÉRER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Les Espaces Info Energie (EIE), qui couvrent tout le territoire, et les Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétiques (PTRE), initiées par les AMI ADEME-Régions à partir de 2013, trouvent leur articulation, au fur et à mesure de la montée en puissance de ces dernières.

Les Espaces Info Energie

Impulsé et soutenu par l'ADEME et les collectivités partenaires depuis 2001 pour sensibiliser et informer le grand public sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le réseau des Espaces Info Energie (EIE) est présent sur l'ensemble du territoire national.

Ils apportent un conseil gratuit, indépendant et personnalisé, technique et financier, sur les questions relatives à la rénovation, aux énergies renouvelables ou aux équipements économes.

Depuis 2013, les 248 EIE ont participé à la création du réseau des Points Renovation Info-Service (PRIS) avec des délégations de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des agences départementales d'information sur le logement (ADIL). Ce réseau simplifie et facilite l'accès à l'information sur la rénovation énergétique en s'appuyant sur un numéro de téléphone national (0810 140 240) et un site internet :

www.renovation-info-service.gouv.fr

Les Plateformes Territoriales de la rénovation énergétique

L'ADEME, avec l'aide des conseils régionaux, encourage et accompagne les collectivités dans la constitution de « Plateformes territoriales de rénovation énergétique » (PTRE) pour proposer aux particuliers hors plafonds Anah un accompagnement qui complète le service offert par les PRIS.

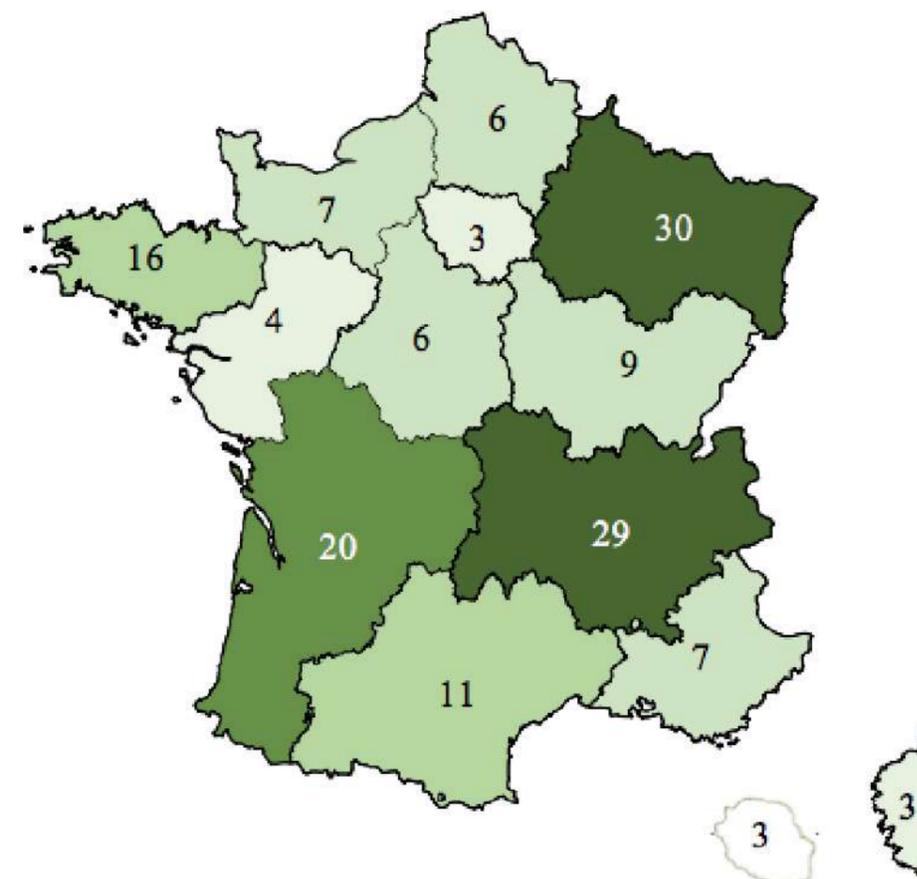
Une PTRE a pour objectif de :

- ▶ mobiliser sur son territoire les acteurs publics et privés de la rénovation pour dynamiser ce nouveau marché, en volume et en qualité ;
- ▶ associer les organismes financiers pour qu'ils proposent une offre adaptée, de nouvelles modalités de financement régional et/ou local étant encouragées ;
- ▶ prospecter afin d'identifier les ménages susceptibles d'être accompagnés par la PTRE ;
- ▶ stimuler et accompagner la demande de travaux de rénovation en facilitant le passage à l'acte.

Les plateformes territoriales de la rénovation doivent :

- ▶ être portées par des collectivités, notamment au sein de PCAET en phase opérationnelle et en lien avec leur PLH ;
- ▶ proposer aux ménages un accompagnement tout au long de leur projet de rénovation, qui associe le rôle d'information et de conseil porté par les Points Renovation Info Service (PRIS).

Fin 2017, 154 plateformes territoriales de la rénovation énergétique sont opérationnelles, accompagnées par l'ADEME et les Conseils régionaux (dont 17 financées au travers du FFTE - Fonds de Financement de Transition Energétique).



Carte des PTRE ADEME-Région fin 2017

Un observatoire déployé par Effinergie pour suivre régionalement les réalisations exemplaires

En octobre 2009, le ministère de la Transition écologique et solidaire, l'ADEME et l'association Effinergie ont officialisé le lancement d'un outil de partage d'expérience sur des bâtiments exemplaires : l'Observatoire BBC (www.observatoirebbc.org).

Depuis 8 ans, l'Observatoire BBC répond aux enjeux suivants :

- ▶ accompagner la généralisation des bâtiments à énergie positive et la massification de la rénovation basse consommation ;
- ▶ valoriser le savoir-faire des professionnels ;
- ▶ contribuer à l'élaboration des futures réglementations ;
- ▶ identifier les besoins en formation.

Il référence et étudie l'ensemble des projets certifiés sous les labels Effinergie (Bepos+ Effinergie 2017, Bepos Effinergie 2017, BBC Effinergie 2017, Bepos Effinergie 2013, Effinergie +, BBC Effinergie rénovation et Effinergie rénovation), ainsi que les lauréats des appels à projets régionaux d'un niveau équivalent aux labels de l'association.

Plus de 1 800 projets ont été étudiés au sein de l'Observatoire BBC.

Depuis 2013, des déclinaisons régionales de l'observatoire sont mises en place, notamment en Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie et PACA. Elles permettent, en complément de l'observatoire national, une promotion des démarches régionales, une évaluation et un pilotage à l'échelle régionale, départementale, voire communale permettant de fixer les exigences des futures aides régionales intégrées aux référentiels des appels à projets, une mise en réseau et une coopération entre les acteurs locaux, et une valorisation des professionnels.

▶ L'évaluation des PTRE

L'évaluation des PTRE, pilotée par l'ADEME et réalisée par le groupement ATEMA/TILIA, a été lancée en avril 2017, moment charnière pour les PTRE : elles arrivent au bout des 3 ans d'expérimentation, certaines sont en phase de renouvellement.

Les points forts des PTRE :

- ▶ la montée en puissance rapide, 3 ans, du nombre de PTRE dénote d'un réel besoin d'accompagnement des ménages hors dispositif Anah ;
- ▶ dans plus d'un cas sur deux, l'accompagnement proposé par la PTRE a permis d'enrichir et d'améliorer la performance du projet de travaux ;
- ▶ une forte satisfaction des particuliers grâce à une meilleure définition des projets de rénovation, à l'amélioration du plan de financement, à l'amélioration du confort et du passage à la décision de travaux ;
- ▶ la mobilisation de nouveaux acteurs : acteurs de l'immobilier, de la grande distribution, etc.

L'étude relève une grande diversité des périmètres et des champs d'intervention des PTRE :

- ▶ accompagnement/animation des professionnels et/ou opérant en complément d'un dispositif local ou régional ;
- ▶ ciblage particulier des copropriétés ;
- ▶ exemplarité des projets de rénovation (ex : DOREMI) ;
- ▶ centre de ressources et/ou d'assembleur/coordonnateur de compétences locales ;

Il apparaît nécessaire d'activer la prospection et le repérage des ménages en s'appuyant sur des partenariats avec des professionnels prescripteurs et, de prendre en compte la temporalité des projets de travaux, notamment en copropriétés. De plus, une bonne articulation entre les différents dispositifs d'accompagnement, notamment Anah, est indispensable à l'atteinte des objectifs de rénovation.

Pour finir, l'étude constate que, sans subvention travaux, le marché de la rénovation globale performante reste un marché de niche.

2018 PERSPECTIVES

Le rapport final de l'évaluation des PTRE sera publié en février 2018. Les principaux axes d'amélioration portent sur :

- ▶ l'animation des professionnels : ce sujet doit être mieux investigué par les PTRE au niveau local même si l'échelon régional reste le plus pertinent pour mobiliser le secteur bancaire et favoriser la montée en compétences des professionnels ;
- ▶ le développement d'outils de suivi d'activité mutualisables entre PTRE ;
- ▶ la simplification, lisibilité et visibilité du parcours de rénovation pour le particulier.

LES PLANS BÂTIMENT DURABLE RÉGIONAUX : UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

Dès le lancement du Plan Bâtiment Durable, des liens étroits se sont noués avec les acteurs des territoires, notamment le tissu économique local, les clusters du bâtiment durable, et les collectivités.

En 2012, cette relation s'est amplifiée avec le lancement d'une dynamique régionale du Plan Bâtiment Durable : sept régions (issues des anciens périmètres régionaux) se sont engagées dans des Plans Bâtiment Durable régionaux, reproduisant le modèle de mobilisation, adapté au contexte et aux enjeux locaux, porté à l'échelle nationale par le Plan Bâtiment Durable.

La régionalisation du Plan Bâtiment vise à renforcer et faciliter l'animation et la concertation avec les acteurs, publics et privés, du secteur du bâtiment et de l'immobilier, en appui des initiatives régionales et locales pré-existantes. L'objectif est de transposer à l'échelle régionale, de manière adaptée, la concertation permanente et la mise en réseau des acteurs suscitées par le Plan Bâtiment Durable au plan national.

Très souvent, les territoires sont déjà largement mobilisés, et les Plans Bâtiment Durable régionaux permettent alors de renforcer la dynamique, d'harmoniser les programmes, d'encourager les acteurs et de favoriser une communication globale.

L'approche est souple et informelle : les déclinaisons régionales fixent objectifs et modalités d'actions, en accord avec le contexte local et les initiatives déjà en place, et dans un esprit partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire (Conseil Régional, ADEME, Anah, DREAL, clusters, fédérations professionnelles régionales, etc.).

Il s'agit d'une démarche ouverte ; l'équipe du Plan Bâtiment Durable est à l'écoute de toutes les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans cette voie.

2017 a permis de consolider les relations entre l'équipe permanente du Plan Bâtiment Durable et les interlocuteurs régionaux, notamment à travers un accompagnement dans la mise en place des Programmes Régionaux Efficacité Énergétique. En octobre, la charte de partenariat du Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté a été signée entre le Conseil Régional, l'État, l'ADEME, l'Anah et le Plan Bâtiment Durable. Dans la continuité du travail initié avec l'ex-région Franche-Comté, cette charte permet de positionner clairement le rôle du Plan Bâtiment Durable régional au regard du SRADDET, du PREE et du SPPEH, de mettre en place une gouvernance à l'échelle du territoire et de définir un plan d'action pour l'année à venir. Ce programme ambitieux est à l'échelle du dynamisme observé.

Fin 2017, la nouvelle lettre de mission adressée à Philippe Pelletier par Nicolas Hulot invite à poursuivre les déclinaisons régionales afin que, d'ici fin 2019, l'ensemble du territoire puisse bénéficier de cette dynamique d'action collective. Le rapport Piron - Faucheu sur la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique des Logements, ainsi que le Plan de rénovation énergétique des bâtiments, affirment également la plus-value d'une telle démarche, tant dans sa capacité à organiser la gouvernance territoriale en tenant compte des spécificités locales que dans l'importance des retours d'expérience utiles suscités par les Plans Bâtiment Durable régionaux.

Alors que le rôle des territoires, et plus spécifiquement celui des régions, est unanimement reconnu, les Plans Bâtiment Durable régionaux apparaissent comme un outil utile et complémentaire pour structurer l'action territoriale en faveur de la rénovation énergétique.

L'objectif de la mise en place de Plans Bâtiment Durable régionaux dans tout le pays d'ici deux ans est essentiel. Les grands objectifs sont définis par concertation au sein de l'Union Européenne. Le cadre financier, fiscal, réglementaire... est défini par l'Etat. Le moteur de l'action est au niveau des régions et des agglomérations, dans la dynamique d'une coopération entre acteurs publics et privés, associations et citoyens. »

Jean Carassus
Professeur à l'Ecole des Ponts ParisTech
Membre du bureau du Plan Bâtiment Durable

2018

PERSPECTIVES

En 2018, l'équipe poursuivra la déclinaison à l'échelle régionale du Plan Bâtiment Durable.

Le Plan Bâtiment sera particulièrement vigilant quant à la mise en œuvre du Plan de rénovation énergétique sur les territoires et à la bonne prise en compte des enjeux locaux.

En Corse, le programme ORELI définit une stratégie de massification et la mise au point d'outils opérationnels

Face aux freins à la massification de la rénovation énergétique (technique, économique et organisationnel) et avec des rénovations globales performantes tardant à « décoller », en Corse de façon plus marquée encore que sur le continent, le besoin est apparu de s'attacher, en particulier, au traitement des obstacles entravant le développement des rénovations globales performantes : innover rapidement et concrètement autour d'enjeux techniques, financiers et organisationnels, et engager à tout prix des opérations « test » susceptibles de briser certains cercles vicieux verrouillant l'émergence du couple offre - demande de rénovation globale.

C'est l'objectif du projet ORELI, dispositif « coup de poing » dont le cœur opérationnel, la réalisation d'un panel d'environ 200 rénovations-pilotes en maisons individuelles, repose sur deux facteurs de réussite : un soutien financier suffisamment élevé pour déclencher le difficile passage à l'acte des ménages volontaires, et une forte dimension collaborative permettant d'associer efficacement les nombreuses parties-prenantes (acteurs du BTP, EDF, collectivités associées, Anah, etc.) et de maximiser les apprentissages croisés.

Au fil des travaux effectués, une compilation méthodique des résultats est effectuée afin de faire émerger une stratégie régionale de massification et de construire les outils adéquats.

Aujourd'hui, 90 projets de rénovation sont en cours d'accompagnement et les recrutements de logements pilotes se poursuivent. Une dizaine de chantiers sont en cours, d'autres suivent au fil de l'eau. Les coûts moyens observés sont de 65 000 € par projet, toutes les rénovations sont au niveau BBC-Effinergie ou très proches. Les projets concernant principalement des épaves thermiques, les gains sont très importants (-80 % des Cep réglementaires en moyenne). La moitié des projets touchent des ménages ANAH (en OPAH ou diffus), certains projets sont pris en charge à 90 % de subventions cumulées. De nombreuses données techniques et économiques sont déjà en cours d'exploitation, en vue notamment de pérenniser l'accompagnement des rénovations énergétiques globales.

En Occitanie, cap vers la Région à Energie POSitive

Par délibération du 28 novembre 2016, la Région Occitanie a fait part de sa volonté de devenir région à énergie positive (REPOS). Cet objectif de long terme, assorti d'orientations prioritaires et d'actions de court terme, engage résolument la région sur la voie de la transition énergétique.

L'ambition nécessite de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs régionaux et d'inscrire la transition énergétique comme enjeu transversal à l'ensemble des politiques sectorielles régionales.

Afin de définir la trajectoire possible pour atteindre cet objectif, la Région a mobilisé plus de 100 experts réunis dans le cadre de 7 groupes de travail pour valider les hypothèses à partir desquelles a été élaboré le scénario REPOS. Les groupes de travail ont notamment permis d'identifier les facteurs et paramètres qui influenceront sur les consommations énergétiques finales de chaque secteur et d'évaluer le potentiel de développement d'énergie renouvelable par filière. Ce travail a été réalisé en partenariat avec l'ADEME, avec l'appui d'ENERDATA et d'IZUBA énergies.



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La « transition écologique et énergétique » est inscrite par la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi les trois défis régionaux aux côtés des thèmes « emploi » et « fraternité et vivre ensemble ». Un projet résume l'engagement #19 de la stratégie de mandat 2016-2021 « Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive », dont l'ambition est la création de richesse et d'emplois.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU PLAN BÂTIMENT DURABLE RÉGIONAL

À l'occasion du 6^{ème} Congrès national du Bâtiment Durable, qui se tenait en octobre 2017 à Dijon-Chenôve, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État en région, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Plan Bâtiment Durable, ont signé une charte de partenariat pour la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable régional Bourgogne-Franche-Comté.

Ce partenariat se concrétise par une gouvernance partagée entre les acteurs du territoire en vue de la mise en œuvre d'une politique commune en faveur de l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment.

UNE PRIORITÉ AFFICHÉE : LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS...

La rénovation des bâtiments est un des domaines prioritaires des politiques de transition énergétique, économique et sociale de la région. Le Plan Bâtiment Durable régional dont l'ambition première est donc la rénovation massive du bâti régional d'ici 2050 pour atteindre le « Facteur 4 », repose sur quatre enjeux stratégiques principaux :

- ▶ développer un marché structuré local de la rénovation globale pour le secteur du bâtiment ;
- ▶ lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétiques ;
- ▶ mettre en synergie les moyens techniques et financiers ;

- ▶ lutter contre le changement climatique en visant le facteur 4 et en rénovant au niveau BBC.

Chaque année, un plan d'actions actualisable sera décliné selon quatre axes de réussite : accompagnement social et technique, financement, mobilisation des professionnels et mobilisation des territoires.

DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES MAJEURS POUR LA RÉGION

Au-delà des enjeux énergétiques et climatiques auxquels répond le Plan, les impacts économiques et sociaux, notamment en matière de traitement et d'anticipation de la précarité énergétique sous-jacents à la rénovation énergétique performante massive des bâtiments sont majeurs. Le secteur d'activité du bâtiment compte dans la région plus de 20 000 entreprises et près de 50 000 salariés. Si l'on ajoute le secteur amont (fabricants de matériaux et matériel, négoce...) et le secteur aval (banques, notaires, agences immobilières...), cela représente plus de 90 000 emplois, soit le premier secteur d'activité privé de la région.

... EN LIEN DIRECT AVEC LA NOUVELLE STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour répondre à l'engagement #19 de la stratégie de mandat 2017, définit les priorités de la stratégie opérationnelle régionale : engagement régional ambitieux en faveur de la rénovation performante du bâti résidentiel et tertiaire, grâce au déploiement de nouvelles actions, et poursuite des programmes sur les cibles particuliers : bailleurs sociaux et collectivités.

Avec la création d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) pour le parc des maisons individuelles (65 % du parc résidentiel), la priorité affichée est celle de la lutte contre la précarité énergétique. L'ambition est de rénover 2 000 logements par an d'ici la fin du mandat.

Le programme de rénovation énergétique du patrimoine des bailleurs sociaux se poursuit ainsi que celui relatif au parc tertiaire public. L'innovation porte sur les nouveaux standards de bâtiment à énergie positive et la promotion des matériaux biosourcés ; une stratégie encadrée par le Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté.

2018 PERSPECTIVES

En 2018, le partenariat engagé entre la Région, l'État, l'Anah et l'ADEME se concrétise par la mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'actions co-construit entre les signataires et organisé autour de différentes cibles (maisons individuelles, copropriétés, logement social, bâtiments publics et tertiaires privés) pour lesquelles les caractéristiques techniques, la composition du parc, les maîtrises d'ouvrage, etc. diffèrent et nécessitent des actions spécifiques.

Une des composantes de ce plan d'actions concerne la mise en place en 2018 du Service Public de l'efficacité énergétique sur la cible du logement privé individuel, service agissant sur deux plans : régional pour un pilotage de l'action, et local en lien avec des territoires « moteurs » engagés dans la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique. Le SPEE sera un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique, non en concurrence des opérateurs existants, publics et privés, mais en partenariat avec eux pour rendre le service unique simple et efficace.



RETOUR SUR 2017

Le programme Effilogis a poursuivi son soutien des rénovations BBC auprès des particuliers, bailleurs sociaux et collectivités, et sur les constructions BEPOS du territoire régional. Depuis 2009, environ 8000 logements rénovés BBC pour 250 M€ de travaux de rénovation énergétique et 18 M€ de subventions Région.

- ▶ Particuliers : l'audit Effilogis, exemple de passeport de la rénovation énergétique, lors de l'Atelier national des initiatives locales pour la rénovation énergétique, organisé par les ministères en charge de l'environnement et du logement
- ▶ Bailleurs sociaux : SAIEMB logement remporte le « Trophée Or » cadre de vie 2017 du FimbACTE pour la rénovation BBC de 86 logements « Le Bourgogne » à Planoise (Lauréat bailleurs sociaux : Effilogis)
- ▶ Collectivités : Une école à énergie positive et un projet participatif à Amancey (Lauréat BEPOS : Effilogis)



Conférence régionale de la transition énergétique novembre 2017, Dijon

BRETAGNE

Le Plan Bâtiment Durable breton a poursuivi sa feuille de route adoptée au printemps 2014 autour des chantiers du développement de la rénovation énergétique à grande échelle, de l'accompagnement de la mutation des filières du bâtiment, de la prise en compte d'une commande publique exemplaire, et de la préservation et la valorisation des ressources de son territoire.

En avril 2017, deux nouvelles conventions bancaires régionales ont été conclues avec le Crédit Agricole de Bretagne et le Crédit Foncier de France, portant sur le financement de la rénovation de l'habitat diffus et de l'habitat en copropriétés : elles seront déclinées au plus près des citoyens bretons par l'intermédiaire des tiers de confiance que sont les « Plateformes locales de rénovation de l'habitat » (PLRH).

Fin 2017, la Région et l'ADEME, avec l'appui technique de la DREAL, annoncent une couverture quasi totale en Bretagne de territoires engagés dans une démarche locale de PLRH fédérée par le réseau « Rénov'Habitat Bretagne ».

Le partenariat avec l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet sur les bâtiments tertiaires performants (neuf et rénovation), a été adapté aux évolutions de la réglementation et aux enjeux de performance, permettant de soutenir l'innovation en matière de matériaux et de technologies de maîtrise de l'énergie. Il a en particulier intégré l'expérimentation « Energie/Carbone ».

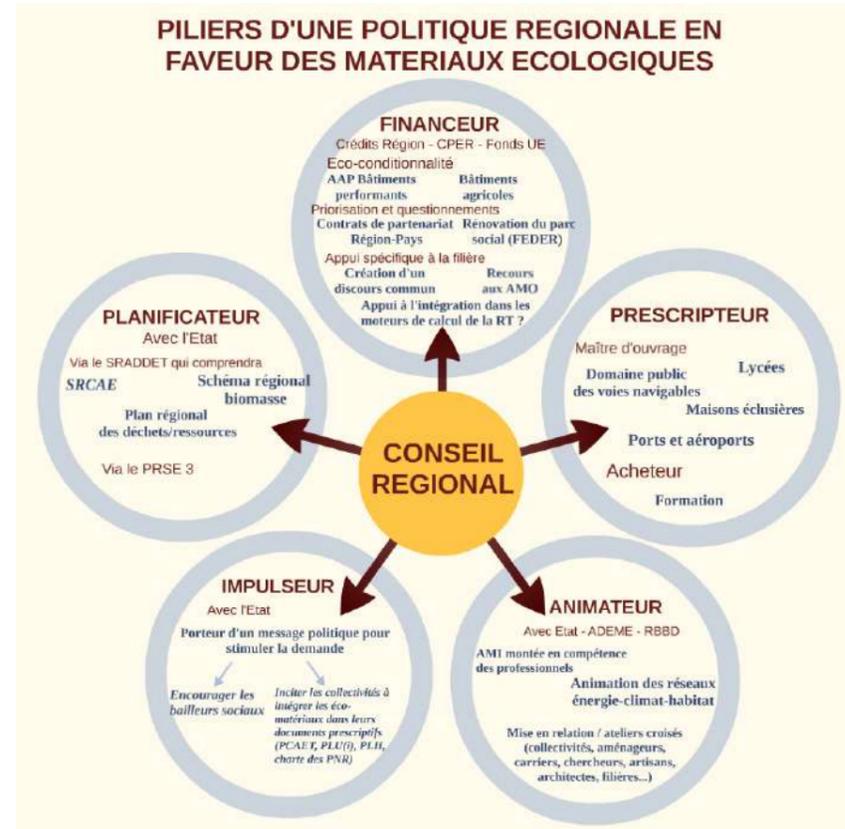
Concernant la mise en œuvre de la charte tertiaire signée fin 2016 par la région, sur son patrimoine propre : elle fait le choix de mettre à son crédit l'adoption future du nouveau plan Energie des lycées dans la mesure où ces équipements représentent les principaux émetteurs de GES de son bâti, à partir duquel elle va définir un plan de progrès (remise à niveau du parc estimée à 2 milliards d'euros).

Dans le domaine de la montée en compétence et de l'accompagnement des professionnels, le Plan Bâtiment Durable breton a :

- ▶ d'une part, poursuivi son action, associée aux travaux de l'OPCA Constructys, qui a complété en 2017 le travail de référencement de formations des salariés entamé dès 2015, à travers un cahier des charges garantissant la qualité de ces formations au regard de la mention RGE et au titre des objectifs de performance énergétique et

de qualité environnementale du bâtiment. Fin 2017, plus de 5 000 entreprises avaient obtenu le titre RGE contre moins de 1 000 fin 2013 et 4 000 un an plus tôt. Dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle, adopté en 2017, un volet bâtiment est intégré via le contrat d'objectif Emploi/Formation, en tant que contribution à la carte des formations régionale, auquel s'ajoute l'objectif de transition numérique avec embarquement pédagogique dédié aux formations de formateurs et de salariés ;

- ▶ d'autre part, apporté sa contribution au projet « Campus des métiers et des qualifications Bâtiment durable en Bretagne », en septembre 2017 dans le cadre du 5ème appel à projets du ministère de l'Éducation nationale ; ce projet de campus s'inscrit dans la stratégie nationale et régionale de la transition énergétique, de la transition numérique et de la santé, en abordant deux axes de travail pour mettre en synergie les établissements de formation et les professionnels bretons : le bâtiment éco-construit ou éco-rénové, le bâtiment intelligent et communicant.



Un chantier spécifique pour le développement des éco-matériaux en Bretagne conforte les actions des précédentes années, en lien notamment avec le Réseau Breton Bâtiment Durable (RBBB).

Il est désormais recadré sur 5 champs d'intervention :

- ▶ la stimulation du marché ;
- ▶ la création des conditions d'une dynamique de long terme ;
- ▶ la préservation des ressources ;
- ▶ l'aide à la structuration des filières et des professionnels ;
- ▶ la mise place d'une communication grand public.

La déclinaison opérationnelle du développement des éco-matériaux se poursuit en 2018 pour accompagner les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour la montée en compétence des professionnels du bâtiment sur l'écoconstruction, la structuration des filières de matériaux écologiques, la stimulation de la demande via notamment un travail en collaboration avec les bailleurs sociaux, ou encore l'organisation d'événements à destination des professionnels du bâtiment.



Plateformes locales de rénovation de l'habitat membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne

Territoires lauréats de l'appel à projets régional 4 décembre 2017



2018 PERSPECTIVES

En 2018, dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments :

- ▶ la gouvernance collective installée avec le Plan Bâtiment Durable breton continue de mobiliser les territoires au regard des attributions des lois NOTRe, MAPTAM et LTECV ;
- ▶ le PBD breton met en place le Plan Régional de l'Efficacité Énergétique (PREE) et déploie le service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) en s'appuyant sur les guichets uniques territoriaux des PLRH bretonnes ;
- ▶ les actions en matière de formation des professionnels sont confortées ;
- ▶ la région lance la démarche « Breizh Bâti », chantier sur la commande publique appliquée au bâtiment.

Pour 2018, les actions dans le domaine de la formation des professionnels sont confortées : une initiative du Réseau Breton Bâtiment Durable (RBBB) est en cours d'élaboration, sur la base des besoins des professionnels, sur la thématique du numérique dans le bâtiment ; elle se concrétisera par une étude de la cellule économique du bâtiment qui recensera les besoins, les outils, les actions et la situation du marché et par l'organisation de journées techniques et de visites de chantiers.

Enfin côté région, dans le cadre du Schéma régional économiquement responsable, une nouvelle démarche autour de la commande publique est entamée : elle s'intitule « Breizh Bâti » et a pour but d'améliorer la façon de passer commande auprès des professionnels de la construction à partir d'une concertation permanente offre/demande.

CENTRE-VAL DE LOIRE

Installé fin 2013, le Plan Bâtiment Durable Centre-Val de Loire fait l'objet d'un pilotage commun avec le PREH. La gouvernance se divise entre un bureau ayant pour rôle le pilotage politique, un comité d'animation et une assemblée assurant la représentation des acteurs de la société civile. La mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable régional est menée conjointement par la région, l'ADEME et la DREAL.

L'année 2017 a permis de travailler sur la communication régionale afin de créer un logo pour le plan bâtiment durable Centre-Val de Loire, ainsi qu'une charte graphique et un kakémono.

En mai 2017, s'est tenu un comité d'animation du PBD régional : initialement composé d'un élu, d'un professionnel et de la direction départementale des territoires (DDT) pour chaque département, il s'est élargi aux représentants de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie, aux organisations professionnelles régionales, aux représentants d'agences immobilières, etc.

Après présentation des actions menées par le Plan Bâtiment Durable, les membres du comité se sont réunis en trois groupes de travail sur les sujets suivants : mobiliser autour de la précarité énergétique, faciliter les projets de rénovation de qualité en copropriété et communiquer autour des actions du Plan Bâtiment Durable régional.



2018 PERSPECTIVES

L'année 2018 réunira les acteurs de la rénovation énergétique autour de plusieurs événements et actualités :

- ▶ l'assemblée générale du PBD régional le 20 mars sur le thème des PTRE (conférence et visites de site) ;
- ▶ la concertation et la mise en place du Plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- ▶ la création de l'opérateur de tiers-financement ;
- ▶ le lancement de la concertation en vue de définir le Programme Régional d'Efficacité Énergétique intégrant le plan de déploiement des PTRE ;
- ▶ la poursuite du déploiement des PTRE et la création du centre de ressource des PTRE.



AVANCEMENT DES ACTIONS DU PLAN :

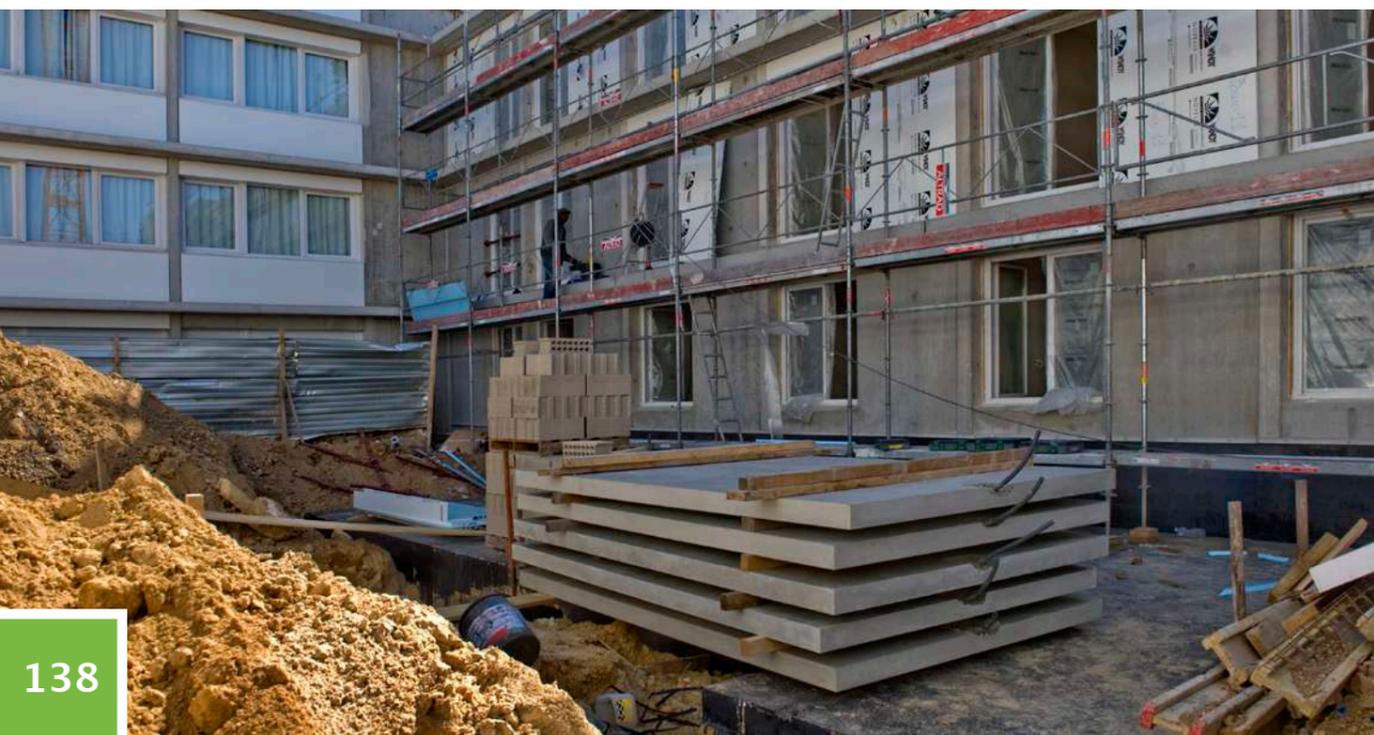
- ▶ **outils financiers** : lancement par la région d'une étude de faisabilité relative à la mise en œuvre d'un service public régional de l'énergie. Durant l'année, la concertation des acteurs régionaux a permis d'élaborer plusieurs scénarios proposés aux élus régionaux. Lors de la session plénière du 22 décembre, ceux-ci ont approuvé le lancement du SPRE fondé sur le scénario le plus ambitieux : déploiement et généralisation des PTRE sur l'ensemble de la région, articulées avec un opérateur de tiers-financement qui prend la forme d'une société d'économie mixte ;
- ▶ **accompagnement** : évaluation du dispositif régional d'accompagnement des copropriétés en région, engagé en 2017. Les résultats devraient être publiés au 1er semestre 2018 en vue d'adapter le dispositif à la réalité des besoins ;
- ▶ **plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE)** : deux nouvelles plateformes ont vu le jour en 2017, portant leur nombre à six. La mise en réseau des PTRE se poursuit ; elle favorise le partage des retours d'expérience et la mise à disposition d'outils communs ;

- ▶ **expérimentation Anah/Région/DREAL/ADEME** : élaboration de préconisations pour mieux articuler les dispositifs de l'Anah et des PTRE autour de synergies opérationnelles. Un travail est en cours avec des bureaux d'étude thermique en vue d'obtenir une habilitation Anah pour devenir opérateur en secteur diffus ;
- ▶ **caractérisation du bâti** : réalisation de cahiers de recommandations relatives à la rénovation énergétique en fonction des typologies du territoire régional. Un premier cahier, sur les longères berrichonnes, est en cours de finalisation. Un second sur les maisons à pans de bois devrait être réalisé en 2018 ;

- ▶ **projets PACTE** : 3 projets en région Centre-Val de Loire ont été lauréats de l'appel à projet « Renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétence des professionnels du bâtiment » du Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE).

Les objectifs de ces projets sont de :

- ▶ favoriser la montée en compétence des professionnels autour de la rénovation énergétique globale performante ;
 - ▶ professionnaliser la construction paille par la formation des acteurs et l'émergence d'un marché ;
 - ▶ promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments anciens avec des matériaux biosourcés.
- Une des actions de ce dernier projet a permis de nouer un partenariat avec l'École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans afin de créer un dispositif de sensibilisation sur les matériaux biosourcés : il s'agit d'une mallette contenant des échantillons de matériaux biosourcés, un guide des matériaux, un jeu de cartes et des exercices.



HAUTS DE FRANCE

En 2017, la Région Hauts-de-France a engagé l'homogénéisation des politiques régionales sur son nouveau périmètre afin de proposer un dispositif adapté aux opportunités et aux problématiques locales pour l'ensemble des habitants de la région.

Cela se traduit notamment par la structuration des dispositifs d'accompagnement de financements de la rénovation énergétique de l'habitat privé à l'échelle du territoire.

LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PREE)

Comme prévu par la LTECV, la région a pour objectif de coordonner les études, de diffuser l'information et de promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique. Elle favorisera, à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et le développement d'actions de lutte contre la précarité énergétique de logements. Elle est garante de la bonne adéquation entre l'offre de formation initiale et les besoins des entreprises, pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique.

La région a délibéré en novembre 2017 pour la mise en place d'un protocole du futur PREE en partenariat avec la DREAL et l'ADEME : d'une durée de 9 à 12 mois, il permet de définir les objectifs et le programme d'actions de ce plan régional et de mobiliser les acteurs de la rénovation énergétique.

Des conventionnements seront proposés à l'échelle régionale avec les différents partenaires de la rénovation énergétique, afin notamment de structurer l'offre d'accompagnement et de favoriser un travail partenarial entre les acteurs :

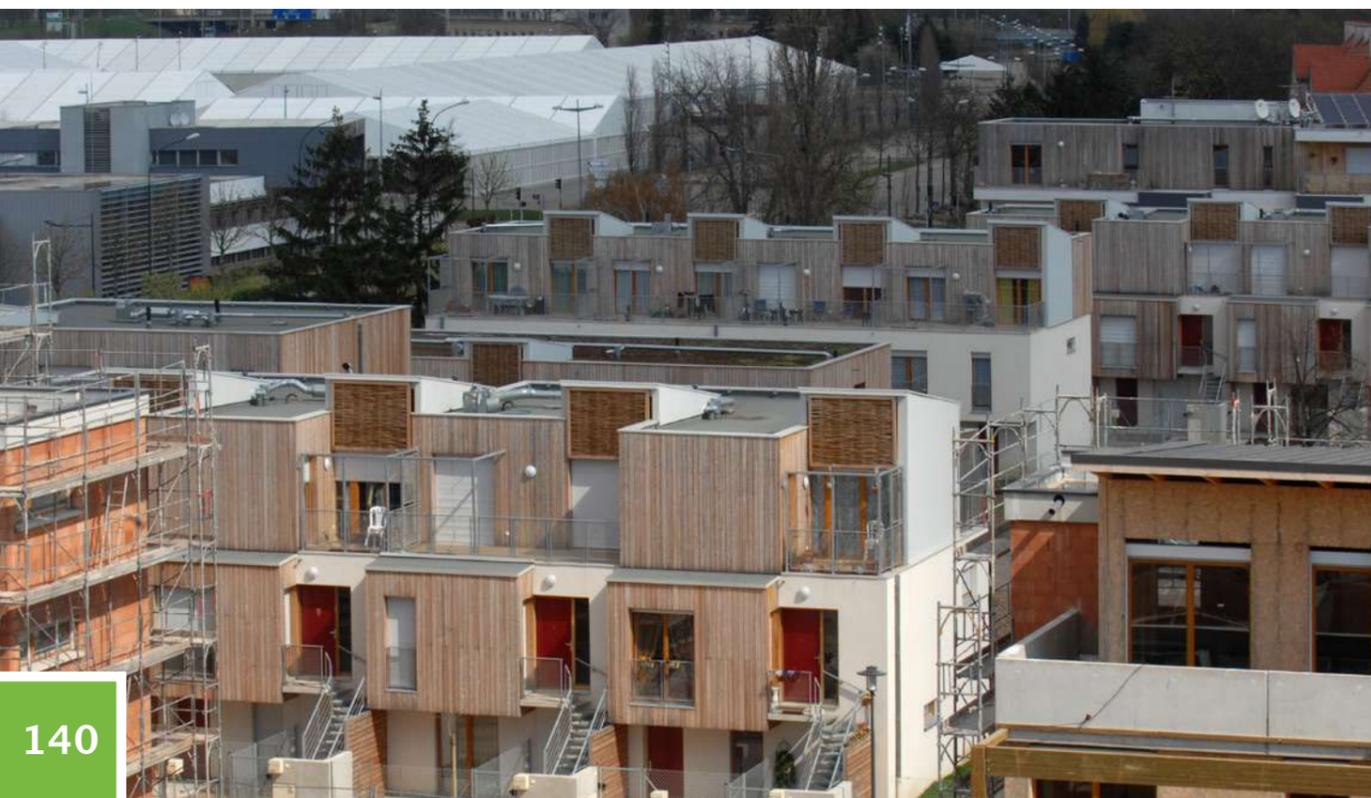
- ▶ les territoires de projets chargés de l'animation territoriale au travers des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, de dispositifs d'aides, des réseaux des professionnels du bâtiment, etc. ;
- ▶ les PRIS (Point Rénovation Info Service) chargés du suivi des particuliers engagés dans un projet de rénovation et d'animations thématiques ;

▶ les partenaires publics et privés : l'Anah, l'ADEME, l'URH, Action logement, les filières professionnelles du bâtiment, les banques, etc.

Un premier partenariat avec Action Logement devrait se traduire par la signature d'une convention régionale début 2018.

2018 PERSPECTIVES

La région poursuit le déploiement des dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique, avec notamment la définition du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique.



La région a également pour objectifs d'engager le développement d'outils favorisant la massification de la rénovation énergétique des logements privés :

- ▶ passeport énergétique du logement (audits énergétiques et environnementaux),
- ▶ caisse d'avance régionale expérimentale pour les aides Anah,
- ▶ plateforme d'échanges particuliers-entreprises pour une mise en relation entre l'offre et la demande ;
- ▶ zones expérimentales de massification de la rénovation énergétique.

2017 a permis un repositionnement de la région vis-à-vis des opérateurs de tiers financement développés sur les périmètres des ex-régions. Pour la régie du SPEE (Service Public

de l'Efficacité), le contrat de service public entre la région et la régie a été reconduit jusqu'en décembre 2019 pour atteindre l'objectif des 2 000 logements rénovés avec une priorité donnée aux copropriétés : un Pass Copropriété Hauts-de-France a été lancé en novembre 2017 permettant de développer les offres du SPEE sur l'ensemble du territoire régional. Concernant la SAEML ORREL (Opérateur Régional de la Rénovation Énergétique du Logement), la région a décidé de se désengager de cette structure dont la dissolution est en cours.

Le dernier axe d'action de la région Hauts-de-France concerne l'accompagnement des ménages dans la réhabilitation de leurs logements.

Pour participer à la massification de la réhabilitation énergétique du parc et apporter dès 2018 une réponse aux attentes, la région Hauts-de-France va lancer en 2018 des dispositifs d'aides en faveur des propriétaires à deux moments clés :

- ▶ en amont des travaux : accompagnement de l'audit énergétique avec la mise en place d'un passeport énergétique du logement (outil d'aides à la décision de travaux énergétiques) pour tous les types de public ;
- ▶ en effet levier sur les travaux de réhabilitation énergétique auprès des ménages modestes et très modestes, en lien avec le programme Habiter Mieux.

NORMANDIE

En octobre 2016, la Région Normandie a adopté son plan « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 » doté de plus de 100 millions d'euros sur 5 ans, amplifiant ainsi les dynamiques impulsées dans les deux ex-régions, et s'appuyant notamment en Basse-Normandie sur un accord-cadre Plan Bâtiment Durable / Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat conclu dès 2014.

L'année 2017 a vu le démarrage de l'ensemble des dispositifs d'application, permettant de traduire les objectifs stratégiques et opérationnels du plan. Les principaux objectifs s'articulent autour de trois axes :

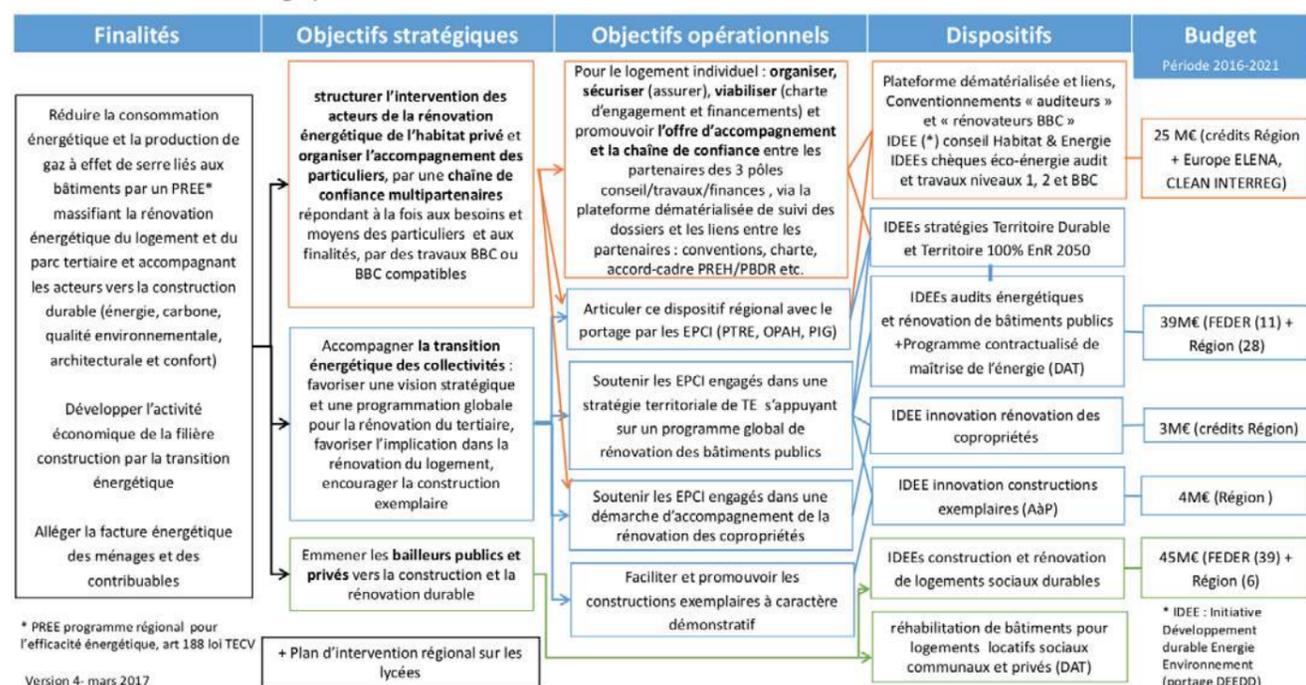
- ▶ structurer l'intervention des acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat privé et organiser l'accompagnement des particuliers par une chaîne de confiance multipartenaires ;
- ▶ accompagner la transition énergétique des collectivités ;
- ▶ emmener les bailleurs publics et privés vers la construction et la rénovation durables.

2018 PERSPECTIVES

- ▶ une charte d'engagement des acteurs de la rénovation énergétique de l'habitat autour du dispositif du chèque éco-énergie et des trois pôles conseil/travaux/finance ;
- ▶ le lancement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique, dès que le cahier des charges national du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sera validé par les régions ;
- ▶ la poursuite des dispositifs d'aide régionale à la rénovation des logements individuels, des logements collectifs publics (sociaux) et privés (copropriétés) ;
- ▶ le développement des partenariats avec les EPCI engagés dans une stratégie de transition énergétique ambitieuse incluant la rénovation du parc tertiaire public, ou engagés dans la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat.



Logique d'intervention du Plan Normandie Bâtiments Durables



* PREE programme régional pour l'efficacité énergétique, art 188 loi TECV

Version 4- mars 2017

Le « chèque éco-énergie Normandie », dispositif opérationnel depuis novembre 2016, consiste à aider les particuliers pour la réalisation d'un audit énergétique de leur habitation, puis pour la réalisation de travaux préconisés par cet audit. Les aides régionales vont de 800 € pour un audit énergétique jusqu'à 10 000 € pour des travaux de rénovation thermique d'un logement individuel type BBC rénovation. Les particuliers déposent leur demande d'aide sur une plateforme dématérialisée à laquelle peuvent accéder l'ensemble des acteurs du dispositif.

Au 31 décembre 2017, 721 audits et 707 chèques travaux ont été attribués par la région, pour un montant total de 3,5 millions d'euros.

La structuration des acteurs de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale s'est traduite par de nombreuses avancées en 2017 au travers des trois pôles : conseil, travaux et finances : conventionnement des conseillers habitat et énergie, des auditeurs et

des rénovateurs BBC, partenariat avec les organisations professionnelles via l'Association Régionale pour la Construction Environnementale en Normandie, l'Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction, Profession Bois, QUALIBAT, préparation de conventions avec plusieurs banques, etc.

La région a contribué au développement de plusieurs programmes européens (ELENA, CLEAN-INTERREG) et nationaux (convention avec le PUCA, projet « Normandie Numérique Efficacité Energétique » du PACTE, projet « carnet numérique » du PTNB, etc.).

La rénovation énergétique des logements sociaux (sur crédits FEDER) et la construction de nouveaux logements sociaux performants s'est poursuivie avec près de 1 200 logements rénovés et 122 nouveaux logements.

Les premiers projets de rénovation énergétique des copropriétés, notamment dans les centres villes reconstruits après-guerre, ont été accompagnés en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Havre.

Les appels à manifestation d'intérêt en direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) « territoires 100 % Energies Renouvelables en 2050 » et « Territoire durable 2030 », visant à accompagner des stratégies territoriales ambitieuses, ont été lancés et une partie des lauréats identifiés.

LE RÉSEAU INTER-CLUSTERS DU BÂTIMENT DURABLE

Lancé dès 2009, à l'initiative de quelques clusters souhaitant mieux connaître les politiques publiques d'efficacité énergétique dans le bâtiment et partager leur expérience, le réseau fédère plus d'une vingtaine de membres autour d'une dynamique commune.

Animé par Yann Dervyn, directeur du collectif Effinergie, avec le soutien de l'équipe permanente du plan bâtiment durable, l'inter-clusters favorise la mutualisation de savoirs, d'expériences et de moyens. La relation de confiance qui se crée entre les membres du réseau est propice au développement de projets communs.

Les retours d'expérience issus du terrain sont essentiels au plan bâtiment durable, afin de mesurer le déploiement des dispositifs sur le territoire, la vitalité des initiatives locales et les expériences réussies. Ils sont de nature à faire remonter les éventuelles difficultés ou points de blocages.

Une grande proximité caractérise les relations entre l'équipe permanente du plan bâtiment durable et les membres de l'inter-clusters, permettant un accès continu à l'information et un soutien quotidien aux projets des différents clusters.

Tout au long de l'année, l'équipe est allée à la rencontre des structures, intervenant sur des événements organisés par les clusters ou partageant une journée

avec les permanents afin de mieux comprendre les actions quotidiennes des clusters.

En 2017, sous l'effet des nouveaux périmètres régionaux, plusieurs structures ont entamé un rapprochement de leurs actions à l'échelle des nouvelles régions, débouchant parfois sur une fusion de clusters.

Qui sont les membres du réseau Inter-clusters ?

L'Inter-clusters rassemble des structures de différente nature (clusters, organismes de développement économique, associations, collectivités, etc.) regroupées sous le nom générique d'Inter-clusters. Répartis sur l'ensemble du territoire national, les membres du réseau accompagnent les acteurs du bâtiment autour des sujets de construction, de rénovation et d'aménagement durables (entreprises, instituts de recherche, organismes de formation, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage publics et privés, etc.). Les clusters sont des animateurs du tissu économique local au travers de différentes actions : journées d'informations, visites de bâtiments exemplaires, formation, rencontres business, etc. Le réseau est devenu en 2017 membre du bureau du Plan Bâtiment Durable, assurant par ses membres une présence tournante.



2018 PERSPECTIVES

Un travail commun entre les réseaux Inter-clusters du Plan Bâtiment Durable et le réseau des centres de ressources BEEP, animé par l'ADEME, est entamé : une feuille de route sera définie en début d'année 2018. Cette volonté de rapprochement fait suite à l'organisation commune du Congrès national du Bâtiment Durable depuis deux ans.

QUELQUES ACTIONS MENÉES PAR LES CLUSTERS ET CENTRES DE RESSOURCES

Les deux centres de ressources occitans se rapprochent pour créer une entité régionale, Envirobat Occitanie

Avec la mise en place de la région Occitanie, dans une volonté de complémentarité et d'efficacité, les deux centres de ressources occitans, CERCAD MP et ECOBATP LR, membres du réseau Inter-clusters, se rapprochent pour former une seule structure au 1er janvier 2018 : ENVIROBAT OCCITANIE, qui reprend les missions développées par le Cercad MP et ECOBATP LR : accompagner l'évolution des pratiques des professionnels de la construction et de l'aménagement dans les enjeux de transition énergétique, tous deux étant centres de ressources, de réflexions et d'actions collaboratives et innovantes, et réseau d'acteurs de la construction et de l'aménagement durables.

ENVIROBAT Occitanie, membre des réseaux nationaux BEEP et Inter-clusters, et membre du RNA (Réseau national d'accompagnement) de TPE/PME déployé en région par le CSTB, propose des services multiples et ciblés aux professionnels, en vue de l'optimisation et la mutualisation des compétences et des ressources pour une meilleure efficacité. L'objectif est d'accompagner les professionnels pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Région à Energie Positive (REPOS).

La 1^{ère} journée de rencontre entre la maîtrise d'ouvrage et les experts de l'Eco-Bâtiment en région Auvergne-Rhône-Alpes, organisée par le cluster Eco-Energies

Véritable place de marché, cette journée a été l'occasion pour 27 entreprises du cluster Eco-Energies de montrer leur savoir-faire, leurs produits et équipements innovants à des visiteurs constitué de la maîtrise d'ouvrage (collectivités, bailleurs sociaux, grands comptes).

Plus de 100 participants étaient présents, plus de 80 contacts qualifiés ont été générés. Les retours sont positifs, cette journée répond à un réel besoin de marché : créer un lien de connaissance et de confiance entre l'offre et la demande ; elle impulse une dynamique constructive entre professionnels et maîtres d'ouvrage en créant des opportunités de collaborations opérationnelles. Une deuxième édition est programmée le 14 juin 2018.

La démarche « Bâtiments Durables » poursuit son déploiement en Île-de-France

L'année 2017 a marqué pour Ekopolis la mise en œuvre d'un nouveau service destiné aux acteurs de la construction durable en Île-de-France : l'accompagnement des équipes projet sur leurs opérations, à travers la démarche Bâtiments durables franciliens (Bdf).

Le lancement a eu lieu le 9 mars 2017 à la Halle Pajol à Paris en présence de plus de 150 professionnels. Depuis, deux commissions publiques d'instruction de projets ont eu lieu, réunissant chacune une centaine d'acteurs franciliens.

La démarche Bdf propose une voie pour généraliser le bâtiment durable en Île-de-France : accompagner et évaluer grâce à un collectif d'acteurs professionnels engagés et volontaires, des opérations de construction et de réhabilitation sur le territoire francilien. Elle est aussi un espace d'échanges, permettant un retour d'expérience, une confrontation des visions.

Avec Bdf, Ekopolis prend part à la dynamique nationale « Bâtiments durables » initiée il y a 8 ans par l'association EnvirobatBDM, autre maillon des réseaux nationaux BEEP et inter-clusters. Le Plan Bâtiment Durable soutient cette dynamique.

Novabuild, accélérateur des transitions du BTP

Dans sa feuille de route 2017-2020, Novabuild se propose d'être l'accélérateur des transitions du BTP en Pays de la Loire. Après avoir signé en janvier 2017 une convention avec Mediaconstruct pour construire ses actions en direction de la transition numérique, Novabuild s'est engagé en avril de la même année aux côtés de l'Alliance HQE-GBC. Ce partenariat vise à structurer ses actions d'accompagnement aux transitions énergétique et environnementale. L'objectif est d'informer, susciter la mise en réseau, et mobiliser les acteurs. La réussite de cette action passe par une sensibilisation de la maîtrise d'ouvrage et des prescripteurs aux bénéfices des engagements volontaires allant au-delà de la réglementation.

Novabuild organise des retours d'expérience (C'Positif), a créé Nova'SMART, échange créatif autour d'un projet d'aménagement et a lancé avec HQE-GBC une rencontre annuelle « l'université d'été de la construction positive » dont la prochaine édition se déroulera au sein du Carrefour International du Nois le 30 mai 2018. Les deux partenaires vont créer en 2018 une

revue de projets sur la base du référentiel HQE, destinée diffuser des bonnes pratiques auprès du public le plus large possible.

enviroBAT Réunion organise un colloque sur la nature dans la ville tropicale

Lors du colloque « La nature dans la ville tropicale », les problématiques liées à la nécessité de la nature dans la ville et particulièrement dans la ville tropicale, à son intégration au paysage urbain, l'intérêt de l'îlot de fraîcheur urbain et la mise en œuvre de moyens de maintenance ont rassemblé soixante-douze professionnels pendant deux jours. La première journée a été consacrée à des visites d'opérations d'aménagements remarquables réalisées sur l'île, assurées par leurs maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrages. Après s'être imprégné des enjeux en se rendant sur le terrain, la seconde journée a été consacrée à la réalisation de tables rondes faisant intervenir différents acteurs.



CONGRÈS NATIONAL DU BÂTIMENT DURABLE : LA 6^{ÈME} ÉDITION CONFIRME LE SUCCÈS DE CET ÉVÉNEMENT DE PREMIER PLAN

La 6^{ème} édition du Congrès national du Bâtiment Durable s'est tenue à Dijon-Chenôve du 4 au 6 octobre 2017. Près de 600 professionnels ont échangé et débattu sur la « rénovation énergétique et performante de l'habitat ». Ce rendez-vous annuel, co-organisé par le réseau Inter-clusters et le réseau BEEP, accueille les membres des réseaux, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier et les institutionnels : il est devenu l'événement incontournable de l'éco-construction, moment privilégié de partage d'expériences et de mobilisation des acteurs territoriaux.

Le Congrès national du Bâtiment Durable, c'est quoi ?

Le CBD est un événement annuel organisé par une ou plusieurs structure(s) locale(s) d'animation des professionnels, autour du sujet du bâtiment durable. Après Noyon, Lille, Biarritz, La Rochelle et Marseille, le Congrès, anciennement Universités d'été du réseau Inter-Clusters du Plan Bâtiment Durable était mené en partenariat avec le réseau BEEP (Bâti Environnement Espace Pro) animé par l'ADEME. L'édition 2017 a été organisée par Bourgogne Bâtiment Durable, le Pôle énergie Franche-Comté, le cluster RECI et GA2B, à Dijon-Chenôve du 4 au 6 octobre 2017, avec le soutien du Plan Bâtiment Durable, de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la ville de Chenôve.

Pour répondre à l'enjeu de la « massification » de la rénovation énergétique des logements, conférences, ateliers, table ronde et visites de site ont permis, pendant trois jours, d'aborder de nombreuses initiatives existant sur tout le territoire, et d'aborder les difficultés qui subsistent.

Le Congrès était organisé autour de trois thématiques principales :

- ▶ réussir une rénovation de qualité ;
- ▶ conseiller, accompagner et vendre la rénovation ;
- ▶ rénover à l'échelle du territoire.

2018 PERSPECTIVES

La 7^{ème} édition du Congrès national du Bâtiment Durable, portée conjointement par le réseau Inter-clusters du Plan Bâtiment Durable et le réseau des centres de ressources BEEP animé par l'ADEME, se tiendra à Lyon mi-octobre. Cette édition, organisée par le cluster Eco-Energies et le centre d'échange et de ressources Ville & Aménagement Durable.

Le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté signé à l'occasion du CBD 2017 !

À l'occasion de la tenue du Congrès, la région Bourgogne-Franche-Comté, l'État en région, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Plan Bâtiment Durable, ont signé une charte de partenariat pour la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable régional Bourgogne-Franche-Comté.

Ce partenariat se concrétise par une gouvernance partagée entre l'ensemble des acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'une politique commune en faveur de l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment. Le plan joue un rôle majeur dans la coordination et la mise en cohérence des acteurs et des dispositifs pour réussir la transition énergétique et environnementale du bâtiment, compte tenu du partage des compétences et de la diversité des actions menées. Il s'appuie sur un territoire dynamique, riche d'expériences et de compétences pour relever le défi de la massification de la rénovation.



Les questions abordées ont été nombreuses et les débats, animés : Faut-il impulser de nouvelles dynamiques ? Quels sont les leviers à activer ? Quelles sont les solutions mises en œuvre dans les territoires ? Répondent-elles aux besoins ? Parmi les plus performantes, quelles sont celles qui pourraient être dupliquées ? Comment « massifier » le marché de la rénovation énergétique ? Comment l'offre du secteur privé et les dispositifs publics s'articulent-ils entre eux ? Et au-delà de la seule amélioration de la performance énergétique, les solutions actuelles assurent-elles une prise en compte globale des enjeux liés à la réhabilitation de l'habitat (confort et santé des occupants, précarité énergétique, valeur patrimoniale, économie locale, ...)?

Comme à son habitude, une demi-journée était dédiée à la rencontre entre les permanents des membres des réseaux organisateurs. Ces échanges indispensables ont porté sur les projets menés par les structures, les modes de fonctionnement au quotidien, l'échange des bonnes pratiques. Une réunion dédiée aux directeurs de structures a permis d'aborder l'avenir des structures et leurs besoins en termes de soutien au quotidien. Le Plan Bâtiment Durable reste particulièrement attentif à ces attentes.



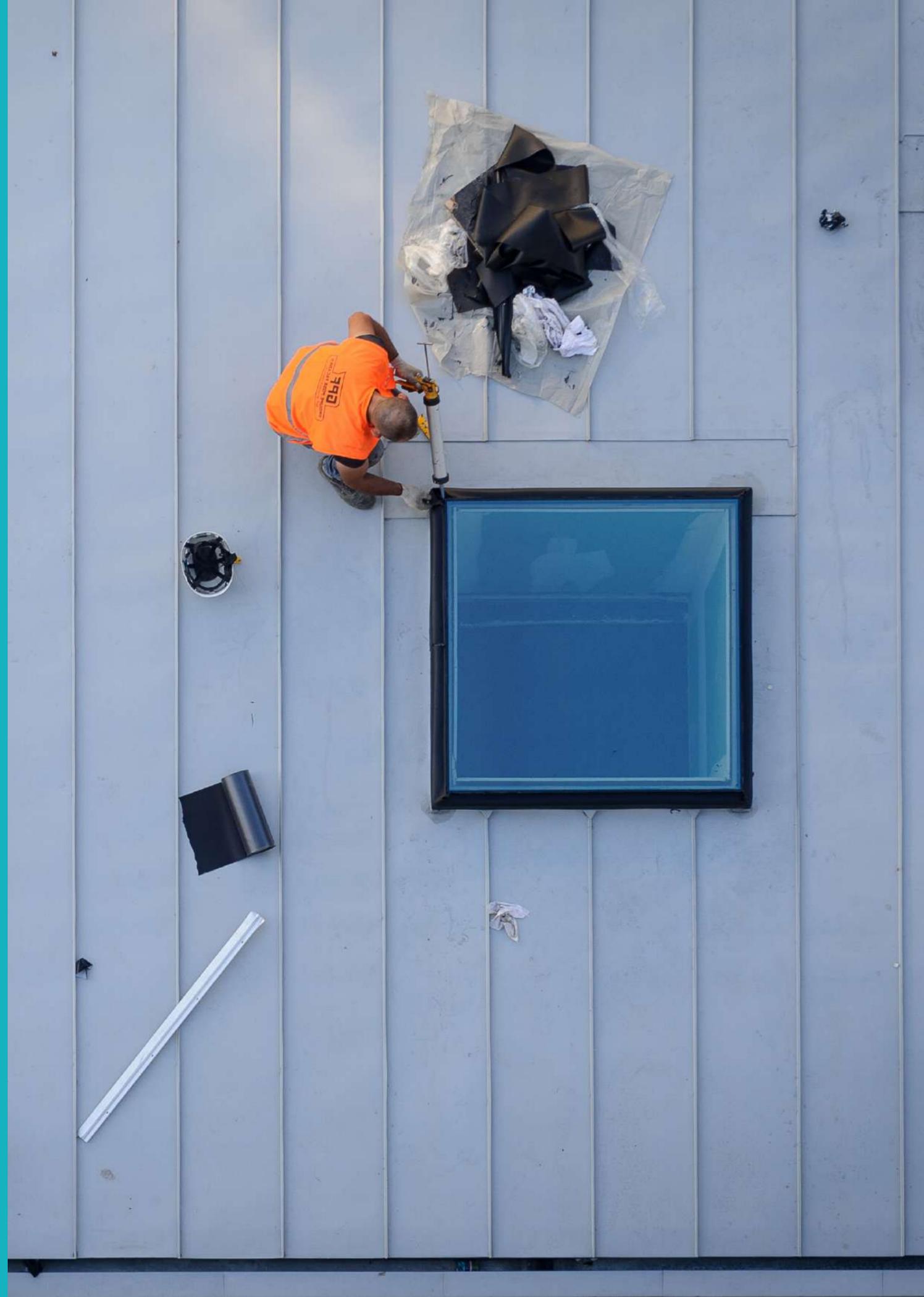
06

ACCOMPAGNER LA FILIÈRE

La réussite du programme de transition énergétique et environnementale ne pourra se faire sans un accompagnement, dans durée, des acteurs de la filière bâtiment et immobilier. Les nouveaux enjeux font émerger toutes sortes d'innovations, technologiques, juridiques ou organisationnelles, qui doivent être appréhendées au mieux.

Dès lors les questions de formation, de montée en compétence, d'accompagnement et de reconnaissance de la qualité sont des questions essentielles à la réussite du Plan Bâtiment Durable. De nombreuses actions ont déjà été menées et il faut saluer l'engagement résolu de la filière.

L'année 2017 se caractérise par la montée en puissance de ces dispositifs, notamment le programme PACTE et la plateforme MOOC Bâtiment Durable, véritables succès de la dynamique collective des professionnels. L'année 2018 qui se profile, promet également de belles réalisations.



RGE ET LE PROGRAMME FEE BAT : VECTEURS DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DES PROFESSIONNELS

LA MENTION RGE, SYMBOLE DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCE DES PROFESSIONNELS

Créée en 2011, la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) permet aux artisans et entreprises du bâtiment de valoriser leur savoir-faire dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Surtout, elle répond au principe d'éco-conditionnalité des aides publiques, proposé dès 2011 par le Plan Bâtiment Durable, qui consiste à réserver la réalisation des travaux financés par des aides publiques à des entreprises reconnues compétentes pour réaliser ces travaux, ce qu'atteste la mention RGE.

L'éco-conditionnalité des aides est entrée en vigueur progressivement depuis 2014 ; elle est opérationnelle pour l'éco-prêt à taux zéro, le CITE, les CEE et les aides « Habiter Mieux » de l'Anah depuis janvier 2018.

Concernant la réalisation de l'audit énergétique pouvant bénéficier du CITE à partir du 1^{er} janvier 2018, il doit obligatoirement être réalisé par un professionnel qualifié « RGE Etudes », un architecte ayant suivi une formation (FEE BAT) ou un professionnel certifié « offre globale » par les organismes CEQUAMI ou CERTIBAT.

Depuis sa création, le succès de la mention RGE ne se dément pas avec une hausse continue du nombre de professionnels qualifiés : plus de 65 000 professionnels RGE fin 2017. Malgré quelques réserves exprimées par certains vis-à-vis de cette qualification, les résultats démontrent l'importance du mouvement engagé par la filière vers une montée en compétence des professionnels.

2018 marquera une année d'évolution majeure pour la mention RGE : le plan de rénovation énergétique des bâtiments propose qu'une instance partenariale soit créée, qui aura la charge de simplifier, clarifier et harmoniser les labels et de faire évoluer les dispositifs RGE pour garantir une meilleure qualité des travaux, tout en limitant le coût pour les entreprises, afin de leur assurer un accès au marché de la rénovation énergétique. De plus, le contrôle de la qualité des travaux effectués par les professionnels RGE sera renforcé, tout en veillant à l'équité de traitement des plus petites entreprises.

Qualibat a annoncé une simplification pour début 2018 avec la création d'une date anniversaire pour chaque entreprise qualifiée, permettant de simplifier le suivi annuel en ne sollicitant les entreprises qu'une fois par an, la possibilité de constituer le dossier de qualification et d'assurer le suivi annuel en ligne, comme la simplification de la nomenclature des qualifications : celle-ci sera finalisée au premier trimestre 2018, le nombre total de qualifications passera de 450 à 300 environ. Ces premières mesures de simplification répondent aux demandes déjà anciennes des professionnels.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 12

Le dispositif RGE sera amélioré, tout en limitant le coût pour les entreprises. La qualité des travaux sera mieux contrôlée.

2018 PERSPECTIVES

Des discussions auront lieu en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, afin de simplifier le dispositif RGE et veiller à la qualité des travaux effectués par les professionnels RGE.

CE QUE DIT LE PLAN RÉNO

Action 12

La formation professionnelle dans le secteur de la rénovation énergétique sera améliorée et renforcée.



LE DISPOSITIF FEE BAT

Le dispositif FEE Bat (Formation aux Economies d'Énergie dans le Bâtiment), lancé en 2007 sous l'impulsion d'EDF, de la FFB et de la Capeb, consiste à proposer des modules de formation aux économies d'énergie dans la rénovation thermique des logements, bénéficiant de conditions financières avantageuses grâce à un apport financier d'EDF, via les Certificats d'économie d'énergie. Ils sont dispensés sur l'ensemble du territoire par des organismes de formation habilités.

La dernière convention FEE Bat, signée le 30 avril 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans est arrivée à échéance fin 2017. Les discussions sont en cours pour reconduire le dispositif autour de trois axes :

- ▶ contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs

professionnels du bâtiment : cet axe est centré sur la formation initiale à travers la formation de formateurs (notamment maîtres d'apprentissage, enseignants de l'éducation nationale concernés par les sujets de la rénovation), afin d'assurer une base de connaissances permettant aux nouveaux professionnels du bâtiment d'intégrer les enjeux de l'efficacité énergétique pour la rénovation. L'année 2018 permettra la mise en place du contenu et des modalités de la formation ;

- ▶ poursuivre l'appui aux formations des professionnels du Bâtiment et de la Maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments : cet axe concerne la prise en charge des frais pédagogiques non liés à la qualification RGE, en 2018 et 2019, afin d'accompagner la transition vers des modes de financement alternatif d'ici 2020 ;

- ▶ innover en matière de rénovation énergétique des bâtiments : cet axe consiste à financer la modernisation de la formation, en soutenant des projets d'innovation pédagogique sur l'efficacité énergétique des rénovations.

2018 PERSPECTIVES

Le dispositif FEE Bat sera reconduit et d'importants moyens sont mobilisés. Les modalités seront précisées courant 2018.



RECONNU GARANT ENVIRONNEMENT RGE

PACTE : DE PREMIERS RÉSULTATS CONCRETS POUR LA FILIÈRE

Le Programme d'Action pour la Qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE) a été lancé au début de l'année 2015 par les pouvoirs publics avec l'objectif de renforcer les compétences des professionnels du bâtiment autour des enjeux de qualité des travaux et de performance environnementale des opérations de construction et de rénovation.

Le programme PACTE est présidé par Sabine Basili, vice-présidente de la CAPEB. Le secrétariat technique est assuré par l'Agence Qualité Construction (AQC).

Deux ans après sa mise en œuvre, soit à mi-parcours, les actions engagées collectivement sont de grande ampleur. Elles s'inscrivent parfaitement dans le plan de rénovation énergétique et les objectifs de neutralité carbone à 2050. Les actions mises en place permettent de :

- ▶ soutenir près de 60 dynamiques territoriales pour renforcer les compétences des professionnels du bâtiment ou pour répondre à des besoins spécifiques des Outre-mer ;
- ▶ développer des outils pratiques innovants plébiscités par les professionnels pour améliorer leur capacité à s'engager sur des objectifs de performance ;
- ▶ codifier et diffuser les bonnes pratiques qui garantiront l'atteinte des performances énergétiques et environnementales attendues ;
- ▶ développer et valoriser la connaissance des performances réelles et les risques de non-qualité dans les bâtiments performants et les rénovations, en limitant les risques de pathologie à court, moyen ou long terme qui seraient préjudiciables au maintien de la performance réelle ou à la santé des occupants.

L'actualité et les productions du programme PACTE sont disponibles sur : www.programmepacte.fr

Un rapport d'activité, publié en 2017, détaille les résultats du programme.



+ DE 30
CALEPINS DE CHANTIER
SUR LA DURÉE DU PROGRAMME



En 2017, le programme PACTE a été particulièrement actif sur de nombreux dossiers :

▶ Publication des 15 premiers calepins de chantiers PACTE

Destinés spécifiquement au personnel de chantier, ils vulgarisent un document de référence en présentant de manière illustrée les dispositions essentielles du référentiel et les bonnes pratiques d'exécution.

Ces outils pédagogiques étaient attendus depuis de nombreuses années par les compagnons. Ils sont essentiels pour garantir une diffusion au plus près du terrain des bonnes pratiques de mise en œuvre. Ils sont mis gratuitement à disposition des professionnels au format pdf, et dans un format numérique optimisé pour un usage nomade sur tablette et smartphone, qui permet d'embarquer, de manière interactive, des enrichissements pédagogiques.

2018 PERSPECTIVES

15 autres calepins de chantiers sont attendus en 2018

▶ Outre-mer : 28 projets sélectionnés pour améliorer la qualité de la construction dans les territoires ultra-marins

Les départements et territoires d'Outre-mer doivent répondre à une demande forte en logements tout en faisant face à des contraintes climatiques, environnementales, économiques et d'approvisionnement spécifiques. Dans ce contexte général, les typologies d'actions soutenues sont variées : structurer des infrastructures et des filières locales ; développer des connaissances autour de risques spécifiques ; capitaliser les retours d'expérience sur la mise en œuvre d'exigences réglementaires (RTAA, RTG) ; créer des outils pratiques d'aide à la décision, ainsi que des outils méthodologiques d'aide à la conception de bâtiments performants (méthode bas-carbone, optimisation des réhabilitations) ; développer des dispositifs innovants de formation (MOOC, plateforme mobile) ; etc.

Fait exceptionnel pour un tel appel à projet, quasiment tous les territoires ultra-marins se sont mobilisés : la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française, la Réunion, la Guyane et les Antilles (Martinique & Guadeloupe).

▶ La poursuite du développement d'outils de mesure de la performance énergétique intrinsèque des bâtiments

Ces outils innovants viendront sécuriser les acteurs de l'acte de construire en permettant de valider, à la livraison d'une opération, une conformité par rapport à des performances calculées en phase de conception. Pour aboutir à ce qui pourrait être une première mondiale, le programme PACTE soutient deux projets, qui développent des protocoles de mesure de la performance énergétique intrinsèque à la réception d'un bâtiment : MERLiN (porté par le CSTB, le CEREMA et le COSTIC) et EPILOG (porté par l'INES, ARMINES, CYTHELIA et la SAEIM de Chambéry)

▶ Une valorisation accrue des retours d'expérience

Capitalisée sur plus de mille bâtiments performants, neufs ou rénovés, dans le cadre du Dispositif REX bâtiment performant, développé par l'AQC avec le soutien de PACTE et de l'ADEME, cette action a conduit à la publication de dix rapports thématiques dans la collection « 12 enseignements à connaître » et à la mise en ligne d'une mallette pédagogique pour mettre à la disposition des formateurs des ressources pédagogiques autour de problématiques concrètes de la filière identifiées par le dispositif (photos, cas pratiques, vidéos, base documentaire, etc.).

► **Mise en ligne de deux référentiels de compétence pour adapter les formations (initiale et continue) aux enjeux de performance énergétique**

- le premier, élaboré à partir des 80 référentiels techniques RAGE, répertorie près de 6000 compétences, connaissances et savoir-faire requis par les personnels d'encadrement et de chantier : il est sur le site de l'Observatoire des Métiers du BTP ;
- le second, destiné aux métiers de la MOE, regroupe 755 compétences transverses rattachées à la performance énergétique et qualité environnementale des bâtiments.

► **Six nouveaux MOOC soutenus par PACTE en 2017**

Ce soutien s'inscrit dans la continuité des premiers projets lancés en 2016 : au total, ce sont déjà 12 MOOC, soutenus par PACTE qui sont disponibles sur la plateforme MOOC Bâtiment Durable.

► **Le déploiement opérationnel des trente projets lauréats pour renforcer les compétences des professionnels du bâtiment**

Ces 30 démarches territoriales, sélectionnées en 2016 et déployées en 2017, s'appuient toutes sur des moyens pédagogiques innovants : dispositifs de formation multimodale, formation-actions, outils numériques d'acquisition de compétence (réalité virtuelle, immersion...), plateaux de formation au geste, etc.

► **Une attention particulière apportée aux logements sociaux**

En raison de ses spécificités et de son potentiel de massification des pratiques, l'habitat social fait l'objet de projets spécifiques au sein de PACTE : un observatoire de la performance énergétique réelle de l'habitat social, complété par une contribution à l'expérimentation E+C- ; un MOOC à destination des bailleurs sociaux, des exploitants et des habitants du parc social, afin d'optimiser la consommation d'énergie du parc.

2018 PERSPECTIVES

L'année 2018 sera marquée par l'aboutissement d'un nombre significatif de projets et d'outils attendus par la filière.

Il est donc indispensable d'accroître la promotion dans les territoires de toutes les productions du programme, afin que leur utilisation devienne systématique pour l'ensemble des acteurs.

Un bilan des retours d'expérience des différentes expérimentations territoriales menées sur les enjeux de montée en compétence et sur les problématiques spécifiques des outre-mer devra également être largement partagé pour favoriser la duplication des approches et des outils les plus efficaces. Cette action cruciale s'appuiera sur un travail d'animation territoriale.

L'équipe du Plan Bâtiment Durable sera vigilante à ce que les orientations de politique publique, comme les orientations budgétaires, permettent d'assurer non seulement la pérennité du PACTE mais aussi son développement car il s'agit d'un programme indispensable à l'accompagnement de la filière.

MOOC BÂTIMENT DURABLE : LE SUCCÈS DE LA FORMATION EN LIGNE

La montée en puissance des technologies numériques bouleverse l'ensemble des champs de l'économie, et notamment le secteur de l'éducation et de la formation. Dans le même temps, le secteur de l'immobilier et du bâtiment vit une double révolution : numérique, qui le conduit à faire évoluer ses pratiques et se doter de nouveaux outils, et énergétique, engagée depuis quelques années, qui conduit à la nécessaire montée en compétence de la filière.

Des synergies sont déjà à l'oeuvre : les MOOC en sont un exemple évident, une des solutions permettant une formation massive des professionnels en limitant les contraintes. L'un des atouts majeurs est la possibilité offerte aux participants de suivre les cours à leur rythme, en s'adaptant à leurs contraintes professionnelles et personnelles. Les premiers retours d'expérience témoignent de motivations diversifiées des apprenants : de la simple curiosité à la volonté d'apprendre. Ces formations en ligne sont complémentaires de formations présentielles ou sur plateaux techniques ; elles peuvent permettre de valider des pré-requis, d'explorer des sujets complémentaires : il s'agit alors de construire un véritable parcours de formation.

Le besoin de formation ne se limite évidemment pas aux artisans et salariés du bâtiment : la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, architectes, ingénierie, etc.) mais également les métiers de l'immobilier (agents immobiliers, gestionnaires, syndics, etc.) trouvent intérêt dans le déploiement de cet outil numérique innovant. Les maîtres d'ouvrage, professionnels comme particuliers, sont aussi concernés : les MOOC permettent de sensibiliser, d'informer et de former, assurant ainsi une montée en compétence des donneurs d'ordre et une meilleure appropriation de ces sujets par l'ensemble de la société.

C'est pourquoi, sur impulsion du Plan Bâtiment Durable et de l'ADEME, la filière bâtiment s'est engagée dans le déploiement de cet outil innovant. Le projet trouve son origine dans le rapport « Renovation énergétique et filière bâtiment » conduit par Sabine Basili (Capeb) et Ingrid Nappi-Choulet (Essec) et publié à l'été 2014 sous le timbre du Plan Bâtiment Durable. Le groupe de travail avait relevé la pertinence des outils numériques au regard de l'intense besoin de formation. Suite à ce rapport, et conjointement à la sollicitation de plusieurs acteurs, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME ont initié une étude, ouverte et collaborative, permettant d'approfondir l'intérêt des MOOC dans le secteur du bâtiment durable. Menée début 2015, cette étude a confirmé la pertinence de développer des MOOC, du fait de leur intérêt pour les professionnels, et de disposer d'une plateforme dédiée aux MOOC du bâtiment durable, permettant ainsi de regrouper l'offre de formation sur le sujet et d'en assurer la qualité.

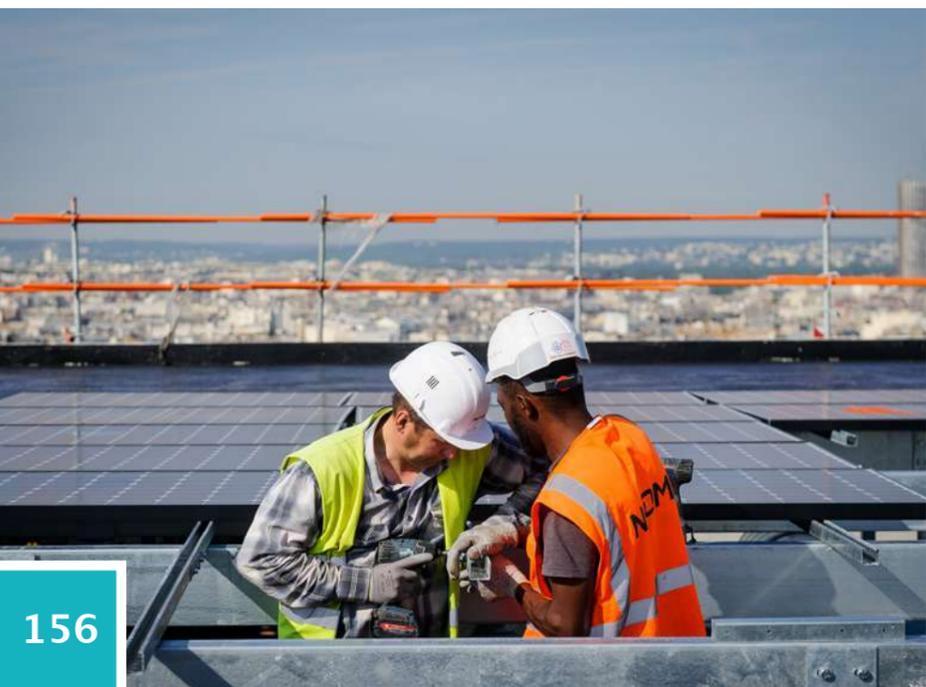
Les travaux du Plan Bâtiment Durable et de l'ADEME, rejoins par les acteurs du bâtiment, de l'immobilier et de la formation, se sont poursuivis afin de créer une plateforme dédiée aux MOOC sur le bâtiment durable et de voir émerger des MOOC portés par les acteurs de la filière. La plateforme « MOOC Bâtiment Durable » a été lancée en novembre 2016.



Qu'est-ce qu'un MOOC ? et un SPOC ?

Les MOOC (Massive Open Online Courses), en français FLOT (Formation en Ligne Ouverte à Tous), constituent un mode innovant d'apprentissage en ligne et sont reconnus comme une pédagogie ouverte favorisant les réseaux de contenus. Accessibles gratuitement à tous, ils permettent d'enseigner à distance et de façon interactive à toute une communauté d'apprenants organisée en réseau social. Leur accès est permanent et permet aux apprenants d'adapter leur formation au temps disponible (soir, week-end, etc.).

Les SPOC (Small Private Online Classes) sont des cours privés de plus petite taille. Les cours sont toujours gratuits et en ligne. La différence essentielle avec les MOOC concerne le nombre de participants (« Small ») et le caractère restreint (« Private ») d'accès à la communauté. Ainsi, les cours sont limités à certaines personnes sélectionnées et qui forment une communauté fermée.



LA PLATEFORME « MOOC BÂTIMENT DURABLE »

Le choix a été fait de s'associer à France Université Numérique (FUN) - initiative lancée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et encourageant les universités françaises à produire des MOOC - via l'adhésion de l'ADEME au Groupement d'Intérêt Public (GIP) FUN. Cette adhésion a permis de développer une plateforme dédiée « MOOC Bâtiment Durable », en marque blanche, fondée sur la technologie développée par FUN.

La gouvernance de la plateforme est assurée collectivement par les acteurs de la filière : organisations professionnelles, organismes de formation, associations, ADEME et Plan Bâtiment Durable. La charte de gouvernance collective de la plateforme a été lancée le 29 novembre 2016 à l'occasion d'une assemblée du Plan Bâtiment ; tout au long de l'année, certains sont venus en effet rejoindre le projet. Ce modèle de gouvernance permet d'assurer le respect de la ligne éditoriale définie collectivement ainsi que la pertinence des MOOC proposés sur la plateforme : les MOOC sont sélectionnés par le Comité d'orientation de la plateforme, qui peut également proposer des évolutions. La charte de gouvernance assure la pérennité de la plateforme.

L'enjeu pour la plateforme « MOOC Bâtiment Durable » est de proposer régulièrement de nouveaux MOOC répondant aux attentes des professionnels et pouvant s'inscrire dans un parcours de formation. Dès le début, le choix a été fait de laisser la création de ces MOOC aux acteurs de la filière.

Afin d'alimenter la plateforme, de premiers appels à projet de MOOC ont été lancés, notamment à travers le programme PACTE : 12 projets sélectionnés par cette voie seront hébergés sur la plateforme. En complément, le Plan Bâtiment Durable et l'ADEME ont lancé un appel à projet adressé aux acteurs de la filière : les premiers projets sélectionnés alimentant la plateforme en 2018 et 2019. Les critères de sélection reposent sur la pertinence du sujet, les objectifs de la formation, le plan de financement et le calendrier du projet.

La plateforme pourra également accueillir des MOOC qui n'auraient pas été financés ou créés par cette voie, dès lors qu'ils répondront aux critères de sélection mis en place. Elle a vocation à s'enrichir continuellement de MOOC réalisés par les acteurs de la filière.

2018 PERSPECTIVES

Dès février 2018, les acteurs impliqués dans la gouvernance de la plateforme se réuniront à l'occasion d'un séminaire pour réfléchir au futur de la plateforme et aux évolutions nécessaires : modèle économique, intégration des MOOC dans un parcours de formation, accompagnement proposé aux porteurs de projet, moyens nécessaires pour augmenter le nombre d'apprenants, etc. Ce séminaire arrêtera les grandes orientations des années à venir.

L'initiative « MOOC Bâtiment Durable » reconnue par les experts de la filière MOOC !

A l'occasion de la deuxième édition des « MOOC of the year », la plateforme « MOOC Bâtiment Durable » a reçu le prix spécial du jury : décerné par un jury d'experts du secteur, d'universitaires et de professionnels de la formation en entreprise, ce prix salue l'engagement collectif des filières bâtiment et immobilier autour d'un projet unique de plateforme et couronne le succès de cette initiative unique en France.

VÉRITABLE SUCCÈS POUR LES PREMIERS MOOC JOUÉS SUR LA PLATEFORME

Les premiers cours ont débuté le 17 janvier 2017 avec deux formations sur la rénovation énergétique. La première vague a montré la pertinence de ce mode de formation et l'engouement créé autour du sujet : plus de 12 000 personnes se sont inscrites pour participer aux deux premiers MOOC, dont 60 % de professionnels. L'analyse du profil des apprenants a montré la forte appétence des particuliers, étudiants et personnes en reconversion professionnelle pour ces formations : les MOOC sont utiles pour accompagner la montée en compétence de la filière, mais également comme outil de sensibilisation auprès d'un public plus large. En fin d'année, une seconde vague avec six nouveaux MOOC a été proposée.

Au total, sur l'année 2017, près de 20 000 personnes se sont inscrites sur la plateforme. Les apprenants ont souligné les aspects pratiques et la complémentarité des formations. Globalement, les apprenants ont déclaré être satisfaits ou très satisfaits des formations à hauteur de 90 % et sont intéressés à plus de 95 % par le suivi de nouveaux modules à venir sur la plateforme.

Les MOOC proposés en 2017 sont les suivants :

- ▶ « rénovation performante : les clés de la réhabilitation énergétique » réalisé par l'ASDER et l'Arcanne (deux sessions) ;
- ▶ « une méthode pour réussir vos opérations et chantiers de rénovation » réalisé par FAB21 Formation et AI Environnement (une session sous le format MOOC et une session sous le format SPOC) ;
- ▶ « prescrire et estimer à l'heure du BIM » réalisé par l'UNTEC ;
- ▶ « bâtiment passif et bas carbone : l'approche globale par le BIM » réalisé par la Maison Passive ;
- ▶ « proximité et gestion locative : accompagner et sensibiliser à la maîtrise énergétique » réalisé par l'Union Sociale de l'Habitat ;
- ▶ « habitants : Optimiser son confort et consommer mieux ! » réalisé par l'Union Sociale de l'Habitat ;
- ▶ « maîtrise d'ouvrage HLM et maintenance : améliorer la performance énergétique, en rénovation comme dans le neuf » réalisé par l'Union Sociale de l'Habitat ;
- ▶ « construction chanvre » réalisé par l'Ecole Nationale du Chanvre.

Ces MOOC ont été réalisés avec le soutien financier du programme PACTE et de l'ADEME. Ils ont bénéficié d'un accompagnement spécifique par « The MOOC Agency » lors de leur création afin de répondre aux pré-requis du format. Pendant la période de cours, ils bénéficient d'une animation pédagogique spécifique. Cette première année, riche en retours d'expérience, augure une montée en puissance du dispositif et un vrai engouement de la filière autour de cette expérience unique en France.

2018 PERSPECTIVES

La plateforme « MOOC Bâtiment Durable » continuera d'accueillir de nouveaux MOOC tout au long de l'année. La troisième vague en début d'année 2018 proposera notamment, en plus des deuxième et troisième sessions des MOOC précédents, les nouveaux MOOC :

- ▶ « MOOCBIM : devenez acteur de la transition numérique » réalisé par GA Smart Building et l'INSA Toulouse ;
- ▶ « Construire durable en zone tropicale » réalisé par l'ADEME ;
- ▶ « Tout savoir sur l'expérimentation E+C- » réalisé par le CSTB ;
- ▶ « Optimisation des chaufferies : conception, régulation, gestion » réalisé par l'Université de La Rochelle et TIPEE ;
- ▶ « BIOMOOC : découvrir le bâtiment biosourcé » réalisé par Karibati et Ville & Aménagement Durable ;
- ▶ « Rénover avec le BIM la maison individuelle » réalisé par le GIP FCIP de l'Académie de Caen ;
- ▶ « Valorisation énergétique du bâti » réalisé par Innovalés - MED ;
- ▶ « Ventilation performante : les clés pour maîtriser la qualité de l'air intérieur » réalisé par TIPEE et le Cerema ;
- ▶ « CAPECOBAT : rénovation énergétique dans le logement social » réalisé par la CAPEB Grand Paris ;
- ▶ « Précarité énergétique » réalisé par l'ASDER.

ACCUEIL FORMATIONS UNE QUESTION ? CONNEXION



Formations actuelles

<p>Proximité et gestion locative : accompagner et sensibiliser à la maîtrise de l'énergie</p> <p>Débute le : 14/11/2017</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage Hlm et Maintenance : Améliorer la performance énergétique, en rénovation comme dans le neuf</p> <p>Débute le : 14/11/2017</p>	<p>Habitants : Optimiser son confort et consommer mieux !</p> <p>Débute le : 14/11/2017</p>	<p>MOOCBIM : Devenez acteur de la transition numérique</p> <p>Débute le : 16/01/2018</p> <p>GA Smart Building et l'INSA</p>
--	--	--	--

LA GARANTIE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Ce concept, qui traduit une innovation et contractuelle qui tend à se développer, est mis en lumière par de premiers travaux du Plan Bâtiment dès 2011. Les sujets de performance énergétique ouvrent la voie à une demande renforcée de sécurisation des investissements, et donc de garantie de l'effectivité de l'économie d'énergie réalisée au regard des performances annoncées.

Les travaux menés par le Plan Bâtiment Durable, sous l'égide de Michel Jouvent (Association Apogée) et de Caroline Costa (EGIS) puis de Michel Jouvent et de Michel Huet (avocat), ont conduit à proposer une définition technique et juridique de la Garantie de Performance Énergétique (GPE) et à faire émerger deux nouvelles notions : la Garantie de Performance Énergétique Intrinsèque (GPEI) et la Garantie de Résultat Énergétique sur l'usage (GRE).

Ces travaux ont permis de faire émerger de premiers éléments de doctrine sur la garantie de performance énergétique, et ce sujet s'est progressivement installé comme une question centrale de colloques et conférences.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte aborde la notion de garantie de performance énergétique en donnant une définition de l'impropriété à destination en matière de performance énergétique, reconnue qu'en cas de surconsommation énergétique conduisant à une utilisation de l'ouvrage à un coût exorbitant.

GPEI et GRE, quelles définitions ?

Des définitions ont été proposées par le groupe de travail :

- ▶ la GPEI est élaborée au stade de conception et/ou des travaux. Le prestataire s'engage à un niveau maximal de consommation énergétique « conventionnelle » ou « normalisée » dans la mesure où l'utilisateur respecte le scénario d'utilisation spécifié. Le périmètre de base pour cette garantie est la réglementation RT 2012 avec ses cinq usages ;
- ▶ la GRE incorpore l'exploitation et l'usage du bâtiment. Le prestataire s'engage sur un niveau maximal de consommation énergétique réelle, exprimée en énergie finale et pouvant être mesurée par une méthode simple.



L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DE LA FILIÈRE

Le déploiement de la garantie de performance énergétique, dans ses deux acceptions, se traduit principalement au sein de deux chartes d'engagements volontaires :

- ▶ en 2013, sous l'impulsion de Michel Jouvent, une charte tendant à la diffusion de la garantie de performance énergétique intrinsèque a été signée par plus d'une vingtaine d'acteurs de la filière, sous l'égide du Plan Bâtiment ;
- ▶ fin 2017, à l'occasion du SIMI, une nouvelle édition de la charte a été diffusée, avec le soutien du Plan Bâtiment Durable. Elle s'adresse à tous les acteurs du bâtiment et également aux administrations et institutions engagées vers la transition énergétique ; l'objectif est de rassembler les acteurs intéressés par la GPEI et ceux désireux de s'engager dans une GRE.

GPE : place aux retours d'expérience !

Dans un esprit de partage d'expérience, l'Association Apogée a organisé, en septembre 2017 et avec le soutien du Plan Bâtiment, une journée d'échanges intitulée « Montage et gestion d'une garantie de performance énergétique » : devant de nombreux participants, une douzaine de cas réels de mise en œuvre de la GPE a été présentée, dans le logement et le tertiaire, tant en neuf qu'en existant, par des acteurs publics ou privés.

Cette journée a montré notamment que :

- ▶ la mise en œuvre de la garantie de performance énergétique est en plein développement, à l'initiative des maîtres d'ouvrage et de leurs assistants, des maîtrises d'œuvre, des entreprises, des gestionnaires et property-managers, des exploitants ou encore des assureurs ;
- ▶ le montage, la conclusion et la gestion d'un contrat de performance énergétique conduit tous les acteurs à améliorer leurs méthodes de travail ;
- ▶ si le plus souvent, la garantie de résultat sur consommations mesurées est préférée, la garantie de performance énergétique intrinsèque sur consommations calculées pouvait être également retenue ; c'est le cas, pour certains usages, lorsque le déploiement d'un système de relevé de consommations est trop onéreux et/ ou lorsque les dérives de consommation des équipements sont improbables ;
- ▶ la garantie peut s'élargir à d'autres consommations que celles d'énergie (eau par exemple), et à d'autres indicateurs (énergie verte, émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air intérieur, etc.).

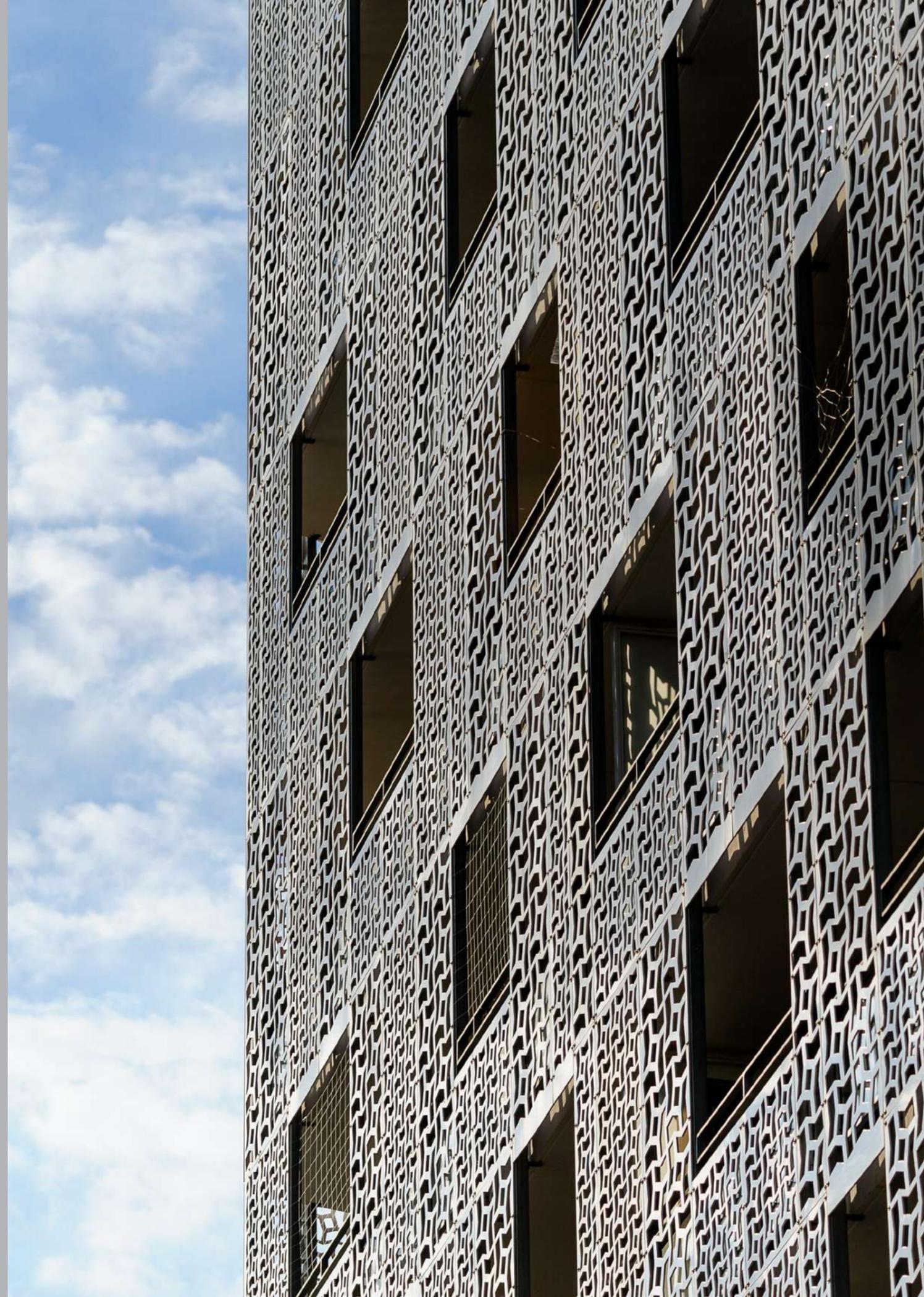
Depuis 2013, le suivi de la charte volontaire et plus largement, la progression de la GPE sont intégrés aux travaux de l'Association Apogée : un groupe dédié a poursuivi au long de l'année 2017 les objectifs suivants :

- ▶ partager les expériences ;
- ▶ diffuser les méthodes et outils : méthodes de mesure, commissionnement, suivi, tableau de bord ;
- ▶ proposer des types de contrat (par exemple un CPE simple en copropriété) ;
- ▶ élargir le champ des garanties, au-delà de l'énergie ;
- ▶ faire que tous les acteurs progressent ensemble.

Le groupe de travail s'attache à rencontrer les différents acteurs déjà engagés dans des contrats avec garanties. Ces rencontres révèlent à la fois la variété des montages possibles et leur efficacité dans le retour des investissements réalisés ; elles montrent également que dans

des situations où la garantie n'était pas mise en place, les résultats obtenus pouvaient être décevants, en raison d'un retour sur investissement limité.

07 ANNEXES



LETTRES DE MISSION



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le Ministre d'Etat

Paris, le 21 décembre 2017

Monsieur le Président,

La transition écologique est le défi de notre génération : c'est un projet de société qui passe par une transformation de tous les secteurs économiques et une mobilisation de l'ensemble des acteurs : citoyens, professionnels, collectivités et Etat.

La France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, au plan international comme sur nos territoires. Dans cet objectif, l'amélioration de la performance énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre du parc bâti comptent parmi les principaux leviers de l'action. C'est également un enjeu particulièrement important de la transition écologique et solidaire de notre pays et d'une meilleure cohésion des territoires.

Le gouvernement a fixé pour notre pays un cap clair et ambitieux de neutralité carbone à l'horizon 2050. La lutte contre la précarité énergétique, particulièrement l'éradication des passoires thermiques occupées par les ménages modestes, et la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment à usage éducatif, constituent les deux priorités de la feuille de route du quinquennat relative à la rénovation des bâtiments.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment Durable en 2009, votre rôle reconnu dans la mobilisation des parties prenantes des filières du bâtiment et de l'immobilier a permis de faire progresser la transition énergétique du secteur et l'émergence de dispositifs partagés.

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du Plan Bâtiment durable
Plan Bâtiment durable
Tour Pascal B
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Il s'agit là d'un acquis indispensable que je vous demande de mettre au service de la nouvelle séquence qui s'ouvre, spécialement en déclinaison des objectifs du gouvernement. La feuille de route de rénovation énergétique des bâtiments, qui vient d'être rendue publique et mise en concertation, doit désormais faire l'objet d'une appropriation rapide par les acteurs et sa mise en œuvre suivie avec attention. Par conséquent, je vous demande d'amplifier vos efforts de mobilisation de l'ensemble de la filière et d'accompagner particulièrement la mutation des segments tertiaires et résidentiels, publics et privés, du parc bâti. Vous poursuivrez aussi vos travaux prospectifs sur les bâtiments responsables à l'horizon 2050.

Vous ferez la promotion de la politique gouvernementale en matière d'efficacité énergétique et la pédagogie à l'égard des professionnels. Votre action sera particulièrement dirigée vers la mise en réseau des acteurs, la promotion des retours d'expériences et la réflexion prospective sur la mutation du secteur du bâtiment, de l'immobilier et de la ville au regard de la transition écologique. Vous explorerez les nouvelles tendances, économiques, sociétales, technologiques, ou de marché, de nature à susciter des innovations ou à faire évoluer les dispositifs publics et privés mis en œuvre.

La tenue des engagements nationaux ne peut s'imaginer sans une collaboration renforcée avec les territoires dont le rôle est essentiel en matière de transition énergétique. Vous poursuivrez la mise en place de Plans Bâtiment Durable régionaux afin que, dans les deux ans, l'ensemble du territoire puisse bénéficier de cette dynamique d'action collective.

Si nécessaire, vous adapterez la gouvernance du Plan Bâtiment Durable de façon à permettre à la fois une attention particulière aux deux piliers stratégiques de la feuille de route gouvernementale et une déclinaison efficace sur les territoires.

Vous veillerez à articuler au mieux votre action avec celle des deux animateurs du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Pour vos travaux appelant une évolution particulière des dispositifs normatifs, vous travaillerez en étroite relation avec le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique.

Je vous remercie de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Nicolas HULOT



MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

D-16021216

La ministre

Paris, le 21 NOV. 2016

Monsieur le Président,

Cheer Philippe

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un élément moteur de la croissance verte de notre pays, en contribuant à créer des emplois locaux, en réduisant la dépendance énergétique des territoires, en diminuant la facture d'énergie, en contribuant à la lutte contre la précarité énergétique et contre le changement climatique. La France s'est dotée d'objectifs ambitieux et depuis plusieurs années, de nombreux dispositifs viennent soutenir et encourager la rénovation énergétique des logements.

Ces dispositifs incitatifs fiscaux et financiers ont été renforcés, ils sont aujourd'hui stabilisés et pérennisés. Il faut désormais accélérer la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le Plan Bâtiment Durable, que vous animez depuis 2009, est résolument impliqué dans la réussite des politiques publiques d'efficacité énergétique des bâtiments. Par la diversité des acteurs que vous réunissez et vos relais sur le territoire, vous êtes en capacité d'amplifier cette mise en mouvement d'ensemble, et au premier chef, des acteurs du secteur bancaire. Celui-ci est déjà fortement engagé mais je souhaite que nous puissions renforcer les collaborations en place et susciter de nouvelles dynamiques.

Avec l'appui des déclinaisons régionales du Plan Bâtiment Durable, vous lancerez, sans tarder, des actions de mobilisation des établissements bancaires et financiers partenaires de vos actions, au plan national, comme local, au besoin en formalisant des partenariats dédiés.

Vous observerez les pratiques innovantes et proposerez les développements nécessaires de nature à les généraliser.

Vos différents échanges avec les acteurs territoriaux vous permettront de dresser aussi un état des lieux du déploiement des dispositifs de tiers-financement sur le territoire et de préciser les liens qui pourraient être développés avec le secteur bancaire.

.../...

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du plan Bâtiment Durable
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE

En effet, différents textes ont été pris récemment pour faciliter l'intervention de sociétés de tiers-financement dans la rénovation thermique des logements et des copropriétés. L'organisation et les liaisons entre missions relatives à l'avance des fonds aux particuliers souhaitant engager des travaux, et celles relevant du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des mêmes particuliers, en leur permettant de mobiliser les compétences professionnelles nécessaires pour conduire un projet global de rénovation énergétique, méritent d'être précisées, tout comme l'obtention des conditions de garanties des opérations.

Enfin, et malgré une meilleure dynamique, les chiffres de l'éco PTZ ne sont pas encore à la hauteur des objectifs. Nous souhaiterions analyser comment améliorer l'information, la diffusion et la distribution de l'éco PTZ.

Le ministère du Logement et de l'Habitat Durable, ses directions régionales ainsi que les établissements publics concernés et spécialement l'Ademe, l'Anah et l'Anil vous apporteront le concours nécessaire à la conduite de ces actions.

Je souhaite que vous puissiez me rendre compte des premières actions engagées et de vos observations d'ici la fin de l'année 2016

Je vous remercie de votre implication dans cette mission et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguées

Emmanuelle Cosse
Emmanuelle COSSE



La ministre de l'égalité des territoires
et du logement

La ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Paris, le - 6 SEP. 2012

Maître,

La transition énergétique et écologique de notre société est l'un des enjeux majeurs de ce quinquennat. Conformément aux orientations données par le Premier ministre dans son discours de politique générale, un plan de performance thermique de l'habitat visera à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité. Dans ce cadre, un programme massif d'économie d'énergie sera lancé.

C'est une exigence environnementale, mais c'est aussi une exigence sociale. En effet, en luttant contre la précarité énergétique et en contenant la hausse des charges de chauffage, ce plan contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des ménages tout en donnant un souffle nouveau au secteur de la construction.

Pour cela, il faudra que les professionnels du bâtiment puissent se doter de compétences nouvelles. Nous contribuerons ainsi à créer des emplois non délocalisables destinés à l'amélioration des logements, en particulier ceux des plus modestes.

Dans la recherche d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, nous sommes en effet convaincus que le secteur du bâtiment tient une place essentielle.

Ainsi, nous souhaitons vous confier la mission de mettre en œuvre ce plan de performance énergétique de l'habitat pour enrayer la hausse des dépenses d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et encourager le secteur de la construction.

Maître Philippe PELLETIER
Cabinet d'avocats LEFEVRE PELLETIER et Associés
136, Avenue des Champs Élysées
75008 PARIS

Hôtel de Castries - 72 rue de Varenne - 75700 Paris Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.territoires.gouv.fr

Le pilotage de ce plan de l'habitat sera largement décentralisé : les collectivités territoriales y joueront un rôle de premier plan afin d'entraîner l'ensemble de nos concitoyens dans la métamorphose énergétique et écologique de notre pays. Beaucoup d'entre elles œuvrent d'ores et déjà en ce sens et l'Etat soutiendra leurs initiatives.

Votre action devra s'inscrire pleinement dans les travaux de la conférence environnementale. Vous mettrez en œuvre la feuille de route tracée à l'occasion à travers quatre volets :

- Renouveler les modèles de financement de la performance énergétique de l'habitat ;
- Identifier les ménages les plus modestes et leur fournir une ingénierie de projet adaptée à leurs besoins ;
- Mettre en place des plates-formes régionales dédiées dans une logique de guichet unique ;
- Organiser la formation et la montée en compétences des professionnels.

Vous mobiliserez et associerez l'ensemble des acteurs du bâtiment et de l'immobilier afin de mettre en œuvre sans délai les dispositifs qui seront concertés et mis au point.

Je vous demande en premier lieu d'évaluer avec l'ensemble de ces partenaires mais aussi avec les collectivités locales, les dispositifs existants afin de mesurer l'efficacité de chacun d'eux au regard des objectifs du plan. En second lieu, il vous revient d'être attentif au développement et à la diffusion sur le territoire de l'innovation, et notamment le soutien aux initiatives innovantes de financement de l'efficacité énergétique et des entreprises qui la portent.

Avant d'envisager un régime d'obligation de travaux, nous vous demandons de travailler à l'amplification de la rénovation dans le secteur résidentiel privé, en faisant toute préconisation utile à la solvabilisation et à l'accompagnement des ménages modestes.

Vous contribuerez également, au titre des urgences, à la nécessaire mobilisation des professionnels pour la mise en place d'une offre adaptée à chaque secteur du parc immobilier, grâce notamment à leur montée en compétence, à la reconnaissance de cette compétence et à la structuration de la filière.

Vous veillerez, par ailleurs, à la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs de la rénovation du parc tertiaire public et privé et la recherche d'outils d'accompagnement adaptés.

Pour l'ensemble de ces sujets, vous vous attacherez à poursuivre la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs en renforçant la présence des partenaires sociaux et du mouvement associatif ; vous étudierez les pratiques internationales et veillerez à l'acceptabilité sociale des mesures proposées, qui devront s'inscrire dans le cadre budgétaire contraint que nous connaissons.

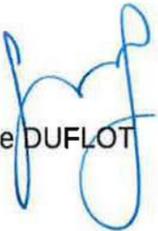
L'équipe projet à vos côtés sera renforcée grâce au recrutement d'un expert.

Les différents services de nos deux ministères, ainsi que les établissements publics concernés, vous apporteront les moyens utiles à votre mission : vous veillerez à les associer à l'organisation de vos travaux, de sorte que les dispositions réglementaires éventuellement nécessaires soient prises en cohérence.

Nous demanderons aux autres ministères concernés, à savoir notamment le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la justice, le ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministère de l'intérieur et le ministère du redressement productif de vous apporter, en tant que de besoin, le concours que vous estimerez utile.

Nous vous remercions de votre implication résolue au service de cette mission stratégique.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de notre considération distinguée.



Cécile DUFLOT



Delphine BATHO



*La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement*

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11022101

Paris, le **21 Oct. 2011**

Monsieur le Président,

Lors de nos précédentes rencontres et tout particulièrement à l'occasion du déjeuner du 13 septembre qui a rassemblé les principaux acteurs du Plan Bâtiment Grenelle, vous avez bien voulu appeler notre attention sur l'importance qui s'attache à ce qu'une exigence de qualification des professionnels accompagne la distribution de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt développement durable. Cette proposition est également ressortie des travaux de la table ronde nationale pour l'efficacité énergétique à l'occasion du bilan d'étape du 23 septembre.

Cette éco-conditionnalité et, avant son entrée en vigueur, l'intervention le cas échéant d'une tierce-partie indépendante, permettraient d'alléger le contrôle des dossiers de prêts bancaires. Elle constitue par ailleurs une garantie d'une meilleure efficacité de la dépense publique en réservant les travaux aidés aux entreprises les plus compétentes et donne un signal sans précédent en faveur d'une meilleure formation et qualification des entreprises.

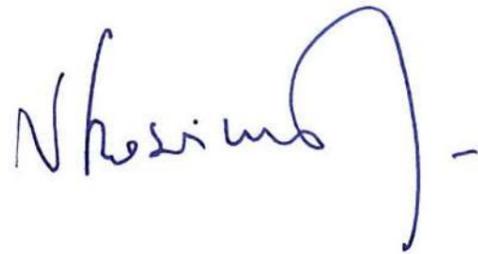
Nous adhérons donc pleinement à cette proposition importante pour la réussite des objectifs de rénovation des bâtiments et, au premier chef, du parc résidentiel privé. Les échéances d'entrée en vigueur, éventuellement progressives, ainsi que les modalités d'application de cette proposition restent toutefois à préciser, en tenant compte des travaux déjà réalisés sur les signes de qualité dans le domaine du bâtiment.

C'est pourquoi, au titre de votre mission d'animation du Plan Bâtiment Grenelle, nous vous demandons, en relation avec Pierre-François Mourier, Président du groupe Entreprises de la table ronde, de proposer un dispositif et ses modalités d'application, en recherchant sur ces points le consensus des principales fédérations professionnelles du bâtiment, de l'architecture, de l'ingénierie, et des grands représentants de la maîtrise d'ouvrage. Cette éco-conditionnalité nécessitera une disposition en loi de finances, pour adapter les règles qui s'appliquent aujourd'hui au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro. Nous souhaitons pouvoir défendre cette mesure dans le cadre du débat du PLF 2012 et vous remercions en conséquence de nous remettre vos propositions avant le 31 octobre.

Monsieur Philippe PELLETIER
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle
Cabinet Lefèvre Pelletier & associés
136 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Vos travaux ont vocation à s'articuler avec ceux conduits par l'ADEME sur les signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux de performance énergétique. Ces actions devraient se concrétiser par la signature d'une charte d'engagements réciproques avec les fédérations professionnelles concernées.

En vous remerciant de votre implication, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Benoist APPARU



*La ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement*

Le secrétaire d'Etat chargé du logement

Réf : D 11002749

Paris, le 21 FEV. 2011

Maître, *CL Pelletier,*

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont le pilotage vous a été confié en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. La dynamique engagée doit être poursuivie et amplifiée afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. L'année 2011 sera essentielle à cet égard, en particulier, dans le secteur résidentiel privé où l'éco-prêt à taux zéro constitue un outil clé de la réussite du Grenelle.

Après un démarrage satisfaisant, nous observons un tassement de sa distribution : il nous apparaît en conséquence qu'une action vigoureuse doit être menée pour assurer la montée en puissance de sa distribution et permettre sa mise en cohérence avec les objectifs de rénovation.

Par ailleurs, le crédit d'impôt développement durable a été un outil indispensable il y a quelques années, pour que nos concitoyens rentrent dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement. Alors que cette dynamique est aujourd'hui réelle, ce dispositif continue de peser lourdement sur les finances publiques, mais ne conduit pas, à l'inverse de l'éco-PTZ, à une prise en considération globale de la mise aux normes thermiques du logement.

C'est pourquoi nous souhaitons vous confier une mission spécifique sur la dynamisation et l'évolution des produits d'aide à la rénovation thermique des logements. L'objectif serait de parvenir à les unifier dans un dispositif unique comportant un volet prime ou crédit d'impôt et un volet financement de long terme amortissable par les économies d'énergie.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Président du Comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle Lefèvre, Pelletier & associés
136, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

.../...

Ce dispositif devrait être complémentaire des actions ciblées sur les populations les plus modestes initiées par le gouvernement au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat et du programme «Habiter mieux» des investissements d'avenir.

Vous étudierez notamment comment améliorer l'appropriation de ce nouveau dispositif par les partenaires professionnels et tout particulièrement par les réseaux bancaires dans le but de faciliter sa mise en œuvre, d'augmenter le nombre de prêts distribués et de favoriser la réalisation de rénovations approfondies.

Enfin, vous examinerez l'opportunité d'adapter le dispositif au secteur des copropriétés de manière à favoriser la dynamique de la rénovation énergétique dans cet important segment de notre parc de logements.

Nous souhaitons pouvoir disposer de vos conclusions et premières propositions au plus tard au 15 avril prochain.

En vous remerciant par avance de votre implication au service de cette mission stratégique, nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Benoist APPARU

Le Premier Ministre

Paris, le 27 octobre 2010

Maître,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

Depuis le lancement du Plan Bâtiment, dont je vous ai confié le pilotage en janvier 2009, un véritable élan a été donné à ce programme. Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 sont maintenant publiées et constituent une avancée majeure dans la déclinaison opérationnelle des engagements de notre pays. La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), sans équivalent en Europe, généralise désormais les bâtiments basse consommation. Nos concitoyens commencent à s'approprier ce projet structurant, comme en témoignent la distribution, en un an, de plus de 120 000 éco-prêts à taux zéro et la rénovation de plus de 90 000 logements du parc social.

L'action que vous menez pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées autour du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement a largement contribué à l'évolution des esprits, à l'implication accrue des acteurs et aux premiers succès enregistrés.

Cette dynamique doit être poursuivie et intensifiée, afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement. C'est pourquoi, je souhaite renouveler votre mission pour une période complémentaire de dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2012.

Pendant cette nouvelle période, il vous appartiendra, de poursuivre les objectifs inscrits dans votre première lettre de mission et d'amplifier les actions déjà engagées.

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
Lefevre Pelletier et Associés
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

vous puissiez mener une concertation auprès de ces différents représentants afin de capitaliser leurs savoir-faire et ainsi affiner les grandes lignes de ces réflexions.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous communiquer toutes les informations utiles pour cette concertation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Etienne Crépon

Directeur de l'Habitat, de
l'Urbanisme et des Paysages



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

La secrétaire d'État

Paris, le 11 septembre 2009

Che Maître,

Désigné par le Premier Ministre, le 13 janvier 2009, pour assurer l'animation et le pilotage du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement, vous avez déjà constitué un certain nombre de groupes de travail thématiques que vous êtes venu me présenter le 22 juillet 2009.

Sur le territoire national, au moins 2 millions de ménages habitent des logements peu ou mal chauffés et près de 10% de la population française sont concernés par une situation de précarité énergétique. Depuis quelques années, ce chiffre est en progression constante.

Afin d'appréhender les enjeux suscités par cette problématique, je souhaite que vous puissiez mettre en place un groupe de travail spécialement dédié à cette question.

Ce sujet fait déjà l'objet de réflexions et d'actions de la part d'acteurs locaux et nationaux en France, mais également en Europe. Sur la base de ces travaux, il conviendra tout d'abord d'analyser et d'organiser les conditions d'accès à l'information, à l'accompagnement et au soutien financier des ménages en condition de précarité énergétique.

Par ailleurs, en raison d'une grande difficulté pour les populations les plus fragiles d'honorer leur facture énergétique, une analyse financière de la situation pourra être approfondie. Sur la base de cette analyse, des propositions pourront être formulées.

Une première réunion de ce groupe de travail devra intervenir rapidement, rassemblant notamment à votre initiative des représentants de l'Agence nationale de l'habitat, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et des acteurs accompagnant les personnes concernées.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions au plus tard le 15 décembre 2009. Des premières recommandations, sur le plan financier et notamment sur la mobilisation d'une épargne fléchée pour les populations très fragiles, devront me parvenir au plus tard le 15 novembre 2009.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement

Valérie LETARD

Maître Philippe Pelletier
Président du comité stratégique du Plan Bâtiment
Grenelle
Avocat
Cabinet Lefèvre, Pelletier & Associés
136, av. des Champs Elysées
75008 Paris

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr

Le Premier ministre

Paris, le **13 JAN. 2009**

Maître,

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'environnement.

De nombreuses mesures préconisées par les comités opérationnels du Grenelle de l'environnement ont trouvé leur traduction dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le projet de loi de transition environnementale et le projet de loi de finances pour 2009.

Dans ce cadre législatif, je souhaite désormais que ce programme entre rapidement dans une phase de mise en œuvre et de déploiement des mesures, tant au plan national qu'à celui des territoires.

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, il me paraît indispensable que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique par une personnalité de haut niveau.

Je souhaite vous charger de cette mission de pilotage, pendant une période reconductible de deux années, sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en lien avec le ministre du logement et de la ville.

Votre mission consistera à coordonner l'élaboration du plan d'action opérationnel, vous assurer de sa bonne exécution, mobiliser l'ensemble des acteurs notamment en contractualisant leurs engagements, assurer la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, organiser l'information et la communication, et proposer les arbitrages nécessaires. Vous apporterez, en outre, votre concours à l'organisation du futur événement national voulu par le Président de la République sur les emplois nouveaux du développement durable.

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière aux chantiers suivants qui me paraissent prioritaires :

- mise en place de l'éco-prêt à taux zéro ;
- élaboration de la réglementation thermique 2012 « bâtiment basse consommation » ;

Monsieur Philippe PELLETIER
Avocat
136 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

.../...

- contractualisation des objectifs avec les constructeurs, promoteurs, détenteurs de grands parcs immobiliers et bailleurs sociaux ;
- lancement du programme relatif aux bâtiments publics ;
- mobilisation des professionnels (recrutement, formation, qualification, ...) ;
- développement et amélioration du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Ce programme devra être conduit en prenant aussi en compte les objectifs d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, vous constituerez un comité stratégique composé des principaux acteurs, publics et privés. Le gouvernement demandera très prochainement aux préfets de région de constituer des comités locaux, en lien avec les comités régionaux de l'habitat, chargés d'impulser la mise en œuvre du programme au niveau territorial.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et le ministère du logement et de la ville, avec le concours des établissements publics concernés, spécialement l'Ademe et l'Anah, mettront à votre disposition les moyens nécessaires, ainsi qu'une équipe projet, qui assurera en particulier le secrétariat permanent du comité stratégique. Les autres ministères concernés vous apporteront leur concours, en particulier, la direction générale des finances publiques et la direction générale du trésor et de la politique économique.

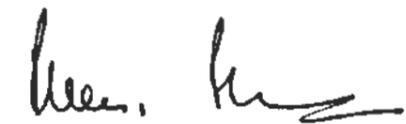
Concernant plus spécifiquement le volet « bâtiments publics », vous disposerez de l'assistance du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, et l'équipe projet sera élargie à France Domaine.

Vous voudrez bien me rendre compte régulièrement de l'avancement de vos travaux. Je souhaiterais qu'un premier bilan d'étape puisse m'être présenté à la fin du premier trimestre 2009, et qu'un rapport de synthèse annuel des travaux puisse être remis.

En outre, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du programme et faciliter le dialogue avec les différentes parties prenantes, notamment le comité de suivi du Grenelle de l'Environnement, je vous invite à élaborer un tableau de bord des différentes actions à mener, en particulier sur les chantiers précités.

Je vous salue par avance gré de votre implication résolue en vue de la réussite de cette mission stratégique.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

COMPOSITION DU BUREAU DU PLAN BÂTIMENT DURABLE – DÉCEMBRE 2017

ADEME	José CAIRE	Gilles AYMOZ
ADF	Jean SCHEPMAN	
ADI	Christian CLERET	Magali SAINT-DONAT Jean-Michel DUFFIEUX
AIMCC	Caroline LESTOURNELLE	Dirk de MEULDER Hugues VERITE
AMF	Pierre DUCOUT	Pierre JARLIER
Anah	Christian MOUROUGANE	Vincent PERRAULT
ANIL	Géraldine CHALENCON	
Alliance HQE-GBC	Anne-Sophie PERISSIN-FABERT	
Caisse des dépôts	Hubert BRIAND	
CAPEB	Sabine BASILI	Alain CHOUGUIAT
CINOV	Jean-Marc GALLET DE SAINT AURIN	Dominique CENA Gilles CHARBONNEL (jusqu'en juin 2017)
CLCV	Ann-Gaël BEARD	David RODRIGUES
CLER	Romain RIOLLET	Joel VORMUS
Club de l'Amélioration de l'Habitat	Maurice MANCEAU	
CNOA	Julie FERNANDEZ	Stéphane LUTARD Frédéric DENISART (jusqu'en novembre 2017)
Conseil de l'Immobilier de l'Etat	Emmanuel CHARRON	
COPREC	Laurent PEINAUD (jusqu'en septembre 2017)	
CSTB	Robert BAROUX	
Effnergie	Yann DERVYN	
EGF-BTP	Christian CUCCHIARINI	Yannick DEBRUYNE
Fédération Bancaire Française	Virginie La REGINA	
Fédération des Promoteurs Immobiliers	Philip GIBON	
FFB	Pascal PAYET	Bernard COLOOS
FFSA	Christophe DELCAMP	
FFSA - Immobilier	Nathalie ROBIN	
FIEEC	Loïc HEUZE	
FNAIM	Benoît FAUCHARD	
FSIF	Jean-Eric FOURNIER	
IFPEB	Jean-Pierre AURIAULT	Cédric BOREL
LCA-FFB	Dominique DUPERRET	
OID	Gérard DEGLI ESPOSTI	Lois MOULAS
Qualibat	Alain MAUGARD	
Régions de France	Marielle ABRIC	
Réseau Inter-clusters	Frédéric LAROCHE	Laurent PEREZ
Union Nationale des AMénageurs (UNAM)	Pascale POIROT	Nicolas THOUVENIN
Syndicat des Energies Renouvelables	Christian CARDONNEL	
SYNTEC -Ingénierie	Anne ZIMMERMANN	

UNPI	Pierre HAUTUS	Paul PHILIPPOT (jusqu'en novembre 2017)
USH	Christophe BOUCAUX	
UNSAFA	François PELEGRIN	
UNTEC	Pascal ASSELIN	
Personnalité qualifiée	Bertrand DELCAMBRE	
Personnalité qualifiée	Jean CARASSUS	
Personnalité qualifiée	Jean-Claude VANNIER	
Personnalité qualifiée	Pascal JEAN	
Personnalité qualifiée	Gaétan BRISEPIERRE	
Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages Ministère de la Transition écologique et solidaire / Ministère de la Cohésion des Territoires	Emmanuel ACCHIARDI	Pierre-Yves APPERT
Direction générale de l'énergie et du climat Ministère de la Transition écologique et solidaire	Charlotte GACHON	
Plan Urbanisme Construction	Hélène PESKINE	Emmanuel RAOUL
Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable Ministère de la Transition écologique et Solidaire	Anne FLORETTE	
Direction générale du Trésor Ministère de l'Économie et des finances	Aurore BIVAS	Adrien ZAKHARTCHOUK
Direction de l'Immobilier de l'Etat	Thomas DIAZ	
Direction générale du patrimoine Ministère de la Culture	Nathalie CHOPLAIN	Hélène FERNANDEZ

GROUPES DE TRAVAIL DU PLAN BÂTIMENT DURABLE LANCÉS DEPUIS 2009

Eco-prêt à taux zéro	Jean-Claude Vannier (phase 1) Dominique-Geneviève Rougier (phase 2)
Copropriété	Henry Buzy-Cazaux, Bruno Dhont puis Jérôme Dauchez (phase 1) Pierre Le Borgne et Arnaud Bazire (phase 2)
Parc tertiaire privé	Serge Grzybowski
Collectivités territoriales	Pierre Jarlier
Bâtiments publics de l'État	Jean-Pierre Lourdin
Formation Comité de filière « Métiers de la croissance verte »	Philippe Pelletier et Jérôme Gatier
Suivi de la RT 2012	Christian Cléret et Jean-Marie Charpentier
Logement social	Stéphane Dambrine
Précarité énergétique	Alain de Quero et Bertrand Laspostolet
Promotion immobilière	Eric Mazoyer et Bruno Corinti
Valeur verte	Méka Brunel
Sensibilité des ménages et des entreprises	Eric Comparat
Énergies renouvelables appliquées au bâtiment	Serge Lepeltier
Innovation	Inès Reinmann et Yves Farge
Transactions immobilières et rénovation énergétique	Bénédicte Bodin-Bertel et Jean-François Buet
Signes de qualité	Jacqueline Faisant et Yves Dieulesaint
Garantie de performance énergétique	Caroline Costa et Michel Jouvent (phase 1) Michel Huet et Michel Jouvent (phase 2)
Rénovation du parc tertiaire public et privé 2012-2020	Maurice Gauchot
Retours d'expériences – Formation	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard

Financements innovants de l'efficacité énergétique	Inès Reinmann et Olivier Ortega
Explorer l'obligation de rénovation énergétique dans le secteur résidentiel	Jacques Chanut et Raphaël Claustre
Réseau Inter-clusters	Yann Dervyn et Marie Gracia
Réflexion Bâtiment Responsable 2020-2050	Christian Cléret et Bernard Boyer (phase 1) Christian Cléret et Alain Maugard (phase 2)
Réseau des plates-formes Bâtiment – Énergie	Jérôme Gatier et Anne-Lise Deloron-Rocard
BIM et gestion du patrimoine	Frank Hovorka et Pierre Mit
Rénovation énergétique et filière bâtiment	Sabine Basili et Ingrid Nappi-Choulet
Rénovation énergétique, du diagnostic à l'usage : inventons ensemble la carte vitale du logement !	Emmanuel Cau et André Pouget
Bâtiment et biodiversité	Ingrid Nappi-Choulet, Yves Dieulesaint et Thibaud Gagneux
Des voies de progrès pour le développement des réseaux de chaleur	Pascal Jean
Nouvelles dynamiques de rénovation des logements	Jean-Pascal Chirat et Frédéric Denisart
Rénovation énergétique des bâtiments éducatifs	Hubert Briand et Jérôme Gatier

SIGNATAIRES DE LA CHARTE TERTIAIRE DÉCEMBRE 2017

Démarche portée par le Plan Bâtiment Durable, avec le soutien de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Association des Directeurs Immobiliers – ADI	Dalkia Groupe EDF
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME	Danone
Aéroports de Paris	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
AEW Europe	DTZ Investors France
AFILOG	EDF
AG2R La Mondiale	Eiffage Énergie
Allianz Real Estate France	Elithis Groupe
Altarea Cogedim	Engie
Amundi Immobilier	Engie Axima
APROMA	Engie Cofely
ARSEG	EnR'CO Conseils
Association Apogée	Eurosic
Association Artiès – Association des cadres de l'immobilier des universités	Exterimmo
Association des Directeurs des Services Techniques Départementaux – ADTECH	Foncia Institutional Property Management (Foncia IPM)
Association Française des Sociétés de Placement Immobilier – ASPIM	Foncière des Régions
AXA Real Estate Investment Managers	Foncière INEA
Banque Populaire Lorraine-Champagne	France GBC
Barjane	Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières – FSIF
BNP Paribas Cardif	Gecina
BNP Paribas Real Estate France	Generali Real Estate French Branch
BNP Paribas REIM et REIS France	Green Rating Alliance
Bouygues Energies & Services	Groupama Immobilier
C2DS – Comité Développement Durable Santé	Groupe AFNOR
Castorama	Groupe Archimen
CBRE France	Groupe ARCOM
Caisse Centrale de Réassurance – CCR	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Centre Hospitalier Alès Cévennes	Groupe BTP Consultants
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB	Groupe L'Oréal
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	Groupe MGEN
CIE Dupaquier	Groupe Point.P
Cluster GA2B	ICADE
Conseil National des Centres Commerciaux – CNCC	Institut Français pour la Performance du Bâtiment – IFPEB
CNP Assurances	Ivanhoé Cambridge Europe
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	KLEPIERRE
Conférence des Présidents d'Université – CPU	La Française REM
Conseil Départemental de l'Essonne	LBO France
Conseil Régional de Rhône-Alpes	Lexmark International SAS
Conseil Régional de Bretagne	Light Computing Services
Conseil Régional de Centre-Val de Loire	M&G Real Estate
Covéa Immobilier	Macifimo
Crédit Agricole Immobilier	MATA Capital
	Muséum National d'Histoire Naturelle
	Nexity

O'SiTOIT
Observatoire de l'Immobilier Durable – OID
OZE-Energies
Perial Asset Management
Poste Immo
Pouget Consultants
RATP
Régions de France
Sanofi
SBM France
Schneider Electric
SERCE
SETUREC
SNCF Immobilier
Société de la Tour Eiffel
Sodearif
STEF
Swiss Life REIM France
TIAA Henderson Real Estate
Tribu Energie
TRIO2SYS
Unibail – Rodamco
Union Investment Real Estate France
Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand
Université d'Angers
Université d'Evry Val d'Essonne
Université de Bordeaux
Université de Haute-Alsace
Université de Lyon
Université de Nantes
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne-Ardenne
Université de Technologie de Belfort-Montbeliard
Université Paris Dauphine
Université Paris Nanterre
Université Paul-Valéry Montpellier 3
Université Rennes 1
Université Rennes 2
Vinci Énergies
Zublin Immobilière France

SIGNATAIRES DE LA CHARTE COPROPRIÉTÉS - DÉCEMBRE 2017

ACCORD IMMOBILIER	CABINET M GEFFRAY
ACR EXPERT	CABINET MARIETTE- LILLEBONNE
ACTIM	CABINET MATHIEU IMMOFICE
ACTIV ET AGT'IM	CABINET MAURICE BURGER CBM ARTIMO
ADDE IMMOBILIER BAYEUX	CABINET MIRABEAU
AGENCE DES PLATEAUX - ROUEN	CABINET MOULIN DES PRES
AGENCE HYBORD IMMOBILIER	CABINET NRFI
AGENCE IMMOBILIÈRE SABIMMO	CABINET POINCARE
AGENCE NANTAISE DE GESTION	CABINET POULET IMMOBILIER - LE HAVRE
AGEXIA	CABINET PUGET IMMOBILIER
AJILL IMMO	CABINET ROBERT - DIEPPE
ALTICE	CABINET RONGIER
ANCIEN CABINET PONS ET BOURDIN	CABINET SAFAR
APROGIM	CABINET SCHEUER SARL
BBI TRANSACTIONS SARL	CABINET TANAY
BERTHOZ	CABINET THIERRY
BITZ IMMOBILIER SARL	CADORET IMMOBILIER
BONNET SA - Franck BONNET	CANTIN IMMOBILIER
BUET IMMOBILIER	CENTURY 21
CABINET AMB GESTION	CENTURY 21 HERVE REGNAULT CHERBOURG OCTEVILLE
CABINET ANDRÉ GRIFFATON SA	CHABERT
CABINET AVENEL & LINTOT - ROUEN	CIC CARNOUX
CABINET BILLET-GIRAUD PÈRES ET FILS CAEN	CITYA
CABINET BOCQUET GESTION LE HAVRE	COTENTIN IMMOBILIER SARL CHERBOURG OCTEVILLE
CABINET BONNEFOI	CSJC ASSISTANTS
CABINET BOURDON LAGADEUC ROUEN	DE BAUDINIÈRE IMMOBILIER
CABINET BRAS	DE MAISON PIERRE
CABINET BROSSEAU MORIN	DEMARE BEAULIEU IMMOBILIER
CABINET BRUNO MOUROT	DEVICTOR
CABINET COUDRAY LORRAINE	DURANT MONTOUCHE
CABINET CUER IMMOBILIER	FONCIA GROUP
CABINET DEGUELDRE & CIE	FONCIA LE PHARE
CABINET FAUDAIS COUTANCES	FONCIA LOBSTEIN SOGESTIM
CABINET FAUDAIS SAINT LÔ	FONCIA SAGI
CABINET FOLLIOT - GRANVILLE	GAALON GUERLESQUIN
CABINET GASCHIGNARD	GALYO
CABINET GÉRARD RONDEAU	GALYS
CABINET GINET	GILBERT PIERRE IMMOBILIER CABOURG
CABINET GRAND	GILBERT PIERRE IMMOBILIER OUISTREHAM
CABINET GUEMENE	GROUPE DAUCHEZ
CABINET GUILLOTTE - LE HAVRE	GTI IMMOBILIER
CABINET JOEL PIZY - CAEN	GUERNIER IMMOBILIER - ROUEN
CABINET LECOMTE SYNDIC	HAVRE IMMOBILIER - Le Havre
CABINET LEROUX - ROUEN	HEMON-CAMUS IMMOBILIER
CABINET LIEUTAUD	HEUDES-LAINE IMMOBILIER AVRANCHES

I.G.P IMMOBILIERE PARISIENNE DE GESTION	SARL LETELLIER-LE ROUX - CHERBOURG OCTEVILLE
IBERT GESTION	SAS CABINET DAUBOURG
IMMO DE FRANCE	SAUVAGE GESTION - ROUEN
IMMO DE FRANCE - LE HAVRE	SEGINE IMMOBILIER
IMMO DE FRANCE AQUITAINE	SEIFIC PIERGUI S.A.S
IMMO DE FRANCE RHÔNE-ALPES	SERGIC NANTES
IMMOBILIERE DE NORMANDIE - GUY HOQUET -	SGIV
IMMOBILIÈRE TRADITION ALSACE	SIGA
ISM GESTION	SIGA PROVENCE
JACOB BOYER TORROLLION SAS	SMI-SMG - ROUEN
JOSEPH BAUR IMMOBILIER	SUARE HABITAT - BARENTIN
LEBAS IMMOBILIER - YVETOT	THINOT
LEFEUVRE IMMOBILIER	TREFLE IMMO SERVICES
LIEUTAUD	TROUVERIE IMMOBILIER - VIRE
MARIELLE ESCLATINE	VILLAGES DU SUD POQUET
MASSILIA	VINCI IMMOBILIER GESTION
MICHEL de CHABANNES	
MICHEL NICOLAS SAS	
NEIGE ET SOLEIL	
NEXITY	
NICOLAS BOUSCASSE ADB	
NINON DORNOIS IMMOBILIER - SAINT VAAST LA HOUGUE	
O.I.C.I. GESTION	
ORALIA	
ORALIA BAGNERES ET LEPINE	
ORALIA BOFFY PONDEVAUX	
ORALIA GELAS ET CHOMIENNE	
ORALIA PITANCE	
ORPI	
PIVETEAU IMMOBILIER	
PONT -AUDEMER	
RB IMMO	
RÉGIE ARCHE GESTION	
RÉGIE CARRIER PERET PERROT	
RÉGIE DU LYONNAIS	
RÉGIE FERTORET-COPPIER	
RÉGIE GINDRE	
RÉGIE GINDRE ET LOZANO	
RÉGIE PAUTET	
RÉGIE PEDRINI	
RÉGIE VINCENT TARGE	
SAGNIMORTE CONSEILS	
SAPHIE	
SARL CIPA	
SARL GRAND-GUILLOT-BASTARD - CHERBOURG	

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN BÂTIMENT DURABLE – DÉCEMBRE 2017

Les membres du bureau sont membres de droit de l'assemblée.

2LH Conseil	AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION DE CHALON SUR SAONE – ADERC
ABB France	AGENCE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SOUTENABLE EN BOURGOGNE
ACADEMIE DES TECHNOLOGIES	AGENCE QUALITE CONSTRUCTION – AQC
ACCOR	AGENCE REGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE – ARCAD
ACEROLA	AGENCE REHABILITATION ILE-DE-FRANCE
ACTHYS	AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE
ACXIOR CORPORATE FINANCE	AGI2D
AD IMMOBILIER	AI DIAG IMMO
AD VALOREM	ALAMO
ADIVET	ALDES
ADN CONSTRUCTION	ALGOE CONSULTANTS
AEC DIAG IMMO	ALIUTA
AEGEFIM	ALLIANCE HQE-GBC
AER	ALLIANCE SOLUTIONS FIOUL
AERAULEC	ALLIANCE VILLE EMPLOI
AETIC ARCHITECTES	ALLIANZ REAL ESTATE
AEW EUROPE	ALLIER CONSULTANT
AF2I	ALMADEA
AFFINE	ALTAREA COGEDIM
AFNOR	ALTEREA
AG2R LA MONDIALE	ALTERRE BOURGOGNE
AGC FLAT GLASS EUROPE	ALTERSERVICES
AGENCE AAVJ	AMORCE
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE AUDIAR	AMUNDI
AGENCE D'ARCHITECTURE VERONIQUE JANDELLE	ANGERS LOIRE METROPOLE
AGENCE DE CONSEILS EN OPTIMISATION THERMIQUE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE – ACOTEE	APAVE
AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE – ADEME	APOGEE
AGENCE DE MUTUALISATION DES UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS – AMUE	APPROCHE ECO-HABITAT
AGENCE DESCARTES DEVELOPPEMENT	APPROCHE-PAILLE / RFCP
AGENCE EKER	APROMA
AGENCE France PRESSE	AR HABITAT NORD PAS-DE-CALAIS
AGENCE JACQUES FERRIER ARCHITECTURE	ARAA
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MAITRISEZ VOTRE ENERGIE	ARBOR&SENS
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – ANAH	ARC ET SENS
AGENCE NATIONALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT – ANIL	ARCAD CHAMPAGNE ARDENNE
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE ANRU	ARCADE
AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES	ARCELOR MITTAL
AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT – APC	ARCHITECTES SANS FRONTIERES
	ARCHITECTURE PELEGRIN
	ARCHITECTURE STUDIO
	ARCHITECTURES ANNE DEMIANS

ARCLES	ASSOCIATION DES MAIRES DE GRANDE VILLES DE FRANCE AMGVF
ARCOM	ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L ETAT
AREP	ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIETE – ARC
ARMEN PAPER	ASSOCIATION ENERGIENES RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE
ARP ASTRANCE	ASSOCIATION ENERPLAN
ARTE-CHARPENTIER ARCHITECTES	ASSOCIATION FORUM DES POLITIQUES DE L'HABITAT PRIVE
ARTELIA	ASSOCIATION FRANCAISE DE L'IMMOBILIER LOGISTIQUE AFILOG
ARTHUR LORD	ASSOCIATION FRANCAISE DES ENTREPRISES PRIVEES
ARTIMATCH	ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PLACEMENT IMMOBILIER – ASPIM
ASCAUDIT GROUPE	ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ
ASF FRANCE	ASSOCIATION FRANCAISE INTERPROFESSIONNELLE DE L'AIR INTERIEUR – AFIA
ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANCAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES POMPES A CHALEUR AFPAC
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE ACUF	ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE – ADF	ASSOCIATION INVEN'TERRE
ASSEMBLEE PERMANENCE DES CHAMBRES DE METIERS APCM	ASSOCIATION JURASSIENNE POUR LES ENERGIENES NOUVELLES ET ALTERNATIVES
ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	ASSOCIATION LORRAINE QUALITE ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION – LQE
ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS – APHP	ASSOCIATION MAISONS DE QUALITE
ASSOCIATION AJENA	ASSOCIATION NATIONALE DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE – ABF
ASSOCIATION ARCHITECTURE ET MAITRES D'OUVRAGE	ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES – AFPA
ASSOCIATION AUVERGNE PROMOBOIS	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ECOLOGIQUES
ASSOCIATION BATIMENT BAS CARBONE – BBCA	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PRODUITS MINCES REFLECHISSANTS – APPMR
ASSOCIATION BATIMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	ASSOCIATION POUR LA QUALITE DU CONFORT THERMIQUE – PROMODUL
ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE – CLCV	ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES – APEC
ASSOCIATION DES DIRECTEURS ER RESPONSABLES DE SERVICES GENERAUX – ARSEG	ASSOCIATION PROMOBOIS
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICES TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX – ADSTD	ASSOCIATION QUALITEL
ASSOCIATION DES DIRECTEURS IMMOBILIERS – ADI	ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES SOCIAUX POUR L'HABITAT EN AQUITAINE
ASSOCIATION DES EXPERTS CONSEIL EN ENERGETIQUE DU BATIMENT – AECEB	ASSOCIATION REGIONALE POUR LA CONSTRUCTION ENVIRONNEMENTALE EN NORMANDIE – ARCENE
ASSOCIATION DES EXPERTS EN RENOVATION ENERGETIQUE FRANCAIS – AEREF	ASSOCIATION SERPE
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS POUR LA PROMOTION DU TOIT EN PENTE	ASSOCIATION TECHNIQUE DES INDUSTRIES THERMIQUES ET AERAIQUES – ATITA
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE PRODUITS DE CONSTRUCTION – AIMCC	ASSOCIATION TECHNIQUE DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION – PERIFEM
ASSOCIATION DES INGENIEURS EN CLIMATIQUE, VENTILATION ET FROID – AICVF	
ASSOCIATION DES INGENIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE AITF	
ASSOCIATION DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS	
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – AMF	

ASSOCIATION TECHNIQUE ENERGIE ENVIRONNEMENT ATEE	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES BRGM
ASTER ENGINEERING	BUREAU D'ETUDES ASTI
ASTI	BUREAU D'ETUDES HOLISUD
ATELIER BLM ARCHITECTES & URBANISTES	BUREAU VERITAS
ATELIER PARISIEN D'URBANISME - APUR	BURLE JOELLE ATELIER D'ARCHITECTURE
ATLANTIC GUILLOT	CABESTAN
ATOS	CABINET BRIDOT WILLERVAL
AUDIAR-CODESPAR	CABINET DEPARDIEU & BROCAS
AVELTYS	CABINET SEBAN & ASSOCIES
AWR CONSEIL	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CDC
AXA REIM - REAL ESTATE INVESTMENT MANAGMENT	CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES - CNAF
B&L EVOLUTION	CALVADOS STRATEGIE
BAKER & MCKENZIE AVOCATS	CAMPOSHERE
BANQUE DE FRANCE	CAP TERRE
BANQUE EUROPEENE D'INVESTISSEMENT	CAPENERGIES
BANQUE POPULAIRE CAISSE D'EPARGNE - BPCE	CAPITAL & CONTINENTAL
BARBANEL	CARBONE 4
BASTIDE BONDOUX	CARDONNEL INGENIERIE ET THERMIQUE
BATI RENOV	CAREA
BATIGERE - QUADRAL	CASINO DEVELOPPEMENT
BATIPHOENIX	CATELLA
BATIR SAIN	CB RICHARD ELLIS - CBRE
BATI-RENOV	CD CONSEIL
BATITREND	CD2E
BCE RAPPEL	CDC CLIMAT
BCO2 INGENIERIE	CEEBIOS
BELLASTOCK	CEFLU
BET ECIS	CEFLU SAS
BET GECOB	CENA INGENIERIE
BET THERMICONSEIL	CENTRALESUPELEC
BEYOND EVENT	CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE DU BETON - CERIB
BHC ENERGY	CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE
BHMR-GROUPE BAZIN ENTREPRISES-CMS	CENTRE DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE CFPB
BIM IN MOTION	CENTRE DE RESSOURCES QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU CADRE BATI LANGUEDOC - ROUSSILLON
BIOBUILD CONCEPT	CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT - CIDB
BIOSTART ETUDES	CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES
BIPE	CENTRE NATIONAL D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ETL'ENVIRONNEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES - CNIDEP
BL EVOLUTION	CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT CSTB
BLUE IDEA	CENTRE TECHNIQUE DE MATERIAUX NATURELS DE CONSTRUCTION - CTMNC
BNP PARIBAS	CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES AERAULIQUES ET THERMIQUES - CETIAT
BOURGOGNE BATIMENT DURABLE	CENTURY 21
BOUYGUES	CEQUAMY
BPP CONSEIL	
BRAUN+ASSOCIES	
BREITPACK	
BREST METROPOLE	
BREZILLON	
BUILDING PERFORMANCE INSTITUTE EUROPE - BPIE	

CERQUAL	COMITE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOIS CNDB
CERTINERGY	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA
CERTITA	COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE - CRE
CERTIVEA	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE
CERWAY	COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN
CETELEM	COMPAGNIE DES ARCHITECTES DE COPROPRITE
CHAFFOTEAUX	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - CPCU
CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-ALLEMANDE	COMPAGNONS BATISSEURS
CHAMBRE DES DIAGNOSTIQUEURSIMMOBILIERS FNAIM	COMUE LILLE NORD DE FRANCE
CHAMBRE DES EXPERTS IMMOBILIERS DE FRANCE	CONFEDERATION DES ARTISANS ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT - CAPEB
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PICARDIE	CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS TIERCE PARTIE DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - COPREC
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	CONFEDERATION DU NEGOCE BOIS - MATERIAUX
CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRISES D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE - CSEEE	CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CONFEDERATION GENERALE DES CADRES DU BTP CFE-CGC BTP
CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	CONFEDERATION GENERALE DU PATRONAT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - CGPME
CHAMOIS CONSTRUCTEURS	CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL -CGT
CHAPPEE	CONFEDERATION NATIONALE DES ADMINISTRATEURS DE BIENS ET SYNDICS DE COPROPRITE - CNAB
CHARON RAMPILLON	CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - CNL
CHEED	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
CHRISTIAN CLERET CONSEIL	CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE
CIMBETON	CONSEIL DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT - CIE
CIMENT CALCIA	CONSEIL ENERGIE-ENVIRONNEMENT
CINOV Construction	CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
CIRCOLAB	CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE
CITALLIOS	CONSEIL GENERAL DES YVELINES
CITE DES SCIENCES ET E L'INDUSTRIE	CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE
CITEMETRIE	CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
CITILIA	CONSEIL NATIONAL DE L'HABITAT - CNH
CLER	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES CNOA
CLIPSOL	CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
CLUB DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - CAH	CONSEIL NATIONAL DES CENTRES COMMERCIAUX CNCC
CLUB DES DIRECTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE C3D	CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE CNPA
CLUB DES SERVICES D'EFFICACITE ENERGETIQUE CLUB S2E	CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT - CSN
CLUB NORMAND DES RENOVATEURS BBC	CONSTRUCTION DURABLE ET ECO MATERIAUX CODEM PICARDIE
CLUSTER CRÉER	CONSTRUCTION INDUSTRY DEVELOPMENT BOARD MAISONS INDIVIDUELLES
CLUSTER ECO-ENERGIES	CONSTRUCTION RESSOURCES ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES - CREAHD
CLUSTER ECO-HABITAT	CONSTRUIRE EN CHANVRE
CLUSTER QUEBEC	CONTROL HABITAT
CMB ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION COORDINATION	COPRO +
CNBM	
CNP ASSURANCES	
COENOVE	
COFATHEC	
COFELY SERVICES	
COHN&WOLFE	
COLDWELLBANKER	
COLLECT'IF PAILLE	
COLLECTIVITE DE CORSE	
COMEXPOSIUM	

CORUSCANT	EFFICACITY
COULON S-A	EFFINERGIE
COVEA IMMOBILIER	EFFINSIDE
CPIE BELLE ILE EN MER	EFFY
CREADEV	EGIS
CREATION DEVELOPPEMENT D'ECO-ENTREPRISES	EIFPAGE
CREDIT AGRICOLE	EKODEV
CREDIT COOPERATIF	EKOPOLIS - POLE DE RESSOURCES FRANCILIEN POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DURABLES
CREDIT FONCIER	ELAN - BOUYGUES CONSTRUCTION MANAGEMENT DE PROJETS BATIMENT IMMOBILIER TELECOMS ET RESEAUX
CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	
CREDIT MUTUEL	ELCIMAI
CROA ILE-DE-France	ELIOTH
CROUS DE PARIS	ELITHIS
CUSHMAN & WAKEFIELD EXPERTISE	ELOGIS SIEMP
CYCLE UP	ELSAN
DALKIA	EMBIX
DANFOSS	EMERTEC
DAUCHEZ PAYET	EN AMONT
DEBENHAM THOUARD ZADELHOFF FRANCE	ENEOS
DEEPI	ENERA CONSEIL
DEERNS	ENERCIA
DELOITTE	ENERGIE 2020
DELTA DORE	ENERGIE ACTIVE
DIDAXIS	ENERGIE DURABLE MAITRISEE - EDM
DIDEROT DEVELOPPEMENT	ENERGIE ET AVENIR
DIGITAL DEEP D.I.V.E.	ENERGIE PLUS
DOMOFINANCE	ENERGIE PULSE
DOMOLANDES	ENERGISME
DOMOSYSTEM	E-NERGY
DONASTIA SUSTAPENA FRMENTO SAN SEBASTIAN	ENERGYCITIES
DTZ France	ENERPLAN
DUMEZ IDF	ENGENOR
DURABILIS ISOLATION	ENGIE
DUXEO NETWORK	ENGIE COFELY
DV CONSTRUCTION	ENNOMOTIVE
ECLAREON ENERGIES RENOUVELABLES	ENR CERT
ECO TECHNINIL	ENRJ CONSEIL
ECO&CO	ENSA GRENOBLE
ECO6THEMES	ENSAM
ECODROP	ENTREPRISES GENERALES DE FRANCE - EGF-BTP
ECOLE DES PONTS PARISTECH	ENVIROBAT BDM
ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE	ENVIROBAT OCCITANIE
ECOLO COST	ENVIROBAT REUNION
ECOME	EODD
ECORIGIN	EPAURIF
ECOSYS GROUP	EPEA PARIS
ECOTIPI	EPFIF
EDEIS	EPOK
EDEN INGENIERIE	EQUATEUR
EDF	

ERIC BRUNIER CONSULTANT	FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'ACCUEIL ET DE REINSERTION SOCIALE - FNARS
ERNST & YOUNG	FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES - FNCCR
ES-HA	FEDERATION NATIONALE DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - FNCAUE
ESPACE AQUITAIN CONSTRUCTIONS DURABLES	FEDERATION NATIONALE DES SOCIETES ANONYMES ET FONDATIONS D'HLM
ESTER TECHNOPOLE	FEDERATION SCOP BTP
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS	FEDERATION SOLIHA
ETERNIT	FEDERATIONS DES SYNDICATS COOPERATIFS DE COPROPRIETE - FSCC
ETS GOEPP ISOLATION	FEDERTION DES ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT - FAPIL
EURIA	FERMES DE FIGEAC
EURO ACE	FIABCI FRANCE
EUROHOLD	FINANCE & DEVELOPPEMENT DURABLE
EUROPE ET ENVIRONNEMENT	FONCIA
EUROPEAN ASSOCIATION FOR EXTERNAL THERMAL INSULATION COMPOSITE SYSTEMS - EAE	FONCIERE DES REGIONS
EUROPEAN RENEWABLE ENERGY COUNCIL	FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE
EXCELLENCE SMA	FONCIERE LYONNAISE
EXPANSIEL - GROUPE VALOPHIS	FONDATERRA
EXPRIMM	FONDATION ABBE PIERRE
FABRIQUE 21	FONDATION BATIMENT ENERGIE
FACEO	FONDATION NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME - FNH
FAR CONSEIL	FONDIS ELECTRONIQUE
FAYAT BATIMENT	FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES OCCUPANTS - FALPO
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE - FBF	FORCE OUVRIERE - FO
FEDERATION DE L INDUSTRIE BOIS CONSTRUCTION	FRANCE CLUSTER
FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON - FIB	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - FNE
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVE - FHP	FRANCE URBAINE
FEDERATION DES AGENCES LOCALES DE MAITRISE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - FLAME	FRESY ARCHITECTURE
FEDERATION DES INDUSTRIES ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES ET DE COMMUNICATION - FIEEC	FUTURE OF WAST
FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS - FPI	G AGENCE
FEDERATION DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION, DU BOIS ET DE L'AMENAGEMENT	GAUTIER SAS
FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT FEDENE	GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE - GRDF
FEDERATION DES SOCIETES IMMOBILIERES ET FONCIERES FSIF	GB2A
FEDERATION DU DIAGNOSTIC DU BATI - FNECI	GECINA
FEDERATION FRANCAISE DE CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES - FFC	GEFOSAT
FEDERATION FRANCAISE DE COURTAGE EN TRAVAUX FFCT	GENERAL ELECTRIC
FEDERATION FRANCAISE DE DOMOTIQUE	GENERALE DE SANTE
FEDERATION FRANCAISE DE L'ASSURANCES - FFA	GENERALI IMMOBILIER
FEDERATION FRANCAISE DES NEGOCIANTS EN APPAREIL SANITAIRES, CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET CANALISATIONS - FNAS	GEO FRANCE FINANCE - GEO PLC
FEDERATION FRANCAISE DES TUILES ET BRIQUES - FFTB	GEREF
FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT - FFB	GESTOBAT
FEDERATION FRANÇAISE DU NEGOCE DE BOIS - FFNB	GFI INFORMATIQUE
FEDERATION INTERPROFESSIONNELLE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER - FIDI	GIGARO
	GLOBAL COMPACT France
	GLOBE 21

GMPV-FFB	HDLA AVOCATS
GRAINES DE CHANGEMENT	HEC PARIS
GRAND PARIS	HEIDELBERGCEMENT
GRDF	HESPUL
GREEN ALTERNATIVE	HINES FRANCE
GREEN LABEL CONSULTING	HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS NORD VAL DE SEINE
GREEN SOLUCE	HSBC
GREENAFFAIR	HSF
GREENFLEX	HUDSON
GREENPEACE FRANCE	IAU ARENE
GREENUNIVERS	ICADE
GROUPAMA IMMOBILIER	ICOMOS
GROUPE ACCUEIL NEGOCE	IDéAM
GROUPE ARCADE PROMOTION	IDOINE CONSEIL
GROUPE ATLANTIC	IFECO
GROUPE BETOM	IMAGE STRATEGIE
GROUPE BUET IMMOBILIER	IMMOBILIER DURABLE CONSEIL
GROUPE CAHORS	IMMOBILIERE 3F
GROUPE CASINO	IMMOSTAT STATISTIQUES IMMOBILIERES
GROUPE ESPI	I-MODUL FRANCE
GROUPE FEAU-DAUCHEZ	IMTLILLE DOUAI
GROUPE FIRMINCO	INDDIGO
GROUPE IMMOBILIER ARC	INDUSTRIE DU GENIE NUMERIQUE, ENERGETIQUE ET SECURITAIRE - IGNES
GROUPE LOGEMENT FRANÇAIS	ING
GROUPE LUCIEN BARRIERE	INGEROP
GROUPE RABOT DUTILLEUL	INGES
GROUPE RATP	INIT ENVIRONNEMENT
GROUPE SIA	INSEE
GROUPE SNI	INSTITU-A
GROUPE T VHETIS	INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE
GROUPE THALES	INSTITUT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES - IDDRI
GROUPE UP	INSTITUT DU MANAGEMENT DES SERVICES IMMOBILIERS IMSI
GROUPE VALOPHIS	INSTITUT FRANÇAIS DE L'EXPERTISE IMMOBILIERE - IFEI
GROUPE VICAT	INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BATIMENT - IFPEB
GROUPE VINCI	INSTITUT MECD
GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS CONTRE L'INCENDIE GTFI	INSTITUT NATIONAL DE L'ENERGIE SOLAIRE - INES
GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE, DU CONTRÔLE-COMMANDE ET DES SERVICES ASSOCIES - GIMELEC	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS
GROUPEMENT POUR L'ETUDE DE FOURS ET OUTILS SOLAIRES, ASSISTANCE EN TECHNOLOGIES APPROPRIÉES	INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR - ITGA
GTM BATIMENT	INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORET CELLULOSE BOIS-CONSTRUCTION AMEUBLEMENT - FCBA
GUICHET UNIQUE DE CERTIFICATION DU GENIE CLIMATIQUE - CERTITA	INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS DU PATRIMOINE IUMP
H4	INSTITUT VILLE DURABLE
HABITAT ET HUMANISME	INTERMEDIATION ET EXPERTISE SAS
HAMMERSON	INTERMUNDIS
HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES - HCLPD	INTERSEARCH
HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE	INVENTERRE

IOSIS	MAISONS PAYSANNES DE FRANCE
ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO2	MATABASE
ISOVER FRANCE	MATERIOPRO
ITEMS	MCH BUILDING ENGINEERING
ITG CONSTRUCTION	MEDIACONSTRUCT
ITGA	MEDIECO CONSEIL ET FORMATION
IZEO SARL	MERCIALYS
JARDILAND	MERIDIAM
JONES LANG LASALLE SAS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
K. ETUDES	MGX
KARIBATI	MINISTERE DE LA CULTURE
KAUFMAN & BROAD	MINISTERE DE LA JUSTICE
KEA&PARTNERS	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
KENTUCKY FRIED CHICKEN FRANCE	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
LA BANQUE POSTALE	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
LA FABRIQUE DE LA CITE	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
LA MAISON DE L'ECOLOGIE	MINISTERE DE L'INTERIEUR
LA POSTE	MINISTERE DES ARMEES
LAFARGE	MINISTERE DU TRAVAIL
LAIR ROYNETTE ARCHITECTES	MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
LATITUDE 48° ARCHITECTES	MIRANGA DESIGNTANK
LE CREDIT LYONNAIS	MISSIM-DIRIM
LE MUR MANTEAU	MON IMMEUBLE.COM
LEGRAND	MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE - MEDEF
LENNOX	MOUVEMENT EUROPEEN DE LA RURALITE
L'ENVELOPPE METALLIQUE DU BATIMENT	MTEV CONSULTING
LEON GROSSE	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
LEROY MERLIN FRANCE	MUTEK CONSEIL
LES 7 VENTS DU COTENTIN	MUTUELLE GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE
LES AMIS DE LA TERRE	NACARAT
LES CONSTRUCTEURS ET AMENAGEURS - LCA FFB	NEGOCE BOIS MATERIAUX
LES ECO MAIRES	NEPSEN
LES GRANDS ATELIERS	NEXITY
LES PRODUITS EN BETON	NL12ARCHI
LEXMARK INTERNATIONAL	NOBATEK
LHOIST CONSTRUCTION	NOE
LIGUE ROC	NOMADEIS
LINKCITY	NOVABUILD
LKECOWORK	NOVECO
LOCIE SAVOIE	NOVETHIC
LOGENERGIE	NRGYS DOMOTIC
LONGEVITY PARTNERS	OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DURABLE
L'OREAL	OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
LOT DEVELOPPEMENT INDUSTRIE	OCEA SMART BUILDING
LPA - CGR AVOCATS	OFI PRIVATE EQUITY
LYONNAISE DES EAUX	OGER INTERNATIONAL
MACIFIMO	OPERATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE
MAGAZINE FILIERE PRO	
MAISON PASSIVE FRANCE	

OPERATEUR REGIONAL RHEHABILITATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT (ORREL)	RABO BOUWFONDS
OPPIC	RABOT DUTILLEUL
OREE	REAL TIME ENGINEERING
ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT - SYNAMOB	REANOVA
ORGANISME PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION DE L'INGENIERIE INFRASTRUCTURE, BATIMENT, INDUSTRIE OPQIBI	RECTOR LESAGE
ORY ARCHITECTURE	RECYLUM
OSB	REED EXPOSITION
OSEO	REGIE REGIONALE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPEE
OZE-ENERGIES	REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
P2I SEENERGIE	REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PAGES ENERGIE	REGION BRETAGNE
PAREXGROUP SA	REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PARIS NOTAIRES SERVICES	REGION GRAND EST
PB CONSULTANT	REGION HAUTS-DE-FRANCE
PEGASE PARTNERS GROUPE	REGION ILE-DE-FRANCE
PENSER MIEUX L ENERGIE	REGION NORMANDIE
PERFORMANCE MANAGEMENT PARTNER CONSEIL	REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PERIAL	REGION OCCITANIE
PERICLES DEVELOPPEMENT	REGION PAYS DE LA LOIRE
PERIFEM	REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PETITS FRERES DES PAUVRES	REGIONS DE FRANCE
PHILIPPE UZZAN PARTENERSIPS	REIMS HABITAT
PITCH PROMOTION	RENOCOOP
PLAINE COMMUNE	RENOVATION PLAISIR
PLANETE SURELEVATION	RESEAU ECO HABITAT
PLURIENCE	RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - CLER
PLURISTOP	RESEAU RAPPEL
POLE DERBI	REUSER
POLE ECOCONSTRUCTION	REXEL
POLE ENERGIE FRANCHE-COMTE	RHONE ALPES ENERGIE
POLE ENERGIVIE ALSACE	ROCHER ET AMOUROUX ARCHITECTES
POLE DE COMPETITIVITE FIBRE ENERGIVIE	ROCKWOOL
POLE INNOVATIONS CONSTRUCTIVES	R-USE
POLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	S2E2
POLE XYLOFUTUR	SAAHLM
POSITIVE GREEN	SAGNIMORTE CONSEILS
POSTE IMMO	SAINT GOBAIN
POUGET CONSULTANTS	SAMARITAINE
POUJOLAT	SANOFI
PREVENTEKO	SAS BIOSTART
PRIMAGAZ	SAS D&D
PROCIVIS	SB ALLIANCE SUSTAINABLE BUILDING ALLIANCE
PROFLUID	SCE
PROJEX INGENIERIE	SCET
PROMOTELEC	SCHNEIDER ELECTRIC
QUARTUS	SECOURS CATHOLIQUE
R.AEDIFICARE	SEEB SA GENIE ELECTRIQUE
	SERCIB
	SETEC BATIMENT

SFIC - CIMBETON	SYNASAV
SFR	SYNDICAT ARCHITECTES CONTRACTANTS GENERAUX
SIAB IMMO	SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE
SIKA	SYNDICAT DES AUTOMATISMES DU GENIE CLIMATIQUE ET DE LA REGULATION - ACR SYNDICAT
SINTEO	SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES - SER
SIPPEREC	SYNDICAT DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE ET CLIMATIQUE - SERCE
SITES ET CITES REMARQUABLES DE France	SYNDICAT DES INDUSTRIES DE PEINTURE, ENDUITS ET VERNIS - SIPEV
SITQ	SYNDICAT DES INDUSTRIES THERMIQUES, AERAIQUES ET FRIGORISTES - UNICLIMA
SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES	SYNDICAT FRANÇAIS DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE
SMART MODULE CONCEPT	SYNDICAT NATIONAL DE LA CONSTRUCTION DES FENETRES, FACADES ET ACTIVITES ASSOCIEES - SNFA
SNCF IMMOBILIER	SYNDICAT NATIONAL DES BARDAGE ET VETURES ISOLEES SNBVI
SOBRE	SYNDICAT NATIONAL DES ECRANS DE SOUS-TOITURE, PARE-PLUIE ET PARE-VAPEUR - SNEST
SOCIETE BOURGUIGNONNE ELECTRO MECANIQUE SOBEM	SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ISOLANTS EN LAINES MINERALES MANUFACTUREES - FILMM
SOCIETE DE CONSTRUCTION GENERALE ET DE PRODUITS MANUFACTURES - SCGPM	SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DU PLATRE - SNIP
SOCIETE DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET D'EXPERTISE DE LA CONSTRUCTION - CONFEDERATION DES ORGANISMES INDEPENDANTS DE PREVENTION, DE CONTROLE ET D'INSPECTION - SOCOTEC	SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS IMMOBILIERS SNPI
SOCIETE DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - SGFGAS	SYNDICAT NATIONAL DU BETON PRET A L'EMPLOI - SNBPE
SOCIETE FONCIERE IMMOBILIERE ET DE LOCATION - SFIL	SYNDICAT PROFESSIONNEL ENTREPRISE GENERALE DE FRANCE
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE - SFL	SYNERGIA
SOCIETE GENERALE	SYNTEC INGENIERIE
SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING	TALO ENERGY
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - SMABTP	TARKETT
SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE - SNI	TC SOLAR
SOCIETE PARISIENNE POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE SPIE	TECHNOLOGIES ENERGIES NOUVELLES ENERGIES RENOUVELABLES
SOCIETE POUR LA GESTION DE L'ENTREPRISE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION	TEEO
SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	TEKSIAL
SOCOMIE	TELMMA PROPERTY GROUP
SODEARIF	TERAGIR
SODEXO ENERGIE & MAINTENANCE	TERAO
SOFILO - GROUPE EDF	TERREAL
SOGEPROM	TETRIS
SOGEREP	THE SHIFT PROJECT
SOGETI INGENIERIE	THERMICONSEIL
SOLENOVE ENERGIE	THERUS INVEST
SOLINERGY	TIC ETHIC
SOREPLAC	TNE CLIMATE GROUP
SOUS TOUT LES ANGLES	TOIT VOSGIEN
SPIE BATIGNOLLES	TOMARO
SPL TERRA 13	TOOTEM
SSINERGIE	TOTAL
STRATIS	TOULOUSE METROPOLE
STUDINNOV	TRIBU ENERGIE
STUDIO D'ARCHITECTURE RANSON - BERNIER	
SYLFEN	

TRIMO	UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE
TRINERGENCE	UNIVERSITES RENNES 1
TURENNE CAPITAL	UNIVERSITES RENNES 2
UNIBAIL RODAMCO	URBAN PRACTICES
UNION CLIMATIQUE ET FRIGORIFIQUE DE FRANCE – UCF	URBANISME DURABLE
UNION DES ENTREPRISES ET DES SALAIRES POUR LE LOGEMENT – UESL	UTOPIES
UNION DES ENTREPRISES GENIE CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE DE FRANCE – UECF	VAILLANT GROUP
UNION DES FABRICANTS DE MENUISERIES EXTERIEURES UFME	VALOREU – GERI
UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER – UNIS	VELUX
UNION DU GRAND COMMERCE DE CENTRE VILLE – UCV	VEOLIA
UNION EUROPEENNE DES PROMOTEURS CONSTRUCTEURS UEPC	VERDI
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR	VERONIQUE PINSSEAU ARCHITECTES
UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE – UFE	VERSPIEREN
UNION FRANCAISE DES INDUSTRIES PETROLIERES – UFIP	VERTDECO
UNION NATIONAL DES AMENAGEURS – UNAM	VERTDURABLE
UNION NATIONALE COUVERTURE PLOMBERIE – UNCP	VESTA CONSEIL&FINANCE
UNION NATIONALE DE L'AIDE, DE SOINS ET DE SERVICES A DOMICILE – UNA	VICAT
UNION NATIONALE DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE – UNPI	VILLE D'ALBERVILLE
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES UNAF	VILLE D'ANGOULEME
UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE – UNCCAS	VILLE DE BLOIS
UNION NATIONALE DES ECONOMISTES DE LA CONSTRUCTION – UNTEC	VILLE DE BORDEAUX
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	VILLE DE BREST
UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION – UNICEM	VILLE DE CAPAVENIR – VOSGES
UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS UNPG	VILLE DE CHELLES
UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES – UNSFA	VILLE DE LA SEYNE SUR MER
UNION NATIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX – UNIOOSS	VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT – USH	VILLE DE METZ
UNIVERSITE BLAISE PASCAL CLERMONT-FERRAND	VILLE DE MONTREUIL
UNIVERSITE D'ANGERS	VILLE DE NIMES
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE – BREST	VILLE DE PANTIN
UNIVERSITE DE LILLE	VILLE DE PARIS
UNIVERSITE DE LYON	VILLE DE RUEIL-MALMAISON
UNIVERSITE DE NANTES	VILLE DE SAINT DENIS
UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE	VILLE DE SAINTE HELENE
UNIVERSITE DE POITIERS	VILLE DE SCEAUX
UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	VILLE DE TOULOUSE
UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD	VILLE D'EPINAY SUR SEINE
UNIVERSITE PARIS 13	VILLE D'EVRY
UNIVERSITE PARIS 8 VINCENNES SAINT DENIS	VILOBAN
UNIVERSITE PARIS DAUPHINE	VILOGIA
	VIVAPOLIS
	VIVA TRAVAUX
	VIVARCHI
	VIVIANE HAMON CONSEIL
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – VNF
	WAO / WOMA
	WBCSD
	WBI SARL
	WIGWAM CONSEIL
	WILO SALMSON

WORLD WILDLIFE FUND FRANCE – WWF
XPAIR
YOUNGSTONE
YXIME
ZEN'ERGIE
ZOPLAN



www.planbatimentdurable.fr

 @PlanBatiment

CONTACTS

Jérôme Gatier
Directeur
01 40 81 90 93
jerome.gatier@developpement-durable.gouv.fr

Anne-Lise Deloron-Rocard
Directrice adjointe
01 40 81 33 05 – 06 59 46 99 00
anne-lise.deloron@developpement-durable.gouv.fr

Marie Gracia
Chargée de mission
01 40 81 92 09 – 06 65 08 75 39
marie.gracia@developpement-durable.gouv.fr

Rédaction : Plan Bâtiment Durable – Décembre 2017 – Janvier 2018

Conception : Plan Bâtiment Durable – Janvier 2018

Crédits photos : Arnaud Bouissou – Terra, Manuel Bouquet – Terra, Patricia Marais – Terra, Laurent Mignaux – Terra, Damien Valente, MEEM-MLHD, Edouard Barra, David Cesbon, SPEE Picardie, Région Bourgogne-Franche-Comté, Région Bretagne, Région Centre-Val de Loire, Région Normandie, FEE Bat, PACTE, MOOC Bâtiment Durable, ADEME.

Impression : Ministère de la Transition écologique et solidaire – Février 2018



Plan Bâtiment Durable
Grande Arche – Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 40 81 90 93
www.planbatimentdurable.fr
 @PlanBatiment

